

Document d'enregistrement universel 2023



Intégrant le rapport financier annuel



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 26 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle qui a été établie au format xHTML et est disponible sur le site showroomprivegroup.com

SOMMAIRE

1. Présentation 5

| | |
|-----------------------------------------------------|----|
| 1.1. Modèle économique..... | 6 |
| 1.2. Historique | 8 |
| 1.3. Activités du Groupe | 15 |
| 1.4. Ressources du Groupe | 38 |
| 1.5. Principaux marchés et position concurrentielle | 51 |
| 1.6. Stratégie | 58 |
| 1.7. Environnement réglementaire..... | 65 |

2. Déclaration de performance extra-financière 81

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.1. Une démarche RSE intégrée au modèle d'affaires et à la stratégie du Groupe | 82 |
| 2.2. Stratégie et Gouvernance de la RSE du Groupe | 83 |
| 2.3. Présentation du plan d'action Move Forward 2021 – 2024 | 88 |
| 2.4. Tableau de synthèse de chaque indicateur | 120 |
| 2.5. Note Méthodologique..... | 123 |
| 2.6. Taxonomie Européenne..... | 129 |
| 2.7. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce) | 142 |

3. Facteurs de risques 147

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.1. Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques..... | 148 |
| 3.2. Assurances | 174 |
| 3.3. Contrôle interne et gestion des risques | 175 |

4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 184

| | |
|------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.1. Gouvernement d'entreprise | 185 |
| 4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux | 227 |
| 4.3. Autres informations | 271 |
| 4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres..... | 273 |

5. Commentaires sur l'exercice 280

| | |
|-------------------------------------------------------|-----|
| 5.1. Examen de la situation financière et du résultat | 281 |
| 5.2. Perspectives d'avenir à moyen terme | 313 |

6. Etats financiers 2023 315

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 6.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023..... | 316 |
| 6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 360 |
| 6.3. Comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023..... | 365 |
| 6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 376 |
| 6.5. Date des dernières informations financières.. | 381 |
| 6.6. Délais de paiement clients et fournisseurs | 382 |
| 6.7. Honoraires des commissaires aux comptes.. | 382 |
| 6.8. Politique en matière de dividendes..... | 383 |
| 6.9. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices..... | 383 |
| 6.10. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage | 385 |
| 6.11. Changement significatif de la situation financière du Groupe..... | 385 |

7. Informations sur la société, son capital et son actionariat 386

| | |
|-----------------------------------------------|-----|
| 7.1. Informations sur la Société | 387 |
| 7.2. Organisation du Groupe | 401 |
| 7.3. Capital social..... | 403 |
| 7.4. Principaux actionnaires | 414 |
| 7.5. Participation et stock-options | 425 |
| 7.6. Transactions avec des parties liées..... | 443 |

8. Informations complémentaires 447

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 8.1. Personnes responsables, informations provenant de tiers..... | 448 |
| 8.2. Contrôleurs légaux des comptes – Commissaires aux comptes titulaires | 448 |
| 8.3. Documents disponibles..... | 449 |
| 8.4. Table de concordance | 450 |
| 8.5. Glossaire | 461 |

L'année 2023 a été particulière pour le Groupe Showroomprivé, marquée par un exploit remarquable : atteindre un volume d'affaires de 1 milliard d'euros. Cet accomplissement est source de grande fierté pour nos équipes et pour moi-même.

Ce chiffre symbolique témoigne aussi de la robustesse et de la pertinence de notre modèle. Je suis fermement convaincu que l'offre de Showroomprivé n'a jamais été aussi utile qu'aujourd'hui, pour les marques comme pour nos membres.

En 2023, nous avons enregistré une croissance de +6,3 %, avec des performances solides sur nos relais de croissance identifiés : une expansion de 10 % à l'international, une augmentation spectaculaire de 85 % pour la marketplace, et une croissance remarquable de 76 % pour The Bradery, qui réalise sa première année complète au sein du Groupe.

Nous avons non seulement progressé en termes de chiffre d'affaires, mais également amélioré notre rentabilité grâce à une gestion efficace des coûts et à une optimisation de notre réseau logistique.

Le comité exécutif et l'ensemble des équipes ont redoublé d'efforts pour mettre en œuvre notre feuille de route "ACE" (Adapter, Consolider, Étendre), qui guide notre stratégie et nos actions.

Par ailleurs, nous avons conduit d'importants projets de transformation, accélérant notre démarche d'innovation, qui constitue le cœur de notre ADN. En tant qu'entreprise résolument technologique, nous cherchons à exploiter au mieux l'intelligence artificielle pour accroître nos performances et notre efficacité, dans le but ultime de mieux servir nos partenaires et nos membres.

Nous sommes sur la bonne voie pour poursuivre notre expansion et demeurons pleinement engagés à soutenir la visibilité digitale de nos partenaires, tout en promouvant une consommation plus accessible et durable pour les 21 millions de membres de notre communauté.



David Dayan, Co-fondateur et Président-Directeur général



1. PRESENTATION

1.1. Modèle économique 6

1.2. Historique 8

1.3. Activités du Groupe 15

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.3.1. L'offre du Groupe aux membres | 15 |
| 1.3.2. Sélection des marques partenaires et expertise en approvisionnement..... | 25 |
| 1.3.3. Opérations : traitement des commandes du click à la livraison client..... | 30 |
| 1.3.4. L'offre du Groupe aux marques partenaires | 35 |

1.4. Ressources du Groupe 38

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.4.1. Technologies | 38 |
| 1.4.2. Recherche et développement, brevets, licences . | 41 |
| 1.4.3. Collaborateurs | 44 |
| 1.4.4. Investissements..... | 49 |
| 1.4.5. Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe | 51 |

1.5. Principaux marchés et position concurrentielle 51

| | |
|----------------------------------------------------------|----|
| 1.5.1. Présentation du marché de l'e-commerce en Europe | 51 |
| 1.5.2. Opportunités de marché pour le Groupe | 53 |
| 1.5.3. Présentation des marchés géographiques..... | 54 |
| 1.5.4. Position et environnement concurrentiel du Groupe | 55 |

1.6. Stratégie 58

| | |
|-------------------------------------|----|
| 1.6.1. La feuille de route ACE..... | 58 |
| 1.6.2. Perspective 2024..... | 65 |

1.7. Environnement réglementaire 65

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.7.1. Réglementation relative à la protection des consommateurs..... | 66 |
| 1.7.2. Réglementation relative à la protection des données personnelles..... | 73 |
| 1.7.3. Réglementation relative au droit de la distribution et au droit la concurrence | 77 |

1.7.4. Cadre réglementaire relatif à l'activité d'agent de voyage78

1.7.5. Réglementation relative à l'éco-contribution (loi AGEC) 79

1.7.6. Réglementation relative aux places de marché (« Market Place »)..... 79

1.1. Modèle économique

SHOWROOM
GROUP

“

Showroomprivé est un pionnier français du e-commerce. Depuis 2006, nous sommes pleinement engagés pour être le partenaire privilégié à la fois des marques et de nos membres.

”

David Dayan, co-fondateur et CEO de Showroomprivé

NOS SITES ET NOS APPLICATIONS

Ventes événementielles - Notre expertise e-commerce

SHOWROOM
PRIVÉ beautéprivée
saldiprivati THE BRADERY

SERVICES BtoB - Notre expertise e-commerce au service de nos marques partenaires

Accompagner les enseignes qui se lancent en direct via la Marketplace.

Accompagner les marques dans leurs projets logistiques BtoC e-commerce.

SRP
MEDIA

Accompagner les marques dans le déploiement de leur stratégie média.

SRP
MARKET
PLACESRP
STUDIOS

Accompagner les marques dans la réalisation de contenus optimisés pour le e-commerce et la communication web.

OPS
ADVISORYSRP
IMPACT

Accompagner les marques dans la promotion et la valorisation de leurs engagements.

RESSOURCES



PRODUCTIVES

- 4 sites en France et 2 à l'international
- 2 entrepôts internalisés
- Une capacité d'expédition de 36 000 commandes par jour

FINANCIÈRES

- Structure actionnariale stable : 49,62 % du capital détenu par des parties de concert au 31/12/23
- Trésorerie nette de 38,2 millions d'euros au 31/12/23

SOCIÉTALES
ET ENVIRONNEMENTALES

- Le programme RSE Move Forward
- Le Fonds de dotation Fonds Showroom Engagé
- Showroom Startups, programme d'incubation gratuit en soutien à l'innovation
- 18 associations partenaires soutenues
- 96 % de matière recyclée dans les emballages d'expédition
- 543 ventes plus responsables en 2023

HUMAINES

- 1 122 collaborateurs présents dans 5 pays
- 53 % de femmes parmi les managers

RELATIONNELLES

- 3 539 marques partenaires
- 21 millions de membres dont
- 3,11 millions de nouveaux inscrits en 2023

AMBITION

Agir pour l'humain
Agir pour l'environnement
Agir responsable et solidaire

Innovation

Confiance

Agilité

Accessibilité

SAVOIR-FAIRE

SALES FACTORY

Préparation
des ventes.



ACHATS

Rencontre avec les marques.
5 modèles d'achat / vente :
ferme, conditionnelle,
dropshipping, pré-livraison
et marketplace.



DELOTAGE

Réception et remise
en état des produits.

SALES FACTORY

Mise en ligne
de la vente.



MARKETING

Relation avec le
membre et acte
d'achat.

LOGISTIQUE

Préparation
de la commande
et expédition.



SERVICE APRÈS VENTE

Réception des produits
par le membre,
Service Client.

VALEURS CRÉÉES



HUMAINES

- 49,5 millions d'euros de masse salariale
- Le programme Family Forward
- Idex de l'égalité professionnelle SRP.COM et SRP Logistique : 88/100
- 1 657 heures de formation suivies

FINANCIÈRES

- 677,2 millions d'euros de chiffre d'affaires
- 1 milliard d'euros de volume d'affaires

SOCIÉTALES
ET ENVIRONNEMENTALES

- 9M de pièces traitées, remises au propre et revalorisées
- 92 demandeurs d'emplois réinsérés depuis 2017
- 118 startups incubées ayant créé plus de 1 150 emplois depuis 2015
- 101 563 euros de dons réalisés par le Groupe aux associations partenaires

PRODUCTIVES

- 12,3 millions de commandes en 2023
- 10 806 ventes mises en ligne en 2023

RELATIONNELLES

- 12,9 millions d'acheteurs cumulés dont
- 3,5 millions d'acheteurs en 2023

FONCTIONS SUPPORTS ESSENTIELLES

Marketing, Data UX, Ressources Humaines, Communication,
Comptabilité, Finance, Juridique.

1.2. Historique

2006 / 2007

David Dayan et Thierry Petit cofondent le site Internet showroomprive.com, fruit d'une aventure entrepreneuriale entre deux entrepreneurs aux parcours et expertises complémentaires dans le digital et la mode, avec pour objectif de réinventer la façon dont les femmes découvrent – et achètent – de nouveaux articles de mode en ligne. David Dayan, entrepreneur dans la vente d'articles de mode et membre d'une famille spécialisée dans ce domaine depuis plus de vingt-cinq ans, apporte une expérience, un savoir-faire et un réseau de relations avec des marques et des grossistes. Thierry Petit, ingénieur, entrepreneur et spécialiste du secteur Internet, ayant notamment fondé le site Toobo.com en 1999, l'un des premiers comparateurs de prix en France, apporte sa grande expérience dans le web marketing et son expertise d'Internet. La rencontre de ces deux univers, celui de la mode et celui du webmarketing, a rapidement donné naissance à Showroomprivé, ainsi qu'à une société dédiée, « Showroomprivé.com SARL », qui, fort de cette double identité, permet aux consommatrices de découvrir de façon innovante de nouvelles marques et de réaliser de bonnes affaires dans l'univers de la mode.

En juillet 2007, un peu plus de six mois après le lancement du site, il compte déjà plus de 430 000 membres.

2009

Showroomprivé dépasse le seuil des trois millions de membres inscrits.

2010

Showroomprivé ouvre son premier site à l'international, avec le lancement d'un site Internet en Espagne.

En juillet 2010, la famille Dayan et Thierry Petit décident de créer un groupe comprenant la société Showroomprive.com SARL et plusieurs autres sociétés détenues par la famille Dayan ou par Thierry Petit autour d'une société tête de groupe, SRP Groupe S.A.

La même année, le fonds de capital-risque américain Accel Partners, spécialisé dans les entreprises technologiques, acquiert 31,25 % du capital de la Société auprès de ses fondateurs.

2010 – 2014

À partir de 2010 et jusqu'en 2014, le Groupe procède à des opérations de réorganisation successives visant notamment à simplifier son organigramme et se développe à l'international (Allemagne, Italie, Espagne, Pays-Bas, Portugal, Belgique, Pologne et Royaume-Uni).

En 2011, le Groupe lance ses premières applications mobiles pour iPhone, iPad et Android et sa première campagne publicitaire télévisée en France. Le Groupe lance également plusieurs nouvelles catégories de produits et de services sur sa plateforme, dont notamment ses premières ventes de voyages, d'activités de loisirs, de petits équipements et de biens électroménagers.

En 2014, le Groupe conclut un contrat avec la société Dispeo afin d'externaliser une partie de la logistique en support de ses activités. Cette externalisation lui permet d'accroître sa flexibilité en matière de logistique, de réduire ses délais de livraison et d'optimiser ses coûts, contribuant ainsi au développement continu de la qualité des services proposés par le Groupe.

Au 31 décembre 2014, le Groupe compte 20,2 millions de membres et 4,3 millions d'acheteurs cumulés, dont 2,4 millions ont fait au moins une commande en 2014.

2015

En mars et avril 2015, des investisseurs individuels issus des pays du Golfe acquièrent environ 9,6 % du capital social de la Société auprès des fondateurs pour un montant total d'environ 58,2 millions d'euros. En septembre 2015, un autre investisseur acquiert également auprès des fondateurs environ 0,3 % du capital.

En juin 2015, le Groupe annonce le lancement de son incubateur « Look Forward », destiné à accueillir et accompagner des startups indépendantes développant des services, des applications ou des technologies innovantes dans le secteur de la mode, allant des textiles avant-gardistes aux nouvelles techniques de marketing.

Le 30 octobre 2015, la Société est introduite en Bourse, les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »). Concomitamment à l'introduction en bourse de la Société, Vipshop Holdings Limited, un leader du déstockage de marques en ligne en Chine, entre au capital de la Société à travers sa filiale Vipshop International Holdings Limited.

Durant l'année 2015, le Groupe lance sa propre marque en ligne d'articles de mode, intitulée #CollectionIRL.

2016

En juin 2016, les actionnaires de la Société issus des pays du Golfe (via la société Kilwa Investment), cèdent l'intégralité de leur participation dans la Société à l'occasion d'une cession d'actions SRP hors marché.

Au premier semestre 2016, le Groupe lance plusieurs innovations, dont notamment le lancement d'une nouvelle rubrique Billetterie en partenariat avec France Billet, le premier réseau de billetterie pour les spectacles, le sport et les événements culturels et le renforcement de son offre Voyages. Le Groupe déploie également la fonctionnalité SHOP IT !, qui propose des offres exclusives dans les magasins des marques partenaires grâce à un système de coupons ou de remboursement différé selon le principe du drive-to-store. Le Groupe met ainsi à profit sa base de données et sa forte affluence quotidienne pour en faire un outil de poids pour les marques et souhaite ainsi recruter de nouvelles marques partenaires en quête de nouveaux canaux d'acquisition de clients.

Au second semestre 2016, le Groupe lance avec succès une nouvelle version de son site et de ses applications mobiles pour proposer aux membres et aux marques partenaires une interface encore plus intuitive et attrayante vers les ventes du Groupe.

Le Groupe poursuit par ailleurs son expansion en France avec l'acquisition, fin septembre 2016, de 100 % des actions de la Société ABC Sourcing SAS, spécialiste des ventes de produits déstockés auprès de grossistes, en France, pour un montant de 2,5 millions d'euros (auquel s'ajoute un complément de prix de 1,25 million d'euros payable par tiers sur trois années). ABC Sourcing SAS est consolidée dans les comptes du Groupe à compter du 1er octobre 2016.

En novembre 2016, le Groupe renforce sa position en Italie, marché stratégique pour la mode et à fort potentiel de développement pour le e-commerce sur lequel il était déjà présent depuis 2011, en acquérant 100 % du capital de la société Saldi Privati, filiale du groupe milanais Banzai (première plateforme nationale de e-commerce en Italie, cotée sur le marché STAR de la bourse Italienne), pour un montant de 28 millions d'euros (hors dette nette), complété par un montant de 2,25 millions d'euros payés en 2019 suite à l'atteinte de critères de performance liés aux résultats 2018. Cette acquisition fait de Showroomprivé le deuxième acteur de la vente événementielle en Italie et permet au Groupe de franchir une étape significative dans le déploiement de sa stratégie multi-locale à l'international, en lui permettant de s'appuyer sur les équipes locales existantes de Saldi Privati pour accélérer son développement en Italie. Saldi Privati est consolidée dans les comptes du Groupe à compter du 1er novembre 2016.

Par ailleurs, une nouvelle entité est créée, SRP Maroc, détenue à 99,99 % par le Groupe en novembre 2016. Cette société a pour objet la vente à distance sur Internet, dans le cadre de l'activité du Groupe.

2017

En mars 2017, le Groupe acquiert une participation de 60 % dans la société Beauté Privée, le leader français des ventes privées en ligne spécialisées dans la beauté, valorisant la société à une valeur d'entreprise de 18 millions d'euros pour l'ensemble de son capital, avec une option pour acquérir les 40 % restants en 2019. Ce regroupement entre les deux entreprises permet à Showroomprivé de s'appuyer sur l'expertise des collaborateurs de Beauté Privée pour se renforcer sur le marché des ventes flash en ligne de produits cosmétiques et de bien-être, et de développer son offre de service réservée à la *digital woman*.

En outre, 2017 est marqué par le lancement du premier projet de la fondation d'entreprise Showroomprivé, l'école du e-commerce Showroomprivé, qui dispense une formation au e-commerce gratuite et ouverte aux demandeurs d'emploi sans prérequis de diplômes, de ressources ou de parcours. Elle est installée dans l'hôtel d'entreprise Blanchemaille à Roubaix. La première promotion est sortie de l'école en septembre 2017.

Le 22 juin 2017, Vipshop International Holdings Limited cède sa participation représentant 4,48 % du capital de la Société hors marché.

En juillet 2017, le Groupe Conforama, leader européen de l'équipement de la maison, et filiale de Steinhoff, acquiert une participation de 17 % dans SRP Groupe et a conclu un pacte d'actionnaire avec les Fondateurs. Les deux entreprises concluent un partenariat couvrant notamment des aspects commerciaux et logistiques.

En 2017, le Groupe continue son effort d'amélioration de la qualité de service. Cette amélioration se concrétise notamment à travers les initiatives suivantes : lancement de la

personnalisation sur l'ensemble des plateformes d'achat (site web et mobile), lancement d'une offre de dropshipment, ouverture d'un entrepôt dédié à l'offre chaussure et déploiement des innovations digitales (nouvelle UX, nouveau site mobile, nouveau moteur de recherche) dans tous les pays.

L'incubateur « Look Forward » est labellisé en 2017 « Grand lieu d'innovation » par la Région Ile-de-France.

2018

En février 2018, Carrefour, un des leaders mondiaux de la distribution, acquiert auprès de Conforama sa participation détenue dans SRP Groupe, représentant environ 17 % du capital, et se substitue à Conforama dans le concert existant entre les Fondateurs et Conforama, en vertu d'un pacte d'actionnaires identique dans l'ensemble de ses principaux termes au pacte existant alors entre les Fondateurs et Conforama, lequel est devenu caduc. A la date de cet investissement, les Fondateurs conservent 27,17 % du capital et 40,42 % des droits de vote, Carrefour détenant 16,86 % du capital et 13,67 % des droits de vote et le concert composé des Fondateurs et de Carrefour détenant 44,03 % du capital et 54,09 % des droits de vote.

Carrefour et Showroomprivé concluent un accord stratégique qui s'inscrit dans la stratégie des deux groupes de développer une offre omnicanale de premier plan. Il couvre notamment des aspects commerciaux, marketing, logistiques et de data.

En mars 2018, le Groupe annonce le déploiement de son plan « Performance 2018-2020 » destiné à améliorer à court terme son efficacité opérationnelle et à profiter pleinement à moyen terme de ses opportunités de croissance et de rentabilité.

A cette occasion le Groupe annonce son intention d'internaliser une partie de ses activités logistiques au travers d'un investissement de 13 millions d'euros dans un nouvel entrepôt pour pouvoir traiter en propre et mécaniser une partie de ses flux de ventes conditionnelles et réduire significativement les coûts de traitement logistique, lequel a été ouvert au quatrième trimestre 2019.

En outre, en juin 2018, le Groupe lance SRP Média, première régie dédiée aux *digital women*. Le positionnement unique du Groupe lui permet d'accompagner les marques dans la digitalisation de l'acte d'achat en créant une expérience unique, qualitative et génératrice de plaisir. Le Groupe propose une offre structurée autour de 2 expertises : l'expertise data avec des insights et des plans médias sur mesure en extension d'audience hors Showroomprivé d'une part et l'expertise Advertising 360 avec des dispositifs sur mesure (drive to store, sampling, opérations spéciales). Avec SRP Média, le Groupe se positionne ainsi comme un média et un canal de distribution innovant et affinitaire puisqu'il propose aux marques un carrefour d'audience inédit, tant par le volume des données traitées que par la qualité et la granularité de celles-ci. En d'autres termes, SRP Média est l'atout stratégique des marques en répondant à leurs objectifs d'acquisition de nouveaux acheteurs, de développement de trafic sur leurs lieux de ventes physiques et / ou digitaux, et de visibilité.

En décembre 2018, la Société réalise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant brut de 39,5 millions d'euros, prime d'émission

incluse, à travers l'émission de 15 817 000 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 2,50 euros. Le produit de l'augmentation de capital sert notamment à financer l'acquisition des 40 % du capital de la société Beauté Privée non encore détenus par le Groupe, pour un montant légèrement supérieur à 20 millions d'euros par la levée en avril 2019 de l'option d'achat consentie, et également financer, pour un montant d'environ 5 millions d'euros, la partie résiduelle de l'investissement logistique annoncé en mars 2018 permettant d'internaliser partiellement la logistique et de générer ainsi des gains de productivité et des économies de coûts, avec un impact positif sur l'EBITDA d'environ 4 millions d'euros à horizon 2020. Enfin, cette opération permet d'augmenter la flexibilité financière du Groupe pour répondre aux besoins généraux dans le cadre de la mise en œuvre du plan performance 2018-2020.

2019

En 2019, le Groupe a poursuivi ses développements à travers l'enrichissement des services et des fonctionnalités de sa plateforme Internet marchande. La refonte de la homepage, la géolocalisation des offres, un centre de notifications, un nouveau système d'information pour gérer l'ensemble de l'activité voyage, ainsi qu'un portail fournisseur destiné à l'offre de dropshipment ont notamment été mis en place en 2019.

L'ouverture du nouvel entrepôt mécanisé du Groupe au quatrième trimestre de 2019 a permis de gagner en efficacité sur les process logistiques avec une maîtrise accrue de ses flux. Les gains d'efficacité générés par cet accroissement de la capacité interne permettraient une baisse du coût par commande, et représenteront des économies au niveau de l'EBITDA de l'ordre de 4 millions d'euros en année pleine.

En octobre 2019, Showroomprivé a reçu le prix Élu Service Client de l'Année 2020. Le Groupe met un point d'honneur à offrir la meilleure expérience globale à ses clients.

2020

Durant l'année 2020, le Groupe poursuit sa stratégie commerciale dans le cadre du plan Performance 2018-2020 et en récolte les premiers fruits. L'offre est enrichie avec notamment la signature de nouvelles marques fortes et plus premium répondant ainsi à la demande de la clientèle du Groupe. Avec près de 3000 marques partenaires, le Groupe continue de faire évoluer son business model vers le dropshipment, ainsi abaissant la quantité de ventes fermes réalisées.

Au niveau logistique, la montée en puissance progressive du nouvel entrepôt permet de bénéficier de gains d'efficacité. Au cours de l'année 2020, plus d'un million d'ordres sont traités. La plateforme qui est largement scalable continuera d'apporter des gains de productivité et une accélération de la mécanisation et du nombre de traitement d'ordres est attendue.

Au cours du dernier trimestre de 2020, la communication de Showroomprivé est marquée par une nouvelle campagne marketing à consonance ESG et le lancement du programme Move Forward, remettant l'ESG au cœur de l'entreprise tant en interne qu'en externe. En effet, le Groupe répond à une demande unanime de ses clientes qui sont de plus en plus engagées

et responsables dans leur consommation. Le Groupe répond également au besoin de ses marques partenaires en recherche permanente de rendre leur processus de production et de vente plus responsable. Enfin, en interne, le Groupe répond à la volonté de ses collaborateurs de trouver un sens d'engagement de l'entreprise dans leur milieu professionnel.

En octobre 2020, Showroomprivé reçoit pour la deuxième année consécutive le prix Élu Service Client de l'Année pour l'année 2021. Cela fait écho à l'attention particulière des équipes de ShowroomPrivé à la satisfaction client, notamment lors des deux confinements de 2020 liés à la crise sanitaire.

Enfin, en décembre 2020, Showroomprivé lance sa Marketplace en partenariat avec Mirakl. La plateforme a pour but de compléter l'offre 360 de Showroomprivé en permettant aux marques partenaires de vendre leur collection en cours en plus de leurs stocks de collections passées. Ce service, rémunéré à la commission, permettra à Showroomprivé d'enrichir un peu plus son offre en proposant de manière permanente de nouveaux produits tout en gardant l'ADN du Groupe. La Marketplace va également permettre d'offrir une plus grande sélection de produits locaux et de limiter l'emprunte carbone par la réduction des transports de marchandises, les livraisons se faisant directement par le fournisseur.

2021

Durant l'année 2021, le Groupe poursuit sa stratégie de développement commercial et consolide ses relations avec ses marques partenaires. La fin des différents confinements et la pénurie de stock ont impacté l'activité dès la fin du premier semestre 2021. Face à cette nouvelle condition de marché, que le Groupe estime temporaire, celui-ci adapte son business model.

En octobre 2021, Thierry Petit, co-fondateur et directeur général délégué annonce son retrait de ses fonctions opérationnelles au 31 décembre 2021 pour se consacrer à des projets personnels. Il reste néanmoins engagé en tant qu'administrateur et est nommé Vice-Président du Conseil d'administration.

Enfin, en décembre 2021, le Groupe annonce la renégociation de sa dette bancaire avec un pool bancaire composé de 3 établissements déjà partenaires. Le financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 millions d'euros, vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 millions d'euros issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Cette opération met un terme à la période de conciliation et témoigne de la nouvelle dynamique rentable du Groupe. Elle va permettre de retrouver plus de flexibilité pour la mise en œuvre de nouveaux projets créateurs de valeur.

2022

Le 12 avril 2022, le Groupe a annoncé avoir signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de The Bradery, avec un engagement d'acquérir d'ici 2026 l'ensemble du capital restants de The Bradery à un prix déterminé en fonction des performances futures de la société.

Cette acquisition est financée entièrement par la trésorerie libre de la société. Depuis son lancement en 2019, The Bradery s'impose comme une référence de la vente d'articles de mode premium.

Principalement axée sur le segment Mode, The Bradery a élargi son offre dans le segment *lifestyle* et le voyage pour répondre à la demande exigeante de sa clientèle. The Bradery est essentiellement présente en France et a initié une première expansion en Espagne et en Belgique.

Cette acquisition stratégique est complémentaire avec l'activité de Showroomprivé permet au Groupe de se renforcer sur une clientèle plus jeune (et très prisée) et d'accélérer son mouvement de premiumisation avec une offre de produits et services qui ouvre de nombreuses synergies commerciales, tant vis-à-vis des marques (accords de partenariats) que des membres. Le Groupe consolide ainsi sa stratégie d'acteur référent du smart shopping en faisant cohabiter des plateformes aux positionnements complémentaires (Showroomprivé.com pour l'aspect généraliste, Beauté Privée pour la verticale très prometteuse de la beauté, et The Bradery pour la verticale en pleine expansion de la mode premium et jeune).

Le 22 juin 2022, le Groupe annonce le renforcement de David Dayan au capital de la Société suite à la conclusion d'accords portant sur la cession par Thierry Petit, co-fondateur de la Société aux côtés de David Dayan, de l'intégralité des 20 932 963 actions qu'il détient (directement ou indirectement), représentant environ 17,61 % du capital de la Société, dont une partie a également été acquise par SRP Groupe.

Ce désengagement du capital de SRP Groupe fait suite à l'annonce, le 21 octobre 2021, de la décision de Thierry Petit de se retirer de ses fonctions opérationnelles au sein du groupe SRP au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration de SRP Groupe décide le 15 décembre 2022, de coopter François de Castelnaud au poste d'administrateur, en remplacement de Thierry Petit qui a fait part de sa décision de mettre un terme à ses fonctions d'administrateur.

2023

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe s'est attaché à déployer sa feuille de route stratégique ACE. Ce déploiement a impliqué notamment l'engagement de la refonte de ses ressources logistiques, impliquant des dépenses d'investissement nécessaires pour le développement du Groupe.

Le Groupe a également remporté le trophée Qualiweb 2024 de la « Meilleure relation client digitale – E-Commerc », confirmant ainsi les efforts du Groupe pour offrir la meilleure expérience globale à ses clients.

1.3. Activités du Groupe

1.3.1. L'offre du Groupe aux membres

Le modèle des ventes privées du Groupe, centrées sur la mode, est conçu pour répondre aux attentes de ses membres et en particulier à celles de sa cible démographique, les *digital women*. Pour cela, il offre quotidiennement à ses membres une expérience client divertissante et fidélisante, facilitant la découverte de nouvelles marques et l'identification de bonnes affaires en matière de prêt-à-porter. Le Groupe estime que ses membres se rendent sur sa plateforme afin de trouver des produits à des prix généralement diminués de 50 % à 70 % en comparaison avec le prix de vente conseillé ou à défaut avec le prix de vente moyen constaté, à la fois concernant des marques qu'elles connaissent et de nouvelles marques, sélectionnées par l'équipe expérimentée du Groupe en charge du recrutement et de la fidélisation des marques partenaires. Les ventes privées du Groupe durent généralement jusqu'à sept jours. Cette durée a été conçue afin de convenir aux membres ayant un agenda chargé tout en étant suffisamment courte pour provoquer des achats coup-de-cœur.

En leur offrant un moyen intuitif et stimulant de découvrir tous les matins une sélection de nouvelles offres, le Groupe souhaite que la visite de son site Internet devienne, pour ses membres, un réflexe quotidien. Chaque jour, le Groupe propose une gamme élaborée de produits de petites et grandes marques à des prix très avantageux. Il offre ainsi à ses membres la possibilité de découvrir de nouvelles marques dont ils n'auraient peut-être pas eu connaissance autrement. Les ventes privées quotidiennes présentent un large panel de marques et de nombreuses gammes de produits et de prix. Les membres peuvent ainsi effectuer des achats aussi bien pour eux que pour leur famille et leur maison. L'équipe du Groupe en charge de la planification des ventes coordonne les ventes privées afin d'assurer un impact maximal de ces ventes en limitant les ventes privées simultanées de marques vendant les mêmes catégories de produits. Le Groupe met également en avant des offres de voyages et d'activités de loisir qui, en permettant aux membres de s'évader de leur quotidien, contribuent à la dimension divertissante de la plateforme.

Le Groupe considère que cela contribue à créer une expérience client fidélisante, la navigation entre les pages dédiées aux ventes événementielles conduisant naturellement à la découverte de nouveaux produits. Le Groupe a construit son succès sur une offre d'articles de mode (représentant 62 % des ventes Internet brutes en 2023) et une gamme d'autres types d'articles attentivement sélectionnés pour attirer ses membres, comprenant entre autres des produits de beauté et de décoration. Le modèle du Groupe qui consiste à lancer quotidiennement et rapidement de nouveaux événements à durée limitée lui permet de tester facilement et de façon rentable la réaction de ses membres aux nouvelles catégories de produits. Il est ainsi en mesure de mieux comprendre leurs préférences ainsi que leurs attentes pour ses futures ventes.

La plateforme du Groupe, centrée sur le mobile, présente des applications mobiles et des sites Internet simples et attractifs, aux fonctionnalités intuitives, accessibles à tout moment et en tout lieu, ainsi que des options de paiement pratiques, permettant de fluidifier l'expérience

client. Le Groupe met également l'accent sur l'efficacité de ses services de livraison pour faire parvenir les produits aux acheteurs dans des délais très compétitifs pour l'industrie de la vente événementielle en ligne. Pour certains produits, le Groupe propose ainsi une option de livraison en 24 heures.

Chaque vente privée est conçue et réalisée par l'équipe interne de production de 230 personnes, composée de designers et de photographes de mode. Cette équipe s'occupe de l'intégralité des ventes événementielles du Groupe. Elle présente la marque et les produits proposés dans le cadre de la vente privée en créant des bannières et des pages d'accueil soignées et inspirées des magazines de mode. L'équipe de production des ventes s'occupe de l'ensemble des étapes de production des ventes privées dont la sélection de l'échantillon des produits, le recrutement des mannequins, la scénographie, les prises de photographies, la création des descriptions et le design des annonces et la mise en page de la publicité pour les ventes événementielles. Le Groupe dispose au total de 44 studios répartis sur 3 sites de production basés à La Plaine Saint-Denis, Roubaix et Madrid. Le Groupe estime que l'attention qu'il porte à la qualité de la mise en scène des produits et à la présentation des marques le différencie des canaux traditionnels de distribution et constitue un facteur d'attractivité majeur pour les marques partenaires. Le Groupe utilise des méthodes d'analyses de données pour la programmation des ventes événementielles et présente les produits avec soin dans les courriels et les notifications « push » sur les mobiles qu'il envoie aux membres, afin d'améliorer leur expérience client et de les inciter à acheter. Les activités de production du Groupe sont principalement réalisées à La Plaine Saint-Denis et à Roubaix, avec l'assistance d'équipes en Espagne.

Le modèle des ventes privées à durée limitée du Groupe permet d'offrir à ses membres une large gamme de produits et de marques, tout en permettant à ses marques partenaires de vendre rapidement des stocks excédentaires. Le Groupe considère que le maintien et l'augmentation de la diversité de ses offres permettent à sa plateforme de rester attractive, tout en offrant à son réseau croissant de marques partenaires un canal efficace pour vendre leurs stocks excédentaires.

1.3.1.1. Gamme de produits

Le Groupe cherche à offrir une sélection attractive de produits répondant aux préférences de ses membres, en particulier celles des *digital women*, qui achètent pour elles, mais aussi leur famille et leur maison. Les stocks excédentaires offerts par le Groupe sur sa plateforme incluent généralement des articles excédentaires de la saison en cours et des articles de collections d'années précédentes. Utilisant sa connaissance des habitudes d'achat et des préférences de ses membres, le Groupe sélectionne les marques partenaires et les produits susceptibles de les attirer, en mettant l'accent sur des articles de mode intemporels et aux prix accessibles. Les articles de mode constituent la catégorie de produits la plus importante du Groupe. En 2023, les articles de mode ont représenté 62 % des ventes Internet brutes du Groupe. La part des catégories de produits autres que celle des articles de mode dans les ventes Internet brutes du Groupe a subi une baisse en 2023, à 38 %, alors qu'elle étaient en

augmentation sur les exercices précédents, passant de 45 % en 2021 à 48 % en 2022. Elles comprennent notamment les produits de beauté, les accessoires de cuisine, les petits équipements, les produits d'ameublement, les jouets, les articles de puériculture, les produits technologiques, la gastronomie et les boissons. La vaste gamme de produits du Groupe reflète les habitudes d'achat de ses membres. Pour de nombreux membres, le premier achat porte sur un article de mode. Au fil du temps, ils découvrent de nouveaux produits sur la plateforme du Groupe et diversifient leurs achats. Les applications mobiles et les sites Internet du Groupe mettent également en avant des offres de voyages qui génèrent du chiffre d'affaires tout en contribuant à la dimension divertissante de la plateforme, en offrant aux membres la possibilité de s'évader de leur routine quotidienne.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les principales catégories de produits du Groupe sont les suivantes :

| Catégorie | Produits | Année de lancement |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Articles de mode | Prêt-à-porter, accessoires de mode, vêtements pour enfant, chaussures, sous-vêtements | 2006 |
| Beauté & soins | Maquillage, produits cosmétiques, soins capillaires, produits coiffants | 2008 |
| Maison & jardin | Draps, vaisselle, luminaires, tapis | 2009 |
| Petits appareils électroniques et autres appareils électroménagers | Outils électriques, machines à coudre, aspirateurs, petits appareils électroniques et autres appareils électroménagers | 2011 |
| Voyages et divertissements | Formules de voyage et de divertissement | 2011 |
| Ameublement | Literie et autres meubles | 2012 |
| Autres | Articles de sport, jouets et articles de puériculture, gastronomie et boissons, billetterie, etc. | 2009-2016 |

Le lancement rapide de nouvelles ventes événementielles permet au Groupe de tester facilement et de façon rentable de nouvelles catégories de produits. À titre illustratif, les catégories de produits (hors vêtements) ayant fait l'objet de ventes événementielles réussies comprenaient les accessoires pour smartphones, les e-Cigarettes, les produits d'hygiène et de soins, les couches et les parfums. Le Groupe propose également à la vente des biens immatériels ou numériques, tels que des abonnements de téléphonie mobile en promotion et le Groupe propose également des bons de réduction à utiliser dans des magasins physiques.

Le Groupe a développé sa propre marque en ligne d'articles de mode, intitulée #CollectionIRL. Cette marque s'appuie sur le concept de « Fast Fashion 2.0 » c'est-à-dire que le Groupe s'appuie sur les données qu'il a récoltées lors de ventes antérieures afin d'offrir des articles de mode de base (des vestes et des robes fashion, etc...) qui correspondent aux articles qui se sont le mieux vendus sur la plateforme du Groupe. Le Groupe considère que le label #CollectionIRL lui fournit une source supplémentaire de produits pour les ventes privées. Il lui permet également de contrôler entièrement ses stocks et le calendrier des ventes de produits de sa marque #CollectionIRL afin de s'assurer qu'elles sont le complément adéquat aux offres de produits existantes des marques partenaires sur la plateforme du Groupe.

En février 2016, le Groupe a déployé son offre de coupons destinés à générer du trafic chez ses enseignes partenaires à travers « Shop It Pocket » et « Shop It Coupon ».

En avril 2016, le Groupe a renforcé son offre loisirs en lançant une rubrique billetterie en partenariat avec France Billet, premier réseau de vente de billets de spectacles, d'évènements sportifs, et de loisirs en France.

Début 2017, le Groupe a élargi son offre dans la beauté avec l'acquisition de Beauté Privée.

En juin 2018, le Groupe a lancé SRP Media première régie dédiée aux *digital women*. Le positionnement unique du Groupe lui permet d'accompagner les marques dans la digitalisation de l'acte d'achat en créant une expérience unique, qualitative et génératrice de plaisir.

En 2019, le Groupe a poursuivi ses développements à travers l'enrichissement des services et des fonctionnalités de sa plateforme Internet marchande. La refonte de la homepage, la géolocalisation des offres, un centre de notifications, un nouveau système d'information pour gérer l'ensemble de l'activité voyage, ainsi qu'un portail fournisseur destiné à l'offre de dropshipment ont notamment été mis en place en 2019.

En 2020, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le segment Voyages et Billetteries ont connu un fort ralentissement.

En 2021, le Groupe a lancé sa marketplace au travers de la plateforme Mirakl pour permettre à ses marques partenaires de vendre en autonomie presque totale aux clients des sites du groupe.

En 2022, la fin des conséquences directes de la crise sanitaire et le travail des offres et de leur présentation a eu pour effet une reprise franche du segment Voyages et Billetteries.

1.3.1.2. Tarifification

Le Groupe offre sur sa plateforme des produits bénéficiant d'importantes réductions, allant généralement de 50 % à 70 % du prix de vente public tel que communiqué par la marque partenaire au Groupe. L'équipe en charge des prix du Groupe, effectue des études comparatives sur les prix afin de s'assurer qu'ils sont attractifs par rapport à ceux des autres concurrents européens. Dans une enquête réalisée par le Groupe auprès de ses membres en 2022, les prix compétitifs et les économies réalisées lors des achats sur la plateforme ont été

cités comme l'un des aspects les plus attractifs de l'offre du Groupe. Ce dernier estime que sa capacité continue à offrir des produits de grandes marques, de qualité et à des prix avantageux est un facteur clé de son succès. La capacité du Groupe à offrir des prix compétitifs découle de la nature même des stocks excédentaires, des solides relations qu'il entretient avec les marques partenaires, des compétences de négociation de ses équipes commerciales, et des importants volumes de ventes réalisées sur sa plateforme.

1.3.1.3. Plateformes de vente en ligne et sur mobile

Les applications mobiles et les sites Internet du Groupe ont été conçus pour que le shopping chez Showroomprivé permette de découvrir, de manière divertissante, facile et efficace des grandes marques et des nouvelles marques moins connues à des prix réduits. Dans cette perspective, le Groupe a cherché à créer une plateforme attractive, facile d'utilisation et accessible à tout moment, en tout lieu et sur tout type de support. Le processus d'inscription sur le site Internet est facile, gratuit et immédiat et ne nécessite que la fourniture d'informations personnelles basiques. Les membres se connectent à l'aide des mêmes informations sur les applications mobiles et les sites Internet. Le Groupe peut ainsi assurer à ses membres un suivi lors de leur navigation sur chaque plateforme. À titre illustratif, une commande en cours sur un terminal peut être finalisée sur un autre terminal. De plus, l'envoi par le Groupe de bulletins électroniques d'information quotidiens à ses membres aux adresses électroniques qu'ils ont communiquées permet d'entretenir avec eux un lien commercial continu. Cette pratique permet au Groupe d'accroître la fidélisation de ses membres et de les convertir en acheteurs au fil du temps. Les membres peuvent également enregistrer leurs coordonnées de paiement et de livraison afin que la commande soit une étape encore plus rapide et facile. Les applications mobiles et les sites Internet du Groupe sont également conçus pour se télécharger rapidement. La qualité des services du Groupe et sa plateforme attractive ont permis au Groupe de générer un fort trafic sur sa plateforme qui a augmenté au fur et à mesure des années.

1.3.1.3.1. *Applications mobiles et versions mobiles des sites Internet*

Une grande partie du trafic du Groupe est actuellement générée par les applications mobiles pour tablettes et smartphones ainsi que par les versions mobiles des sites Internet du Groupe. Des versions locales de ces versions mobiles sont disponibles dans chacun des marchés géographiques du Groupe. Showroomprivé propose une application mobile adaptée à une large gamme d'appareils, dont l'iPhone et l'iPad, les tablettes et les téléphones exploités sous Android et sous Windows. Le Groupe propose également, pour les mobiles, des versions optimisées de son site Internet. Ses applications mobiles et les versions mobiles de ses sites Internet sont conçues pour offrir aux membres la possibilité d'accéder aux ventes événementielles quotidiennes du Groupe à tout moment de leur journée.

Les applications mobiles ont stimulé significativement la croissance de l'activité du Groupe. En effet, l'accès continu aux interfaces du Groupe grâce aux applications mobiles permet d'intensifier la fidélisation des clients et d'augmenter les interactions des membres avec la plateforme. Le Groupe estime que ses membres sont à la recherche d'une plateforme

adaptée à leurs emplois du temps chargés et leur permettant notamment d'accomplir plusieurs tâches simultanément. Le trafic est généralement plus élevé durant la matinée lorsque les membres sont dans les transports et accèdent à la plateforme du Groupe par le biais de terminaux mobiles pour se divertir pendant leur trajet. Il y a aussi généralement un pic de trafic sur les tablettes pendant la soirée, lorsque, selon le Groupe, les membres font des achats pour se relaxer en fin de journée. Les applications mobiles permettent en outre au Groupe de fournir des efforts de marketing plus ciblés, à travers les notifications « push » et les alertes qui, dans de nombreux cas, sont davantage susceptibles d'être lues que les courriels habituels.

Trafic et utilisation. Le Groupe a lancé ses premières applications mobiles iOS en octobre 2011. Elles sont devenues un moteur majeur du trafic et de la fidélisation des membres et un facteur clé pour inciter les membres à effectuer leur premier achat puis des achats réguliers. Selon l'analyse du trafic sur sa plateforme effectuée par le Groupe :

- les clients utilisant leur mobile pour se connecter à la plateforme sont désormais plus nombreux que les clients utilisant leur ordinateur, représentant 82 % des visites sur la plateforme du Groupe que le Groupe a enregistrées dans ses systèmes dans l'ensemble des régions en 2023 ;
- les clients utilisant leur mobile sont plus actifs que les clients utilisant leur ordinateur ; en 2023, les membres connectés au moins une fois sur l'application et/ou le site mobile se sont connectés 2,5 fois plus que les membres connectés au moins une fois sur le site internet classique ;
- les membres sont plus susceptibles de réaliser un achat lors d'une visite sur l'application et le site mobile en 2023, que lors d'une visite sur le site internet classique,
- ces facteurs combinés ont contribué à l'augmentation significative des ventes du Groupe effectuées depuis les terminaux mobiles, 81 % des ventes Internet brutes en 2023 ayant été générées par des ventes réalisées via les applications mobiles ou les versions mobiles des sites Internet du Groupe.

Caractéristiques et design. Les applications mobiles du Groupe sont conçues pour refléter le design de ses sites Internet tout en les adaptant au format mobile et en proposant un éventail de fonctionnalités spécialement conçues pour les mobiles. Les applications mobiles du Groupe offrent une navigation facile avec des filtres déroulants qui permettent au client de sélectionner et de consulter les nouvelles ventes privées, celles à venir ou celles sur le point de se terminer, ou encore de choisir certaines catégories de produits ou certaines tailles. Ces applications offrent également des fonctionnalités telles que des rappels pour les ventes privées à venir et des icônes pour inviter des amis par courriel, SMS, Twitter ou message Facebook à des ventes privées spécifiques. Le membre peut également, sur mobile, consulter les informations de son compte personnel, l'état d'avancement de sa commande et de sa livraison et les questions fréquemment posées. Les applications mobiles du Groupe proposent également un moteur de recherche innovant qui permet aux membres d'identifier

rapidement les produits répondant à leurs attentes ainsi qu'une fonction de recommandation de produits qui suggère aux membres des articles selon leurs intérêts.

Processus de paiement sur les terminaux mobiles. Le Groupe a conçu une interface simple et pratique permettant de payer sa commande à partir de terminaux mobiles en quelques clics. Il a également prévu des fonctionnalités telles que les adresses de livraison pré-remplies et l'enregistrement des informations de la carte bancaire pour les achats futurs, limitant ainsi les informations à renseigner sur le mobile pour passer commande.

Nouveaux services. Les ventes effectuées à partir des terminaux mobiles constituent une proportion croissante de l'activité du Groupe. Le mobile lui permet également d'innover et d'offrir de nouveaux services adaptés à ses membres. À titre illustratif, le Groupe envisage de lancer une application mobile qui permettrait aux membres de consulter les offres des magasins physiques situés à proximité du lieu où ils se trouvent et d'utiliser l'application pour accéder à des réductions supplémentaires. Grâce à cette application, le Groupe offrirait un service supplémentaire à ses marques partenaires disposant de magasins physiques de vente au détail et intensifierait ainsi ses relations avec elles.

1.3.1.3.2. Sites Internet

En plus de ses applications mobiles, le Groupe utilise actuellement des sites Internet distincts pour chacun de ses sept marchés géographiques. Le design et le fonctionnement des différents sites sont similaires. Cependant, le Groupe adapte chaque site à la langue et aux préférences des consommateurs locaux.

Le Groupe accorde une attention particulière à la présentation des produits. Le design de sa plateforme, simple et élégant, est conçu pour permettre à ses membres de naviguer facilement. Chaque site Internet du Groupe dispose d'une page d'accueil qui offre la possibilité de se connecter ou de s'inscrire (gratuitement). Une fois connecté, le membre est dirigé vers la page principale du site Internet, qui présente des bannières pour chacune des ventes événementielles en cours. Il offre également la possibilité de trier les ventes événementielles en fonction des catégories de produits proposées (par exemple : femmes, enfants, maison, voyages). Depuis mars 2016, les sites Internet du Groupe proposent un moteur de recherche innovant qui permet aux membres d'identifier rapidement les produits répondant à leurs attentes ainsi qu'une fonction de recommandation de produits qui suggère aux membres des articles selon leurs intérêts.

La page d'accueil du site Internet contient également un lien pour parrainer des amis. Chaque vente comporte des icônes permettant aux membres de les partager par courriel ou par une publication sur les réseaux sociaux, tels que Facebook ou Twitter. Lorsqu'un membre clique sur la bannière d'une vente événementielle, il est redirigé vers un mini site Internet spécifique consacré à cette vente. La présentation et l'organisation de chaque vente événementielle sur les sites Internet du Groupe sont soigneusement planifiées et préparées par l'équipe de production du Groupe. La quasi-totalité des produits est photographiée par l'équipe de photographes du Groupe. L'équipe graphique veille à ce que les sites Internet du Groupe disposent d'une mise en page attractive et à ce que tous les supports en ligne soient

présentés dans un format soigné et élégant afin de séduire les membres du Groupe et de contribuer à une expérience client réussie.

1.3.1.3.3. Options de paiement

Le Groupe offre à ses membres la possibilité de choisir parmi un total de 13 options de paiement, y compris des options de paiement adaptées aux marchés locaux, conçues spécifiquement pour certains des marchés au sein desquels le Groupe est présent. Sur le marché français, le Groupe accepte les principales cartes de crédit et de débit (Visa, Mastercard, American Express et Carte Bleue) et propose de nombreuses autres options de paiement en ligne (CPay, Paylib, Paypal). Pour les terminaux mobiles, le Groupe accepte pour certains sites les paiements via certains systèmes tactiles d'identification, notamment Apple Pay et Google Pay. En France, en Espagne, en Italie, en Belgique, le Groupe offre également à ses membres la possibilité de payer des articles en plusieurs versements via Oney, un service de paiement en plusieurs versements affilié à Banque Accord.

Alors que les cartes de crédit et de débit constituent le moyen de paiement préféré en France, les moyens de paiement utilisés diffèrent sur chacun des marchés internationaux du Groupe. Le Groupe adapte les moyens de paiement offerts sur ses différentes applications mobiles et ses sites Internet locaux afin que les options de paiement répondent aux spécificités locales et que ses membres internationaux puissent effectuer des paiements dans leur monnaie locale.

1.3.1.4. Nombre d'acheteurs et marchés

1.3.1.4.1. *Marché cible*

Bien que la plateforme du Groupe attire un public varié, le Groupe a volontairement conçu sa marque, sa gamme de produits, sa stratégie marketing ainsi que le design de ses applications mobiles et de ses sites Internet afin d'attirer un public féminin. Il est issu, en particulier, de la cible démographique que le Groupe identifie comme celle des *digital women*, qu'il considère comme dotée d'un fort potentiel. Elles sont actives sur Internet et ont adopté très tôt le modèle du commerce en ligne. Elles gèrent une grande partie du budget familial, aiment faire du shopping et achètent, généralement, pour toute la famille, étant généralement considérée comme les décisionnaires du foyer.

Le nombre important de membres féminins du Groupe traduit ce positionnement – 76 % des membres du Groupe à la fin de l'année 2023 et 74 % de ses acheteurs cumulés étaient des femmes (dont 68% âgées de 25 à 50 ans).

1.3.1.4.2. *Acheteurs*

Une fois qu'une personne s'est enregistrée en tant que membre sur l'une de ses applications mobiles ou l'un de ses sites Internet, l'objectif du Groupe est de l'inciter à effectuer son premier achat, puis des achats réguliers. En plus de la qualité de son offre de services, afin d'augmenter le taux de conversion en acheteur puis en acheteur régulier, le Groupe adopte

une approche à 360 degrés, incluant le site Internet, des envois personnalisés et adaptés de courriels et de notifications « push » sur les terminaux mobiles. Le coût marginal d'une grande majorité des initiatives du Groupe visant à fidéliser la clientèle est très limité. Ainsi, dès qu'un membre s'est inscrit sur sa plateforme, le Groupe n'engage aucune dépense de marketing directe supplémentaire pour convertir le membre en acheteur.

Le tableau suivant résume les évolutions du nombre total d'acheteurs cumulés et d'acheteurs du Groupe pour les périodes indiquées.

Acheteurs cumulés et acheteurs
(en millions)

| | 2021 | 2022* | 2023* |
|-------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| Acheteurs cumulés (au 31 décembre) | 11,3 | 14,7 | 15,7 |
| % de croissance par rapport à l'année précédente | 6,6 % | 5,3 % | +7,3% |
| Acheteurs (par exercice de douze mois clos au 31 décembre) | 3,2 | 3,1 | 3,7 |
| % de croissance par rapport à l'année précédente | -3,0 % | -3,1 % | -0,2% |

* En 2023, pour la première année, les indicateurs clés consolident les chiffres de l'ensemble des plateformes du Groupe dont The Bradery et Beauté privée

Pour s'inscrire sur la plateforme et avoir accès aux ventes privées, le client suit un processus d'inscription gratuit et en une étape, requérant un nom et une adresse électronique. Le Groupe a connu un succès significatif dans la conversion des nouveaux inscrits en acheteurs et des acheteurs en acheteurs réguliers.

Lorsqu'un membre a effectué son premier achat, le Groupe cherche alors à le convertir en acheteur régulier. Une partie des initiatives visant à fidéliser la clientèle est dédiée à cet objectif : inciter l'acheteur à effectuer un second achat et le fidéliser. Des exemples de ces initiatives incluent l'envoi de trois emails successifs à l'acheteur ayant effectué son premier achat, des offres pour son anniversaire, des bons lors de parrainages ainsi que des questionnaires de satisfaction client.

La création d'une plateforme attrayante a permis au Groupe d'acquérir un nombre croissant de membres particulièrement fidèles. En 2023, le Groupe a enregistré un total de 564 millions de visites sur sa plateforme, soit une moyenne de 47 millions de visites par mois. Au dernier trimestre 2023, le Groupe a enregistré dans ses systèmes 1,7 million de visites en moyenne par jour, soit 50,5 millions de visites en moyenne par mois. Au cours de l'année 2023, un acheteur a passé 3,5 commandes en moyenne. Mais surtout, en 2023, 73 % des 3,7 millions d'acheteurs du Groupe étaient des acheteurs réguliers, ayant effectué au moins un achat sur la plateforme au cours des années précédentes. En outre, 93 % des clients de Showroomprivé répondant à une enquête de satisfaction menée par le Groupe en 2021 affirment avoir l'intention d'acheter de nouveau sur le site. La marque Showroomprivé favorise l'acquisition

de nouveaux membres et la conversion des membres en acheteurs puis en acheteurs réguliers.

1.3.1.4.3. Stratégie marketing

La stratégie marketing du Groupe est axée sur 3 piliers clés que sont les acheteurs, le trafic et le résultat. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Groupe se concentre sur ses médias propres, la fidélisation de ses membres, le réachat et les catégories de produits à forte marge.

Le Groupe incite les membres, par le biais de courriels et de communications ciblées, à se connecter à la plateforme, à effectuer des achats réguliers. Certains membres du Groupe deviennent acheteurs dès leur inscription. Les autres effectuent leur premier achat après une période de temps plus longue, au cours de laquelle ils reçoivent également les courriels quotidiens et les sollicitations marketing du Groupe. La satisfaction des membres lors d'un premier achat les conduit généralement à revenir sur la plateforme pour effectuer d'autres achats, et à devenir ainsi des acheteurs réguliers. En 2023, 73% des acheteurs du Groupe ayant effectué un achat au cours de l'année étaient des acheteurs réguliers ayant déjà effectué un achat sur la plateforme du Groupe par le passé.

Le Groupe envoie chaque jour un bulletin électronique d'information personnalisé présentant les ventes événementielles débutant le jour-même matin, afin de s'assurer que les membres restent actifs et connectés à la plateforme. Ce courrier répond aux besoins de la *digital woman*, qui a un emploi du temps chargé, en lui offrant un aperçu rapide (grâce à des photos et une description des marques et des produits) des ventes qui seront ouvertes dès le matin même. Il constitue un vecteur majeur de trafic pour le Groupe dans la mesure où de nombreux membres cliquent sur les liens pour accéder directement aux applications mobiles et aux sites Internet du Groupe. La plateforme du Groupe connaît généralement une hausse du trafic tous les matins lorsque les membres se connectent pour découvrir les nouvelles ventes événementielles. Le trafic reste toutefois soutenu tout au long de la journée et pendant la soirée, notamment du fait de la possibilité de rester connecté en continu grâce aux terminaux mobiles. L'objectif du Groupe est d'inscrire les achats sur son site Internet dans la routine quotidienne de ses membres. Il veille également à ce que la plateforme réponde au mode de vie et aux habitudes de ses membres, parmi lesquelles figure l'accomplissement de tâches de manière simultanée. Ainsi, les applications mobiles et les sites Internet du Groupe comportent un éventail de fonctionnalités conçues pour permettre aux membres de revenir aux éléments précédemment consultés, de programmer des rappels pour signaler les ventes à venir et les dates de fin des ventes, mais aussi de classer les événements en fonction de leurs durées restantes.

: La stratégie marketing du Groupe est établie et mise en place par son équipe marketing et son agence de marketing interne, qui utilisent des analyses de données et des cas typiques afin de centrer les efforts marketing du Groupe autour des trois piliers principaux listés ci-dessus.

1.3.2. Sélection des marques partenaires et expertise en approvisionnement

La sélection des marques est au cœur du service offert par le Groupe à ses membres. Selon une enquête réalisée par le Groupe auprès de ses membres en 2022, la qualité des marques proposées est la deuxième caractéristique du Groupe la plus appréciée. Les membres interrogés ont indiqué qu'ils appréciaient le fait de découvrir des marques lors de leurs achats chez Showroomprivé. Le Groupe considère que proposer une sélection soigneusement élaborée de produits et de marques constitue une composante importante des avantages qu'il offre aux consommateurs et lui permet de générer du trafic gratuit. Le Groupe travaille à la fois directement avec les marques et, dans certains cas, avec des distributeurs tiers qui gèrent la distribution des produits d'une marque donnée. Le groupe compte parmi ces partenaires la grande majorité des marques de mode, maison, beauté et voyage les plus attendues par ses clients.

1.3.2.1. Sélection et offre de marques

L'équipe du Groupe en charge du recrutement des marques partenaires cherche à développer un portefeuille diversifié de petites et grandes marques couvrant une large gamme de prix. Cela permet au Groupe d'offrir à ses membres de grandes marques à des prix exceptionnels, tout en leur offrant la possibilité de découvrir une sélection élaborée de produits de nouvelles marques. Les marques du Groupe peuvent être classées comme suit :

- *Les grandes marques.* Le Groupe propose des ventes privées de grandes marques « stratégiques », permettant de vendre des quantités importantes et de générer du trafic sur sa plateforme. À mesure que le nombre de ses membres et que le volume de ses ventes augmentent, le Groupe devient un partenaire de confiance pour de grandes marques. Il leur offre un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace leur permettant de vendre les stocks excédentaires tout en développant leur notoriété auprès de sa clientèle complémentaire et internationale. En réalisant une vente privée sur les plateformes du Groupe, les produits des marques partenaires sont offerts à des membres qui n'auraient peut-être pas visité leurs propres sites Internet. Cette vente événementielle permet également de limiter la disponibilité de marchandises à prix réduit à un groupe de membres identifiés en raison du format des ventes privées. L'accès aux analyses détaillées du Groupe permet également aux marques de comprendre, de manière détaillée pour chaque marché, les comportements des consommateurs. En 2023, les ventes des grandes marques représentent la part la plus importante du chiffre d'affaires.
- *Les marques moins connues.* Le Groupe propose également une gamme de produits de marques nouvelles et moins connues, identifiées par son équipe expérimentée en charge du recrutement des marques partenaires. L'accès à ces marques permet au Groupe de faire découvrir à ses membres de nouvelles marques, de qualité, dont ils n'auraient peut-être pas eu connaissance autrement. Parallèlement, le Groupe fournit à ces marques la possibilité de développer leur notoriété et d'étendre leur implantation à l'international dans les marchés au sein

desquels il est présent. Par ailleurs, le Groupe permet à ces marques de bénéficier des données récoltées par le Groupe afin d'adapter au mieux leurs offres aux préférences des consommateurs. C'est un service particulièrement utile pour les marques relativement nouvelles qui n'ont pas encore développé ce type d'outils analytiques en interne.

La plupart des ventes privées du Groupe sont organisées autour d'une seule marque. Cependant, le Groupe propose également des ventes multi-marques axées sur des thèmes particuliers. Ces ventes permettent au Groupe de réunir des marques autour de thèmes spécifiques, comme par exemple celui des vacances (« The Shoes Week », « Mountain Lovers » pendant les vacances aux sports d'hiver) ou celui des ventes saisonnières telles que « La Valise de l'été » et « Le marché de Noël ». Ces ventes permettent d'attirer l'attention sur plusieurs marques tout en offrant aux membres une sélection vaste de produits portant sur le thème retenu. Les membres du Groupe bénéficient également de ventes dites « flash », offrant, pendant trois jours maximum, un nombre réduit de produits sélectionnés. Ces ventes permettent aux marques partenaires de vendre rapidement des petits lots de stocks excédentaires et aux membres du Groupe de bénéficier d'une plus grande variété de types de ventes sur la plateforme. Le Groupe offre également à certaines marques partenaires, l'opportunité d'organiser des événements sur mesure grâce aux moyens techniques offerts par sa plateforme technique.

Le Groupe estime que sa capacité à offrir régulièrement des produits de marques populaires de grande qualité contribue à attirer des membres sur sa plateforme. Parallèlement, la diversité et l'importance de son portefeuille de marques lui garantit de ne pas dépendre significativement d'une marque connue ou d'une marque partenaire en particulier.

1.3.2.1.1. Recrutement des marques partenaires

Le processus de recrutement d'une marque commence par l'identification de marques prometteuses et de marques cibles à partir d'une liste étendue de partenaires potentiels. Les marques sont classées en fonction d'une estimation de leur attractivité auprès des membres du Groupe, en particulier auprès de son cœur de cible, les *digital women*, du volume probable de leurs stocks excédentaires et de leur adéquation avec le modèle de ventes privées du Groupe. Si le Groupe estime qu'une marque cible est dotée d'un fort potentiel, l'équipe en charge du recrutement des marques entame des discussions avec elle, lui présente l'attractivité de la plateforme du Groupe et les avantages d'un partenariat. Si la marque souhaite réaliser une vente privée sur la plateforme, elle adresse au Groupe une proposition de vente.

Afin d'identifier les marques cibles et les attirer vers sa plateforme, le Groupe met en avant ses nombreux atouts, notamment la puissance et la complémentarité de son audience, sa capacité à vendre de très gros volumes de produits rapidement et dans un environnement fermé, ses expériences réussies avec d'autres marques partenaires, la qualité de son site Internet et de la présentation des produits, l'expérience de son équipe en charge de l'organisation des ventes, sa capacité à présenter la marque de façon positive via ses

différents leviers (newsletter, email, post réseau sociaux, push mobile, campagne d'influence...) ainsi que sa capacité à accéder à des analyses de données et des informations sur les acheteurs pour chaque vente privée.

L'équipe expérimentée du Groupe en charge du recrutement des marques est composée de 143 collaborateurs (au 31 décembre 2023). L'équipe est composée de plusieurs pôles commerciaux, chacun en charge d'une ou plusieurs catégories de produits et supervisés par des acheteurs seniors bénéficiant d'une solide expérience dans l'achat en gros et l'organisation de ventes événementielles. L'équipe met à profit les réseaux et l'expérience du Groupe afin d'attirer de grandes marques de taille importante et afin de découvrir des marques de qualité, moins connues, qui séduiront ses membres.

Le Groupe n'entend nouer des partenariats qu'avec des marques partageant son engagement pour la qualité. Le processus du Groupe pour recruter des marques intègre pleinement cet objectif. En outre, il a mis en place un contrôle qualité sur les produits des marques partenaires. Le Groupe et ses prestataires de services logistiques externes inspectent les produits livrés aux centres de logistique. La plupart des contrats du Groupe lui permet également de retourner les produits ou d'être indemnisé si les produits ne sont pas conformes. Le Groupe estime que son processus minutieux de sélection des marques partenaires et ses procédures de contrôle permettent de maintenir un niveau élevé de la qualité des produits et ainsi de satisfaire les acheteurs.

1.3.2.1.2. Approvisionnement

Le Groupe achète les produits sur une base conditionnelle ou sur une base ferme en fonction de l'attractivité des conditions commerciales de la proposition de vente et de son appétence à encourir un risque d'inventaire.

- *Les achats effectués sur une base conditionnelle.* En 2023, 62 % des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées dont les produits avaient été achetés sur une base conditionnelle. A noter qu'une des modalités possibles de ventes conditionnelles est le dropshipment qui représente un tiers des ventes conditionnelles. Lors de ces achats conditionnels, le Groupe n'achète aucun stock physique en avance et ne rémunère ses marques partenaires que pour les produits effectivement vendus à ses membres au cours de la vente. Les ventes de produits achetés sur une base conditionnelle lui permettent de gérer efficacement les coûts et les risques associés à ses ventes en ligne. Dans le cadre de ses achats effectués sur une base conditionnelle, le Groupe dispose généralement d'un contrat lui réservant une certaine quantité du stock de la marque partenaire à un prix convenu pour la vente privée. Lorsque la vente privée est terminée, le Groupe passe commande auprès de la marque partenaire à hauteur du nombre de produits effectivement commandés par les membres. La marque partenaire livre ses produits aux prestataires de services logistiques du Groupe afin qu'ils soient emballés et expédiés aux acheteurs. Les fournisseurs envoient ensuite leur facture au Groupe. Cette organisation permet concernant les produits achetés par le

Groupe de recevoir le paiement pour les produits achetés par les membres sur la plateforme bien avant de devoir payer lui-même ses fournisseurs pour la marchandise correspondante. Il bénéficie ainsi de dynamiques favorables pour son besoin en fonds de roulement et ses flux de trésorerie. En outre, étant donné qu'il n'a pas besoin de conserver de grandes quantités de stocks sur de longues périodes, le Groupe est en mesure d'utiliser son espace de stockage de façon efficace, ce qui contribue à limiter ses besoins en matière d'investissements opérationnels et ses coûts fixes de stockage. Dans la mesure où les produits ne sont commandés qu'à la fin de la vente privée correspondante, le délai entre la commande et la livraison est nettement plus long que pour les ventes de produits achetés sur une base ferme (généralement trois semaines). Le Groupe s'emploie cependant à réduire les délais de livraison grâce à une logistique optimisée et à des procédés nouveaux tels que le dépôt en entrepôts des produits achetés sur une base conditionnelle, qui a permis à certains fournisseurs de livrer les produits avant que la vente ne soit terminée, permettant au Groupe d'offrir la livraison en 24 heures en France dans certains cas. Les achats effectués sur une base conditionnelle permettent également au Groupe de proposer de nouvelles marques et de nouveaux produits à ses membres tout en limitant les risques encourus et les émissions de carbone si ces nouveautés ne trouvaient pas d'acheteurs. Elles permettent également au Groupe de recueillir à grande échelle des données précieuses concernant le succès des produits vendus et d'orienter plus précisément les efforts de son équipe en charge du recrutement des marques partenaires au fil du temps.

- *Les achats effectués sur une base ferme.* En 2023, 32 % des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées dont les produits avaient été achetés sur une base ferme. Lors de ces achats, le Groupe achète directement des lots de produits et les stocke avant de les vendre. Le Groupe estime que sa capacité à effectuer des achats sur une base ferme est un facteur de différenciation clé lui permettant de saisir des opportunités intéressantes. Un des avantages des achats effectués sur une base ferme est que ces produits sont rapidement livrés à l'acheteur, en 24 heures en France ou en 72 heures partout ailleurs en Europe. C'est un facteur de différenciation important sur le secteur des ventes privées en ligne, qui connaît des délais de livraison généralement plus longs. Afin d'optimiser leurs achats sur une base ferme et de limiter les stocks excédentaires, les équipes du Groupe en charge du recrutement des marques partenaires se concentrent notamment sur les grandes marques et utilisent leur expérience et les données issues des ventes antérieures (y compris celles concernant des produits achetés sur une base conditionnelle) afin d'optimiser leurs achats et de limiter les stocks excédentaires. Les articles achetés sur une base ferme et qui ne sont pas vendus dans le cadre de ventes privées peuvent faire l'objet de ventes privées ultérieures, être écoulés dans l'univers Outlet du site, ou être vendus à des grossistes (tel que décrit à la section 1.3.2.2 « Gestion du risque d'inventaire » du présent document

d'enregistrement universel). L'expertise historique du Groupe dans la vente des stocks excédentaires est un facteur de succès clé pour la pérennité des ventes de produits achetés sur une base ferme. La volonté du Groupe de réaliser des achats sur une base ferme lui permet également de trouver de meilleures offres d'achats sur une base conditionnelle et d'accéder à des marques avec lesquelles il n'aurait pas nécessairement pu nouer de relations.

Le Groupe conclut généralement des contrats avec les marques partenaires en utilisant l'un de ses deux modèles standards de contrats. Les contrats d'achat conditionnel précisent généralement le type et la quantité d'articles de la marque partenaire qui doivent être mis à disposition pour la vente, le calendrier, le détail des prix d'achat, les obligations de contrôle qualité, la politique de retour et la responsabilité du Groupe relative à l'affichage et aux supports marketing qu'il réalisera. Les contrats d'achat ferme ressemblent à des contrats standards d'achat de stocks. Ils précisent les informations concernant la quantité, le prix et la livraison. Le Groupe ne conclut généralement pas de contrats à long terme avec ses fournisseurs, la plupart de ses contrats ne portant en général que sur une seule vente ou sur une seule année de ventes. Les contrats avec ses fournisseurs ne sont, pour la majorité, pas exclusifs.

1.3.2.2. Gestion du risque d'inventaire

Lorsqu'un contrat d'achat conditionnel stipule que le Groupe doit assumer la responsabilité financière des retours des produits ou lorsque le Groupe conclut un contrat d'achat ferme, une partie de ces produits peut rester invendue lors d'une vente événementielle. Le Groupe peut alors ne pas être en mesure de vendre ce stock excédentaire au cours de ventes privées ultérieures. Il gère alors ce risque grâce à l'utilisation de ses réseaux de clients grossistes hors ligne.

Le Groupe maintient une activité limitée de vente de produits hors ligne grâce à laquelle il vend ses stocks excédentaires à des tiers distributeurs grossistes. Ces stocks se composent principalement de produits retournés, de produits achetés sur une base ferme et invendus sur la plateforme et de lots incomplets de produits. Bien que la distribution d'achat en gros ne génère pas un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe (seulement 8,5 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023, soit 1,3 % du chiffre d'affaires), il le considère comme stratégiquement décisif pour une gestion optimale de ses stocks. Afin de renforcer son expertise dans l'écoulement des stocks au travers de son réseau de grossistes et d'élargir les services proposés aux marques, le Groupe a acquis la société ABC Sourcing en septembre 2016. Le Groupe estime ainsi que son expérience renforcée dans la vente en gros hors ligne et la force de son réseau de grossistes constituent des facteurs de différenciation clés par rapport à d'autres acteurs de la vente événementielle. Le reliquat de produits invendus ou retournés est générateur de chiffre d'affaires grâce à l'ensemble de ces atouts et à la grande expertise du Groupe dans le traitement des retours et le tri des stocks. Son expertise dans ce domaine aide Showroomprivé à minimiser les risques liés aux achats effectués sur une base

ferme mais aussi à être réactif et opportuniste lorsque de bonnes opportunités d'achats sur une base ferme se présentent.

1.3.3. Opérations : traitement des commandes du click à la livraison client

Le Groupe estime que les opérations sont des fonctions clefs de l'organisation. Ces opérations regroupent plusieurs centaines de métiers qui couvrent 5 principaux domaines :

- la logistique : ce sont tous les métiers existants dans un entrepôt interne ou externe qui traitent un article pour lui apporter une valeur ajoutée pour le client ;
- la supply chain : c'est l'ensemble des métiers qui gèrent le lien avec les fournisseurs, et aussi la gestion du réseau global en termes de prévision, d'affectation et de gestion des délais et promesses ;
- le transport : ce sont les métiers qui s'occupent de l'acheminement de la marchandise qu'elle soit B2B ou B2C ;
- l'excellence opérationnelle : c'est un ensemble de métiers qui vise l'amélioration continue pour mieux servir le client au coût le plus juste, et qui mène aussi les projets de transformations comme l'ouverture d'un site ou l'optimisation du réseau global ; et
- le service client : c'est le service qui répond au client en cas de litige ou demande d'information, mais aussi anticipe ses besoins et fait le lien avec les autres maillons de la chaîne pour éviter les récurrences.

Cette organisation a pour but d'anticiper les échéances les plus importantes, tout en restant très flexible, et focalisée sur le client et les coûts pour absorber un maximum la variabilité inhérente au e-commerce et à la vente événementielle.

1.3.3.1. Les fonctions logistiques

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a continué à chercher équilibrer la part interne et externe, tout en établissant un nouveau plan des activités logistiques qui sera déployé au cours des prochains exercices, visant à internaliser une partie plus importante des activités logistiques, ainsi que de rationaliser son réseau 3PL pour optimiser les coûts en période de basse et moyenne saison.

1.3.3.1.1. *La logistique interne*

Le groupe possède 5 bâtiments en interne sur le site de Saint-Witz dans le val d'Oise pour une surface de 40.000m², 4 bâtiments sur le site historique pour 30.000m² et 1 sur la zone de la Guepelle d'environ 10.000m².

Les activités traitées en internes sont :

- *Tri et mise au propre des stocks.* Le Groupe a développé en interne une forte expertise en matière de tri des lots mélangés de marchandises provenant de marques partenaires. Son expertise lui permet de transformer ces lots mélangés en des lots

organisés, pouvant être vendus sur sa plateforme en ligne ou via son réseau de grossistes. Certains des responsables clés du Groupe en matière de tri ont plus de vingt-cinq années d'expérience dans ce domaine. Le Groupe a été en mesure de faire de cette expertise un avantage concurrentiel majeur. Le tri des lots d'inventés peut être difficile, requérir beaucoup de main-d'œuvre et de temps pour de nombreuses marques partenaires. Le Groupe considère que sa capacité à acheter et à gérer efficacement les lots mélangés sur une base ferme est un service qui permet aux marques partenaires de vendre plus facilement leurs stocks au Groupe et lui permet ainsi de profiter d'opportunités d'approvisionnement plus variées et ce, souvent à de meilleurs prix. Le Groupe continue à améliorer cette expertise et a notamment mis en place et optimisé le fonctionnement d'une machine de tri fabriquée sur mesure. Au cours de l'année 2021, le Groupe s'est dirigé vers un procédé multi SKU, qui permet de simplifier grandement ce procédé mais aussi de gagner significativement de l'espace de stockage dans l'entrepôt ferme principal.

- *Le traitement des retours.* Le traitement des retours constitue également une fonction stratégique gérée en interne par le Groupe. Un traitement efficace des retours, en particulier dans le secteur du commerce en ligne d'articles de mode, où les retours sont relativement plus fréquents que pour d'autres catégories de produits, est, selon le Groupe, un élément clé pour maintenir un niveau élevé de satisfaction des clients, favoriser les achats réguliers et d'améliorer les gains réalisés sur les produits retournés. Grâce au traitement des retours en interne, le Groupe est en mesure de coordonner de façon efficace ses fonctions de logistique avec celles de son service clients et ainsi de fournir aux acheteurs un service efficace. Parallèlement, cette fonction permet au Groupe de contrôler la qualité des articles retournés et de préparer plus efficacement la revente de ces articles au cours de ventes en ligne ultérieures ou par le biais de son réseau de grossistes hors ligne. Par des actions Lean, le Groupe a significativement amélioré la maîtrise des délais et donc la fiabilité des retours vers les fournisseurs et leur taux de remboursement, ainsi qu'une fonction de rachat de marchandise conditionnelle à destination de la boutique e-shop. Ces deux actions ont permis d'améliorer significativement les coûts des retours. Ce procédé a été refondu en 2021, pour intégrer un suivi informatique plus poussé qui permettra d'encore plus réduire les délais et augmenter la productivité. Par la suite, en 2022, le Groupe a déployé un WMS (Warehouse management system) afin de fiabiliser la gestion et le suivi des stocks.
- *Le stockage et la préparation de commandes.* Cela a représenté l'activité majeure en termes de surface en 2023. En 2022, le groupe a optimisé les 4 bâtiments de Saint Witz en incluant la partie ventes aux marques dans le bâtiment des retours, libérant ainsi un bâtiment de 7000 m² afin d'y démarrer une activité de stockage qui alimente l'entrepôt mécanisé. En 2023, le Groupe a travaillé sur une refonte de son outil logistique interne, passant par l'emploi de nouveaux entrepôts et l'évolution de l'utilisation de ses entrepôts actuels.

Le Groupe cherche continuellement à améliorer l'efficacité de ses opérations logistiques. Par exemple le Groupe a investi en 2014 dans une machine spécialisée dans le tri des produits, qui lui a permis de commencer à automatiser certains aspects du tri des stocks reçus de la part des fournisseurs, précédemment réalisés manuellement, et d'améliorer l'efficacité de ses opérations de tri. Le Groupe a également mis à jour ses systèmes internes de retour afin d'améliorer la précision et les délais de traitement. Le Groupe estime qu'au travers d'investissements en recherche et développement relatifs au processus de logistique et de traitement des commandes, il continuera à améliorer la qualité de ses services et à accroître la satisfaction et la fidélité de ses membres.

Le Groupe continue à investir dans l'amélioration de ses opérations logistiques afin de gagner en efficacité et en efficience tant pour ses opérations logistiques internes que pour celles qu'il sous-traite. Les projets clés en cours portent notamment sur les procédures, l'intégration des systèmes et l'organisation des entrepôts, visant l'amélioration de ses opérations de tri des produits, et sur des améliorations de l'intégration de ses fonctions de gestion des retours et de préparation et d'emballage des commandes sous-traitées.

En outre, au début de l'année 2018, le Groupe a décidé d'internaliser une partie de ses activités logistiques au travers d'un investissement de 13 millions d'euros dans un entrepôt mécanisé destiné à lui permettre de traiter en propre et de mécaniser une partie de ses flux de ventes conditionnelles et ainsi réduire significativement les coûts de traitement logistique. L'investissement s'est étalé sur 2018 et 2019 et le site est opérationnel depuis fin 2019.

Par ailleurs, une autre activité a été lancée mi-2021 sur le Batiment 3 du site historique et mi 2022 le stockage a été lancé sur le Bâtiment 1 de ce même site. En effet, l'optimisation des activités des 4 bâtiments de Saint-Witz aura permis de libérer deux bâtiments pour les réutiliser en internalisant une partie de la préparation de commandes afin de répondre à la croissance très rapide de certaines catégories. Le groupe a aussi sur Saint-Witz une activité de vente B2B.

A terme la stratégie du groupe est d'internaliser environ 50 % du réseau global.

1.3.3.1.2. Les fonctions logistiques externalisées

La logistique externalisée traite essentiellement la préparation de commandes. Quelques activités de tri des stocks non stratégiques se font sur ce réseau. Ce réseau est composé d'entrepôts partenaires 3PL et d'une partie dropshipment qui représente en 2023 27,8 % des ventes du Groupe.

1.3.3.1.3. Le réseau logistique 3PL

Ce réseau repose sur 5 partenaires et autant de sites : Dispeo, Deret, XPO et Kuehne&Nagel (KN) en France, ainsi que Jevaso en Espagne.

Tous les sites sont capables de traiter de la préparation de commande de vente sans stockage dite conditionnelle, et DERET, Dispeo, JEVASO, et KN sont capables de gérer des ventes avec du stock qu'il soit acheté par le Groupe (vente dite ferme) ou juste porté (vente dite en prélivraison). Chacun des partenaires a un savoir-faire dans plusieurs catégories

d'articles ou typologie de ventes, et propose de la flexibilité sur d'autres catégories. De cette manière le réseau (interne et externe) peut offrir une flexibilité assez importante en cas de pic de commande ou d'incident sur n'importe quelle catégorie d'article. Et permet au groupe de maîtriser et amortir ses coûts fixes, et d'optimiser les coûts variables en utilisant le plus optimal au meilleur moment, tout en améliorant son expérience client.

1.3.3.1.4. *Le dropshipment*

A fin décembre 2023, le Groupe s'appuie sur un pool de plus de 200 dropshippers qui ont compté pour près de 27,8 % des ventes en 2023.

Le groupe accorde une grande importance au développement du programme dropship quand cela est rentable. Cela permet de livrer avec un circuit logistique plus court avec moins de touche logistique, diminuant de facto l'empreinte carbone, et proposant aussi des délais plus courts pour les clients.

1.3.3.2. La supply chain

Le groupe a fait une refonte profonde des procédés en 2020 pour créer un nouveau service capable de prévoir les capacités de stockage, de transport, de réception et d'envoi sur toute la chaîne logistique et à horizon un an. Ce travail d'anticipation permet de mettre en place les plans d'action adéquats afin d'optimiser l'utilisation des ressources existantes.

Aussi ce service est le garant de la satisfaction client par la gestion très fine de l'affectation des commandes et des capacités de chaque entité.

1.3.3.3. L'excellence opérationnelle

Le groupe a souhaité se doter d'une équipe en charge de l'amélioration continue et de la transformation. Ce service est né en 2020, sur la base des effectifs projets, mais aussi de personnes externes formées et expertes dans le domaine du lean 6 sigma.

En plus des lancements des nouveaux sites, et des projets de transformations des sites existants, ces personnes travaillent sur l'amélioration de la satisfaction client et la réduction des coûts globaux avec une nouvelle organisation logistique définie en 2023 dont la mise en place se poursuivra sur 2024.

Cette feuille de route a plusieurs axes de travail :

- l'optimisation du schéma directeur logistique en rationalisant le nombre de sites logistiques et en maximisant leur utilisation afin d'amortir au maximum les frais fixes
- l'amélioration de l'expérience client au travers d'action de quality management mais aussi de projets pour améliorer le Click to Deliver (délai entre la commande et la livraison)

- la rationalisation des emballages et de leur management, mais aussi dans le cadre de move forward, la réduction des déchets non recyclables et de l’empreinte carbone
- l’amélioration des couts variables en interne, en se basant sur le lean 6 sigma, et en formant les personnes clés à ces méthodologies
- l’amélioration de l’expérience client pour tout ce qui est après-vente et service client.

1.3.3.4. Le transport

Le Groupe continue à développer ses partenariats transport afin d’offrir aux clients un maximum de choix de livraisons. En relais avec un maillage le plus dense possible, ou à domicile. Mais aussi en livraison rapide 24h, ou en livraison Standard en 48 à 72h après expédition, plus abordable pour le client.

Le Groupe à fin 2023 travaille avec 14 transporteurs, déployant 42 méthodes de transport différentes à travers la France, l’Espagne, l’Italie, la Belgique, les Pays Bas, le Portugal et le Maroc ou encore les DROM/COM.

1.3.3.5. Retours

Le Groupe estime qu’il offre des biens et des services de qualité et cherche à satisfaire l’acheteur à chaque commande. Conformément à la réglementation, le Groupe permet que les produits lui soient retournés et soient remboursés au client. À cette fin, l’acheteur doit notifier au Groupe son intention de retourner le produit, qui doit être neuf, dans un délai déterminé qui est, en France, de 14 jours après la date de réception du produit. Après en avoir notifié le Groupe, l’acheteur se voit accorder un nouveau délai (14 jours en France) pour lui retourner le produit (à sa charge). Le Groupe estime qu’une organisation simple des retours accroît la fidélité de ses membres et le nombre d’achats sur sa plateforme. Le Groupe cherche à minimiser l’impact financier de ces retours, à la fois en négociant avec ses fournisseurs les dispositions de ses contrats d’achats sur une base conditionnelle qui lui permettent de recouvrer tout ou partie de son investissement initial auprès des fournisseurs, mais aussi en revendant ces produits par le canal de son activité de vente en gros.

1.3.3.6. Service clients

Le Groupe considère que l’attention portée à ses membres est un facteur déterminant qui contribue à augmenter leur fidélité. Dans cette perspective, le Groupe veille à fournir un service clients rapide et fiable et à améliorer régulièrement l’ensemble de l’expérience client de ses membres. Le Groupe assure le traitement de l’ensemble des questions et demandes d’assistance des clients (aide à la commande, questions sur les produits, sur l’état des commandes, des livraisons, des paiements,). Le retour des membres sur leur expérience fait l’objet d’un suivi régulier grâce à une plateforme de business analyse qui permet d’identifier les domaines à améliorer. Le Groupe continue à travailler sur tous les aspects de sa chaîne

de distribution pour continuer d'améliorer sa performance. Dans cette optique, le groupe a mis en place mi 2022, un service de chatbot.

Le Groupe dispose d'une équipe interne composée de 31 personnes au 31 décembre 2023. Il a également recours aux services de prestataires professionnels de la relation client, notamment ADM Value et SITEL qui a démarré mi 2022 pour gérer la partie Italie et Portugal.

Le Groupe a également remporté le trophée Qualiweb 2024 de la « Meilleure relation client digitale – E-Commerce », confirmant ainsi les efforts du Groupe pour offrir la meilleure expérience globale à ses clients.

1.3.4. L'offre du Groupe aux marques partenaires

La croissance du nombre de ses membres, de ses services de qualité et du nombre de ventes privées réalisées avec succès ont permis au Groupe d'attirer sur sa plateforme un panel diversifié et attractif de petites et grandes marques. Au fil du temps, beaucoup sont devenus des partenaires réguliers du Groupe et utilisent régulièrement sa plateforme comme canal de vente à part entière.

La plateforme du Groupe permet à ses marques partenaires de promouvoir leur image et leurs produits auprès d'un grand nombre de membres particulièrement fidèles. Ce trafic permet aux marques partenaires d'accroître leur visibilité sur leurs marchés existants ou sur de nouveaux marchés, auprès d'un public représentant un fort potentiel pour leur marque. De plus, les campagnes marketing sophistiquées du Groupe sur les mobiles et dans les courriels constituent un autre vecteur permettant aux marques partenaires, sans engager de coût supplémentaire, d'accroître leur notoriété.

Les ventes événementielles du Groupe cherchent toujours à mettre en valeur les marques qu'elles présentent. Les studios de production du Groupe, utilisant des outils à la pointe de la technologie, veillent à ce que chaque produit soit présenté de manière soignée et attractive. Contrairement aux canaux traditionnels de distribution des stocks excédentaires, le Groupe offre aux marques partenaires une plateforme pour gérer ces stocks en leur permettant de les valoriser et de les promouvoir avec élégance. Le Groupe offre également à ses marques partenaires de la flexibilité concernant le choix de type de ventes événementielles et de l'audience pour les ventes sur sa plateforme, telle que la sélection de marchés géographiques spécifiques ou les types de marketing, afin de s'assurer que la vente correspond à la stratégie de la marque partenaire.

Grâce à sa capacité d'analyse de données, le Groupe propose également aux marques partenaires un accès à des informations analytiques précieuses sur les préférences des consommateurs et leurs comportements. À l'issue de chaque vente événementielle, le Groupe propose à ses marques partenaires des rapports détaillés sur l'attractivité de leurs produits et des informations sur les caractéristiques démographiques des acheteurs et sur leurs comportements lors de l'achat. Les marques partenaires peuvent utiliser ces informations analytiques afin d'optimiser leurs futurs plans de production, leurs stratégies de gestion des

stocks et leurs décisions marketing. Le Groupe réalise ces analyses et ces rapports en veillant scrupuleusement au respect de la vie privée de ses membres.

Showroomprivé continue à faire évoluer sa plateforme pour apporter une solution 360° à ses marques partenaires. En plus de son principal business modèle de vente événementielle, Showroomprivé offre, par le biais de SRP Media, la possibilité à ses marques partenaires d'avoir une data qualifiée, de renvoyer du trafic sur les sites propres des marques ce qui permet ainsi au Groupe de monétiser l'audience de Showroomprivé. Avec SRP Studios, Showroomprivé offre un accompagnement de ses marques partenaires dans la digitalisation de leur catalogue numérique par son savoir-faire dans la production numérique et sa direction créative. Enfin, avec le lancement de la Marketplace, les marques partenaires bénéficie d'une plus grande visibilité auprès de la clientèle du Groupe tout en élargissant la gamme de produits disponibles pour les membres de Showroomprivé. La marketplace, lancée fin 2020, a connu une première année de "test & learn" concluante qui s'est confirmée par des résultats satisfaisants en 2022.

Ces métiers sont de nouveaux relais de croissance pour le Groupe et ont connu une forte progression au cours des exercices 2022 et 2023.

1.3.4.1. SRP Studios

En septembre 2020, Showroomprivé a lancé son agence de production de contenus SRP Studios afin de proposer aux marques des contenus visuels et éditoriaux en capitalisant sur son expérience de plus 15 années de production de contenu en interne, de près de 2000m2 de studios photos répartis sur 3 sites de production Madrid, Roubaix et La Plaine et près de 230 collaborateurs spécialisés dans le contenu visuel et éditorial.

L'attractivité de l'offre SRP Studios vient notamment d'une parfaite maîtrise des processus de productions et se traduit par un positionnement prix très compétitif, des délais de productions optimisés et une qualité de rendus en adéquation avec le besoin des marques.

L'obtention du client Carrefour suite à un appel d'offre début 2021 a marqué un tournant important dans le développement de SRP Studios qui produit depuis août 2021 l'intégralité des visuels catalogues pour le leader de la grande distribution en France.

1.3.4.2. SRP Média

En juin 2018, le Groupe a lancé SRP Média, première régie dédiée aux *digital women*. Le positionnement unique du Groupe lui permet d'accompagner les marques dans la digitalisation de l'acte d'achat en créant une expérience unique, qualitative et génératrice de plaisir. Le Groupe propose une offre structurée autour de 2 expertises : l'expertise data avec des insights et des plans médias sur mesure en extension d'audience hors Showroomprivé d'une part et l'expertise Advertising 360 avec des dispositifs sur mesure (drive to store, sampling, opérations spéciales).

Avec SRP Média, le Groupe se positionne ainsi comme un média et un canal de distribution innovant et affinitaire puisqu'il propose aux marques un carrefour d'audience inédit, tant par

le volume des données traitées que par la qualité et la granularité de celles-ci. En d'autres termes, SRP Média est l'atout stratégique des marques en répondant à leurs objectifs d'acquisition de nouveaux acheteurs, de développement de trafic sur leurs lieux de ventes physiques et / ou digitaux, et de visibilité.

En 2019, SRP Média poursuit son développement avec la création d'un format dédié sur la plateforme Showroomprivé nommé « l'Invité du Jour » au service des différentes solutions régies : l'offre média et les solutions drive to (e)-store et dématérialisées.

SRP Média devient également la régie publicitaire officielle de Beauté Privée, intégré au Groupe Showroomprivé, et propose une nouvelle offre advertising et data au sein d'un univers premium dédié à la beauté.

En 2020, forte de sa croissance, la régie décide de renforcer ses équipes avec la création de deux pôles distincts afin d'accompagner au mieux les partenaires dans le conseil et le partage d'insights : un pôle business et un pôle opérationnel. Cette année, est également marquée par son développement à l'international.

Suite à une accélération de la demande média, la régie crée un nouvel emplacement « La Découverte du Jour » fin 2021.

En 2023, SRP Media renforce son offre en lançant la solution Retail Media. En intégrant un acteur technologique spécialisé, Citrus Ads, SRP Media a développé un nouvel emplacement sur la Home Page qui permet de diffuser des bannières publicitaires à la part de voix. Cet emplacement est dédié aux acteurs de la vente événementielle et aux vendeurs Marketplace pour maximiser leur visibilité et leur chiffre d'affaires. Un nouveau format le "sponsor Product" est en cours de déploiement, il a pour objectif de répondre aux requêtes search de nos membres.

1.3.4.3. Développement de la Marketplace

En décembre 2020, Showroomprivé a lancé sa Marketplace en partenariat avec Mirakl. La démarche s'inscrit dans l'apport d'une solution 360° pour les marques partenaires. Ce service, rémunéré à la commission, permettra à Showroomprivé d'enrichir un peu plus son offre en proposant de manière permanente de nouveaux produits tout en gardant l'ADN du Groupe. L'ouverture de la Marketplace de Showroomprivé enrichira l'expérience client en proposant en permanence et de manière transparente un large choix de produits de marque et de collections du moment. Pour les marques et fournisseurs qui font confiance au Groupe, c'est l'assurance d'un canal de vente simple et efficace grâce auquel elles peuvent écouler rapidement des volumes de plus en plus importants de leurs stocks excédentaires tout en renforçant leur proximité avec leur clientèle. Avec le lancement de sa Marketplace, l'objectif du Groupe est d'aider les marques partenaires à accélérer leur chiffre d'affaires et de capter des marchés moins adaptés à l'évènementiel comme le meuble.

Cette Marketplace s'inscrit également dans la lignée du programme « Move Forward » qui place la Responsabilité Sociale et Environnementale au centre de la stratégie du Groupe. Le Groupe souhaite mettre en avant des petits acteurs et d'aider les marques à se digitaliser.

La Marketplace permettra également de réduire l’empreinte carbone en accélérant le dropshipment déjà très développé chez Showroomprivé et en envoyant les produits directement par les marques au consommateur final sans passer par les entrepôts de Showroomprivé. La Marketplace va également permettre d’offrir une plus grande sélection de produits locaux et de limiter l’empreinte carbone par la réduction des transports de marchandises, les livraisons se faisant directement par le fournisseur.

L’objectif du Groupe est d’accompagner les marques dans leurs ventes et de les aider à performer sur sa cible, la *digital woman*.

1.4. Ressources du Groupe

1.4.1. Technologies

Depuis sa création, le Groupe s’attache à développer une culture centrée autour de la technologie. Il croit profondément que la technologie est un facteur d’innovation qui peut être mis au service d’une plus grande efficacité des services offerts aux membres et aux marques partenaires.

L’équipe interne du Groupe en charge des technologies est composée du directeur des systèmes d’information (Chief Information Officer) et d’une centaine d’analystes, développeurs, architectes, administrateurs, techniciens et chefs de projets. Les trois-quarts de ces collaborateurs, qui développent et maintiennent les logiciels Front- et Back-end et les plateformes qui les hébergent, sont basés en Vendée, en France, quelques-uns en Italie, et le reste de l’équipe, qui fournit spécifiquement les applications décisionnelles et d’intelligence artificielle, les interfaces utilisateurs, ainsi que le support bureautique et applicatif, est basé au siège social du Groupe.

La stratégie du Groupe en matière de technologies consiste à développer, en interne et de manière intégrée, les applications et les plateformes du cœur de son activité, bâties à partir de frameworks ou de structures de logiciels fiables et conçues par des tiers tels que .NET et Qlikview. Il utilise des logiciels de premier plan développés par des tiers pour ses autres activités technologiques ou opérationnelles comme la gestion d’entrepôts (WMS), la relation client et fournisseur (CRM), les fonctions financières et la place de marché. Le Groupe estime que cette approche lui permet de bénéficier d’une plateforme technologique sur mesure, adaptative et extensible, tout en conservant une organisation simple et efficace.

L’équipe du Groupe en charge des technologies bénéficie d’une très grande expérience, beaucoup de membres de l’équipe travaillant au sein du Groupe depuis de nombreuses années. Les efforts de développement en interne de la plateforme technologique ainsi que la familiarité de l’équipe avec cette plateforme lui permettent de répondre de manière optimale aux besoins courants de l’entreprise, mais aussi d’innover rapidement afin de répondre à des nouveaux besoins et de mettre en œuvre de nouvelles stratégies. La structure technologique du Groupe, facile d’utilisation et efficace, lui permet de générer en moyenne plus de commandes par employé travaillant dans l’équipe en charge de la technologie et de l’IT que

certaines autres acteurs. Cette performance s'explique par le nombre d'outils dédiés et d'applications automatisées en interne et permettant aux employés du Groupe de préparer et de mettre en ligne des ventes sans aucune implication de l'équipe IT.

1.4.1.1. Equipement informatique

Les infrastructures supportant la plateforme e-commerce et productive du Groupe sont maintenues et supervisées par une filiale de l'éditeur ItInSell. Les serveurs, situés dans deux centres de données distincts, stockent la majeure partie des données collectées par le Groupe et hébergent ses systèmes de front-end et de back-end. La plateforme du Groupe prévoit une sauvegarde automatique des données conforme aux normes du secteur, des systèmes de redondance et de continuité d'activité, ainsi que des capacités de stockage et de calcul dans le cloud. Plusieurs logiciels tiers sont souscrits en mode SaaS et également hébergés sur d'autres infrastructures externes. Le Groupe conserve en interne, principalement au sein de son siège social situé à la Plaine Saint-Denis, en France, l'équipement informatique permettant de produire les éléments pour les ventes événementielles et de fournir les activités de support.

1.4.1.2. Logiciel

La plateforme technologique modulable et extensible du Groupe est structurée autour du système de gestion des bases de données (« Database Management System »), qui implique de nombreux logiciels clés développés en interne ou adaptés par l'équipe interne en charge des technologies depuis des logiciels disponibles dans le commerce, afin de créer une version sur mesure, adaptée aux activités du Groupe. L'ensemble de ces systèmes se connecte au réseau du Groupe, pour former une plateforme technologique intégrée et puissante à l'échelle du Groupe. Cette plateforme est adaptable et à architecture ouverte : il comprend des systèmes de front-end et de back-end conçus pour gérer un volume de données largement supérieur aux besoins actuels du Groupe, afin d'accompagner sa croissance future et son développement. Des projets d'adaptation des ressources à l'évolution des besoins (« scalabilité ») sont mis en œuvre en permanence, et incluent un maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des infrastructures, au contact des toutes dernières technologies.

1.4.1.2.1. *Les systèmes de front-end*

Les principaux systèmes de front-end du Groupe comprennent une passerelle internationale Internet adaptée qui sert chacun des sept pays au sein desquels le Groupe est présent et d'une passerelle internationale mobile pour ses applications mobiles et les versions mobiles de ses sites Internet. Il a développé en interne l'intégralité de ses systèmes de front-end, dont notamment ses API, ses nombreuses applications mobiles et ses sites Internet, en se basant sur la structure de logiciel Microsoft .NET ainsi que sur les langages natifs des dispositifs mobiles android (kotlin) et ios (swift). Ces passerelles de front-end comprennent toutes les fonctionnalités du Groupe utilisées par les consommateurs et sont analysées par des

systèmes de business intelligence et de support de front-end permettant d'assurer des prises de décision optimales.

1.4.1.2.2. Les systèmes de back-end

Les principaux systèmes de back-end du Groupe ont été créés en interne par son équipe en charge des technologies pour les besoins spécifiques de son activité. Ils comprennent des interfaces sécurisées vers l'ensemble des systèmes externes utilisés par le Groupe. Ils s'appuient sur le même socle technologique que les systèmes de front-end.

La plateforme de business intelligence et d'analyses de données de niveau avancé est issue d'une structure Qlikview et QlikSense à partir desquelles le Groupe a développé des applications et des modules afin d'adapter précisément les capacités de cette architecture à chacune de ses branches d'activité.

Cette plateforme technologique, intuitive et accessible, et l'analyse de données permettent aux salariés d'accéder facilement et rapidement à des informations clés et que les données collectées soient généralement pleinement intégrées au processus décisionnel. Les applications conçues par l'équipe du Groupe en charge des technologies permettent de produire des rapports internes pertinents et très détaillés, comportant des données facilement identifiables pour une prise de décision indépendante et efficace. Le Groupe utilise le système afin d'analyser des données de différents types, dont des données segmentées par zone géographique, par segment, par ventes privées, par type de membres, ainsi que pour effectuer des analyses approfondies de ses résultats en matière de logistique, des résultats de son équipe en charge de l'approvisionnement des marques, des niveaux de satisfaction de ses membres et des analyses approfondies concernant les cohortes.

Le Groupe considère que cette approche contribue à l'efficacité et à la flexibilité générale de l'organisation. Afin de permettre l'accès à un nombre suffisant d'informations pertinentes, le Groupe collecte des données lors de l'achat et de la navigation sur ses plateformes et les archive de manière anonyme, avec une attention particulière portée sur le respect des exigences légales et réglementaires applicables à la collecte de données. Les modules de back-end du Groupe incluent également des capacités d'analyse des données collectées qui permettent au Groupe d'offrir aux marques partenaires un rapport très détaillé sur les résultats et le succès de ventes privées spécifiques. Elles sont ainsi en mesure d'ajuster leurs offres et de mieux connaître les comportements des membres lors de l'achat. Le Groupe a aussi développé un progiciel de gestion intégrée de façon propriétaire, qui lui permet d'automatiser de nombreuses fonctions et décisions opérationnelles, notamment certains aspects de production des ventes privées, du traitement des factures et des commandes via son système développé en interne Gesco, des ordres de transfert en temps réel pour sa chaîne logistique, la coordination de ses ventes et de son inventaire, les annonces concernant les livraisons, les confirmations relatives aux transports, et des services administratifs des fonctions de support.

Le Groupe utilise ponctuellement la technologie « open source » dans ses systèmes de back-end : principalement le logiciel qui permet la collaboration sur des activités de support, au

sein de projets technologiques, ainsi que pour l'entrepôt de données qui alimente les applications décisionnelles et de pilotage.

1.4.2. Recherche et développement, brevets, licences

1.4.2.1. Recherche et Développement

Le Groupe estime que l'innovation est un élément clé de son succès et de sa croissance continue. Le Groupe ambitionne ainsi de se fonder sur l'analyse de données afin d'améliorer chaque aspect de ses services et de ses activités. Les dépenses du Groupe en matière de recherche et développement se sont élevées à 5,6 millions d'euros en 2022 et étaient principalement consacrées à la refonte de la gestion de retours, de la migration des plateformes technologiques non productives dans le cloud MS Azure, à l'amélioration de ses applications mobiles et de ses sites Internet, aux gains d'efficacité de ses systèmes logistiques et de traitement des commandes. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 1.4.4 « Investissements » du présent document d'enregistrement universel.

1.4.2.1.1. Développement des outils technologiques

Depuis la création du Groupe, sa stratégie est basée sur la maîtrise de ses propres outils, construits de manière intégrée sur des bases fiables, et sur une innovation constante lui permettant de mieux connaître et de coller à ses besoins. La plateforme technologique du Groupe, principalement conçue en interne par une équipe expérimentée, est au cœur de cette stratégie.

Le Groupe a recours à un modèle de prise de décision fondé sur les données disponibles pour l'ensemble de ses départements, en ce compris celui en charge des technologies. Sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données, adaptée en interne à partir d'un modèle Qlikview, lui permet d'étudier les données pertinentes pour soutenir et évaluer ses efforts en termes de développement. À titre illustratif, l'analyse des comportements de ses membres lors de l'achat et le retour des clients sur leur expérience peuvent guider le Groupe pour optimiser sa plateforme technologique et l'analyse des systèmes de back-end peut permettre d'identifier les domaines qui pourraient être améliorés pour l'efficacité de la plateforme. Une fois les développements mis en place, le Groupe peut en évaluer l'efficacité et l'impact à l'aide de sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données et ainsi épurer et améliorer en continu sa plateforme et orienter les futures dépenses de développement.

1.4.2.1.2. Développement des systèmes de front-end

Le Groupe a été en mesure de concevoir et d'améliorer ses interfaces Internet et mobiles (des systèmes de « front-end ») de manière efficace :

- *développement du mobile.* Le Groupe rend disponibles des applications mobiles sur les principaux terminaux mobiles, en ce compris l'iPhone et l'iPad, ainsi que les mobiles et les tablettes sous-système Android, et améliore continuellement ses

applications via des mises à jour périodiques. Par exemple, en 2015, le Groupe a mis à jour ses applications mobiles Android et iOS avec de nouveaux filtres de ventes et des optimisations en termes d'ergonomie. En 2017, le Groupe a déployé le moteur de recherche sur les applications mobiles. En 2019, des offres commerciales géo-localisées ont été mises en œuvre. Depuis 2021, des versions « mode sombre » des applications sont disponibles.

- *développement des sites Internet.* Les équipes internes en charge des technologies et du design travaillent en étroite collaboration afin de faire en sorte que la plateforme de vente en ligne soit attractive, homogène, fiable et universelle (indépendante des matériels et des navigateurs).

1.4.2.1.3. *Développement des systèmes de back-end*

Le Groupe a développé en interne une part significative de ses systèmes et de ses logiciels de back-end, c'est-à-dire ses systèmes opérationnels et de production, et les interfaces associées quand ils doivent communiquer avec des systèmes tiers, ainsi que ses systèmes de business intelligence. Un certain nombre d'applications et de modules personnalisés permettent ainsi d'adapter l'information fournie à ses différentes branches d'activité et de délivrer efficacement des données utilisables. Le Groupe a également développé un logiciel propre de gestion des ressources qui lui permet d'automatiser de nombreuses fonctions et décisions opérationnelles. Le Groupe améliore continuellement ses systèmes de gestion.

1.4.2.1.4. *Développement technologique en cours*

La feuille de route technologique interne du Groupe comprend plus d'une centaine de projets actuellement en cours d'étude ou de développement, parmi lesquels la fin de l'intégration technologique de la filiale Beauté Privée, l'optimisation et l'aide au développement commercial des nouveaux business (dropshipment, places de marché), la mise en œuvre de nouveaux algorithmes d'analyse prédictive, l'accompagnement de chantiers logistiques (entrepôt automatisé, gestion des retours, nouveaux transporteurs...), le lancement d'un chatbot client et d'autres fonctionnalités innovantes sur les sites du Groupe.

1.4.2.2. Propriété intellectuelle

Compte tenu de l'importance de la propriété intellectuelle dans son secteur d'activité, le Groupe met en place une politique de protection vigilante de ses quatre principaux types de droits de propriété intellectuelle que sont les savoir-faire, les marques, les logiciels et les bases de données, dans les six pays étrangers dans lesquels il exerce son activité.

Les droits de propriété intellectuelle dont le Groupe est titulaire se composent principalement de :

- droits sur des signes distinctifs tels que des marques, des logos ou des noms de domaine, notamment ceux comportant la dénomination « showroomprive ». Ces droits de propriété intellectuelle sont enregistrés ou en cours d'enregistrement dans

la plupart des pays où le Groupe exerce son activité de façon à assurer une protection adaptée ;

- son savoir-faire en matière de marketing et de gestion des relations clients ;
- droits relatifs aux logiciels applicatifs et de gestion intégrée développés par le Groupe ; et
- droits relatifs aux bases de données sur ses clients.

1.4.2.2.1. Marques et noms de domaines

Le Groupe détient un portefeuille de marques déposées dans les principaux pays où il exerce son activité, au niveau national, communautaire et international, selon le cas. Ces marques portent principalement sur des signes intégrant les dénominations « showroomprive » et « showroomprive.com » ainsi que sur certains autres signes complémentaires, tels que « Brandinvites » ou « Crazy Days ».

Le Groupe a procédé à l'enregistrement de nombreux noms de domaine, en France et à l'international, comprenant le nom « showroomprive » dans différentes extensions et déclinaisons, afin de sécuriser ses droits sur cette dénomination dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité.

1.4.2.2.2. Savoir-faire

Les stratégies marketing et de gestion des relations clients du Groupe reposent sur le développement et l'exploitation d'un savoir-faire important relatif à la collecte et au traitement des données et à l'analyse des bases de données, à partir desquels sont élaborées et mises en place des procédures spécifiques visant à stimuler les ventes et la fidélité des clients.

Développé en interne et conservé au sein des équipes « Marketing & Business Development » du Groupe, ce savoir-faire est confidentiel.

1.4.2.2.3. Logiciels

Le Groupe a développé en interne, à partir d'outils informatiques « open source », ses propres systèmes de planification des ressources d'entreprise (logiciels « ERP »), dont le but est de gérer chaque étape du cycle de vente.

Ces solutions logicielles sont exploitées sous la supervision de la direction des systèmes d'information et couvrent notamment les activités de back office, la gestion des interfaces utilisateurs, les commandes, le système de tri, les solutions de distribution et la production des ventes.

1.4.2.2.4. Bases de données

Le Groupe a réalisé des investissements financiers, matériels ou humains substantiels pour la constitution, la vérification et la présentation des bases de données sur ses clients et les

membres inscrits sur ses sites Internet. showroomprive.com est titulaire de l'ensemble des droits portant sur ces bases

1.4.2.2.5. *Licences*

Contrats de licences concédées au Groupe

Le Groupe bénéficie, dans le cadre de ses contrats avec ses fournisseurs, d'une autorisation d'utilisation de leurs marques pour les besoins de la distribution, de la commercialisation et de la promotion de leurs produits. Selon le type de contrat, cette autorisation pourra porter sur l'utilisation des marques pour les ventes réalisées sur les sites Internet du Groupe ou dans le cadre de la distribution de marchandises aux particuliers ou aux professionnels en France et, le cas échéant, à l'international.

Par ailleurs, des licences sont concédées au profit du Groupe dans le cadre de divers partenariats s'inscrivant dans la stratégie marketing du Groupe.

Le Groupe a ainsi recours à la pratique dite d'« affiliation en marque blanche », qui consiste pour les partenaires commerciaux à intégrer sur leurs propres sites Internet des espaces de vente de produits commercialisés par le Groupe. Ce modèle commercial implique la concession de licences d'utilisation des marques des partenaires au profit du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe met en place des opérations ponctuelles de « co-branding », dans le cadre desquelles les marques du partenaire commercial et du Groupe sont utilisées conjointement. Ces accords de « co-branding » reposent sur la conclusion de contrats de licence de marque réciproques entre le partenaire concerné et le Groupe.

Le Groupe ne dispose d'aucune autre autorisation d'utilisation ou licence de droits de propriété intellectuelle de tiers, à l'exception des licences de logiciels informatiques utilisés dans le cadre de la gestion de ses bases de données, du traitement des courriels ainsi que de l'exploitation, du développement et de la maintenance de ses plateformes technologiques et de son système d'information.

Contrats de licences concédées par le Groupe

En dehors de licences concédées par le Groupe dans le cadre des accords de « co-branding » mentionnés ci-dessus, ainsi que de certains contrats de mise en œuvre de systèmes de paiement aux termes desquels le Groupe concède à ses prestataires une licence pour permettre la fourniture des services concernés, le Groupe n'a accordé aucun contrat de licence sur ses droits de propriété intellectuelle.

1.4.3. Collaborateurs

1.4.3.1. Effectifs

Au 31 décembre 2023, l'effectif du Groupe était de 1.122 salariés dans le monde, stable par rapport à 1.119 salariés au 31 décembre 2022.

L'évolution des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices s'établit comme suit :

| Effectif physique total | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------|-------|-------|-------|
| Monde | 1 097 | 1 119 | 1.122 |
| dont France | 1 029 | 1 041 | 1.042 |

Les salariés du Groupe sont employés par diverses filiales de la Société, toutes situées en Europe, la majeure partie des effectifs étant employée par des filiales situées en France.

Parmi les salariés du Groupe, certains ont une activité spécifiquement orientée vers d'autres pays que la France.

Aux 31 décembre 2022 et 2023, l'affectation par entité juridique des salariés du Groupe était la suivante :

| Effectif physique par entité juridique | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|----------------------------------------|------------|------------|
| SRP Groupe S.A. | 2 | 2 |
| Showroomprive.com S.a.r.l. | 796 | 791 |
| SRP Logistique S.a.r.l. | 177 | 172 |
| Showroomprive Spain SLU | 41 | 43 |
| SALDI PRIVATI SRL | 33 | 33 |
| BEAUTE PRIVEE | 36 | 31 |
| SRP MAROC | 4 | 4 |
| SYMMETRIC (The Bradery) | 30 | 46 |
| TOTAL | 1.119 | 1.122 |

1.4.3.1.1. Embauches

Le nombre d'embauches au cours des exercices clos les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 s'établit comme suit :

| 31 décembre | | | |
|--------------------|------|------|------|
| Nombre d'embauches | 2021 | 2022 | 2023 |
| Monde | 363 | 346 | 354 |
| dont France | 353 | 321 | 340 |

La part des embauches dans l'effectif global aux 31 décembre 2022 et 2023 ressort respectivement à 31 % et 32 %.

1.4.3.1.2. Départs

Le nombre de départs (démissions, ruptures conventionnelles et licenciements) au cours des exercices clos les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 s'établit comme suit :

| Nombre de départs | 31 décembre | | |
|-------------------|-------------|------|------|
| | 2021 | 2022 | 2023 |
| Monde | 164 | 214 | 184 |
| dont France | 151 | 203 | 175 |

La part de ces départs dans l'effectif global aux 31 décembre 2022 et 2023 ressort respectivement à 19 % et 16,4 %.

Les 184 départs comptabilisés sur les sociétés françaises du Groupe en 2023 se répartissent comme suit :

- 123 démissions ;
- 31 ruptures conventionnelles ;
- 14 licenciements.

1.4.3.2. Répartition des effectifs

1.4.3.2.1. Répartition des effectifs par activité

Au 31 décembre 2023, les salariés se répartissent de la façon suivante entre les différentes activités du Groupe :

| | 31/12/2023 |
|----------------------------------|------------|
| Achats | 143 |
| B2B | 2 |
| Comptabilité | 27 |
| Contrôle de gestion | 16 |
| Développement | 2 |
| Direction | 11 |
| Direction de l'Image | 22 |
| DSI | 123 |
| Flux et Approvisionnement | 18 |
| IRL | 11 |
| Legal | 6 |
| Logistique | 216 |
| Marketing | 41 |
| Marketing BtB | 7 |
| Marketplace | 19 |
| Office | 6 |
| Planning | 17 |
| Production | 224 |
| Projets | 33 |
| RH | 20 |
| RSE | 4 |
| SALDI PRIVATI SRL | 33 |
| Service clients | 31 |
| SRP MAROC | 4 |

| | |
|----------------------|--------------|
| SRP Média | 29 |
| SRP STUDIO | 7 |
| Support IT | 7 |
| Transport | 12 |
| Voyages | 31 |
| Total général | 1 119 |

1.4.3.2.2. Répartition des effectifs par type de contrat

La répartition des effectifs par type de contrat aux 31 décembre 2021, 2022 et 2023 s'établit comme suit :

| 31 décembre | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Répartition des effectifs par type de contrat | 2021 | 2022 | 2023 |
| Contrats à durée indéterminée | 995 | 1 004 | 1 011 |
| Contrats à durée déterminée et autres (contrats de professionnalisation, apprentissage, etc.) | 102 | 115 | 111 |
| TOTAL | 1 097 | 1 119 | 1 122 |

1.4.3.2.3. Répartition des effectifs par tranche d'âge

La répartition des effectifs par tranche d'âge aux 31 décembre 2021, 2022 et 2023 s'établit comme suit :

| 31 décembre | | | |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Répartition des effectifs par tranche d'âge | 2021 | 2022 | 2023 |
| 25 ans et moins | 146 | 157 | 157 |
| 26-35 ans | 599 | 565 | 552 |
| 36-45 ans | 231 | 267 | 267 |
| 46 ans et plus | 121 | 130 | 146 |
| TOTAL | 1 097 | 1 119 | 1 122 |

1.4.3.2.4. Répartition des effectifs par genre

La répartition des effectifs par genre aux 31 décembre 2021, 2022 et 2023 s'établit comme suit :

| 31 décembre | | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Répartition des effectifs par genre | 2021 | 2022 | 2023 |
| Femmes | 715 | 727 | 703 |
| Hommes | 382 | w392 | 419 |
| TOTAL | 1 097 | 1 119 | 1 122 |

1.4.4. Investissements

1.4.4.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Au cours de la période 2020-2022, le montant cumulé des investissements opérationnels (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) du Groupe s'est élevé à 30,5 millions d'euros, dont, 3 millions d'euros de droit d'utilisation en application d'IFRS 16.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements opérationnels du Groupe se sont principalement composés des éléments suivants :

- *Frais de recherche et développement capitalisés.* Sur la période 2021-2023, le Groupe a investi 18,7 millions d'euros en frais de recherche et développement. Ces dépenses concernent essentiellement l'amélioration et le développement du site Internet lui-même et de sa version mobile, le développement de nouveaux types d'offres, ainsi que l'amélioration et le développement des systèmes de traitement des commandes des clients incluant l'optimisation de la logistique et du service client.
- *Logiciels.* Sur la période 2021-2023, le Groupe a investi 2,3 millions d'euros dans des logiciels utilisés dans le cadre de son activité, en particulier dans le cadre de ses processus logistiques et de gestion informatique, comptable et financière.
- *Constructions et agencements, installations techniques, matériel et outillage, immobilisations corporelles en cours, autres immobilisations corporelles.* Sur la période 2021-2023, le Groupe a investi 8,2 millions d'euros principalement dans son projet d'internalisation d'une partie de ses activités logistiques, dans des travaux d'agencement, du mobilier, du matériel informatique et du matériel de production et industriel pour son siège social à La Plaine Saint-Denis, le siège et l'atelier de production des ventes de sa filiale en Espagne, son entrepôt à St Witz et son centre de développement en Vendée.

Après avoir acquis le 15 mars 2017, 60 % du capital de la société Beauté Privée, leader français des ventes privées en ligne spécialisées dans la beauté, le Groupe a levé, en avril 2019, l'option d'achat qu'il détenait et a acquis le solde de 40 % du capital pour un montant légèrement supérieur à 20 millions d'euros. Le montant total de cet investissement s'élève à 34,7 millions d'euros. Le prix d'acquisition comprend le prix payé en numéraire pour les 60 % (11,4 millions

d'euros) et un composant de prix variable (« Earn-Out ») de 2,0 millions d'euros versé en 2018 et un montant légèrement supérieur à 20 millions d'euros pour le solde de 40 % du capital.

Au 31 mai 2022, le Groupe a pris une participation majoritaire dans le capital de The Bradery (société Symmetric) à hauteur de 51 % sur base diluée pour un montant de 10,2 millions d'euros avec un engagement d'acquérir d'ici 2026 les 49 % restants à prix déterminé en fonction des performances futures de la société. La société Symmetric est acteur en très forte croissance de la vente événementielle premium principalement à destination des millennials.

Au 31 décembre 2023, la filiale est détenue à hauteur de 53,81 % par SRP Groupe (51,30 % sur base diluée) suite à l'exercice de BSPCE par les salariés de la filiale.

Le tableau suivant détaille le montant des dépenses d'investissements opérationnels bruts (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) par type de dépense pour les périodes indiquées.

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 | 2021 |
| | <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Frais de recherche et développement | 7 328 | 6 113 | 5 289 |
| Logiciels | 9 | 4 | 2 286 |
| Autres immobilisations incorporelles | 311 | 92 | - |
| Total des investissements bruts dans les immobilisations incorporelles | 7 648 | 6 209 | 7 575 |
| Construction et agencements | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage | 262 | 860 | 528 |
| Immobilisations corporelles en cours | 39 | 27 | 108 |
| Avances et acomptes sur immobilisations corporelles | | - | - |
| Autres immobilisations corporelles | 1 071 | 1 730 | 3 829 |
| Total des investissements bruts dans les immobilisations corporelles | 1 372 | 2 617 | 4 465 |
| Dont crédit-bail | | - | - |
| Droit d'utilisation en application d'IFRS 16 | | 252 | - |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 9 020 | 9 078 | 12 040 |

1.4.4.2. Principaux investissements en cours de réalisation / futurs

1.4.4.2.1. *Principaux investissements en cours de réalisation*

Néant.

1.4.4.2. *Principaux investissements futurs*

En 2023, le Groupe poursuivra ses efforts en matière de recherche et développement avec pour objectif l'amélioration et le développement du site Internet lui-même et de sa version mobile, le développement de nouveaux types d'offres, ainsi que l'amélioration et le développement des systèmes de traitement des commandes des clients incluant l'optimisation de la logistique et du service client. Le Groupe souhaite aussi tirer parti du succès de son entrepôt mécanisé pour investir dans son expansion afin d'augmenter les volumes traitables.

1.4.4.3. Informations sur les participations

Les informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles la Société détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats (à savoir les sociétés listées à la section 7.2.2 « Filiales importantes ») figurent à la section 7.2 « Structure organisationnelle » et à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel.

1.4.5. Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à des risques environnementaux significatifs pouvant influencer de manière significative l'utilisation de ses immobilisations corporelles actuelles.

Néanmoins, le Groupe porte une attention particulière à l'empreinte environnementale de ses activités et des produits qu'il distribue et a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de croissance rentable, pérenne et responsable sur les plans social, environnemental et sociétal.

La Société a préparé, au titre de l'exercice 2023, un rapport contenant des informations sociales et environnementales, tel que prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Pour une information plus détaillée sur ce rapport, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » du présent document d'enregistrement universel.

1.5. Principaux marchés et position concurrentielle

1.5.1. Présentation du marché de l'e-commerce en Europe

Après une décennie de croissance rapide du Groupe soutenue par les conditions de marché favorables du marché européen de la vente au détail, le marché du e-commerce Européen connaît depuis ces dernières années une croissance plus mitigée. A travers l'Europe, l'augmentation de la taille de marché de l'e-commerce est principalement liée à

l'augmentation de l'inflation qui, une fois prise en compte, révèle une croissance ajustée stagnante sur le marché européen.

En effet, le développement de l'e-commerce B2C se traduit par une croissance de près de 6 % pour atteindre €899 milliards en 2022 (vs. €849 milliards en 2021), mais correspond à un recul de 2 % en l'ajustant par rapport à l'évolution de l'inflation. En 2023, la croissance du e-commerce a repris et devrait atteindre €975 milliards soit, une croissance de près de 8 % par rapport à 2022, et de 2 % de croissance ajustée. La croissance du e-commerce B2C européen stagne donc en Europe, freinée par l'arrivée de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique. Le ralentissement de la croissance du e-commerce en Europe est également lié à la part de la population ayant accès à internet, qui stagne à 92 % ainsi qu'à la population qui accuse une deuxième année en décroissance. Le pourcentage d'e-shopper devrait néanmoins légèrement augmenter en 2023 pour atteindre 78 % contre 76 % en 2022 et 75 % en 2021.

Comme les années précédentes, l'Europe de l'Ouest représente le marché le plus important du e-commerce B2C en termes de chiffre d'affaires avec 67 % (€602 milliards). Loin derrière, à la deuxième place se trouve l'Europe du Sud avec 12 %, puis l'Europe Central à 8 %, l'Europe du Nord avec 7 % et enfin l'Europe de l'Est avec 2 %. La France représente le premier marché de l'e-commerce en Europe.

Selon les chiffres de la fédération de la vente en ligne Fevad et de Médiamétrie, les Français ont dépensé 160 milliards d'euros en 2023, en hausse de 10,5 % sur un an (multiplié par 3 en 10 ans). Cette croissance repose sur deux tendances ayant évoluées différemment : les ventes de produits sont en recul de 2 % par rapport à 2022 tandis que le secteur des services est en hausse de 20 % par rapport à 2022. Un total de 2.35 milliards de transactions ont été réalisées en 2023 pour un panier moyen de 68 euros, en hausse de 5.4 % par rapport à 2022.

Face à la hausse des prix et à l'urgence climatique, les consommateurs ont donc continué à modifier leurs comportements d'achat en arbitrants leur utilisation de leur pouvoir d'achat entre épargne, achats de produits et de voyages/loisirs, achats de produits neufs et de seconde main.

Sur la vente de biens, selon le dernier rapport de la FEVAD datant du 8 février 2024, toutes les catégories de produits sont en recul par rapport à 2022 sauf la Beauté où la vente est en croissance de 5 %. Les secteurs qui décroissent le plus vite sont les Produits Techniques/Electroménager et la Mode/l'Habillement (respectivement en baisse de 9 % et 5 % par rapport à 2022), suivi de Mobilier décoration avec un recul de 1 % depuis 2022. En revanche, par rapport à 2019, toutes les catégories sont en progression, à l'exception des produits techniques. Les secteurs qui progressent le plus sont la Beauté-Santé et le Mobilier-Décorations (respectivement en hausse de 36 % et 18 % depuis 2019). Sur le secteur de la Mode/l'Habillement, les ventes en ligne ont progressé de 7 % par rapport à 2019.

La croissance des services profite du dynamisme du voyage loisirs qui connaît une croissance de 13 % en 2023, et devient le premier secteur e-commerce en nombre de client, ainsi que par un niveau d'inflation supérieur à celui observé pour les produits non alimentaires.

1.5.2. Opportunités de marché pour le Groupe

Le marché de l'e-commerce devrait continuer à bénéficier de nombreuses tendances de fond favorables, et notamment :

- *un fort potentiel d'augmentation du taux de pénétration des achats effectués en ligne par les consommateurs en Europe et surtout en France.* En Europe de l'Ouest, on constate des disparités très fortes entre les pays quant aux habitudes d'achats en ligne. Les principaux marchés de Showroomprivé se trouvant en Europe de l'Ouest et Europe du Sud (France, Italie et Espagne), le Groupe bénéficie de la forte dynamique dans ces pays et a encore un fort potentiel de pénétration dans les pays "internationaux". Cependant, tandis que le taux de pénétration des achats effectués en ligne par les consommateurs en France (83 %), principal marché du Groupe est l'un des plus fort en Europe et le taux de pénétration dans ses autres marchés (Italie (62 %), Espagne (76 %) et Portugal (62 %) sont plus faibles que dans ceux d'autres pays européen. En effet, en l'Allemagne le taux de pénétration s'élève à 83 %. Selon le Groupe, ces taux de pénétration relativement bas représentent des opportunités de croissance significatives. En effet, le taux de pénétration des achats effectués en ligne pourrait augmenter en Italie, Espagne et Portugal, afin d'atteindre le même niveau que celui de la France et de l'Allemagne. La pénétration varie en fonction de plusieurs facteurs dont les préférences des consommateurs en matière d'achat, l'accès aux connections Internet à haut débit, la confiance accordée par les consommateurs aux plateformes de vente en ligne et aux systèmes de paiement en ligne, la disponibilité d'options de livraison pratiques pour les consommateurs et leur expérience avec les prédécesseurs du Groupe, tels que la vente à distance sur catalogue et les ventes à domicile. La crise sanitaire a amplifié et accéléré des tendances de consommation déjà à l'œuvre depuis quelques années. Les nouvelles habitudes comme le télétravail, l'usage et l'évolution des modes de livraison, le click and collect (notamment dans l'alimentaire) facilitent la dynamique de consommation en ligne (85 % des Français considèrent que commander sur internet leur permet d'économiser du temps, 65 % considèrent que l'impact du e-commerce sur leur vie a été positif, source Odoxa, décembre 2023).
- *une croissance de la vente en ligne des services et des articles du secteur de la Beauté-Santé et du Mobilier-Décoration.de mode.* Selon une étude de la FEVAD de février 2023, il ressort que ces deux secteurs sont ceux qui progressent le plus vite. Les ventes en ligne de services sont en hausse de 20 % par rapport à 2022, notamment porté par le voyage-tourisme qui connaît une croissance de 13 % en 2023. Sur le secteur de la Mode/le Textile, bien qu'une décroissance de 5 % soit enregistrée sur les ventes en ligne, la comparaison avec 2019, dernière période pré-Covid nous permet de voir que les ventes ont progressé de 7 %.
- *les opportunités du m-commerce.* Sur 9 mois 2023. Les ventes de voyage, tourisme continuent de porter les ventes sur mobiles/tablettes (+10 % vs9 mois 2022). Les ventes de produits sont en retrait, comme sur l'ensemble des écrans pour les ventes

hors alimentaire, de 5 % vs 9 mois 2022. Depuis 2020, elles ont progressé de 13 points dans les ventes tous écrans des sites. Le Groupe considère être bien positionné pour bénéficier de cette reprise de tendance, car le mobile est parfaitement adapté à la spontanéité des achats d'articles de mode et voyages.

- *une utilisation aigüe d'internet et une pratique démocratisée d'achat en ligne pour des produits et services du quotidien en 2023.* En effet, pour les produits, 53 % des Français ont acheté sur internet des articles de mode/d'habillement, 39 % des chaussures et 39 % des produits d'hygiène et Beauté, qui représentent les top 3 catégories. Du côté des services, les billets de transports (36 %), de séjour d'hôtel et location de vacances (36 %) et de billets de spectacles ou musées (31 %) sont les catégories les plus prisés.

1.5.3. Présentation des marchés géographiques

Le Groupe est un acteur du e-commerce en forte croissance, dont le principal marché est celui de la mode en Europe. Au 31 décembre 2023, le Groupe est présent en France, son principal marché et dans six autres pays (Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas et Maroc).

1.5.3.1. France

La France a été le premier marché du Groupe et demeure son marché principal. Ainsi, en 2023 la France représentait près de 80,1 % de son chiffre d'affaires Internet total. Les applications mobiles et l'attractivité du modèle du Groupe lui ont permis de se constituer une des audiences les plus importantes sur les terminaux mobiles parmi les acteurs du secteur de vente de détail en France. À la fin de l'année 2023, le Groupe comptait en France 12,9 millions d'acheteurs cumulés. Parmi eux, 3,1 millions ont effectué un achat en 2023.

1.5.3.2. International

En 2010, le Groupe s'est engagé dans une stratégie de développement ciblé à l'international pilotée depuis la France en lançant plusieurs versions locales de son site Internet. Au 31 décembre 2023, le Groupe disposait de versions locales de sa plateforme dans six autres pays en dehors de la France (Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas, et Maroc). Les ventes en Italie sont assurées par la plateforme de Saldi Privati. En outre, le Groupe avait également ouvert sa plateforme aux membres de plus de 160 pays, pouvant effectuer leurs achats en monnaie locale via un site Internet en langue anglaise. Dans le cadre de son plan « Performance 2018-2020 », le Groupe a annoncé début 2019 son intention de rationaliser son implantation à l'International en concentrant ses efforts sur ses géographies clés et en fermant ses sites de ventes en ligne allemand, polonais et multi-devises. Il continuera néanmoins à investir dans des campagnes visant à renforcer la notoriété de la marque et continuera à rechercher les opportunités lui permettant de s'adapter au mieux aux marchés locaux, notamment via le recrutement de marques locales. Le développement de la marketplace sera l'un des outils permettant de développer plus grandement l'offre locale. Le

Groupe s'appuie également sur le déploiement à l'international des innovations et outils de conversion lancés en France par le Groupe (comme par exemple le service « Infinity » ou le « panier unique », tous deux lancés en Espagne et au Portugal au cours du premier semestre 2016), avec pour objectif de renforcer l'engagement et la fidélisation de ses membres et d'accélérer leur conversion en acheteurs. En 2023, l'activité internationale représentait 19,9 % du chiffre d'affaires Internet du Groupe. Ses marchés les plus importants en termes de chiffre d'affaires sont l'Italie, l'Espagne, la Belgique et le Portugal. À la fin de l'année 2023, dans ses marchés internationaux, le Groupe comptait 2,8 millions d'acheteurs cumulés, dont 0,7 million avaient effectué au moins un achat durant l'année 2023.

1.5.4. Position et environnement concurrentiel du Groupe

Du fait de sa taille et de son potentiel de croissance, la vente en ligne d'articles de mode en Europe représente un marché important et très attractif. Showroomprivé est en concurrence avec d'autres acteurs sur ce marché avec de plus en plus d'acteurs spécialistes. Les avantages concurrentiels développés par le Groupe sont notamment les suivants :

- *La taille.* La taille du Groupe en termes de volume de ventes, de nombre de membres, d'acheteurs et de marques partenaires lui permet d'être un canal de vente attractif pour les marques partenaires disposant de stocks excédentaires et de faire bénéficier ses membres d'une offre variée et axée sur la découverte de nouvelles marques et de nouveaux produits à des prix réduits.
- *La marque.* La marque du Groupe jouit d'une forte notoriété qui lui permet d'augmenter son nombre de membres, de générer des revenus directs et de recruter des marques.
- *Une offre axée sur la mode.* La forte spécialisation du Groupe dans la mode, son expérience de ce secteur et son expertise dans l'analyse de données, lui permettent de continuer à améliorer ses initiatives visant à recruter des marques partenaires, d'appréhender et d'anticiper les préférences des consommateurs et les tendances, et d'optimiser la définition des prix d'achat et de vente. Le Groupe estime que cette expertise est un facteur clé de différenciation. Cette offre très axée mode permet une cross-fertilisation des ventes avec les autres segments du Groupe dès lors que l'offre mode a été bien ciblée.
- *Une offre qui reste néanmoins généraliste, avec des secteurs en forte croissance comme la beauté ou le tourisme et loisirs.* Showroomprivé bénéficie d'ailleurs de deux plateformes dédiées à des secteurs en pleine croissance : Beauté Privée qui se spécialise sur le segment de la Beauté et The Bradery qui se spécialise dans la vente Mode, Premium et principalement à une clientèle plus jeune, notamment la génération Z.
- *Interface.* Le Groupe estime que ses sites Internet et ses applications mobiles élégants et faciles d'utilisation simplifient la découverte de nouvelles marques et

de nouveaux produits et permettent à ses membres de bénéficier d'une expérience client attractive.

- *Logistique et technologies.* Le Groupe continue de faire évoluer son infrastructure technologique de haut niveau, extensible et centrée sur l'exploitation des données. Elle a été construite sur mesure pour répondre aux besoins de son activité. À tous les niveaux du Groupe, cette plateforme technologique guide les prises de décision en temps réel en se fondant sur l'analyse de données. S'y ajoute une infrastructure logistique de traitement des commandes optimisée et extensible grâce aux compétences dont il dispose en interne et à ses prestataires de services logistiques externes.
- *Marketing.* Le Groupe est en concurrence avec d'autres commerçants quant à sa stratégie marketing. Il utilise son expertise dans le web marketing et dans l'analyse de données pour mettre en œuvre une stratégie de croissance fondée sur le retour sur investissement et le test constant des nouvelles technologies de marketing digital accessibles, et ayant pour objectif d'attirer des membres sur sa plateforme en optimisant l'équation volume/coût.
- *Une offre adaptée aux spécificités locales.* Selon le Groupe, l'adaptation de l'expérience client aux spécificités des différents marchés locaux représente une composante importante de sa compétitivité à l'échelle internationale. Les interfaces du Groupe sont adaptées aux préférences locales, disponibles dans la langue locale, proposent des méthodes de paiement et des options de livraison adaptées à chaque marché, et le Groupe s'attache, de façon intensifiée, à recruter des marques partenaires locales.

Les concurrents du Groupe sont, à titre principal, les sites de vente événementielle en ligne.

Ces acteurs ont un modèle économique similaire à celui du Groupe. Au cours de ventes événementielles ayant une durée limitée, ils offrent, aux personnes qui se sont inscrites sur sa plateforme, des produits à des prix significativement inférieurs aux prix de vente publics. Selon le Groupe, de nombreux facteurs lui permettent de se différencier de ses concurrents, dont : sa spécialisation et son expertise dans la vente d'articles de mode, son cœur de cible, les *digital women*, son expertise dans les ventes au détail traditionnelles de stocks excédentaires, ses compétences en matière de technologies, de « big data » et d'analyses de données, son expérience marketing et son infrastructure extensible. Ces concurrents sur ce secteur incluent Veepee, ZalandoPrivee, Brand4friends, Brandalley, Bazarchic et Limango.

Les e-commerçants d'articles de mode « pure-players » et les commerçants d'articles de mode intégrés verticalement, les e-commerçants généralistes et les magasins physiques spécialisés dans la liquidation des stocks excédentaires s'inscrivent également dans l'environnement concurrentiel des sites de ventes privées en ligne tel que le Groupe, mais dans une moindre mesure, compte tenu de leurs caractéristiques distinctes :

- *Les e-commerçants d'articles de mode « pure-players » et les commerçants d'articles de mode intégrés verticalement.* Au sein des marchés géographiques

dans lesquels le Groupe est présent, il existe plusieurs acteurs vendant en ligne des collections d'articles de mode. Ces « pure-players » ont un modèle économique significativement différent de celui du Groupe. Généralement, ils achètent des stocks de produits de la saison en cours et les conservent en vue de répondre aux commandes passées sur leurs plateformes. Ces stocks sont généralement vendus à des prix supérieurs aux prix moyens proposés par le Groupe. Ces opérateurs en Europe incluent Zalando, Asos, Yoox-Net-A-Porter et Boohoo. De nombreux commerçants spécialisés dans la vente hors ligne et intégrés verticalement ont également commencé une activité de vente en ligne. Le Groupe estime disposer d'un avantage sur ces opérateurs dans la mesure où ces derniers sont généralement davantage concentrés sur leur activité principale de vente hors ligne et pourraient ne pas disposer de la taille et de l'expertise nécessaires pour développer une activité de vente en ligne. De plus, ces commerçants offrent généralement des produits de leur propre marque. À la différence du Groupe, ils n'offrent donc pas nécessairement une sélection de marques aussi variée ou l'opportunité de découvrir de nouvelles marques. Selon le Groupe, ces commerçants ne font généralement pas de réductions de prix car cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de leur marque. Ces concurrents incluent H&M, Inditex (qui détient, par exemple, Zara et Massimo Dutti) et Uniqlo.

- *Les e-commerçants généralistes.* Certains e-commerçants généralistes offrent une large gamme de produits, dont des articles de mode. Cependant, le Groupe estime que ces e-commerçants, de taille importante, ne disposent pas d'une spécialisation et d'une expertise dans les articles de mode et leurs sites Internet ne sont pas optimisés pour la vente d'articles de mode. De plus, dans de nombreux cas, ils n'ont pas axé leur activité sur des marchés précis. De plus, ces commerçants ont un modèle économique différent de celui du Groupe et vendent généralement leurs produits à des niveaux de prix similaires aux prix de vente publics. Ces concurrents incluent Amazon et Cdiscount.
- *Les magasins physiques spécialisés dans la liquidation des stocks excédentaires.* Les magasins physiques spécialisés dans la liquidation des stocks excédentaires, notamment les magasins d'usine d'articles de mode, constituent un canal traditionnel de vente des stocks excédentaires. Ces magasins achètent également des stocks excédentaires auprès des marques. Cependant, l'accès à un nombre de membres plus important et à une clientèle plus précisément identifiée, l'envergure internationale du Groupe, des meilleures analyses de données permettant aux marques d'approfondir la connaissance qu'elles ont de leurs clients et d'optimiser leurs décisions commerciales, constituent, selon le Groupe, des facteurs clés de différenciation pour les marques partenaires.
- *Les e-commerçants spécialistes dans les ventes privées.* La majorité des acteurs dans la vente privée se focalise sur certains segments précis leur permettant d'offrir une gamme de produit et une offre très spécialisée, et évolue sur un business model

différent de celui du Groupe. Ces concurrents incluent Private Sport Shop et Voyages privée.

Les dynamiques présentées ci-dessus s'appliquent également généralement aux ventes d'autres catégories de produits du Groupe. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.1.3.2 « Risques liés à l'environnement concurrentiel » du présent document d'enregistrement universel.

1.6. Stratégie

1.6.1. La feuille de route ACE

Fort d'une assise financière saine et résiliente, Showroomprivé est confiant quant à sa capacité à suivre une trajectoire de croissance rentable et vertueuse. Pour y parvenir, le Groupe a défini ses trois grandes priorités dans sa feuille de route ACE (« Adapt, Consolidate & Expand») :

1.6.1.1. Adapt : Adapter la proposition de valeur aux nouvelles attentes du marché en optimisant les actifs clés

1.6.1.1.1. *Développer un univers plus en adéquation avec les nouvelles tendances*

Le marché retail et en particulier celui de la mode (qui représente 62 % des ventes internet brutes) est en constante évolution. Notre clientèle, en particulier la *digital woman*, constitue une audience forte et fidèle. Le Groupe va continuer à positionner le client au centre de son modèle de développement, afin de continuer à encourager l'activité de ses membres sur la plateforme et leur loyauté, et à augmenter le taux de conversion vers l'achat et le réachat. A cette fin, le Groupe fait continuellement évoluer l'expérience clients et sa plateforme pour être plus en adéquation avec les évolutions du de marché et répondre aux attentes de ses membres ainsi que des marques partenaires. Le Groupe compte ainsi continuer sa premiumisation pour soutenir sa croissance future.

1.6.1.1.2. *Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur*

Le Groupe mise sur son excellence opérationnelle et entend continuer à améliorer l'expérience shopping, les délais de livraisons et la qualité du service proposé. Cette stratégie passe également par l'amélioration continue de l'expérience client et sa personnalisation grâce aux capacités de « big data » du Groupe, ainsi que par l'enrichissement de sa plateforme internet marchande de services et des fonctionnalités pour satisfaire ses clientes.

Le Groupe se concentrera également sur l'innovation à travers le développement de fonctions et services innovants (comme par exemple les programmes de fidélité, la livraison directe par les marques « Le Dropshipment ») afin de se différencier de la concurrence et se placer en chef de file du secteur. Le Dropshipment a progressivement pris une quote-part importante dans les types de ventes effectués pour atteindre en 2023, 27,8 % des ventes internet brutes.

Cela répond à la demande des consommateurs de raccourcir les délais de livraison ainsi que des enjeux RSE puisque ce type de vente réduit les transports de marchandises.

L'amélioration de l'expérience client se fera aussi par une gestion efficace et rapide du service clients et en particulier des retours en limitant les délais et en créant une expérience retour plus fluide et facile d'accès.

1.6.1.1.3. Renforcer l'offre permanente

Les ventes privées quotidiennes du Groupe proposent aux membres de Showroomprivé une expérience client soigneusement élaborée, centrée sur la découverte et comparable au « lèche-vitrine ». Si le Groupe propose de nombreuses grandes marques déjà populaires, l'activité soutenue de ses membres s'explique également par l'offre qui leur est faite de découvrir sur la plateforme de nouvelles marques et de nouveaux produits sélectionnés par Showroomprivé. Le Groupe poursuivra l'amélioration de son offre aux fournisseurs afin d'étendre sa relation avec les marques partenaires déjà présentes sur la plateforme et afin d'en attirer de nouvelles. Le Groupe a l'ambition d'aller plus loin dans ses relations avec ses marques partenaires et être en mesure de proposer une offre toujours plus large à ses consommateurs. C'est ainsi qu'en 2020, le Groupe a lancé sa marketplace permettant d'enrichir l'offre de produits présents de manière permanente en complément des offres éphémères sur le site Showroomprive.com. Le Groupe ambitionne d'être plus qu'un site de ventes éphémères où les clientes trouvent chaque jour de nouvelles bonnes affaires pour devenir un site holistique où nos membres peuvent compléter leur panier à tout instant en trouvant sur notre site tout ce dont elle pourrait avoir envie. Cette marketplace permet aussi de renforcer les relations avec les marques en leur proposant un autre canal de vente tout en bénéficiant de la forte audience de notre site internet.

1.6.1.1.4. Rajeunir l'image SRP

Le développement du Groupe s'est historiquement fait principalement au travers de campagne de publicité offline (campagne publicitaire TV et radio) avec notamment un refrain musical éponyme. La dernière campagne marketing de grande envergure portait sur le lancement de Move Forward mettant en lumière nos engagements RSE pour répondre à l'attente de tous nos parties prenantes. EN 2023, nous avons lancé une nouvelle campagne de notoriété plus ciblée vers les zones plus urbaines où la notoriété spontanée pouvait encore être améliorée. Nous avons également utilisé des canaux de publicités différents qu'historiquement tels que les affichages dans les lieux spécifiques où nous pouvons capter le temps de nos clientes (Affichage métro, gares, aéroports) Cette campagne s'est également accompagnée d'une nouvelle charte graphique avec des couleurs renouvelées, plus contemporaines que le rose historique de Showroomprive. Sur le moyen terme, nous souhaitons revaloriser l'image de SRP pour être plus en adéquation avec les évolutions du marché et les attentes de notre clientèle grandissante. Showroomprivé est reconnue pour être une bonne plateforme pour découvrir les marques, les mettre en avant et pour proposer une large gamme de produits pour toute la famille. Nous souhaitons aller plus loin et se positionner comme la plateforme de référence pour les bonnes affaires, pour se faire plaisir, pour trouver des produits de qualité, haut de gamme et avec des marques de renom. Nous avons entamé

cette démarche avec succès avec l'acquisition en 2022 de The Bradery. Cette plateforme très complémentaire à Showroomprivé et à Beauté Privée nous permet d'ajouter une verticale focalisée sur une clientèle plus jeune (les millénial) et sur les marques premium. Nous avons également l'ambition d'aller plus loin dans nos démarches RSE.

1.6.1.1.5. Renforcer la dimension RSE

Au dernier trimestre 2020, Showroomprivé a lancé son programme RSE Move Forward articulé autour de trois axes forts valorisant les engagements existants du Groupe : l'environnement, les droits des femmes et l'inclusion. Cela répond à la demande unanime aussi bien des partenaires BtoB du Groupe, de ses clientes, le marché et de ses collaborateurs. Showroomprivé est légitime dans sa démarche car la raison d'être de son activité historique est d'abord de redonner vie aux invendus. L'innovation et l'entrepreneuriat à impact est au cœur des préoccupations du Groupe comme il le montre avec l'incubateur Look Forward unique et gratuit depuis 2016.

En 2022 et 2023, le Groupe a continué à garder les sujets RSE au cœur de son ADN. Les marques écoresponsables continuent à être mises en avant au travers d'un onglet dédié et d'une annotation dédiée dans une bannière « Sélection engagée ». Par ailleurs, le Groupe a lancé son initiatives Second Show pour faire le lien entre les experts de la seconde main et les consommateurs, à l'heure où ces derniers se tournent de plus en plus vers une mode plus responsable et plus durable. Pour ce faire, le Groupe a signé plusieurs partenariats avec des spécialistes dans un objectif commun : lutter contre le gaspillage et favoriser l'économie circulaire. Le groupe d'experts comprend Rediv, Easy Cash et Trëmma.

Sur le moyen terme, les enjeux RSE vont continuer à monter en puissance avec la poursuite du déploiement de projets destinés à concrétiser l'impact de nos actions prioritaires. La création d'un comité RSE, reportant au conseil d'administration et dont les membres sont des administrateurs, est à l'étude pour suivre de près les efforts dans le domaine.

1.6.1.2. Consolidate : Consolider et renforcer tous les leviers d'efficience opérationnelle pour viser davantage de rentabilité

1.6.1.2.1. Convertir la base unique de membres en acheteurs réguliers et à fort potentiel

La stratégie marketing du Groupe est axée sur 3 piliers clés que sont les acheteurs, le trafic et le résultat. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Groupe se concentrera sur ses médias propres, la fidélisation de ses membres, le réachat et les catégories de produits à forte marge.

Le Groupe va continuer à positionner le client au centre de son modèle de développement, afin de continuer à encourager l'activité de ses membres sur la plateforme et leur loyauté, et à augmenter le taux de conversion vers l'achat et le réachat. Pour renforcer la fidélité de ses membres, le Groupe mise sur son excellence opérationnelle et entend continuer à améliorer l'expérience shopping, les délais de livraisons et la qualité du service proposé. Le Groupe se concentrera également sur l'innovation à travers le développement de fonctions et services innovants (comme par exemple les programmes de fidélité, la livraison directe par les

marques) afin de se différencier de la concurrence et se placer en chef de file du secteur. Cette stratégie passe également par l'amélioration continue de l'expérience client et sa personnalisation grâce aux capacités de « big data » du Groupe.

Une fois inscrits sur sa plateforme, les membres naviguent régulièrement sur les applications mobiles et les sites Internet du Groupe ou cliquent sur les liens contenus dans les courriels quotidiens, générant du trafic sans que cette démarche ne nécessite de dépenses directes de marketing de la part du Groupe. Par ailleurs, le Groupe dispose d'une solide expérience dans la gestion de l'expérience client, la stratégie marketing et les outils de fidélisation afin de convertir ses membres en acheteurs, puis en acheteurs réguliers. En 2023, 73 % des acheteurs du Groupe avaient déjà, par le passé, effectué au moins un achat sur la plateforme au cours d'une période précédente. La gestion contrôlée des investissements engagés pour l'acquisition de nouveaux membres associée aux taux élevés de conversion de membres en acheteurs puis en acheteurs réguliers permet au Groupe d'avoir des membres représentant une forte valeur économique au cours de leur cycle de vie sur la plateforme.

De plus, le Groupe prévoit d'exploiter son expertise en matière de CRM et de publicité ciblée en ligne et sur mobile pour stimuler l'activité de ses clients, encourager la conversion vers le premier achat et stimuler le taux de réachat.

1.6.1.2.2. Consolider et étoffer son portefeuille de marques en gardant une haute sélectivité

Showroomprivé s'est doté d'une importante équipe en charge du recrutement des marques et du planning des ventes, composée de 160 salariés au 31 décembre 2023 qui maintient une veille permanente sur le marché pour attirer et travailler avec de nouvelles marques partenaires de qualité. Un fort travail de prospection ainsi que la fermeture des magasins physiques au cours de 2020 – 2021 ont permis de recruter un nombre important de marques notoires dans un univers toujours plus premium afin de répondre aux attentes de nos clientes. Le Groupe vise toujours à se premiumiser et a ainsi travaillé sur la rationalisation de son portefeuille pour se concentrer progressivement sur les marques de renom qui sont plus génératrices de Traffic et d'acte d'achats. En 2023, l'effort de premiumisation a permis le panier moyen de dépasser les €50 pour s'établir à €51.5, soit une croissance de 7 % par rapport à 2022.

Le Groupe mettra en avant sa taille et sa capacité à vendre rapidement des volumes que de plus en plus importants de stocks excédentaires. Le Groupe continuera à profiter de sa capacité à analyser des quantités de données importantes, et à produire des rapports y afférents, afin d'améliorer le succès de ses ventes privées et afin de fournir aux marques partenaires de précieuses informations, tout en continuant à veiller scrupuleusement au respect des données personnelles de ses membres notamment en utilisant les capacités de la marketplace qui permet un enrichissement de l'offre. De plus, le Groupe cherchera de nouvelles façons de renforcer ses relations avec les marques, notamment grâce à notre offre SRP Services, notre plateforme B 2B qui vise à accompagner le développement des marques dans le e-commerce à travers : une régie média, un studio de production de contenus, un service de conseil et de soutien logistique ainsi qu'une marketplace. Showroomprivé

accompagne également ses partenaires dans la promotion et la valorisation de leurs engagements RSE.

De plus, toujours dans le but de satisfaire les envies et les besoins de son cœur de cible le Groupe continuera à étudier la possibilité de nouer des partenariats concernant de nouvelles catégories de produits ou d'élargir son offre comme dans la beauté avec l'acquisition de Beauté Privée début 2017 et de The Bradery en 2022.

1.6.1.2.3. Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business

Lors du plan de performance 2018-2020, le groupe a mené un travail de fond pour établir un suivi fin de l'activité au jour le jour. L'accent a été mis sur un retour pérenne de la rentabilité avec une amélioration des process, une gestion fine des marges, une optimisation des coûts et un focus centré sur la rentabilité et la génération de cash. Le Groupe a démontré au cours des dernières années la résilience de son business model et a la ferme intention de continuer à se focaliser sur une croissance rentable. L'augmentation des achats ferme depuis 2021 résulte de la capacité de la société à bien gérer son niveau de stock grâce à des process et des outils de suivi. Le groupe continuera à veiller à l'optimisation de ses frais généraux et administratifs et poursuivra l'optimisation de son réseau logistique pour s'adapter au mieux à son activité. L'ouverture d'Astrolab en fin 2019, l'entrepôt mécanisé du Groupe a permis de gagner en efficacité sur les processus logistiques avec une meilleure maîtrise du coût par commande. Une réorganisation de l'entrepôt a été effectuée au cours de 2022 afin d'améliorer son efficacité en lui permettant de traiter des ventes fermes en plus des ventes conditionnelles. En 2023, la rationalisation de la logistique a continué avec la fermeture de 3 sites logistiques externes et la réduction de capacité sur un quatrième. A court terme, le groupe entend poursuivre la rationalisation logistique pour optimiser ses espaces de stockage ainsi que l'utilisation d'Astrolab.

1.6.1.2.4. Attirer, retenir et développer les talents du Groupe

Nous sommes convaincus que la qualité, le dévouement et la passion des équipes fait et fera le succès de Showroomprivé. Fort de plus de 1 100 salariés au 31 décembre 2023, le Groupe a démontré sa capacité à attirer, à retenir et à développer les talents. Le marché de l'emploi a évolué au cours des dernières années pour devenir un marché où la demande de talents est devenue excédentaire par rapport à l'offre. Il est ainsi devenu plus difficile de recruter et à retenir des éléments clés. Le Groupe a ainsi mis en place un certain nombre d'actions pour renforcer sa marque employeur et a d'ailleurs acquis dès sa première année de participation la distinction « Great place to work » en 2022. La RSE est également de mise dans les aspects ressources humaines avec une attention particulière à l'inclusion et la diversité avec notamment la mise en place d'une communauté d'ambassadeurs, d'un programme de mécénat de compétences, de programmes de sensibilisation au handicap au travail, un pilotage afin de s'assurer de l'équité au sein du Groupe et des recrutements de profils de tous horizons. Enfin, le Groupe s'assure de développer les équipes grâce à une gestion des carrières fine en collaboration avec le salarié et adopte une position bienveillante au regard du bien-être de chaque collaborateur.

1.6.1.2.5. Recentrer l'activité autour de l'innovation

La conviction qui est au coeur de notre développement depuis la création de la société reste inchangée : l'innovation doit être mise au service de nos deux piliers que sont nos partenaires et nos membres. L'innovation est une valeur centrale pour le Groupe, qui cherche systématiquement à optimiser et adapter son outil informatique et technologique à tous les niveaux de son activité toujours dans le but d'améliorer en permanence son offre auprès des marques et des consommateurs. Le Groupe entend continuer à rester à la pointe de la technologie pour répondre optimiser son activité et la satisfaction des marques et des membres, notamment avec l'incorporation de l'intelligence artificielle dans nos outils. Un comité innovation a été créé de manière à piloter les idées et les projets innovants en recourant par exemple aux apports d'idées des collaborateurs Showroomprivé.

1.6.1.3. Expand : Étendre et diversifier le modèle de développement en capitalisant sur les relais de croissance attractifs capables de capter tout le potentiel lié à l'accélération de la pénétration du e-commerce

1.6.1.3.1. Activer le plein potentiel des verticales en forte croissance et très rentables

Showroomprivé est bien positionné en tant qu'acteur généraliste pour offrir à ses clientes une large gamme de produits. Le segment Fashion reste le segment dominant représentant 70 % des ventes internet. Le Groupe a l'ambition de continuer à proposer toujours plus de marques premium à ses clientes et va continuer à se focaliser sur une offre plus qualifiée. L'addition de The Bradery au Groupe a permis en 2022 d'accroître la part de l'activité sur ce segment Fashion et premium en visant une clientèle plus jeune. Le Groupe restera également focalisé sur le segment de la Beauté à travers sa verticale Beauté Privée qui dispose d'une position de leader sur le segment. De nouveaux concepts et des développements tant au niveau de l'offre qu'au niveau du site ont été initiés et vont se poursuivre sur les prochaines années afin de toujours répondre aux besoins et envies de notre clientèle. Nous continuerons à nous concentrer également sur d'autres secteurs en forte croissance tel que le segment de la maison ou encore celui du Voyages & Loisirs. Ce dernier a connu une forte croissance ces dernières années grâce notamment à l'accent mis sur le développement de l'équipe et le déploiement de son savoir-faire. Porté par un marché porteur suite aux années de confinement, le segment a réalisé une croissance de 12 % en GMV en 2023 et conserve encore tout son potentiel de croissance pour les années à venir.

Le développement de ces verticales se fera notamment en développant nos relations avec les marques partenaires, en ayant des propositions innovantes de solutions, en tirant parti de nos solutions 360 aux marques et en extractant des synergies entre nos différentes verticales.

1.6.1.3.2. Développer plus de valeur au travers de notre offre de service 360 aux marques

Avec nos 21 millions de membres et 3 millions d'acheteurs au 31 décembre 2023, le Groupe dispose d'une forte base de données et de compétences que le Groupe met à disposition aux

marques pour répondre à leurs objectifs d'acquisition de nouveaux acheteurs, de développement de trafic sur leurs lieux de ventes physiques et / ou digitaux, et de visibilité. Ces nouvelles activités, bien que peu représentatives dans le chiffre d'affaires, sont hautement rentables. Showroomprivé continuera ainsi à faire évoluer sa plateforme pour développer sa solution 360° à ses marques partenaires.

Par le biais de SRP Media, les marques partenaires peuvent obtenir une data qualifiée et augmenter le trafic sur les sites propres des marques. Le Groupe monétise ainsi sa forte audience. Avec SRP Studios, Showroomprivé offre un accompagnement de ses marques partenaires dans la digitalisation de leur catalogue numérique par son savoir-faire dans la production numérique et sa direction créative. Enfin, avec le lancement de la Marketplace, les marques partenaires bénéficient d'une plus grande visibilité auprès de notre clientèle tout en élargissant la gamme de produits disponibles pour les membres de Showroomprivé.

Ces métiers sont des relais de croissance pour le Groupe et ont tous connu une forte progression au cours de l'année 2022.

1.6.1.3.3. Développer les positions sur les marchés à l'international

En 2019, dans le cadre du plan « Performance 2018-2020 », le Groupe a rationalisé sa présence internationale pour se recentrer sur les pays qui sont profitables et qui permettent une accélération du sourcing d'offre et de marques internationales. Le Groupe a actuellement trois bureaux de sourcing (France, Italie et Espagne) qui représentent les trois pays clés en termes de nombre de membres et de marques internationales. La part de l'international est en croissance et s'élève à 19 % du chiffre d'affaires internet et a surperformé en 2023 par rapport à la France sur toute l'année.

Le Groupe entend accélérer la croissance dans les pays où il est implanté grâce notamment à des campagnes visant à renforcer la notoriété de la marque. Il continuera à renforcer sa base de membres et d'acheteurs dans ces pays. Showroomprivé fera un déploiement progressif, d'abord en ciblant les marchés les plus porteurs, qui nécessitent moins d'investissements initiaux pour un rendement potentiellement plus élevé.

Showroomprivé a l'ambition d'atteindre une taille critique sur chacun de ses marchés à moyen terme tout en préservant une bonne rentabilité.

1.6.1.3.4. Développer notre offre au sein de la marketplace

En décembre 2020, Showroomprivé a lancé sa Marketplace en partenariat avec Mirakl dans le but de compléter son offre 360 aux marques partenaires. Ce service leur permet de vendre leur collection en cours en plus de leurs stocks de collections passées avec une légère remise ou des avantages dédiés afin de faire bénéficier à nos membres de bonnes affaires. La Marketplace va également permettre d'offrir une plus grande sélection de produits locaux et de limiter l'emprunte carbone par la réduction des transports de marchandises, les livraisons se faisant directement par le fournisseur. Nous développons l'univers permanent au sein de la marketplace et avons vocation à regrouper des marques toujours plus premium. Actuellement uniquement disponible en France, nous avons l'ambition d'ouvrir la marketplace à nos pays

internationaux favorisant ainsi plus le développement de l'offre local. A termes, la marketplace devrait prendre une part significative dans la GMV et a enregistré en 2023 une croissance de 85 % de GMV.

1.6.2. Perspective 2024

Bien que le niveau de l'inflation commence à se stabiliser, les tensions persistantes sur le pouvoir d'achat, attestées par de fragiles indicateurs de confiance des ménages, indiquent que l'environnement de marché reste incertain pour l'année en cours. Malgré la nécessité de compenser le chiffre d'affaires généré avec des marques en cessation d'activité et le besoin de redynamiser l'offre sur des segments clés tels que la maison, Showroomprivé ambitionne de poursuivre sa croissance rentable en 2024. Pour ce faire, le Groupe pourra notamment s'appuyer sur la poursuite de l'expansion de The Bradery, sur la part croissante de l'International et de la Marketplace dans son mix d'activités, sur le redressement attendu des ventes de Beauté privée et, enfin, sur des segments cibles.

Dans la continuité des premières initiatives amorcées en 2023 dans le cadre de sa feuille de route ACE, le Groupe entend également faire de 2024 une année transformante en poursuivant la rationalisation du réseau logistique, l'amélioration continue de l'UX et de l'UI ainsi que la poursuite de la mise en place de leviers marketing ciblés et ROIstes. En complément, le Groupe utilisera les dernières innovations en matière de marketing digital et de tarification dynamique.

Showroomprivé réalisera en parallèle des investissements avec l'objectif de remettre sa plateforme technologique au centre de sa stratégie, celle-ci restant le socle de tous les chantiers de la transformation et des ambitions de la société. Soucieux de rester en avance de phase sur son marché, le Groupe va déployer des solutions d'Intelligence Artificielle Générative ainsi que des solutions fondées sur de l'IA non Générative développées en interne pour optimiser son efficacité organisationnelle et engendrer des économies de temps et de coûts substantielles.

Les investissements nécessaires à cette transformation ambitieuse seront réalisés dans le courant 2024.

1.7. Environnement réglementaire

Du fait de son activité principale de distribution et de vente en ligne, le Groupe est soumis à diverses réglementations, notamment françaises, la majorité de son chiffre d'affaires (79 % en 2023) étant réalisée en France. Les principales réglementations encadrant l'activité du Groupe sont résumées ci-après.

Du fait de son implantation dans plusieurs pays de l'Union européenne, le Groupe est également soumis au cadre réglementaire européen relatif notamment au droit de la consommation, à la protection des données personnelles, au droit de la distribution et au droit de la concurrence. Ce cadre européen est notamment composé de directives devant être transposées dans chacun des États membres. La direction juridique du Groupe veille au

respect des législations européennes et nationales relatives à son secteur d'activité dans l'ensemble des pays dans lesquels il opère.

1.7.1. Réglementation relative à la protection des consommateurs

1.7.1.1. Droit de la consommation et du commerce électronique

1.7.1.1.1. *Obligation d'information du consommateur*

Le droit français tend vers un renforcement de la protection des consommateurs. À titre d'illustration, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (la loi « Hamon ») transpose en droit français la Directive Droits Des Consommateurs. Le non-respect des dispositions de cette loi peut donner lieu à des sanctions financières.

Aux termes notamment des articles L. 221-5 et suivants du Code de la consommation issus de la loi Hamon et de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (la « LCEN »), les prestataires de services et vendeurs de biens sont tenus d'indiquer au consommateur un certain nombre d'informations détaillées lorsque ces contrats sont conclus à distance par voie électronique. Ces informations portent notamment sur les caractéristiques essentielles du bien ou du service, le prix (et notamment, les taxes et les frais de livraison), le vendeur, les modalités de paiement, de livraison ou de traitement, les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation, la durée de la validité de l'offre, la date limite à laquelle le vendeur s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service, les informations relatives à l'existence et aux modalités des garanties ainsi que les modes de règlement des litiges.

L'obligation d'information du professionnel vis-à-vis du consommateur intervient à différents stades du processus contractuel : en amont de la commande préalablement à la conclusion du contrat, lorsque le consommateur passe la commande afin que ce dernier puisse en vérifier le détail, et après la conclusion du contrat, au plus tard lors de la livraison du bien ou du service.

La LCEN a intégré dans le Code civil une procédure d'achat uniforme sur internet dite du « double clic », destinée notamment à protéger le consommateur. L'acheteur doit dans un premier temps avoir la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger les erreurs éventuelles, il s'agit du « premier clic ». Puis, si l'acheteur décide de poursuivre sa commande, il doit avoir la possibilité de confirmer sa commande par un « second clic ». De plus, le Code de la consommation prévoit certains mécanismes afin de s'assurer que le consommateur exprime un consentement éclairé au moment du paiement. Le site de commerce en ligne doit indiquer clairement et lisiblement, au plus tard au début du processus de commande, les moyens de paiement acceptés par le professionnel et les éventuelles restrictions de livraison.

La Directive 2019/2161 du 27 novembre 2019 dite Directive « Omnibus » pour une meilleure application et une modernisation du droit en matière de protection des consommateurs, transposée en droit français par l'ordonnance n°2021-1734, pour une application à compter

du 28 mai 2022 est venue modernisée les règles de l'Union Européenne en matière de protection des consommateurs et notamment renforcer les obligations d'information du Consommateur.

1.7.1.1.2. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation issus de la loi Hamon, modifiés par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi « Macron »), le consommateur, sous réserve de certaines exceptions, dispose d'un droit de rétractation dans le cadre d'un contrat conclu à distance.

Le consommateur dispose en effet d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, délai pouvant être porté à douze mois à compter de l'expiration du délai initial si les informations exigées par la loi au moment de la livraison n'ont pas été fournies par le vendeur professionnel. Pour les contrats de vente de biens et les contrats de prestation de services incluant la livraison de biens, le délai court à compter du jour de la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties d'exécuter le contrat conclu à distance. Lorsque le droit de rétractation s'exerce sur la totalité des biens, le vendeur professionnel doit rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle il a été informé de la décision du consommateur de se rétracter, ce délai pouvant être rallongé en fonction de la date de renvoi des biens par le consommateur.

Le professionnel doit effectuer le remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. Le professionnel n'est toutefois pas tenu de rembourser les frais supplémentaires quand le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard que le professionnel propose.

1.7.1.1.3. Responsabilité du vendeur dans les contrats conclus à distance

L'article L. 221-15 du Code de la consommation issu de la loi Hamon et l'article 15 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique prévoient également que le vendeur est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance, que ces obligations soient exécutées par le vendeur professionnel qui a conclu ce contrat ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

1.7.1.1.4. *Action de groupe*

Créée par la loi Hamon et prévue à l'article L. 623-1 du Code de la consommation, l'action de groupe permet aux consommateurs d'obtenir réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels qu'ils ont subis notamment à l'occasion de la vente de biens ou la fourniture de services. Les produits vendus par le Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'une action de groupe de consommateurs représentés par une association de défense des consommateurs représentative au niveau national et agréée en application de l'article L811-1 du Code de la Consommation.

1.7.1.1.5. *Code de déontologie*

Le Groupe est membre de la Fédération des entreprises de vente à distance (FEVAD) qui a établi un Code déontologique du e-commerce et de la vente à distance exposant les principales règles déontologiques que les entreprises adhérentes se sont engagées à respecter.

1.7.1.2. Fraude au paiement

En application de la directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 telle que modifiée concernant les services de paiement dans le marché intérieur, et transposée en droit français notamment à l'article L. 133-18 du Code monétaire et financier, le porteur d'une carte bancaire bénéficie d'une protection en cas d'utilisation frauduleuse de sa carte bancaire. En cas d'opération de paiement non autorisée signalée par le porteur, le prestataire de services de paiement du porteur (soit, l'établissement émetteur de sa carte bancaire) doit immédiatement le rembourser de la somme du montant de l'opération de paiement non autorisée. De plus, il doit, le cas échéant, remettre le compte débité dans l'état dans lequel il se trouverait si la transaction n'avait pas eu lieu. En cas d'opération de paiement non autorisée suivant la perte ou le vol d'un instrument de paiement, le prestataire de services de paiement du porteur peut demander, sous certaines conditions, au vendeur, les sommes engagées suite à la perte ou au vol de l'instrument de paiement.

Enfin, le Groupe doit se conformer à la Directive 2015/2366 relative aux services de paiement laquelle a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2017-1252 du 9 août 2017 et s'assurer de la sécurité des transactions en conformité avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions (ACPR).

1.7.1.3. Pratiques commerciales trompeuses et déloyales

1.7.1.3.1. *Cadre général*

Le Groupe est soumis à l'interdiction des pratiques commerciales trompeuses et déloyales, qui est posée par la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur, modifiée par la Directive dite "Omnibus".

La loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs et la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ont transposé cette directive en intégrant au Code de la consommation un dispositif relatif aux pratiques commerciales trompeuses (articles L. 121-2 à L. 121-5) et en créant l'infraction de pratiques commerciales agressives (articles L. 121-6- à L. 121-7).

En particulier, l'article L. 121-2 du Code de la consommation interdit les pratiques commerciales trompeuses notamment lorsqu'elles créent une confusion avec un autre bien ou service, ou lorsqu'elles reposent sur des allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur par exemple, sur la disponibilité et les caractéristiques essentielles d'un bien ou d'un service, le prix et son caractère promotionnel, ainsi que les conditions de vente, de paiement et de livraison d'un bien ou d'un service. L'article L. 121-3 du Code de la consommation interdit les pratiques commerciales trompeuses par omission lorsqu'elles omettent, dissimulent ou fournissent de façon inintelligible une information substantielle, dont le consommateur a besoin pour prendre une décision en connaissance de cause. Les pratiques commerciales trompeuses sont sanctionnées par une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende maximum de 300 000 euros. Les personnes morales déclarées responsables pénalement encourent une amende de 1 500 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la pratique constituant le délit.

Le Groupe est également soumis à l'interdiction des pratiques commerciales agressives. Sont notamment interdites les sollicitations répétées et insistantes qui vicient ou sont de nature à vicier le consentement d'un consommateur, notamment les sollicitations non souhaitées par courrier électronique. Les pratiques commerciales agressives sont sanctionnées par une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende maximum de 300 000 euros. Les personnes morales déclarées responsables pénalement encourent une amende de 1 500 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel.

1.7.1.3.2. Encadrement juridique des ventes à caractère promotionnel

L'activité principale du Groupe correspond à la pratique commerciale dite de « ventes événementielles ». Depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, des ventes événementielles peuvent être réalisées en dehors des périodes de soldes. À la différence des soldes qui sont encadrés par les articles L. 310-3 et L. 310-5 du Code de commerce, les ventes événementielles ne peuvent donner lieu à des reventes à perte et elles ne peuvent être licitement dénommées « soldes ».

Le Groupe doit également respecter la législation applicable aux ventes avec annonce de réduction de prix, dont la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur, modifiée par la Directive Omnibus visée ci-avant et par son Article 2 qui est venu encadrer les annonces relatives aux réductions des prix et aux comparaisons de prix (transposé en droit français à l'article L. 112-1-1 du Code de la consommation). La comparaison de prix qui vise les opérations par lesquelles un professionnel compare les prix qu'il affiche

avec ceux d'autres professionnels (ex: le prix conseillé par le fournisseur), est soumise au respect des dispositions relatives aux pratiques commerciales trompeuses. Ainsi, l'annonce d'un prix avantageux ne doit pas laisser entendre au consommateur qu'elles consistent en une réduction de prix par rapport à un prix antérieurement pratiqué par le professionnel. Les prix de référence affichés doivent être clairement identifiés comme tel de manière à ne pas créer de confusion avec des réductions de prix. Le Groupe doit être en mesure de justifier de la réalité du prix de référence affiché et notamment du prix conseillé par le fournisseur.

Le Groupe devrait également être soumis, dans une certaine mesure, à la Loi dite « Egalim » n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous qui encadre les promotions pour les denrées et certains produits alimentaires.

1.7.1.4. Obligation générale de sécurité des produits

La directive 2001/95/CE du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits impose une obligation générale de sécurité pour tout produit mis sur le marché et destiné aux consommateurs ou susceptible d'être utilisé par eux. L'ordonnance n° 2004-670 du 9 juillet 2004 a transposé cette directive et adapté la législation française au droit communautaire en matière de sécurité et de conformité des produits.

Selon l'article L. 421-3 du Code de la consommation, « les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Cette obligation générale de sécurité des produits repose sur le producteur et le distributeur. La notion de producteur inclut : (i) lorsqu'il est établi dans l'Union européenne, le fabricant du produit et toute autre personne qui se présente comme le fabricant en apposant sur le produit son nom, sa marque ou un autre signe distinctif ou celui qui procède à la remise en état du produit ; (ii) lorsque celui-ci n'est pas établi dans l'Union européenne, le représentant du fabricant, ou, en l'absence de représentant établi dans l'Union européenne, l'importateur du produit ; (iii) dans la mesure où leurs activités peuvent affecter les caractéristiques de sécurité du produit, les autres professionnels de la chaîne de commercialisation. La notion de distributeur désigne tout professionnel de la chaîne de commercialisation dont l'activité n'a pas d'incidence sur les caractéristiques de sécurité du produit.

Cette réglementation s'applique à titre subsidiaire et ne concerne ainsi que les produits et prestations de services qui ne sont pas déjà soumis à des dispositions législatives spécifiques ou à des normes européennes ayant pour objet la protection de la santé ou la sécurité des consommateurs. Ainsi, certains types de produits vendus ou distribués par le Groupe sont soumis au respect de normes spécifiques liées à leur nature.

Le Groupe doit prendre toutes mesures utiles pour contribuer au respect de l'ensemble des obligations de sécurité et d'absence d'atteinte à la santé des personnes prévues par les textes législatifs et réglementaires. Trois obligations résultent de ce principe général d'obligation de

sécurité des produits : une obligation d'information, une obligation de suivi des produits et une obligation de signalement des risques.

1.7.1.5. Responsabilité du fait des produits

Le Groupe, en tant que vendeur et distributeur, est responsable des conséquences dommageables liées aux produits qu'il vend ou qu'il distribue. Cette responsabilité peut être engagée tant sur le plan pénal que sur le plan civil, sur le fondement de plusieurs régimes, dont certains sont résumés ci-après. Par ailleurs, les contrats conclus entre le Groupe et ses fournisseurs prévoient en principe des clauses relatives au respect des normes et réglementations applicables et des clauses de « retour produits » aux termes desquelles le fournisseur s'engage à reprendre les produits sous certaines conditions.

1.7.1.5.1. *Responsabilité des produits défectueux*

La directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, telle que modifiée (directive 1999/34/CE), établit un principe de responsabilité sans faute applicable aux producteurs européens. Lorsqu'un produit qui présente un défaut cause un dommage à un consommateur, la responsabilité du producteur peut être engagée.

Prévu par les articles 1245-1 et suivants du Code civil, le régime de la responsabilité du fait des produits défectueux instaure une responsabilité sans faute pour les dommages résultant du défaut de sécurité d'un produit lorsqu'il a porté une atteinte à une personne ou à un bien autre que le produit défectueux lui-même et si le dommage est supérieur à 500 euros. Toutefois, si le producteur ne peut être identifié, le vendeur, le loueur ou tout autre fournisseur professionnel est responsable du défaut de sécurité du produit, dans les mêmes conditions que le producteur, à moins qu'il ne désigne son propre fournisseur ou le producteur, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la demande de la victime lui a été notifiée.

La directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation telle que modifiée (directive 2011/83/UE) vise à harmoniser les parties de la législation européenne relative aux contrats conclus avec les consommateurs qui ont trait à la garantie légale de conformité pour les biens et, dans une moindre mesure, aux garanties commerciales.

Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance du 17 février 2005 relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur qui modifie le Code de la consommation. De plus, le consommateur français bénéficie également de la garantie légale des vices cachés figurant dans le Code civil.

L'arrêté du 18 décembre 2014, entré en vigueur le 1er mars 2015, définit les modalités de présentation des mentions relatives aux garanties légales. Les conditions générales de vente applicables aux contrats de consommation doivent mentionner l'existence, les conditions de mise en œuvre et le contenu de la garantie légale de conformité et de celle relative aux vices cachés.

1.7.1.5.2. Garantie légale de conformité

Conformément à l'article L. 217-4 du Code de la consommation, lors d'un contrat de vente d'objets mobiliers corporels par un professionnel à un consommateur, « le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ». En cas de défaut de conformité, le consommateur doit en principe choisir entre le remplacement et la réparation du bien. Si cela est impossible, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. Par ailleurs, si le consommateur subit un préjudice, il peut demander des dommages et intérêts. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien, conformément à l'article 217-12 du Code de la consommation.

1.7.1.5.3. Garantie légale des vices cachés

Conformément à l'article 1641 du Code civil, la garantie légale des vices cachés est due à raison des défauts cachés de la chose vendue « qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ». L'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix ou de garder la chose et de se faire restituer une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par expert. Dans certaines circonstances, il peut en outre demander des dommages et intérêts au vendeur. L'action peut être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice, conformément à l'article 1648, alinéa 1, du Code civil.

1.7.1.5.4. Garantie commerciale

La garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien. Cette obligation contractuelle intervient en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien. Certains produits distribués par le Groupe font l'objet d'une garantie commerciale de la part du fournisseur. Dans ce cas, celle-ci est en principe clairement spécifiée sur la fiche du produit concerné. Dès lors que le défendeur est un commerçant, l'action est en principe prescrite par cinq ans à compter de l'apparition du défaut pendant la durée de la garantie, conformément à l'article L. 110-4 du Code de commerce.

1.7.1.5.5. Médiation des litiges de consommation

L'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 transpose la directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et a pour objet de faciliter, pour les consommateurs, le recours à des modes de résolution amiable des litiges les opposant à des professionnels et résultant de l'exécution ou de l'inexécution, totale ou partielle, de contrats de vente de marchandises ou de fourniture de prestations de services.

Depuis le 1er janvier 2016, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution d'un litige qui l'oppose à un professionnel, à qui il revient de garantir l'effectivité de ce recours et d'en supporter le coût. Le professionnel communique au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont il relève, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible sur son site Internet, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté. Il y mentionne également l'adresse du site Internet du ou de ces médiateurs.

1.7.2. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité, le Groupe collecte et traite des informations soumises aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel des pays où il a des activités.

Les données personnelles portant sur les clients et membres inscrits sur les sites Internet du Groupe sont principalement collectées lors de l'inscription des membres et de chaque vente effectuée sur des sites Internet opérés par le Groupe. Ce dernier veille à assurer la plus stricte confidentialité des informations personnelles transmises par ses clients.

La collecte et le traitement de ces données personnelles sont effectués tant pour le compte des sociétés du Groupe que pour celui de ses fournisseurs avec les objectifs suivants : d'une part, permettre l'exécution des prestations commerciales par le Groupe ou ses prestataires (par exemple, la livraison des produits) et, d'autre part, à des fins statistiques, de marketing et de gestion de la relation client.

1.7.2.1. Traitements effectués au sein de l'Espace économique européen

Le 14 avril 2016, le règlement général sur la protection des données personnelles (ci-après, le « Règlement ») a été adopté par le Parlement européen. Ce Règlement constitue le cadre en matière de traitement des données personnelles dans l'ensemble des pays de l'Espace économique européen (l'« EEE ») (qui inclut l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein). Le Règlement est entré en vigueur le 24 mai 2016 et est entré en application le 25 mai 2018. Certains apports du Règlement ont déjà été intégrés par anticipation au droit français par l'intermédiaire de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, d'autres ont été intégrés par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Le cadre juridique pour la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne donne une place importante aux droits des individus et, leur garantit un plus grand contrôle de leurs données personnelles et, plus généralement, au droit à la vie privée. Ces règles visent en particulier à assurer la protection des informations personnelles des individus – où qu'elles soient envoyées, traitées ou conservées, même en dehors de l'Union européenne.

Le Règlement s'applique aux traitements de données personnelles automatisés ou non-automatisés si les données sur lesquelles ils portent sont contenues ou sont destinées à être contenues dans un fichier. La notion de « donnée personnelle » est définie largement comme toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable de façon

directe ou indirecte et ce, quel que soit le pays de résidence ou de nationalité de cette personne. Elle oblige les responsables de traitements de données personnelles établis dans un État membre de l'EEE ou ayant recours à des moyens de traitement situés sur le territoire d'un État membre de l'EEE à prendre un certain nombre de mesures en amont de la collecte de ces données, pendant leur conservation et jusqu'à leur effacement. Aux termes du Règlement, est considérée comme « responsable du traitement » (par opposition à un simple sous-traitant agissant pour le compte d'un tiers) la personne ou entité qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles.

Le Groupe agit principalement en qualité de responsable de traitement pour chacune de ses activités impliquant des traitements de données personnelles, de la collecte de ses données clients au suivi de la relation commerciale.

En sa qualité de responsable de traitement, le Groupe est notamment soumis aux obligations suivantes :

- bénéficiaire d'un fondement prévu par le Règlement pour procéder au traitement de données personnelles, qui peut notamment résulter du consentement de la personne concernée ou de la nécessité de procéder au traitement pour permettre au responsable de traitement de réaliser un intérêt légitime ou d'exécuter un contrat avec la personne concernée ;
- s'assurer que les données personnelles sont (i) traitées loyalement et licitement, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et de façon proportionnée à ces finalités et (ii) exactes et, si nécessaire, mises à jour ;
- prendre des précautions particulières avant de procéder aux traitements de données sensibles (par exemple, les données portant sur les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes concernées, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci), telles que s'assurer que le consentement explicite des personnes concernées a bien été recueilli ou que le traitement se fonde sur l'une des exceptions prévue par le Règlement pour permettre de procéder à un tel traitement (par exemple, lorsque le traitement est nécessaire pour permettre la défense des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne ou qu'il porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée ou est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice) ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ;
- sauf dans certains cas de figure énumérés dans le Règlement, informer les personnes concernées notamment s'agissant du traitement de leurs données personnelles, des destinataires des données, de l'identité du responsable de

- traitement et ses finalités, de la durée de conservation des données, ainsi que de leurs droits d'accès, de rectification, définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort et, dans certains cas, d'opposition à ce traitement et, le cas échéant, leur permettre d'exercer ces droits ;
- conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité de leur traitement ;
 - ne procéder au transfert de données personnelles en dehors de l'EEE que (i) lorsque le pays destinataire a été considéré par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat ou (ii) dans le cas où le transfert est encadré par des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne ou des Binding Corporate Rules ou par le Privacy Shield ; et
 - accomplir les formalités requises auprès des autorités nationales en charge de la protection des données personnelles dans leurs pays respectifs (telles que la Commission nationale de l'informatique et des libertés en France) préalablement à la mise en œuvre d'un traitement ; ces formalités varient selon les droits nationaux et peuvent aller de la simple déclaration à une autorité ou la tenue d'un registre interne, jusqu'à l'obligation d'obtenir une autorisation ou un agrément avant de procéder à certains types de traitements.

Le Groupe a recours aux services de prestataires externes pour l'hébergement de ses données, la gestion de sa logistique et de ses transports et la mise en œuvre des systèmes de paiement. Dans ce cadre, ces prestataires de services sont conduits à agir en qualité de « sous-traitants », au sens du Règlement, des données personnelles confiées par le Groupe et pour lesquelles ce dernier reste seul responsable du traitement. L'ensemble des obligations décrites ci-dessus s'imposent donc uniquement au Groupe qui veille néanmoins à ce que les prestataires (i) présentent des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité requises, en particulier, toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès et (ii) traitent ces données conformément aux seules instructions du Groupe et pour aucune autre finalité que celles que le Groupe a définies. Cette responsabilité peut néanmoins être partagée avec le sous-traitant depuis l'entrée en application du Règlement le 25 mai 2018. Le Règlement impose au sous-traitant certaines obligations notamment en matière de notification de violation de données à caractère personnel et prévoit expressément que la responsabilité du sous-traitant pourra être recherchée. Le Règlement prévoit que le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, qui comporte certaines informations (e.g. objet et durée du traitement, nature et finalité du traitement, type de données à caractère personnel) et qui impose certaines obligations au sous-traitant (par exemple, le traitement uniquement sur instruction du responsable de traitement).

Par ailleurs, les opérateurs de sites Internet doivent se conformer à la réglementation applicable en matière d'utilisation de cookies ou technologies apparentées. Parmi ces règles, celles issues de la directive concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive 2002/58/CE) telle que modifiée (directive 2009/136/CE) ont été transposées en France aux termes de l'ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011, qui impose d'informer et de recueillir le consentement exprès préalable des internautes avant de procéder à l'installation de certains cookies sur leur terminal, notamment concernant la publicité ciblée.

Afin d'explicitier le droit applicable en la matière, la CNIL a adopté des lignes directrices ainsi qu'une recommandation portant sur l'usage de cookies et autres traceurs précisant notamment les modalités pratiques de recueil du consentement des utilisateurs. Elles ont été publiées au Journal officiel le 2 octobre 2020. Les entreprises avaient jusqu'au mois de mars 2021 pour se mettre en conformité avec ces nouvelles règles.

Depuis la loi Hamon, la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») a le pouvoir d'effectuer des contrôles en ligne et s'en sert notamment pour vérifier que les responsables de traitement respectent leurs obligations en matière de cookies.

La violation de ces obligations par un responsable de traitement peut faire l'objet, selon les pays, de sanctions administratives, civiles ou pénales et notamment en France, d'amende pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou, pour les entreprises, 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial (le montant le plus élevé étant retenu), avec la possibilité pour les utilisateurs d'obtenir également réparation depuis l'entrée en vigueur du Règlement.

Le 6 mai 2015, la Commission européenne, lors de la présentation de sa stratégie pour un marché numérique unique européen, a indiqué vouloir renforcer la confiance et la sécurité dans les services numériques, notamment en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. En s'appuyant sur les nouvelles règles de l'UE en matière de protection des données, la Commission européenne a l'intention de procéder à la révision de la directive « vie privée et communications électroniques ».

1.7.2.2. Transferts des données personnelles en dehors de l'Espace économique européen

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à transférer des données personnelles à certains de ses prestataires de services situés dans des pays ne présentant pas un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui de l'EEE. Dans ce cadre, le Groupe s'assure que les contrats conclus avec ces tiers intègrent des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne permettant l'exportation de données personnelles en accordant aux personnes concernées une protection contractuelle substantiellement équivalente à celle dont elles bénéficient dans l'EEE.

1.7.2.3. Prospection par courrier électronique

Les pratiques de prospection directe par courrier électronique sont réglementées aux articles L. 121-34-1-1 du Code de la consommation et L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques.

La prospection directe au moyen de courriers électroniques utilisant les coordonnées d'une personne physique, abonné ou utilisateur, qui n'a pas exprimé préalablement son consentement à recevoir des prospections directes par ce moyen est interdite. Toutefois, la prospection directe par courrier électronique est autorisée pour des produits analogues fournis par la même personne morale dès lors que les coordonnées du destinataire ont été recueillies directement auprès de lui à l'occasion d'une vente et que le destinataire peut s'opposer de manière simple et sans frais à l'utilisation de ses coordonnées au moment où elles sont recueillies et chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé. Les pratiques illégales de prospection directe par courrier électronique sont sanctionnées par des amendes de 15 000 euros au plus pour les personnes morales.

1.7.3. Réglementation relative au droit de la distribution et au droit la concurrence

En sa qualité de vendeur et de distributeur, le Groupe est soumis à des réglementations applicables à ses relations avec les fournisseurs.

L'activité du Groupe en France est soumise aux dispositions du Code de commerce, notamment celles issues de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de la loi Hamon et de la loi Macron. En particulier, le Groupe est soumis aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce fixant le délai de règlement des sommes dues par le distributeur au fournisseur à 30 jours à compter de la date de réception des marchandises, sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. Par ailleurs, l'article L. 442-1 du Code de commerce sanctionne certaines pratiques commerciales abusives telles que la rupture brutale d'une relation commerciale établie, la soumission d'un partenaire commercial à des obligations créant un déséquilibre significatif entre les parties. L'article L.442-2 du Code de commerce prévoit en outre des sanctions relatives à l'infraction de participation à la violation de l'interdiction de revente hors réseau faite au distributeur lié par un accord de distribution sélective ou exclusive.

La réglementation prohibant la concurrence déloyale s'applique également à l'activité du Groupe. Ainsi, le Groupe peut voir sa responsabilité civile délictuelle engagée par un concurrent pour des actes, intentionnels ou non intentionnels, de concurrence déloyale ou de parasitisme. Les actes pouvant être qualifiés de fautifs sur ce fondement correspondent notamment à des pratiques de dénigrement, d'utilisation des signes distinctifs ou d'imitation de la publicité, d'embauche fautive de salariés ou de détournement de la clientèle d'un

concurrent. Certains de ces actes peuvent également être constitutifs d'infractions pénales. En particulier, l'article L. 442-5 du Code de commerce punit le fait pour un commerçant de revendre ou d'annoncer la revente d'un produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif d'une amende de 75 000 euros.

Par ailleurs, le Groupe est soumis à l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tel que mis en œuvre par le règlement (CE) n°1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002, et à l'article L. 420-1 du Code de commerce. Ces dispositions prohibent les accords, actions concertées et échanges d'informations, notamment lorsqu'ils tendent à limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises, à faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse, à limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique, ou à répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. Le Groupe est responsable de la licéité des contrats de vente conclus avec ses fournisseurs au regard de ces dispositions.

Le Groupe est également soumis à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit notamment des trajectoires de réduction des déchets et des mécanismes d'information à l'égard des entreprises.

1.7.4. Cadre réglementaire relatif à l'activité d'agent de voyage

Le Groupe propose à ses membres sur son site Internet des ventes de voyages à forfait. La directive 90/314/CEE du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait a été transposée en droit français par la loi n° 92-645 du 13 juin 1990 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours. Cette loi a été abrogée et les dispositions qu'elles contenaient se trouvent désormais pour l'essentiel dans le Titre I du Livre II du Code du tourisme.

En application de l'article L. 211-1, I, du Code du tourisme, le Groupe est un agent de voyage. Conformément aux articles L. 211-18 et suivants du Code du tourisme, il est titulaire de la licence d'agent de voyage n° IM093110007 délivrée par la préfecture de Seine-Saint-Denis et disposait d'une garantie financière.

L'agent de voyage est soumis à une réglementation particulière, dont notamment une obligation spéciale d'information (articles L. 211-8 et R. 211-4 du Code du tourisme) et un certain formalisme dans la vente de voyages (articles L. 211-10 et R. 211-6 du Code du tourisme).

Selon l'article L. 211-16 du Code du tourisme, le Groupe, en tant que vendeur de forfaits touristiques, et l'organisateur du voyage, sont tous les deux responsables de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, sauf si le dommage résulte de la faute de l'acheteur, du fait d'un tiers ou d'un événement de force majeure.

1.7.5. Réglementation relative à l'éco-contribution (loi AGEC)

En tant qu'émetteur sur le marché français de produits susceptibles de générer des déchets, SRP.com est également soumise à un certain nombre de dispositifs relatifs à la responsabilité élargie des producteurs (ci-après « **REP** ») issus de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (ci-après « **Loi AGEC** »).

En vertu de cette loi, les sociétés du Groupe sont rendues responsables, de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus d'un certain de produits mentionnés à l'article L541-10-1 du code de l'environnement, qu'elles mettent en circulation sur le marché français.

En application des articles L. 541-9 et suivants du code de l'environnement, les producteurs doivent notamment contribuer financièrement à la gestion des déchets.

Pour satisfaire à ces obligations, les sociétés du Groupe adhèrent à un certain nombre d'éco-organismes agréés, auxquels elles transfèrent leurs obligations et versent en contrepartie une contribution financière (éco-contribution). Cette dernière, vise à couvrir les coûts de prévention, de collecte, du transport et de traitement des déchets.

1.7.6. Réglementation relative aux places de marché (« Market Place »)

Le Groupe doit en premier lieu se conformer aux dispositions de l'article 6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN) s'il veut bénéficier du régime de responsabilité atténuée des hébergeurs au titre de ses activités de « market place » et des contenus qui y sont stockés.

Dans le cadre de son activité de « market place », le Groupe est également soumis à un certain nombre de réglementations applicables aux plateformes en ligne. L'article L.III-7 du Code de la consommation et le décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 prévoient des obligations de transparence et de loyauté et imposent aux plateformes de fournir aux consommateurs un certain nombre d'informations relatives notamment aux modalités de référencement, de déréférencement et de classement des contenus et offres figurant sur son site, sous peine de sanctions administratives.

Dans ses relations avec les vendeurs, le Groupe doit également respecter le règlement UE 2019/1150 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation lequel est entré en application le 12 juillet 2020. La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DDADUE), publiée au Journal officiel du 4 décembre 2020, prévoit que le non-respect des dispositions de ce Règlement constitue une pratique restrictive de concurrence sanctionnée par une amende civile dont le montant ne peut excéder le plus élevé des 3 montants suivants : 5 millions d'euros, le triple du montant des avantages induit perçus ou 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France par l'auteur des pratiques lors du dernier exercice clos précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre.

Depuis le 1er juillet 2021, dans le cadre de son activité e-commerce, le Groupe est soumis aux dispositions des directives UE/2017/2455 du 5 décembre 2017 et UE/2019/1995 du 21 novembre 2019, transposées par l'article 147 de la loi de finances pour 2020 et modifiées par les dispositions de l'article 51 de la loi de finances pour 2021.

Ces dispositions modifient et modernisent un certain nombre de règles de TVA applicables au E-commerce via une nouvelle définition des ventes à distance, la fixation d'un nouveau seuil, la responsabilisation des marketplaces et la mise en place de nouveaux outils de reporting. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe et principalement SRP.com qui est déjà identifiée à la TVA dans les Etats membres dans lesquels elle réalise des livraisons de biens intra-communautaires à destination des consommateurs, a mis en place les actions nécessaires à la mise en œuvre des règles issues de cette réforme. Notamment, en tant qu'interface électronique facilitant les transactions entre un fournisseur et un client, SRP.com a mis en place les outils permettant de collecter la TVA auprès du client et donc de remplir ses obligations de reporting en tant que fournisseur présumé.

Enfin, les activités du Groupe sont également soumises au Règlement européen sur les services numériques ("Digital Services Act", dit "DSA") publié le 27 octobre 2022, qui fixe un ensemble de règles visant à responsabiliser les plateformes numériques, lutter contre la diffusion de contenus illicites ou préjudiciables ou de produits illégaux et renforcer la transparence en ligne. A l'exception des "très grandes plateformes en ligne", ces règles seront applicables à compter du 17 février 2024.



2. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.1. Une démarche RSE intégrée au modèle d'affaires et à la stratégie du Groupe 82

2.2. Stratégie et Gouvernance de la RSE du Groupe 83

2.2.1. La Stratégie..... 83
2.2.2. Gouvernance de la RSE..... 84
2.2.3. Présentation des parties prenantes..... 84
2.2.4. Cartographie des risques et enjeux 85

2.3. Présentation du plan d'action Move Forward 2021 – 2024 88

2.3.1. Agir pour l'humain..... 88
2.3.2. Agir pour l'environnement.....101
2.3.3. Agir responsable et solidaire111

2.4. Tableau de synthèse de chaque indicateur 120

2.5. Note Méthodologique 123

2.6. Taxonomie Européenne 129

2.6.1. Contexte et cohérence..... 129
2.6.2. Lien avec la stratégie RSE du Groupe Showroomprivé 130
2.6.3. Détermination des activités éligibles et alignées au sens de la Taxonomie..... 131
2.6.4. Evaluation et méthodologie 133
2.6.5. Tableaux réglementaires..... 138

2.7. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce) 142

Dès sa création en 2006, le Groupe a développé une activité économique de revalorisation de stocks de produits et accessoires de mode. Le Groupe n'a cessé de diversifier les services proposés à ses marques partenaires, visant à répondre au mieux à leurs attentes et à celles des consommateurs.

Contribuant ainsi à son échelle, par son activité économique, à une meilleure exploitation des ressources produites, Showroomprivé intègre les préoccupations sociales et environnementales à son activité.

Fruit des engagements de ses fondateurs et dirigeants, le Groupe a rapidement initié une politique externe RSE vers le partage de sa réussite économique et son expertise numérique auprès de populations diverses, qu'il s'agisse des jeunes femmes, de demandeurs d'emploi ou encore de jeunes entrepreneurs. Ont ainsi été créés entre 2015 et 2017 un fonds de dotation (ci-après « **le Fonds de Dotation** ») et une fondation d'entreprise (ci-après « **la Fondation d'Entreprise** »), un incubateur de startups (ci-après « **l'Incubateur** ») ainsi qu'une politique de mécénat de compétences et de soutien financier au bénéfice de nombreuses associations.

Dans une volonté d'aller encore plus loin dans ses engagements et de les intégrer au cœur de sa stratégie, le Groupe a lancé en 2020 un projet transverse, intitulé « **Move Forward** », destiné à impliquer l'ensemble des métiers dans des actions de long terme fondées autour des trois piliers fondamentaux du Groupe :

- **Agir pour l'humain**, notamment pour favoriser le développement des équipes ainsi que l'inclusion et la diversité dans les métiers du Groupe ;
- **Agir pour l'environnement** en réduisant l'impact environnemental de ses activités et en soutenant l'innovation responsable ; et
- **Agir responsable et solidaire** vis-à-vis de ses parties prenantes externes, notamment via son École du e-commerce ainsi que ses partenariats associatifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce figurent dans la présente déclaration de performance extra-financière les informations sur les actions menées et les orientations prises par le Groupe pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

2.1. Une démarche RSE intégrée au modèle d'affaires et à la stratégie du Groupe

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Groupe a établi une présentation infographique de son modèle économique, dont les ressources mènent à la création, avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe, d'une valeur financière et extra-financière.

Ce dernier, ainsi que sa stratégie et ses perspectives de développement, sont présentés plus amplement au sein du Chapitre 1, à la section 1.1 « Modèle économique »

Ainsi, à l'occasion de ses ventes privées quotidiennes, le Groupe revalorise les stocks de produits invendus par les marques via leurs canaux de distribution classiques et crée ainsi une nouvelle offre attractive pour les marques et les consommateurs. Avec plus de 9 millions de pièces qui ont pu être traitées, remises au propre et revalorisées en 2023, le Groupe permet à des produits jamais utilisés d'avoir accès à une seconde vie.

Cette revalorisation passe notamment par les activités dites de délotage, activité propre à la vente événementielle, qui vise à remettre en état les pièces et leur conditionnement. Cette revalorisation passe également par la création de contenus visuels et textuels de qualité ainsi que par le format attractif de ventes privées, contribuant à créer une expérience utilisateur particulièrement séduisante pour les clients de Showroomprivé.

Mais le Groupe va plus loin dans sa proposition de valeur en proposant notamment des ventes et des produits plus responsables à ses membres, et des solutions afin de revaloriser leurs produits, avec le lancement d'un programme dédié, le tout en maintenant une offre accessible et des services destinés à simplifier la vie du membre.

2.2. Stratégie et Gouvernance de la RSE du Groupe

2.2.1. La Stratégie

Le Groupe a initié quelques années après sa création une politique orientée vers le partage de sa réussite économique et de son expertise, notamment en créant un incubateur interne de startups en 2015, une fondation d'entreprise en 2017, ainsi qu'une politique de mécénat d'entreprise.

Dans une volonté d'harmoniser et d'aller plus loin dans ses engagements, le Groupe a créé en 2018 un département RSE.

Après sa création, ce dernier a mené un audit des pratiques internes, a procédé à une analyse de matérialité et coconstruit un premier plan d'action, arrivé à son terme en 2020.

Le Groupe s'est doté en 2021 d'un nouveau plan d'action RSE, s'inscrivant dans son programme transverse d'entreprise Move Forward.

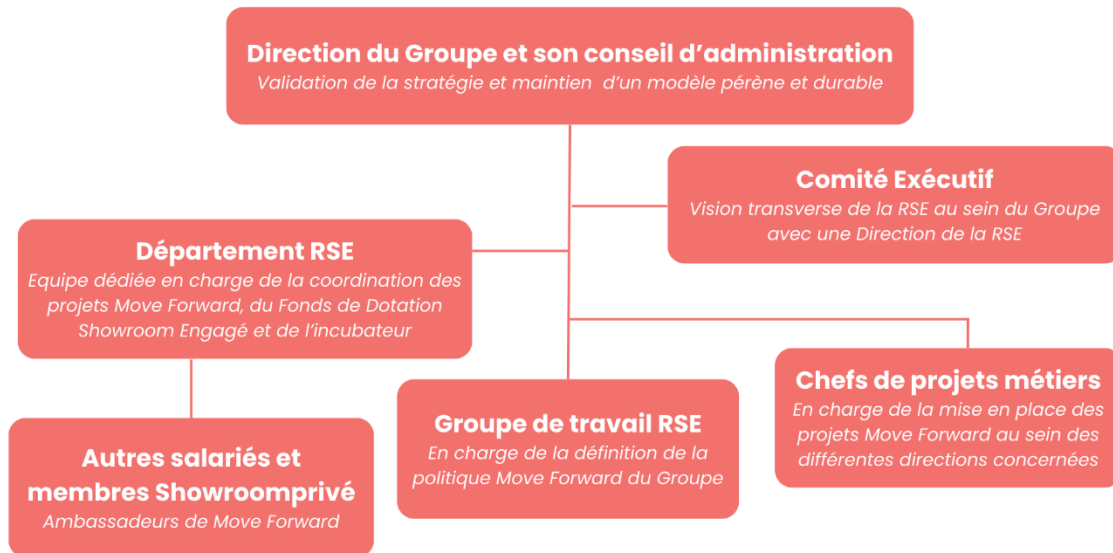
Ce plan d'action a notamment pour ambition de prendre en considération les changements sociétaux qui s'opèrent et qui nécessitent de continuellement s'orienter vers des pratiques de consommation plus responsables pour l'environnement et l'humain.

Ainsi, de nouveaux objectifs adaptés aux enjeux et aux risques auxquels le Groupe est confronté ont été définis.

Favoriser la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs, mener une réflexion sur la diminution de l'impact carbone de ses activités, travailler la circularité de son modèle économique, ou encore promouvoir la diversité et l'inclusion dans ses métiers sont tant des objectifs de long terme que des défis vertueux permettant de répondre aux aspirations du marché et des consommateurs.

La Stratégie globale du Groupe figure en section 1.6 du présent document d'enregistrement universel.

2.2.2. Gouvernance de la RSE



Avec le lancement du programme Move Forward, le Groupe a initié une politique RSE transverse, qui implique de nombreuses équipes au quotidien.

La politique et les résultats extra-financiers sont régulièrement présentés à la direction du Groupe et à son conseil d'administration.

Depuis sa création, le département RSE a initié un Groupe de travail RSE, composé des parties prenantes internes concernées, notamment les fonctions juridiques, commerciales, logistiques ou encore celles des ressources humaines. Ce groupe de travail a pour mission de définir la politique Move Forward, d'en fixer les objectifs et d'en assurer le suivi.

Les différents projets Move Forward sont ensuite pilotés par le département RSE et l'ensemble des chefs de projets métiers impliqués.

2.2.3. Présentation des parties prenantes

Dans ses activités, le Groupe identifie des parties prenantes internes et externes exerçant une influence sur ses décisions et objectifs.

Parmi les parties prenantes internes, le Groupe compte les collaborateurs, y compris les dirigeants, ainsi que les actionnaires majoritaires. Les parties prenantes externes principales identifiées par le Groupe sont : les fournisseurs, autrement dit les marques partenaires du Groupe, les clients, les investisseurs, les institutions publiques, les associations partenaires

ainsi que les prestataires de services auxquels le Groupe fait appel pour assurer le déploiement de ses activités

2.2.4. Cartographie des risques et enjeux

Tel que précisé à la partie 3 « Facteurs de Risques » du présent Document, le Groupe élabore une cartographie des principaux risques permettant d'identifier ceux auxquels il est exposé et d'apprécier, pour chacun d'entre eux, leur impact potentiel ainsi que le plan d'action afférent mis en place.

Régulièrement actualisée, cette cartographie intègre les risques extra-financiers du Groupe, synthétisés en concordance avec les enjeux et objectifs adjacents faisant l'objet du plan d'action dans le tableau ci-dessous.

Ces risques sont le résultat d'un audit mené en 2018. Ils ont par ailleurs été complétés lors de l'exercice 2020, afin de prendre en compte l'émergence de nouveaux risques extra-financiers, notamment comme conséquence de la pandémie de Covid-19.







Ces derniers ont été sélectionnés selon leur importance pour les parties prenantes, leurs impacts financiers et réglementaires mais également selon la capacité du Groupe, du fait de ses ressources et activités, à pouvoir y répondre. Les risques et enjeux faisant l'objet de la partie 3 « Facteurs de Risques » du présent Document d'Enregistrement Universel, ont été présentés à l'organe de direction du Groupe, le comité exécutif composé des principaux responsables opérationnels de la société et co-présidé par David Dayan, Président-Directeur Général et François de Castelneau, Directeur général délégué.

Les politiques et actions prévues en réponse à ces risques, les indicateurs de performance établis ainsi que les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe sont présentés dans le corps de la déclaration de performance extra-financière, ci-après.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous intègre également, pour chaque enjeu, l'Objectif de Développement Durable afférent, auquel le Groupe contribue à son échelle.

2 Déclaration de performance extra-financière

Stratégie et Gouvernance de la RSE du Groupe

| | Risques extra-financiers identifiés | Risques financiers associés | Enjeux & Objectifs, à horizon 2024 | Contribution aux ODD |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| AGIR POUR L'HUMAIN | Attraction et rétention des talents et capacité du Groupe à soutenir le développement de leurs compétences | Partie 3.1.2.9 page 167 du document d'enregistrement universel Partie 3.3.2.1.2 page 181 du document d'enregistrement universel | 1.1 Participer au développement des compétences et à l'employabilité pérenne de nos équipes <i>Favoriser le partage de compétences en permettant à nos collaborateurs de participer à des activités de transmission</i> |  |
| | Santé et Sécurité des collaborateurs | Partie 3.3.2.1.2 page 181 du document d'enregistrement universel | 1.2 Favoriser la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail <i>Sensibiliser nos équipes à l'importance de l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle</i> |  |
| | Promotion de la diversité, de l'égalité des chances et lutte contre les discriminations et les violences au travail | Partie 3.3.2.1.2 page 181 du document d'enregistrement universel | 1.3 Promouvoir l'inclusion et la diversité dans nos métiers <i>Former nos managers aux pratiques de recrutement et management inclusif</i> |  |
| AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT | Capacité du Groupe à anticiper l'évolution des attentes des parties prenantes en matière de performance environnementale | Partie 3.1.5.2 page 173 du document d'enregistrement universel | 2.1 Faciliter l'accès à une consommation plus responsable pour nos membres <i>Informers le consommateur sur l'impact environnemental de sa livraison Permettre au membre d'accéder de manière simple à des services pour prolonger la durée de vie de ses produits ou leur donner une seconde vie</i> |  |
| | - Risques opérationnels liés au réchauffement climatique - Risque lié à la non-conformité réglementaire - Risque lié à l'économie circulaire | Partie 3.1.5.2 page 173 du document d'enregistrement universel | 2.2 Réduire l'empreinte environnementale de nos activités <i>- Renforcer la mesure de notre empreinte carbone et initier une démarche de réduction - Atteindre 100 % d'emballages d'expédition recyclables, recyclés ou réutilisables & 75 % de matière recyclée dans nos emballages d'expédition</i> |  |
| | Capacité du Groupe à anticiper l'évolution des attentes des parties prenantes en matière de performance environnementale | Partie 3.1.5.2 page 173 du document d'enregistrement universel | 2.3 Soutenir l'innovation responsable <i>Atteindre 150 entrepreneurs accompagnés via l'Incubateur Look Forward en 2024</i> |  |

2 Déclaration de performance extra-financière

Stratégie et Gouvernance de la RSE du Groupe




| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Protection de la donnée personnelle - Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales par les fournisseurs - Conformité aux lois et réglementations (dont Sapin II) en matière d'éthique et de corruption | <p>Partie 3.1.3.1 page 168 du document d'enregistrement universel</p> <p>Partie 3.1.3.2 page 169 du document d'enregistrement universel</p> <p>Partie 3.1.5.1 page 172 du document d'enregistrement universel</p> | <p>3.1 Assurer la prise en compte des enjeux de d'éthique et de respect des données personnelles en responsabilisant nos équipes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des salariés ont accès à un outils d'alerte interne et sont sensibilisés aux principes éthiques et à la détection de la corruption chaque année - 100 % des collaborateurs acteurs de la donnée formés sur les enjeux de RGPD chaque année |  |
| <p>Promotion de la diversité, de l'égalité des chances et lutte contre les discriminations et le harcèlement</p> | <p>Partie 3.1.2.9 page 167 du document d'enregistrement universel</p> <p>Partie 3.3.2.1.2 page 181 du document d'enregistrement universel</p> | <p>3.2 Promouvoir l'inclusion dans les métiers du numérique auprès de notre communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre 200 apprenants formés via l'École du e-commerce en 2024 |  |
| <p>Capacité du Groupe à anticiper l'évolution des attentes des parties prenantes en matière de performance sociale.</p> | <p>Partie 3.1.5.2 page 175 du document d'enregistrement universel</p> <p>Partie 3.3.2.4 page 183 du document d'enregistrement universel</p> | <p>3.3 Agir en tant qu'e-commerçant solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer l'organisation d'au moins 5 évènements solidaires sur nos sites e-commerce ou auprès des collaborateurs chaque année |  |

Tableau 1 : Tableau de concordance des risques extra-financiers

2.3. Présentation du plan d'action Move Forward 2021 – 2024

Ainsi que précédemment exposé, ce sont trois piliers et neuf enjeux majeurs qui constituent le plan d'action RSE dont le Groupe Showroomprivé s'est doté pour les années 2021 à 2024.

Ces enjeux représentent de véritables opportunités pour le Groupe dans son objectif de concilier pilotage économique et réduction des externalités sociales et environnementales, mais également de créer des externalités positives.

2.3.1. Agir pour l'humain

Afin d'accompagner ses 1 122 salariés dans leur développement et prévenir les risques liés à leur santé ainsi qu'à leur sécurité au travail, plusieurs actions sont mises en place au quotidien par le Groupe, articulées autour de 5 axes prioritaires :

- 1 **Be One** : affiner notre culture et définir nos façons de travailler et d'interagir au sein du Groupe
- 2 **Be Attractive** : renforcer notre marque employeur et notre politique de recrutement
- 3 **Be Coach** : améliorer l'expérience collaborateur, offrir un large éventail de possibilités de carrière et d'apprentissage
- 4 **Be Better** : développer le bien-être et la qualité de vie au travail des équipes
- 5 **Be Responsible** : garantir l'inclusion et promouvoir l'égalité des chances

2.3.1.1. Participer au développement des compétences et à l'employabilité pérenne de nos équipes

2.3.1.1.1. *Contexte*

Le Groupe évolue dans un environnement volatil, incertain et complexe, et plus spécifiquement sur un marché dynamique attirant beaucoup de jeunes profils. Il déploie une politique de ressources humaines visant à attirer, engager et développer ses collaborateurs.

Afin d'attirer et de retenir les talents et collaborateurs clés, le Groupe innove et investit notamment sur l'employabilité de ces collaborateurs en mettant en œuvre un plan de développement des compétences, pour accompagner les salariés dans l'évolution de leurs métiers et le développement de leurs compétences.

En renforçant les actions mises en œuvre face à cet enjeu, le Groupe ambitionne de contribuer à l'Objectif de Développement Durable n°8, et ainsi promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

2.3.1.1.2. Indicateurs de performance

En 2023, le nombre total d'embauches en CDI du Groupe s'élève à 220. Parmi ces embauches, 93 % ont été réalisées en France.

Le Groupe souhaite également favoriser les emplois pérennes, engagement qu'il a conduit en 2023 en atteignant un taux de rotation de 21,7 % contre un taux de rotation de 22,7 % en 2022.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|--------------------------------------------------------|--------|--------|--------|---------------|
| Effectif du Groupe (hors stagiaires) | 1.097 | 1.119 | 1.122 | +0,27 % |
| % de salariés d'une filiale française du Groupe | 93,8 % | 93 % | 93 % | 0 pts |
| Part des CDI | 91 % | 90 % | 90 % | 0 pts |
| Taux de rotation | 19,5 % | 22,7 % | 21,7 % | -1,0 pts |

En 2023, 893 salariés du Groupe ont suivi des formations pour un nombre total d'heures de formation égal à 1657 heures. Nous pouvons noter une différence significative du nombre d'heures de formation / salarié qui s'explique par le changement de périmètre de calcul qui prend désormais en compte depuis cette année, Showroomprivé, Beautéprivée et The Bradery mais également par le fait que les formations sont plus courtes que lorsqu'elles avaient lieu en présentiel. En 2022, un grand nombre de formation de type "IT" ont été dispensées pour combler un besoin de compétences immédiat, ces formations n'ont pas été reconduites en 2023.

| Indicateur de performance | de | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|--------------------------------------------------------------|----|----------------------|---------------------|--------------------|---------------|
| Heures de formation/salarié | | 11 heures 20 minutes | 4 heures 22 minutes | 1 heure 51 minutes | -*1 |
| Dont femmes (en %) | | 68 % | 46 % | 61 % | -* |
| Dont hommes (en %) | | 32 % | 54 % | 39 % | -* |
| % de salariés en CDI couverts par un entretien annuel | | 100 % | 100 % | 100 % | - |

1 (*) Variation non calculable en raison du changement de périmètre retenu.

2.3.1.1.3. Plan d'action

- **Formation et pérennisation des équipes**

L'intégration des collaborateurs constitue un pilier essentiel de la démarche RH de Showroomprivé, cherchant à créer une expérience professionnelle immersive dès le premier jour. Notre processus d'onboarding, minutieusement élaboré, vise à favoriser une intégration harmonieuse et à libérer le potentiel de chaque nouvel arrivant.

Ce processus comprend trois étapes distinctes, débutant par le pre-boarding, une phase préalable cruciale pour éliminer l'appréhension du premier jour. Ensuite, l'intégration standardisée vise à des débuts positifs et stimulants, mettant l'accent sur la présentation aux personnes ressources. Enfin, l'onboarding par fonction, adapté aux spécificités de chaque collaborateur, se concentre sur la montée en compétence.

Un programme d'intégration structuré est en cours de déploiement, comprenant une journée d'intégration, des ateliers interactifs, des rencontres avec les membres clés de l'organisation, des modules d'e-learning sur la plateforme 360Learning, ainsi que des simulations « vis ma vie ». Cela permettra aux nouveaux collaborateurs de se familiariser rapidement avec nos processus internes, nos outils, et les différents départements de l'entreprise.

Des ressources dédiées, telles qu'un livret d'accueil et des kits collaborateur et manager, seront mis(es) à disposition pour fournir des informations détaillées sur nos politiques, process et avantages sociaux, réduisant ainsi les incertitudes et favorisant un environnement de travail transparent et collaboratif.

L'évaluation continue joue un rôle clé dans notre processus d'intégration. Des moments d'échange et des questionnaires auprès des collaborateurs sont organisés pour recueillir leur feedback, permettant ainsi des ajustements constants. Cette approche centrée sur l'écoute active renforce notre engagement envers le bien-être de nos équipes et garantit une intégration optimale.

En résumé, chez Showroomprivé, l'intégration des collaborateurs va au-delà d'une simple formalité administrative. Il s'agit d'une expérience holistique conçue pour favoriser l'épanouissement professionnel dès les premiers instants. Nous nous engageons résolument à affiner et à enrichir en permanence notre approche d'intégration pour assurer le succès mutuel de nos collaborateurs et de l'entreprise. L'onboarding représente le premier chapitre du parcours d'apprentissage de nos collaborateurs, et nous nous efforçons d'assurer un apprentissage continu même après cette période initiale, offrant des opportunités constantes d'évolution dans chaque fonction.

Par ailleurs, une campagne annuelle d'entretiens individuels est menée, permettant à chacun de faire le bilan de l'année écoulée et d'aborder son projet professionnel et ses objectifs avec son manager. Cet entretien est également orienté vers une appréciation des valeurs et permet également aux collaborateurs de formuler des retours auprès de leurs managers.

Cette campagne couvre l'ensemble des salariés en CDI sur la majorité des entités du Groupe, à l'exception, à date, de l'entité présente au Maroc ainsi que The Bradery.

Afin d'accompagner l'ensemble des équipes dans le processus d'entretien annuel, des sessions de formation dédiées aux collaborateurs et aux managers sont organisées chaque année. Elles sont l'occasion pour les équipes de prendre de la hauteur sur l'exercice et de se préparer aux entretiens de leurs équipes.

En plus de cela, des sessions spécifiques d'information ont été organisées sur des sujets spécifiques (valeurs et équilibre vie personnelle et professionnelle, performance et projection professionnelle, feedback).

Enfin, une campagne annuelle d'entretiens professionnels est menée, permettant d'aborder les possibilités d'évolution professionnelle et les actions de formation (la validation des acquis et de l'expérience, le dispositif de conseil en évolution professionnelle ; le compte personnel de formation).

A horizon 2024, le Groupe souhaite renforcer le plan de formation personnalisé de ses salariés et développer l'accès aux formations en vue d'assurer leur employabilité et le maintien de leurs compétences dans un contexte d'évolution perpétuelle des métiers et des technologies. Le dispositif d'entretiens annuels individuels a ainsi été renforcé en 2021 afin de favoriser les évolutions dans le parcours professionnel des salariés (mobilité verticale, mobilité horizontale, mobilité géographique, etc.).

Afin de préparer au mieux les salariés aux attentes et aux compétences du monde de demain, diverses formations et sessions de sensibilisation ont été suivies, en sus des formations obligatoires de sécurité :

- Formations anti-corruption et RGPD ;
- Formations à la négociation ;
- Formations à l'accessibilité numérique ;
- Formation portant sur développement personnel (soft skills) ;
- Ou encore des formations plus spécifiques aux compétences techniques des métiers : Compliance, Agile, Power BI, programmation JavaScript.

Une campagne de formation destinée aux managers a été conduite, touchant 118 collaborateurs en 2022 et 70 en 2023, avec un accent particulier sur le renforcement des compétences en communication. Les retours indiquent un niveau élevé de satisfaction parmi les managers formés, et dans la continuité de cette démarche, de nouvelles sessions sont planifiées pour 2024 afin de bénéficier aux nouveaux managers. Les 188 managers qui ont suivi cette formation entre 2022 et 2023 participeront à une session de perfectionnement sous la forme d'une "Battle", offrant une opportunité stimulante de réviser et de consolider les concepts acquis au cours de leur formation initiale.

Le Groupe a également élargi le champ d'application de sa plateforme de formation en e-learning pour répondre aux besoins spécifiques des métiers en matière de formation, et notamment ceux du département juridique (formations relatives aux données personnelles) ainsi que du département de la DSI et des Achats. Pour l'année 2024, d'autres initiatives de formation interne ont été développées (formation Lean Six Sigma White Belt), et d'autres sont en cours de développement, notamment des parcours dédiés aux managers et des programmes d'intégration pour les nouveaux collaborateurs.

Le Groupe a instauré une politique de mobilité interne forte permettant de motiver et retenir ses talents, mais également de développer leurs compétences. Afin de faciliter la mobilité, le département des Ressources Humaines a instauré plusieurs dispositifs :

- un dispositif de communication interne pour informer les salariés de l'ensemble des offres de postes à pourvoir, ainsi que
- la mise en place d'entretiens annuels individualisés, permettant aux salariés d'exprimer leurs souhaits d'évolution.
- la mise en place d'entretiens professionnels permettant d'aborder les possibilités d'évolution professionnelle et les actions de formation.

En 2023, le Groupe a également déployé les *people review* afin de :

- disposer d'un outil concret pour établir une politique RH 360°
- créer un véritable vivier de collaborateurs pour favoriser les mobilités internes
- identifier les étapes de carrière et le plan de développement individuel
- disposer d'indicateurs clairs et fiables pour garantir des promotions objectives
- utiliser un modèle uniforme, parler le même langage au sein du Groupe.

Favoriser l'engagement et l'agilité des équipes

Showroomprivé, avec l'ambition de favoriser l'intrapreneuriat et de révéler l'agilité et l'esprit innovant de ses collaborateurs, a lancé en 2017 la première édition de son challenge interne d'innovation nommé #BeTheFuture.

A l'occasion de ce concours, le Groupe offre aux collaborateurs de l'entreprise l'opportunité de proposer divers projets destinés à améliorer son modèle d'affaires ou son organisation, les lauréats ayant ensuite la possibilité de le mettre en œuvre en s'appuyant sur le concours des départements concernés de l'entreprise.

En novembre 2021, la 4^{ème} édition du concours #BeTheFuture a été lancée, à destination de l'ensemble des salariés du Groupe. En équipe de deux ou trois, les collaborateurs ont été invités à imaginer le futur du *retail* et à repenser les pratiques à tous les niveaux : expérience client, logistique, développement durable, engagements, etc.

L'édition s'est clôturée le 31 mai 2022 lors d'un évènement au sein des locaux de notre siège social à La Plaine Saint Denis (93). Pour cette édition, Xavier PERRET, Directeur de l'entité Azure de Microsoft France, est venu présenter aux collaborateurs sa notion d'innovation.

Le projet lauréat est un système de prédiction des délais de livraison, une solution qui analyse les évènements de suivi des colis pour rendre les délais de livraison plus fiables que jamais.

Deux autres projets innovants ont par ailleurs remporté les deuxièmes et troisièmes places :

- SRP Day x Mécénat d'entreprise : Une journée pour donner du sens. Le but est de permettre aux collaborateurs d'allouer une journée par an auprès d'une association liée aux engagements RSE du Groupe
- #AskForSkills : La solution de mentorat et de mise en relation des collaborateurs pour faciliter le partage des connaissances au sein du Groupe

In fine, les trois projets finalistes seront menés en interne.

Ce concours interne permet notamment aux collaborateurs de monter en compétence ou de mettre à profit ces dernières sur les techniques d'innovation et de gestion de projet. Une belle occasion d'accompagner le Groupe dans ses engagements en faisant émerger de nouvelles solutions !

La 4^{ème} édition du concours a également été l'occasion pour le Groupe de lancer officiellement son **Comité d'innovation**, composé de 9 collaborateurs passionnés par l'Innovation et d'expertises métiers diverses (opérations, achats, RSE, business intelligence, DSI, international, ...). Son objectif est d'inclure l'innovation au centre de l'entreprise en permettant aux collaborateurs de proposer tout au long de l'année des idées innovantes pour Showroomprivé. En effet, alors que l'appel à candidatures du concours #BeTheFuture était limité dans le temps, désormais, les idées peuvent être proposées à tout moment. Le rôle du comité est d'évaluer l'ensemble des idées reçues, de juger de la faisabilité de développement en interne et in fine, du lancement du projet. En sus de leur participation via le concours BeTheFuture, les salariés du Groupe ont également la possibilité de travailler sur leur agilité et leur capacité d'adaptation au quotidien en donnant de leur temps aux programmes sociétaux de l'entreprise, à savoir l'École du e-commerce (clôturée le premier trimestre 2023) et l'Incubateur Look Forward, devenu l'Incubateur Showroom Startups au printemps 2023.

En effet, les salariés volontaires avaient jusqu'alors l'opportunité chaque année de s'investir dans le mécénat de compétences auprès des apprenants de l'École du e-commerce, portée par la Fondation d'Entreprise Showroomprivé. Chacun a donc la possibilité de participer à la formation des apprenants, en animant un module de formation portant sur leur expertise métier.

Les salariés sont également régulièrement sollicités pour partager leurs compétences et accompagner des jeunes entrepreneurs via le programme d'incubation de l'entreprise Showroom Startups. Que ce soit pour l'animation d'un atelier thématique collectif ou une

rencontre individuelle sur une problématique spécifique, chaque salarié peut être amené à participer au programme sur son temps de travail.

En 2023, le Groupe a renforcé sa politique de mécénat de compétences et propose désormais à chaque salarié d'utiliser une journée par an déduit de son temps de travail pour accompagner l'association de son choix.

2.3.1.2. Favoriser la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail

2.3.1.2.1. *Contexte*

Soucieux de prévenir les risques liés à la santé ainsi qu'à la sécurité au travail de ses collaborateurs, diverses actions sont déployées par le Groupe.

En outre, qualité de vie et bien-être sont des vecteurs d'engagement et des valeurs permettant d'offrir les meilleures conditions de travail, et donc de réussite aux collaborateurs. C'est pourquoi ces deux éléments sont les fondements sur lesquels la politique des ressources humaines du Groupe se développe.

Le Groupe entend ainsi contribuer à son échelle à l'Objectif de Développement Durable n°3, qui est de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge, en s'assurant de son respect au sein des effectifs qui composent le Groupe.

2.3.1.2.2. *Indicateurs de performance*

Le Groupe mène un plan d'action sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs, destiné notamment à réduire le taux d'absentéisme au sein des effectifs. En 2023, il s'élève à 4,24 %, et le Groupe ambitionne de le faire baisser de manière continue. Depuis 2023, de nouveaux projets ont vu le jour afin de favoriser davantage la qualité de vie au travail, notamment visibles à travers l'accroissement du nombre d'animations proposées aux collaborateurs au sein de l'entreprise (cours de sport, petits-déjeuners etc.).

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|---------------------------|--------|--------|--------|---------------|
| Taux d'absentéisme | 8,69 % | 5,39 % | 4,24 % | -1,15 pts |

Le Groupe s'engage également sur la qualité de vie au travail, afin que les collaborateurs présents au sein du Groupe se sentent pleinement épanouis au quotidien.

Notamment, le Groupe souhaite permettre à ses salariés de s'engager au quotidien dans diverses causes qui leur tiennent à cœur, afin d'accroître le sens de leurs missions et potentiellement développer de nouvelles compétences. En 2023, ce sont 12,5 % de collaborateurs qui ont réalisé au moins une activité civique au cours de l'année. Cette augmentation significative s'explique notamment par la mise en place du mécénat de compétences au sein de l'entreprise grâce à notre partenaire Day One.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022O | 2023 | Évolution |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|--------|-----------|
| Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé au moins une activité civique au cours de l'exercice (nouveau sur l'exercice 2022, cet indicateur ne dispose pas de donnée 2021Oz) | - | 6,8 % | 12,5 % | +5,7 pts |

2.3.1.2.3. Plan d'action

- **Santé et sécurité**

L'année 2022 marque une première étape pour le Groupe qui a pu permettre à l'ensemble des collaborateurs de revenir sur site de manière permanente, et ce à hauteur de deux jours par semaine minimum pour les salariés bénéficiant du télétravail. Depuis octobre 2023, le nombre de jours de présence sur site est passé à 3 jours. Ce mode de travail hybride offre aux collaborateurs une flexibilité accrue, dans le but de favoriser l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle et de réduire les risques psycho-sociaux engendrés par une réduction du lien social.

Par ailleurs, depuis 2021, un plan de santé et sécurité spécifique aux activités de logistique, plus fortement exposées aux risques, a été déployé au sein des entrepôts du Groupe. Les objectifs du plan sont notamment les suivants :

- **Favoriser la réduction des accidents de travail et le recours aux premiers soins**, grâce au déploiement d'équipements techniques sécurisés et une sensibilisation accrue des collaborateurs ; et
- **Améliorer les conditions de travail**, grâce au développement de la polyvalence des équipes techniques afin de réduire les troubles musculosquelettiques ainsi que la formation du personnel aux bonnes pratiques de postures ;

- **Bien-être au travail**

Depuis 2022, le Groupe s'est engagé encore davantage sur la promotion de la qualité de vie au travail.

Dans un premier temps, la présence d'accords télétravail pour les entités Showroomprivé et Beauté Privée répond à un triple objectif de performances : l'amélioration de la qualité de vie au travail, un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle tout en favorisant l'inclusion et la réduction de l'empreinte environnementale du Groupe notamment relative à la mobilité des salariés, autant d'objectifs véhiculés par le projet d'entreprise « Move Forward ».

La mise en place du télétravail de façon pérenne est un projet d'entreprise qui répond à une conviction forte de la Direction et s'inscrit à la croisée des 4 valeurs du Groupe : l'innovation, l'agilité, l'accessibilité et la confiance.

Cette mise en place répondait également à une véritable attente des collaborateurs. Cette organisation de travail hybride permet non seulement de fidéliser ses collaborateurs mais aussi d'attirer de nouveaux talents, grâce au renforcement de l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle.

L'année 2023 a par ailleurs permis de renforcer le nombre d'animations en physique, afin de recréer du lien entre les collaborateurs, lors de moments plus informels. Les équipes des ressources humaines, communication interne et RSE ont donc favorisé les animations et événements en phygital dans une perspective d'animation du collectif et également afin de promouvoir l'activité sportive au sein du Groupe.

Tout au long de l'année, les salariés ont ainsi pu participer à différentes animations prévues : cours de sport sur inscription, conférences inspirantes sur les sujets du handicap, de l'économie circulaire, etc. Afin de maintenir une forte motivation et mobilisation des équipes sur les différents sites et de faciliter la communication et le partage d'informations, notamment relative aux évolutions stratégiques et les performances financières de l'entreprise, des prises de parole de la part des dirigeants ont été organisées en 2023. Ces dernières se sont avérées importantes pour le partage d'une vision commune et afin d'apporter des réponses aux questions des salariés.

Une version plus poussée de la Feel Good Week – devenue Feel Good Month en 2023 – a également été déployée. A cette occasion, les salariés de l'ensemble des sites du Groupe (hors The Bradery) ont pu participer à des ateliers bien-être, des séances de sport, des animations de restauration et autres.

Les collaborateurs Showroomprivé ont par ailleurs eu l'occasion de se retrouver de manière informelle lors de la Summer Party de l'été 2023, afin de fêter l'arrivée de la période estivale et de remercier les équipes pour leur travail du premier semestre. Un beau moment d'échange et célébration.

Afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs du Groupe, le CSE de l'entité Showroomprive.com propose des tarifs d'abonnement attractifs avec son partenaire Gymlib, afin de permettre aux salariés bénéficier de l'accès à un réseau fitness étendu sur le territoire français.

Enfin, afin d'accroître le sentiment d'appartenance au Groupe et renforcer le sens des missions quotidiennes des collaborateurs, une plateforme de mécénat de compétences a été déployée en janvier 2023, afin d'octroyer un jour d'engagement par an pour tous les collaborateurs, comme précisé précédemment. L'opportunité est notamment pour eux de continuer à s'engager auprès d'associations partenaires du Groupe, tels que Solidarité Femmes ou encore Odyssea. Le Groupe a pour objectif d'ici 2025 que 20 % de ses collaborateurs réalisent au moins une activité civique au cours de l'année.

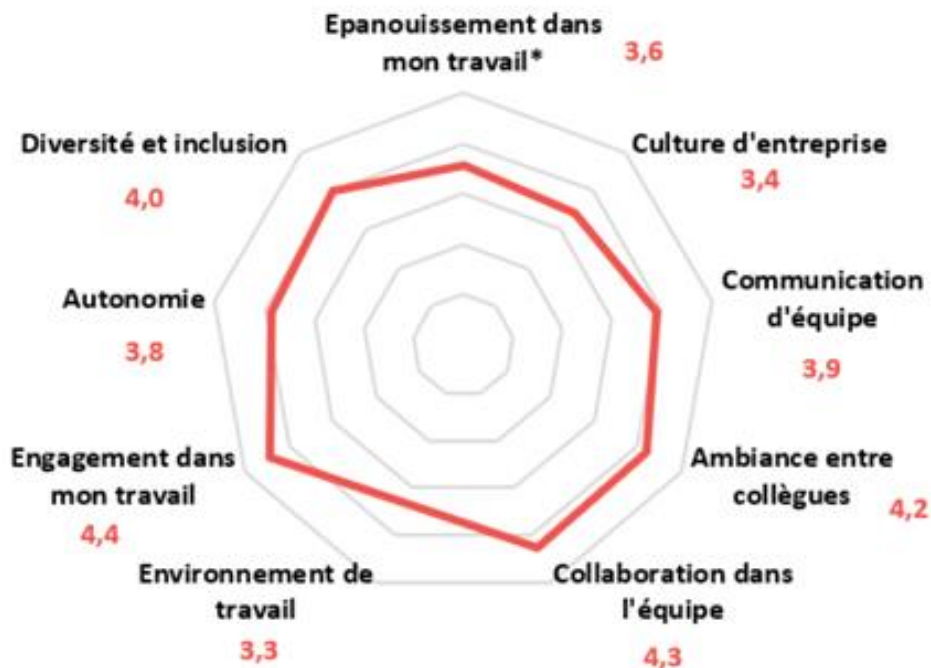
En 2023 le Groupe lance l'initiative "Showroom connect" qui a plusieurs objectifs :

- **Booster la proximité et la cohésion dans les équipes ;**

- Améliorer la qualité de vie au travail ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance.

De cela a découlé près d'une trentaine d'évènements internes, que ce soit des afterworks, cours de sport, petits-déjeuners ou autres.

Dans cette dynamique, Showroomprivé a mis en place Poplee Engagement via Lucca, une initiative visant à donner la parole aux collaborateurs à travers des enquêtes régulières, sur des thèmes variés tels que la qualité de vie au travail, la reconnaissance, l'évolution, l'initiative, l'organisation... L'objectif étant de mettre en place des plans d'actions et ainsi d'améliorer l'expérience collaborateur au sein du Groupe Showroomprivé.



L'objectif de cette démarche est de capitaliser sur les points forts et mettre en place des plans d'action pour améliorer le quotidien des équipes. Pour ce faire, deux niveaux de plan d'actions sont déployés :

- **Niveau global**

Showroomprivé crée un « Comité Poplee Groupe » multi-métiers : communication, services généraux, RH et plusieurs managers de différentes Directions. Le comité Poplee Groupe est un comité qui a pour vocation de réunir plusieurs parties prenantes pour analyser, mettre en place des actions correctives qui ont une portée globale. Il se réunit de manière régulière – à

minima deux fois après une enquête pour mettre en place et suivre les actions déployées à la suite de chaque enquête Groupe Poplee engagement.

- **Niveau Local**

Avec les managers via la mise en place de plans d'action pour améliorer des sujets d'équipe.

2.3.1.3. Promouvoir l'inclusion et la diversité dans nos métiers

2.3.1.3.1. *Contexte*

Le Groupe, en cohérence avec ses valeurs, a pour volonté de favoriser l'inclusion et la diversité au sein de toutes ses activités, et notamment en ce qui concerne les métiers du numérique.

Cela se manifeste au quotidien par la politique de ressources humaines inclusive déployée.

Le Groupe entend ainsi contribuer à son échelle à l'Objectif de Développement Durable n°10, visant à réduire les inégalités, ainsi que le n°5, visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, et ainsi s'assurer que les collaborateurs se sentent intégrés au sein du Groupe. Indicateurs de performance

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|---------------------------------------------------------|--------|--------|--------|---------------|
| Index de l'égalité professionnelle de Showroomprive.com | 89 | 83 | 88 | + 6,02 % |
| Pourcentage de femmes managers | 54,3 % | 53,1 % | 53,0 % | -0,1 pts |

2.3.1.3.2. *Plan d'action*

- **Promotion de la diversité dans nos métiers**

La promotion de la diversité au sein des métiers du Groupe est un engagement quotidien qui se traduit notamment dans ses actions destinées à maintenir une forte égalité femmes-hommes et ce en particulier dans l'accès à des postes à responsabilité, et également à promouvoir l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

- **Égalité femmes-hommes**

Dans le cadre de sa politique de promotion de la diversité, de l'égalité des chances et ce notamment entre les hommes et les femmes, le Groupe a mis en place plusieurs actions notamment un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes au sein de Showroomprive.com.

Cette initiative s'inscrit dans notre « people strategy » plus précisément dans l'axe « Be Responsible » qui vise à renforcer notre engagement en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le plan d'action comporte des mesures concrètes qui couvrent plusieurs domaines clés :

- Le recrutement ;
- La promotion professionnelle ;
- La rémunération effective ;
- L'articulation vie professionnelle vie personnelle ;
- Ainsi que des objectifs de progression dans le cadre de l'Index égalité professionnelle.

Le Groupe est engagé dans la promotion de l'accès des femmes à des postes à responsabilité et les accompagner dans une gestion inclusive, équitable et innovante de la parentalité.

Attentif à la parité dans les postes à responsabilité, le Groupe déploie une politique visant à promouvoir une évolution juste des talents passant notamment par la formation.

L'entreprise a lancé en 2017 un dispositif destiné à soutenir le retour en poste des femmes terminant leur congé maternité au sein de la société Showroomprive.com. Avec ce programme, l'entreprise a souhaité offrir aux futures mamans un dispositif RH adapté, dont l'objectif est de les accompagner pour concilier vie professionnelle et vie personnelle, notamment pendant leur grossesse et après l'arrivée de leur enfant.

Ce dispositif a été revu en 2020 avec le lancement du programme « Family Forward », pour aller encore plus loin dans l'accompagnement des collaborateurs et collaboratrices dans la gestion de leur parentalité.

Le programme se structure autour de plusieurs actions majeures :

- **Accompagner les mamans avant, pendant et après leur grossesse pour gérer au mieux leur maternité.** Ce dispositif passe notamment par l'animation d'ateliers collectifs de préparation aux congés maternité, l'organisation d'un suivi personnalisé de la future maman avec un entretien individuel avec son référent aux ressources humaines et son manager, ainsi que par un accompagnement individuel mené par un coach spécialisé avant ou au moment de son retour en activité, sur la base du volontariat.
- **Favoriser une parentalité apaisée pour tous** notamment via des sessions de sensibilisation semestrielles des managers. Cela passe également par la signature d'un accord télétravail pour un meilleur équilibre vie professionnelle – vie personnelle ou encore la possibilité de bénéficier de 2 jours « enfant malade » rémunérés.

En 2022, pour aller plus loin dans le programme « Family Forward », un partenariat a été initié avec les Petits Chaperons Rouges, un réseau national de crèches, afin de mettre à disposition 15 berceaux auprès des collaborateurs. Une mesure appréciée par les collaborateurs bénéficiaires.

Les seconds parents bénéficient également, dans le cadre de Family Forward, du Parental Act c'est-à-dire de l'allongement du congé d'accueil de l'enfant à 28 jours, et ce depuis le premier semestre de l'année 2021 avant que le cadre légal n'ait évolué.

Afin d'aller plus loin dans son engagement envers les femmes, Showroomprivé a formalisé un partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes lors du 8 mars 2023, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes.

- **Handicap**

A la suite du diagnostic action handicap effectué en 2021 partenariat avec l'AGEFIPH sur les entités showroomprive.com et SRP logistique et des actions de sensibilisation mises en place en 2022, le Groupe a décidé d'établir au début d'année 2023 une politique handicap "fil rouge", marquée par une série d'actions continues (une par mois) ayant pour but de sensibiliser les collaborateurs et managers sur ce sujet.

Afin d'initier ce projet ambitieux, il a été décidé de sensibiliser les membres COMEX du Groupe dans un premier temps par différentes immersions dans des Etablissements ou Services d'Aide par le travail (ESAT) agissant sur le milieu protégé et permettant à des personnes de différents handicap de s'insérer progressivement dans le milieu ordinaire via le travail.

Cette première sensibilisation du top management a ainsi permis de favoriser une meilleure appropriation de ce sujet par l'ensemble des collaborateurs et ainsi de susciter davantage d'intérêt.

En complément, un groupe d'ambassadeurs inclusion a été formé à la suite d'un appel à candidatures afin de doter le Groupe d'une véritable force de travail dédiée sur ce sujet et d'agir de manière collective. 12 candidats se sont ainsi portés volontaires au cours du mois de juin 2023 avec pour ambition de générer une véritable prise de conscience du sujet du handicap au travail.

Dans ce cadre, 13 actions ont pu être mises en place :

- Trois sensibilisations de différents membres du COMEX en partenariat avec les ESAT : Les Papillons Blancs, l'ESAT Jean Moulin, l'association des Bateaux Mouches.
- Un quizz interactif en ligne sur les différentes formes de handicap et leurs impacts dans le quotidien mis en place avec GAMINO à destination de l'ensemble des collaborateurs des entités showroomprive.com et SRP logistique.
- Une sensibilisation des ambassadeurs inclusion avec l'association Vivre FM à travers la réalisation d'une émission de radio dans un milieu inclusif.
- En complément, les ambassadeurs ont également pu bénéficier d'une formation interne sur les différentes formes de handicap et leur impact en entreprise.
- Une campagne d'affichage interne sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et ses avantages.
- Une conférence en ligne sur le handicap à destination de l'ensemble des collaborateurs, animée par Florence Alix -Gravellier, ancienne championne tennis handisport.

- Une exposition photo sur le thème du handicap à travers le milieu de la mode sur nos différents sites de La Plaine St Denis, Saint-Witz, Roubaix, les Sables d'Olonne.
- La réalisation de livret d'information sur le handicap en entreprise et les actions mises en place par le groupe pour favoriser l'insertion de salariés en situation de handicap.
- La diffusion en interne et en externe via nos réseaux sociaux professionnels d'interviews vidéo de collaborateurs internes en situation de handicap et d'acteur du sujet œuvrant sur cette thématique.
- La participation à deux émissions radios animées par Vivre FM pour aborder la question du handicap et des actions mises en place dans le groupe.
- Une participation au forum de recrutement "Handiforum" organisé le 12 décembre 2023 par la CCI de Bobigny.

Ces actions ont ainsi permis l'arrivée de salariés en situation de handicap mais également la déclaration de certains collaborateurs présents en situation de handicap dans l'entreprise.

Le Groupe a l'ambition de poursuivre ces actions sur l'année 2024 en continuant de sensibiliser ses collaborateurs et managers mais également de travailler davantage sur le volet externe, notamment le recrutement.

2.3.2. Agir pour l'environnement

2.3.2.1. Faciliter l'accès à une consommation plus responsable pour nos membres

2.3.2.1.1. Contexte

Depuis sa création, l'ambition du Groupe en tant qu'acteur majeur de la vente événementielle est de faciliter l'accès à des produits de qualité et de grandes marques à ses membres, notamment à des produits invendus ayant quitté les circuits classiques de distribution, que le Groupe revalorise afin de les rendre de nouveau désirables. En 2023, ce sont plus de 9 millions de pièces qui ont pu être traitées, remises au propre et revalorisées.

Avec le lancement en septembre 2020 de son programme Move Forward, le Groupe a renforcé son ambition de s'inscrire dans une dynamique vertueuse visant à rendre le e-commerce plus inclusif et solidaire, mais également à favoriser l'accès à des produits de consommation plus responsables grâce à des prix plus abordables.

Le Groupe permet ainsi à ses membres d'avoir accès, via un onglet dédié sur sa plateforme en ligne, à des ventes de produits soigneusement choisis pour correspondre à des pratiques plus responsables au regard des enjeux environnementaux, mais également sociaux. Afin de tendre vers un modèle économique plus circulaire et d'anticiper les évolutions des attentes des parties prenantes en matière de performance environnementale, le Groupe a également mené diverses actions depuis 2022, notamment afin d'accroître la durée de vie des produits de ses membres avec le lancement de son programme dédié à la seconde main.

Le Groupe entend ainsi contribuer à son échelle à l'Objectif de Développement Durable n°12 : établir des modes de consommation et de production durables, en permettant aux marques de revaloriser leurs invendus, évitant ainsi leur destruction, mais également en proposant des produits et services plus responsables aux membres.

2.3.2.1.2. Indicateurs de performance

Le Groupe a lancé depuis septembre 2020 son onglet « Move Forward », dédié à une consommation plus responsable, en y intégrant notamment des ventes et des produits sélectionnés en fonction de critères spécifiques (durabilité, respect des ressources, etc...). Une diminution significative du nombre de visites sur l'onglet en 2022 et 2023 par rapport à 2021 est notamment visible en raison du changement de tracking des visiteurs.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|------------------------------------|-------------|---------|---------|---------------|
| Nombre de visites sur l'onglet | 1,5 million | 378.853 | 178.209 | -52,96 % |
| Nombre de ventes plus responsables | 530 | 510 | 543 | +6,47 % |

2.3.2.1.3. Plan d'action

- **Le sens de notre activité : il était une seconde fois...**

L'existence même de notre métier nous plonge directement au cœur de la responsabilité de l'industrie de la mode en matière environnementale.

En rendant de nouveau désirables des millions de pièces jamais portées, grâce à une sélection, une mise en valeur et des prix attractifs, nous leur permettons de rejoindre le circuit d'une consommation plus responsable.

- **Consommation plus responsable, économie circulaire et information du consommateur**

Des onglets dédiés à une consommation plus responsable ont été créés en 2020 sur les sites showroomprivé.com et beauté privée, avec l'ambition d'accompagner le membre dans ses choix de consommation et de faciliter l'identification des produits de consommation ayant une caractéristique environnementale et/ou sociale.

L'onglet « Sélection engagée » du site Showroomprivé.com est composé d'un espace commercial permettant aux membres d'identifier les produits plus responsables.

Les produits présents sur cet onglet dédié font au préalable l'objet d'un processus de sélection spécifique, mis à jour et officialisé auprès des équipes en juin 2021. Des critères de sélection adaptés à chaque typologie de produits ont en effet été définis afin d'encadrer la liste des produits retenus et de garantir la fiabilité des informations et la transparence auprès des membres.

Dix attributs ont ainsi vu le jour, à savoir : biologique, vegan, reconditionné, naturel, zéro déchet, tourisme durable, matériaux écoresponsables, préservation des ressources, fabrication responsable et enfin made in France. Une page descriptive présentant les modalités de sélection des ventes et produits et définissant chacun de ses attributs a également été publiée sur le site pour assurer une transparence auprès des membres. Une information relative à l'attribut retenu est également précisée dans la fiche de chaque produit qui en possède un.

Depuis début 2023, l'initiative Move Forward a été repensée, les attributs changés pour mieux s'adapter à l'offre responsable à valoriser de Showroomprivé. En interne, les procédés, mécaniques, discours commerciaux ont été mis à jour et déployés au cours de cette année. Move Forward devient donc **Showroom Impact** ; avec ses 20 attributs : Made in France, Made in Portugal, Made in Italy, Made in Spain, Made in Netherlands, Made in Belgium, Made in Germany, Made in Poland, Bio, Matériaux faible impact, Fabrication faible impact, Vegan, Economies, Zéro déchet, Recyclé, Reconditionné, Vintage, Seconde main, Occasion et Tourisme durable. Elargir nos attributs nous permet de mieux renseigner nos membres sur les caractéristiques environnementales de notre offre.

Dans le cadre de la refonte de Move Forward qui devient Showroom Impact ; l'onglet « Sélection engagée » est aussi en phase de refonte. Les pages expliquant notre processus de sélection et les engagements de Showroomprivé également.

Notre offre de services de revalorisation appelée « Secondshow » a évolué en 2023. Des changements de partenaires sont en train d'être opérés pour couvrir le plus de catégories possibles et proposer le meilleur service de reprise à nos membres. Ainsi, durant l'année 2023, nous avons récolté plus de 300 000 articles avec notre premier modèle Secondshow. Avec cette refonte, Showroomprivé a l'ambition d'aller plus loin et de permettre à nos membres de revaloriser plus de produits, et de meilleure qualité.

Le Groupe propose également à ses membres une offre de produits de seconde main ainsi que des produits high-techs reconditionnés. L'entité The Bradery a initié en novembre 2022 un partenariat avec OMAJ, une startup incubée par Showroom Startups (anciennement Look Forward), afin de proposer une offre de produits de seconde main sélectionnée avec soin.

Également, le Groupe se conforme à la Loi AGEC dans son ensemble, afin d'intégrer ses activités dans une économie plus circulaire (indice de réparabilité, reprise 1 pour 1, responsabilité élargie du producteur, information du consommateur, info-tri...).

Par ailleurs, avec l'ambition d'inscrire dans une démarche collective ses engagements en faveur du e-commerce durable, le Groupe a signé la Charte d'engagements pour la réduction de l'impact environnemental du commerce en ligne en juillet 2021. Parmi les engagements pris à horizon 2024 figurent des objectifs de transparence à destination de ses membres, notamment en ce qui concerne l'identification des produits les plus responsables.

- **Les activités de Voyage de Showroomprivé**

Ces dernières années, les activités du pôle voyage et loisirs de Showroomprivé tendent à s'intensifier et à présenter une croissance soutenue. Au premier trimestre 2023, les activités du pôle représentent 6 à 7 % de l'activité de Showroomprivé. Fort de ce constat et des engagements en matière de durabilité du Groupe, plusieurs actions en faveur du développement d'un tourisme plus responsable voient le jour.

Les équipes se voient notamment sensibilisées à travers plusieurs ateliers Fresque du Climat. Certains suivent également des formations plus poussées autour du tourisme plus responsable via l'association ATR (Agir pour un Tourisme Responsable) dont Showroomprivé est signataire depuis 2023. A cela s'ajoutent plusieurs initiatives marquantes telles que la possibilité de financer des crédits carbone côté membre, auquel Showroomprivé triplera l'abondement, ainsi qu'un travail sur un affichage des émissions de CO₂ liées au voyage qui devrait voir le jour en 2024.

En parallèle, le pôle renforce son engagement RSE en proposant à ses membres de soutenir la Fondation « Je pars, Tu pars, Il part » lors de l'achat d'un voyage ou d'une activité de loisirs. Cette association a pour objectif d'aider les familles les plus vulnérables à bénéficier de moments privilégiés en vacances.

2.3.2.2. Limiter l'empreinte environnementale de nos activités

2.3.2.2.1. Contexte

Les activités de logistique sont au cœur des activités du Groupe. Elles constituent une expertise majeure sur laquelle le Groupe a su capitaliser et représente ainsi un véritable atout dans son évolution.

Le Groupe a conscience des externalités environnementales négatives engendrées par ses activités logistiques, notamment liées à l'expédition des commandes aux membres.

Après avoir réalisé le premier bilan des émissions CO₂ engendrées par ses activités et renforcer la structure de la gouvernance des enjeux environnementaux et sociétaux, le Groupe a poursuivi ses efforts en 2023 en menant les travaux pour un troisième bilan carbone, qui va lui permettre de s'engager en 2024 sur de nombreuses actions de réduction à horizon 2030.

Le Groupe entend ainsi contribuer à son échelle à l'Objectif de Développement Durable n°13 : *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, réduisant les émissions de CO₂ liées à son activité.*

2.3.2.3. Indicateurs de performance

La consommation d'énergie et les émissions de CO₂ associées par salarié ont augmenté de 5,6 % d'une part, et de 21,95 % d'autre part en 2023. Ces résultats sont la conséquence notamment de l'intégration de The Bradery dans notre périmètre, mais également de la prise en compte des consommations de carburant générées par notre flotte de véhicules.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n n-1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|--------|-----------------|
| Consommation d'énergie par salarié (MWh) | 6,77 | 5,32 | 5,62 | +5,6 % |
| Consommations de carburant (L) | - | 34 365 | 46 204 | +34,45 % |
| Émissions de CO ₂ associées par salarié (T eq CO ₂) ² | 1,08 | 0,82 | 1,00 | +21,95 % |

En parallèle de ces informations, l'actualisation du Bilan Carbone du Groupe pour l'année 2023 a permis de comptabiliser un total de 27 189 tonnes de CO₂eq pour la partie fret, avec 20 495 t.CO₂eq pour le fret amont et 6 694 t.CO₂eq pour le fret aval³.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n n-1 |
|------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|-----------------|
| Proportion d'emballages recyclables utilisés pour l'expédition des commandes | 97,2 % | 98,6 % | 99,6 % | + 1,0 pts |
| Part de matière recyclée dans les emballages d'expédition | 60 % | 91,2 % | 95,7 % | + 4,5 pts |

Le Groupe poursuit ses engagements relatifs à ses emballages d'expédition, ayant pour objectif d'atteindre 100 % d'emballages recyclables d'ici 2024.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n n-1 |
|----------------------------------------------------------------|-------|------|------|-----------------|
| Quantité totale de déchets émis sur site par salarié en tonnes | 0,870 | 1,27 | 0,9 | -29,09 % |

L'année 2023 est par ailleurs marquée par une réduction des déchets générés par salarié de plus de 20 %, notamment en raison d'un changement d'utilisation d'un des entrepôts de Showroomprivé. Désormais, l'un de ses entrepôts qui lui servait jusqu'alors pour le stockage, est utilisé dans les activités de production du Groupe.

2.3.2.3.1. Plan d'action

Le Groupe a mené un bilan carbone destiné à calculer les émissions de CO₂ émises lors des exercices 2019, 2021 et 2023, afin de déterminer les postes d'émissions les plus importants et de mettre en place un plan d'action afin de réduire leur intensité à horizon 2030.

² La consommation énergétique sur les sites se compose d'électricité et de gaz naturel. Celle-ci est exprimée en MWh (PCS pour le gaz naturel) et traduite en tonnes équivalent CO₂, en utilisant les facteurs d'émission CO₂ moyen des pays au sein desquels le site est implanté selon la base ADEME.

³ Hors transporteur La poste italienne sur le fret aval.

Exclusion faite des produits revendus qui ne sont pas fabriqués par le Groupe, les postes d'émission les plus consommateurs au sein du Groupe sont notamment le fret et l'énergie liée à l'utilisation de nos bâtiments. Le Groupe a ainsi souhaité prioriser ces sujets majeurs relatifs à l'impact environnemental de ses activités.

A cet effet, le Groupe s'est fixé comme objectif de renforcer la mesure de ses émissions de CO₂ en renouvelant la réalisation d'un Bilan Carbone[®] en 2022.

Le Groupe travaille également sur un plan d'action lié au transport, en lien avec les engagements qu'il a pris lors de la signature de la Charte d'engagements pour la réduction de l'impact environnemental du commerce en ligne en juillet 2021.

Lors de sa signature en 2021, cette charte réunit quatorze acteurs du commerce en ligne, la fédération du e-commerce en ligne et de la vente en distance (FEVAD), ainsi que l'État, représenté par le ministre de la Transition écologique et le Secrétaire d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques.

Les 10 engagements concrets de la Charte sont organisés autour de quatre axes majeurs :

- **Information du Consommateur** : sensibiliser et informer le « Consomm'Acteur »
- **Emballages** : réduire le volume d'emballages et favoriser le réemploi
- **Entrepôts et livraisons** : s'appuyer sur une logistique respectueuse de l'environnement
- **Suivi** : rendre compte de la mise en œuvre des engagements.

Afin également de sensibiliser les collaborateurs sur ces sujets, le Groupe a organisé la semaine du développement durable en septembre 2023 auprès de ses différentes entités, avec au programme :

- Un atelier upcycling animé par le Fashion Green Hub pour sensibiliser les collaborateurs à l'économie circulaire ;
- Un atelier Fresque du climat pour éveiller l'esprit collaboratif des collaborateurs, le tout en décryptant les enjeux du réchauffement climatique ;
- Le lancement d'un réseau d'ambassadeurs RSE afin de fédérer autour de nos engagements et de diffuser nos valeurs de durabilité au sein de l'entreprise.

- **Energie**

Sur le volet **consommation d'énergie**, le Groupe a pour ambition de mener à bien des diagnostics énergétiques sur ses sites et d'intégrer progressivement les énergies renouvelables dans son mix énergétique, actions qui vont être menées sur les différents sites à horizon 2024.

En 2022, le Groupe a initié, à la suite de la hausse du coût de l'énergie et des risques de tensions sur le réseau électrique français, un **plan de sobriété énergétique**, aligné avec les recommandations du Gouvernement.

Le Groupe s'est en effet engagé à réduire de 10 % sa consommation d'énergie à horizon 2024, et ce par le biais de différentes actions :

- Les températures de tous les bureaux ont été maintenues dès octobre 2022 à 19°C. Au sein des entrepôts, la température se situe autour de 17°C ;
- Des ambassadeurs énergétiques ont été désignés au sein de chaque site du Groupe, afin de pouvoir suivre de manière opérationnelle le déploiement du plan et pouvoir échanger avec les équipes dirigeantes sur les mesures prises ;
- Le Groupe est également équipé d'ampoules LED sur une grande partie de ses sites ;
- Comme indiqué précédemment, des diagnostics énergétiques vont être réalisés sur les différents sites afin d'identifier des actions destinées à réduire d'autant plus nos consommations ; et

Enfin, des sensibilisations vont être effectuées auprès des collaborateurs afin de les former aux écogestes.

- **Transport**

Sur le volet transport, il convient de souligner que le Groupe n'opère pas directement le service de transport mais travaille avec des prestataires extérieurs.

Dans le but de prévenir les risques opérationnels liés au réchauffement climatique, le Groupe s'est attaché à initier un dialogue récurrent avec ses principaux prestataires logistiques et de transport, notamment pour appréhender les engagements et stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ces derniers. Le Groupe a pour objectif de maintenir ces échanges avec ses principaux prestataires pour rester au fait de leurs engagements et aller plus loin dans une démarche d'amélioration commune.

Par ailleurs, la réalisation du premier Bilan Carbone® mené par le Groupe sur ses activités 2019 lui a permis d'avoir une première mesure des émissions carbone engendrées par ses activités de transport. Le Groupe va pouvoir consolider cette mesure avec la réalisation de son troisième Bilan Carbone®.

Le Groupe s'est également engagé, via la signature de la charte d'engagements pour la réduction de l'impact environnemental du commerce en ligne, à davantage de transparence avec ses clients concernant l'empreinte environnementale de ses activités et à favoriser le développement de modes de livraison décarbonés.

Il travaille en effet au déploiement sur ses sites d'une solution permettant au client de faire appel à des prestataires ayant recours à des méthodes de transport douces sur le dernier kilomètre dans les zones urbaines. Une phase d'industrialisation sera initiée en fonction de la pertinence environnementale, l'appétence des clients pour ces solutions et la faisabilité opérationnelle.

Avec pour objectif d'optimiser les taux de chargement des camions des transporteurs partenaires, le Groupe a initié en 2021 des tests de chargements dit « en vrac », qui permettent de réduire le vide dans les camions et ainsi de charger plus de colis. Le chargement en vrac a été généralisé en 2022 sur un entrepôt logistique avec Colissimo, représentant 6 % des flux d'expédition du Groupe au 31/12/2022. L'objectif d'étendre ce dispositif de chargement « en vrac » à de nouveaux entrepôts logistiques s'est matérialisé en novembre 2023 pour deux de nos dépôts internes représentant 13 % de nos flux. Ce mode de chargement comporte plusieurs avantages : (1) nous optimisons le chargement des camions ce qui permet, à terme, d'en réduire le nombre et donc l'impact carbone associé ; (2) nous réduisons le nombre de consommables utilisés (notamment les palettes).

Par ailleurs, le projet d'informer directement les membres de l'empreinte carbone de chaque livraison qui lui est proposée dans le tunnel d'achat sur le site de Showroomprivé a vu le jour en 2023 comme annoncé l'année passée.

- **Emballages**

Un des impacts environnementaux des activités de e-commerce réside dans le recours aux emballages nécessaires à l'expédition des commandes aux membres.

La réduction des déchets émis à la source et la revalorisation des consommables mais également la migration vers une économie plus circulaire constituant un axe d'action prioritaire, un plan d'action visant à repenser les choix d'emballages d'expédition des produits a été mené avec les équipes Opérations du Groupe.

Le Groupe s'est fixé deux objectifs majeurs d'ici 2024 :

- Atteindre 100 % d'emballages d'expédition recyclables, recyclés ou réutilisables ; et
- Atteindre 75 % de matière recyclée dans les emballages d'expédition du Groupe.

A cet effet, plusieurs actions ont été menées en 2022 et poursuivies en 2023 afin de repenser les pratiques et atteindre ces objectifs :

- Suppression des adhésifs scotchs et des solvants sur les colis expédiés par nos entrepôts détenus en propre. Ils ont été remplacés par une bande gommée papier et des solvants naturels à base d'eau. L'objectif est de généraliser cette pratique aux entrepôts prestés.
- Suppression de nos calages en plastique sur la majorité de nos sites en le remplaçant par un calage papier 100 % recyclé et 100 % recyclable. Plus de 40 machines de calage sont déployées sur nos sites internes et externes.
- Le Shipped In Own Container (SIOC) a été privilégié au sein du réseau d'expédition du Groupe afin de réduire le suremballage. Le SIOC est une technique d'emballage qui permet au produit commandé d'être expédié au client dans son emballage d'origine, sans qu'aucun emballage supplémentaire ne soit nécessaire.

- **Déchets**

La gestion des déchets est l'un des axes d'action prioritaire du Groupe, qui entend uniformiser la méthode de suivi des déchets émis et réduire le nombre de collectes en densifiant les déchets d'ici 2024.

Depuis 2022, le Groupe a pu installer le tri sélectif au sein de ses bureaux situés à Roubaix et aux Sables d'Olonne avec les partenaires Lemon Tri et Elise, afin d'optimiser la revalorisation de ses déchets.

2.3.2.4. Soutenir l'innovation responsable pour transformer les pratiques

2.3.2.4.1. Contexte

Convaincu que l'accélération des cycles d'innovation dans une économie numérique détermine la croissance et l'avenir d'un projet entrepreneurial, le Groupe a toujours mis un point d'honneur à faire de l'innovation une valeur clé de son développement.

Le Groupe souhaite aller au-delà de sa propre progression et faire rayonner ses savoir-faire en soutenant les projets innovants et l'esprit entrepreneurial des industries de la mode, du retail et de la beauté avec l'ambition de contribuer à l'évolution de ces écosystèmes.

C'est pourquoi le Groupe a lancé en 2015 un programme d'incubation gratuit « Look Forward » visant à accompagner chaque année une vingtaine d'entrepreneurs engagés qui ont la volonté de faire évoluer les secteurs de la mode, de la beauté et du retail, vers des pratiques plus responsables pour l'environnement. L'année 2023 est ponctuée de changements, à commencer par le changement de nom de l'incubateur « Look Forward » en « Showroom Startups ».

2.3.2.4.2. Indicateur de performance

En décembre 2022, ce sont 2 startups qui ont été sélectionnées pour un accompagnement d'une année, soit 113 depuis la création du programme. Une sélection restreinte pour une proximité accrue avec notre activité et nos métiers. D'autres startups viendront rejoindre la sélection début 2023.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|-----------------------------------------------------------------|------|------|------|---------------|
| Nombre d'entrepreneurs accompagnés depuis le début du programme | 111 | 113 | 118 | +4,42 % |

2.3.2.4.3. *Plan d'action : l'accompagnement d'entrepreneurs engagés
à travers le programme Showroom Startups*

Le programme rebaptisé en 2023 Showroom Startups est un véritable accélérateur porté par le Groupe depuis 2015 et qui accompagne chaque année gratuitement et sans prise de participation jusqu'à 5 startups avec l'ambition de soutenir leur développement.

Les projets accompagnés bénéficient de nombreux avantages pour développer leur projet dans les meilleures conditions, tout en profitant de l'écosystème de Showroomprivé.

En effet, les entrepreneurs sélectionnés peuvent non seulement être hébergés gratuitement dans les locaux de Showroomprivé mais également bénéficier d'un accompagnement personnalisé et sur-mesure pendant leur année d'incubation.

Cet accompagnement passe notamment par des rencontres récurrentes avec l'équipe de l'Incubateur, l'organisation d'ateliers thématiques hebdomadaires animés par des experts, l'organisation d'évènements ponctuels visant à favoriser leur développement ainsi que des mises en relation avec le réseau de partenaires de l'Incubateur. En 2023, une autre nouveauté du programme est à noter : la possibilité pour elles de tester leur solution à grande échelle, avec Showroomprivé.

Des rencontres individuelles régulières et sur demande sont également organisées entre les fondateurs des startups et les collaborateurs de l'entreprise, qui peuvent leur accorder un peu de leur temps de travail pour les aider à gagner en capacité opérationnelle sur des sujets spécifiques.

Les startups bénéficient enfin de services à forte valeur ajoutée grâce à l'écosystème de Showroomprivé, tels que la réalisation d'interviews vidéo, d'un shooting photo, ou des mises en avant régulières sur les plateformes e-commerce du Groupe.

La sélection des startups incubées est un processus qui s'étale sur plusieurs mois et qui a pour objectif d'évaluer la maturité du projet et ses perspectives d'évolution via une première pré-sélection et un jury interne à la suite duquel les fondateurs des projets retenus sont invités à *pitcher* devant un jury d'experts de Showroomprivé.

Le Groupe Showroomprivé est par ailleurs très fier de son réseau d'incubés, qui a levé plus de 45 millions d'euros autour de ses projets à impact, et a créé plus de 1.000 emplois au sein de ses structures depuis la création de l'Incubateur.

2.3.3. Agir responsable et solidaire

2.3.3.1. Assurer la prise en compte des enjeux de développement durable et d'éthique en responsabilisant nos équipes

2.3.3.1.1. *Contexte*

En tant qu'acteur du e-commerce engagé à agir de manière responsable, sociale, durable et éthique, le Groupe s'investit dans une démarche éthique des affaires.

Le Groupe adhère au Code professionnel de la FEVAD visant à agir en faveur du développement durable et éthique du commerce électronique.

Le Groupe entend contribuer également à l'Objectif de Développement Durable n°16 des Nations Unies relatif à la paix, la justice et institutions efficaces, en luttant contre la corruption, le non-respect des droits de l'Homme, en assurant une protection efficace des données personnelles traitées et une prise en compte du développement durable dans ses activités.

Afin de répondre à ces engagements en matière éthique et développement durable, le Groupe a mis en place des programmes de compliance afin de promouvoir l'éthique des affaires pour l'ensemble de ses parties prenantes.

2.3.3.1.2. *Indicateurs de performance*

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|---------------|
| Part de collaborateurs formés sur la lutte contre la corruption * *applicable aux salariés ayant une activité avec des partenaires externes | 46 % | 67 % | 37 % | -30 pts |

En 2023, le Groupe a mis à jour son dispositif de formation sur la lutte contre la corruption afin de sensibiliser les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption.

Cette mise à jour du dispositif de formation a entraîné une diminution du taux de participation en 2023 de l'ordre de 30 points. Afin d'améliorer le taux de participation à la formation, un plan d'animation et de suivi sera mis en œuvre en 2024.

En 2024, un module e-learning sur la politique anticorruption du Groupe sera développé et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|---------------------------|------|------|------|---------------|
|---------------------------|------|------|------|---------------|

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|
| Nombre d'alertes reçues sur le dispositif d'alerte anti-corruption | 0 | 0 | 0 | - |
|---------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|

Le dispositif d'alerte mis en place par le Groupe est interne à celui-ci et permet aux salariés de signaler les conduites/situations contraires au code de conduite de Showroomprivé.

En 2023, le dispositif d'alerte interne est disponible à l'ensemble des salariés du Groupe afin de permettre de signaler toute violation au Code de conduite de Showroomprivé. Aucune alerte n'a été reçue sur le dispositif d'alerte cette même année. Ce dispositif d'alerte est rendu accessible aux collaborateurs dans le Code de conduite et est communiqué lors de la formation.

En 2024, le dispositif d'alerte interne sera mis à jour afin et fera l'objet d'une communication augmentée auprès des parties prenantes internes et externes au Groupe.

| Indicateur de performance | 2020 et 2021 | 2022 | 2023 | Evolution n-1 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|----------------------|
| Part de collaborateurs formés à la protection des données personnelles* | | | | |
| *applicable aux salariés jouant un rôle fort dans la collecte et le traitement de la donnée tel que précisé dans la note méthodologique | 44 % | 77 % | 38 % | -39 pts |

En 2023, ce sont 38 % des salariés qui ont été formés à la protection des données personnelles par le service juridique du Groupe notamment. La diminution significative sur cet indicateur s'explique notamment par la refonte du processus de formation sur la protection des données personnelles.

2.3.3.1.3. Plan d'action

En 2022, le Groupe Showroomprivé a poursuivi sa démarche pour assurer et appliquer des principes et valeurs éthiques à la conduite de l'ensemble de ses activités.

Cela s'est notamment traduit par la poursuite des actions mises en œuvre dans la lutte contre la corruption, le respect du droit de la concurrence et la protection des données personnelles.

- **Ethique et lutte contre la corruption**

Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe a mis en place un programme éthique et conformité anticorruption autour des piliers suivants :

- **Code de conduite** : Un code de conduite Showroomprivé à destination des salariés est diffusé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe par e-mail et remis à tous les

nouveaux arrivants lors de leur intégration. Ce Code précise les principes éthiques fondamentaux applicables au sein du Groupe ainsi que les réflexes à adopter en cas de violation de ce Code. En 2024, ce Code de conduite sera mis à jour.

- **Formation et sensibilisation:** En 2023, une revue du dispositif de formation a été effectuée en définissant une nouvelle méthode d'identification des populations sensibles. Cette revue a permis d'identifier de nouvelles fonctions étant considérées comme les plus exposées aux risques de corruption pour permettre une couverture complète des populations dites sensibles. Ont été identifiées comme telles les collaborateurs en charge de la négociation et la passation des contrats relevant des fonctions opérationnelles du Groupe suivantes: achats, commerciales, régie SRP Média, logistique, IT. Les collaborateurs identifiés ont bénéficié d'une formation en présentiel afin de leur permettre de mieux appréhender les risques. Par ailleurs, le format de la formation a été modifiée d'un e-learning en une session en présentiel pour les membres du Comex et une session en visioconférence pour les autres populations identifiées comme étant les plus à risques. Le contenu de la formation vise à sensibiliser les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption aux règles de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts dans le cadre des obligations auxquelles Showroomprivé est soumise.

En 2024, le Groupe souhaite mettre en place un e-learning disponible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

- **Dispositif d'alerte interne:** En 2023, tout collaborateur du Groupe a eu accès au dispositif d'alerte interne pour signaler toute violation au Code de conduite de Showroomprivé. En 2024, une revue de ce dispositif est prévue afin de le mettre en conformité avec la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.
- **Cartographie des risques:** Dans le cadre de la démarche de cartographie des risques Groupe, un projet de qualification des risques anticorruption est prévu pour 2024.
- **Procédures d'évaluation des tiers:** le Groupe intègre systématiquement dans les contrats avec les tiers (fournisseurs, marques partenaires, etc) une clause anti-corruption afin de s'assurer que les tiers acceptent les engagements éthiques du Groupe.
- Contrôles comptables: un ensemble de contrôles comptables sont assurés afin de prévenir les actes de corruption.
- **Régime disciplinaire:** un dispositif de sanctions disciplinaires prévoit de sanctionner le non-respect par les collaborateurs les principes définis dans le Code de conduite Showroomprivé.

- **Protection des données personnelles**

D'autre part, compte tenu de l'activité du Groupe, le respect de la réglementation relative aux données personnelles est au cœur des préoccupations internes. Afin de faire face aux risques liés à la sécurité des données, le Groupe a mis en place des procédures spécifiques composées des mesures suivantes :

1. Désignation d'un délégué à la protection des données et création d'une cellule Privacy

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (règlement UE 2016/679), un délégué à la protection des données a été nommé au niveau du Groupe afin d'assurer la protection et la sécurité des données personnelles, ainsi que la conformité du Groupe au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Une Cellule Privacy composée du Délégué à Protection des Données (DPO), du Responsable de la sécurité des systèmes d'information et de deux juristes, se réunit deux fois par mois pour échanger et traiter les sujets liés aux données personnelles remontés par les différentes équipes du Groupe.

2. Relations avec les fournisseurs

En tant que responsable de traitement, Showroomprivé a également mis en place une clause d'audit dans ses contrats avec ses fournisseurs et prestataires de services (tels que les prestataires informatiques, les prestataires logistiques, les prestataires de la relation clients, etc.), notamment avec les sous-traitants (au sens du RGPD), afin de s'assurer que le traitement des données personnelles soit effectué en conformité avec le RGPD.

Des mesures de sécurité et systèmes de contrôle ont également été mis en place pour compléter ce dispositif, par exemple des normes et procédures de configuration des pare-feux et des routeurs déployés afin de se prémunir contre les accès non autorisés depuis des réseaux non fiables ou la mise en place d'applications permettant la détection de transactions suspectes en temps réel.

Une politique stricte de protection des données des membres est également en place, visant à s'assurer de la bonne conservation des données et de leur suppression effective lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires au regard de la finalité pour lesquelles elles ont été collectées.

Des formations des collaborateurs aux questions de sécurité informatique et de respect des règles en matière de protection des données personnelles sont menées chaque année.

Le Groupe a par ailleurs dispensé un e-learning et formé les fonctions considérées comme acteurs de la donnée à savoir les ressources humaines, service client, transport et logistique, marketing et business Intelligence ainsi que la régie SRP Média. L'objectif pour les années à venir est de déployer ces formations à un maximum de collaborateurs du Groupe acteurs de la donnée, et de prévoir un rappel annuel.

- **Respect du droit de la concurrence**

Dans le cadre de ses activités, Showroomprivé est confronté à des situations avec ses fournisseurs dans lesquelles il est impératif que les règles du droit de la concurrence soient respectées.

Afin de prévenir toute pratique anti-concurrentielle et/ou entente, le Groupe a mis en place des sessions de sensibilisation des collaborateurs les plus susceptibles d'être exposés à ce type de situation depuis 2022.

- **Respect des droits humains**

Au regard de l'activité principale du Groupe en tant que plateforme de distribution et de sa localisation (sur son périmètre juridique, excluant l'activité des marques distribuées), le respect des droits humains par les fournisseurs du Groupe est considéré comme étant un risque non prioritaire pour le Groupe.

Par ailleurs, la direction Relation client de SRP Groupe collabore avec deux sociétés, prestataires de services clients opérant leurs activités en France, au Portugal, au Maroc, à Madagascar et en Serbie. Dans ce cadre, le Groupe partage avec ses partenaires des référentiels et guides décrivant les critères requis lors des relations avec le consommateur. L'équipe dédiée à la formation et à la qualité au sein de la direction Relation client forme et sensibilise les équipes sur place aux gestes métier et aux situations inacceptables.

- **Politique fiscale du Groupe**

Au regard de l'activité du Groupe et de sa localisation, l'évasion fiscale est jugée comme étant un risque non applicable. En effet, le Groupe ne dispose d'aucune structure dédiée à des schémas d'évasion fiscale et ne procède à aucun mécanisme dont l'objet serait d'éluder l'impôt de quelque nature qu'il soit. Le Groupe procède aux paiements de tous impôts et taxes dus dans chacun des pays dans lesquels il est enregistré et/ou implanté, notamment en France, en Italie, en Espagne, au Maroc. La Direction fiscale du Groupe s'assure que toutes les sommes dues au titre de la fiscalité applicable dans chacun des pays dans lesquels il est implanté et/ou enregistré sont réglées dans les délais légaux. En 2022, le Groupe a réalisé une cartographie de ses risques fiscaux et dispose également d'une Piste d'Audit Fiable pour garantir l'authenticité, la traçabilité et la lisibilité des transactions entrant dans le périmètre de la TVA française. Le Groupe dispose également d'une documentation de prix de transfert contemporaine dont l'objectif est d'assurer la pleine concurrence de ses transactions intragroupe.

- **Showroom Impact et développement durable**

Afin d'anticiper toute nouvelle disposition réglementaire et s'y conformer, il est également important de mentionner que le département RSE et le département Juridique mènent une veille réglementaire quotidienne et participent aux groupes de travail juridiques de l'écosystème du e-commerce. Ces deux départements travaillent en étroite collaboration sur les sujets réglementaires liés à la RSE, et ont également pour mission d'informer et de former

les métiers dès lors qu'une nouvelle réglementation entre en vigueur. Le Comité Exécutif bénéficie lui aussi d'une information régulière sur le sujet.

L'un des travaux menés en collaboration entre les deux départements concerne l'onglet anciennement nommé Move Forward, devenu Showroom Impact. En effet, afin de s'assurer que les fournisseurs figurant sur l'Onglet Showroom Impact du site Showroomprive.com – dédié à la consommation de produits plus responsables – respectent des valeurs fondamentales pour le Groupe, une Charte Fournisseur Showroom Impact a été repensée en 2023 depuis la première version et doit notamment être signée, par le biais d'une clause RSE figurant dans les contrats, par les partenaires commerciaux. Cette dernière s'organise notamment autour d'engagements relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux. En parallèle, plusieurs chantiers visant à renforcer nos engagements Ethique et Conformité comprenant également le respect des Droits de l'Homme vont être déployés en 2024.

2.3.3.2. Promouvoir l'inclusion dans les métiers du numérique auprès de notre communauté

2.3.3.2.1. Contexte

Le Groupe est particulièrement engagé face aux enjeux d'inclusion – y compris des personnes les plus défavorisées – et d'égalité femmes-hommes.

Le Groupe entend ainsi contribuer à son échelle à l'Objectif de Développement Durable n°10, visant à réduire les inégalités, ainsi que le n°5, visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, en agissant au sein des territoires dans lesquels il opère à travers le Fonds de dotation Showroom Engagé depuis 2023.

2.3.3.2.2. Indicateurs de performance

En 2017, la Fondation de Showroomprivé a été créée et a permis de rendre accessible une formation dédiée aux métiers du e-commerce. En 2023, un nouveau positionnement est adopté en matière d'inclusion et d'égalité, à commencer par la fermeture de l'école et de la Fondation au profit du Fonds Showroom Engagé.

De la première promotion à la neuvième, 177 personnes ont été accompagnées dont 108 qui ont pu trouver un emploi, créer une entreprise, ont pu être acceptées en stage ou ont rejoint une nouvelle formation, soit plus de 61 % des apprenants au total.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | Évolution |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------|
| Nombre d'apprenants accompagnés et formés aux métiers du e-commerce depuis sa création en 2017 | 159 | 193 | 21.4 % |

2.3.3.2.2.1. Plan d'action

- **Le Fonds Showroom Engagé**

La fermeture de la Fondation d'Entreprise au profit du Fonds Showroom Engagé vient recentrer et renforcer l'engagement du Groupe envers les femmes. Cet engagement se structure notamment autour de trois piliers :

- **Pilier n°1 : Agir dans la lutte contre les violences faites aux femmes**
- **Pilier n°2 : Agir pour la santé des femmes et de leurs enfants**
- **Pilier n°3 : Agir dans l'éducation, la formation**

2.3.3.3. Agir en tant qu'e-commerçant solidaire

2.3.3.3.1. Contexte

Le Groupe Showroomprivé a également à cœur de soutenir, les associations d'intérêt général pour accroître son impact positif auprès des causes dans lesquelles il s'engage et sur les territoires où il opère.

Tout au long de l'année, diverses opérations de soutien sont organisées au profit des associations partenaires.

Trois causes majeures, alignées avec les engagements environnementaux et sociaux du Groupe, ont été priorisées depuis 2020 à savoir l'environnement, l'égalité femmes-hommes et l'inclusion.

L'objectif du Groupe est de soutenir de manière récurrente et tout au long de l'année ses associations partenaires, afin de sensibiliser sa base de membres aux actions portées.

Des actions plus ponctuelles ont également été menées avec d'autres associations sur des problématiques plus ciblées.

Le Groupe entend, via ces soutiens associatifs, contribuer à l'Objectif de Développement Durable n°10, visant à réduire les inégalités, en s'investissant sur les différents piliers au sein des territoires où le Groupe a ses activités, principalement en France, et notamment en Ile-de-France, avec une volonté d'extension auprès d'associations situées sur les territoires espagnols, italiens ou encore belges.

2.3.3.3.2. Indicateurs de performance

L'objectif du Groupe est d'assurer au moins 5 événements solidaires sur nos sites e-commerce chaque année. Cet objectif est pleinement rempli

en 2023, puisque 22 événements solidaires ont été organisés sur les sites commerçants du Groupe. Cela s'explique notamment par une nouvelle dynamique impulsée sur l'année, notamment visible par la formalisation d'un partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|---------------|
| Nombre d'opérations solidaires organisées chaque année sur nos sites de e-commerce et auprès des collaborateurs | 11 | 19 | 22 | +15,79 % |

Le Groupe a également récolté 101.563 euros destinés aux associations partenaires, et a maintenu ses soutiens auprès d'associations locales et en lien direct avec ses engagements RSE. Ce montant, bien qu'en baisse par rapport aux années précédentes en raison d'une restructuration de notre politique de soutien, marque l'engagement et la volonté du Groupe de maintenir des liens étroits avec ses associations partenaires.

| Indicateur de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution n-1 |
|---------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| Montants récoltés destinés aux associations partenaires | 148.123 € | 138.402 € | 101.563 € | -26,62 % |

2.3.3.3. Plan d'action

- **Pilier n°1 : Agir dans la lutte contre les violences faites aux femmes**

Soutenir la Fédération nationale Solidarité Femmes

1 femme sur 3 est victime de violences conjugales, dans le monde. 1 femme sur 10 est ou sera victime de violences durant sa vie, quel que soit son âge, son origine ou son milieu social. Le sujet des violences faites aux femmes concerne tout le monde.

Depuis 2023, Showroomprivé soutient la Fédération nationale Solidarité Femmes. Forte d'un réseau de 81 associations spécialisées, et de la ligne nationale d'écoute 3919, elle écoute, met en sécurité, loge et accompagne juridiquement et psychologiquement les femmes victimes de violences et leurs enfants.

Au premier trimestre 2023, Showroomprivé et Beauté Privée se sont engagés à reverser 1€ pour chaque achat effectué sur l'un des deux sites lors de la Journée internationale des Droits des Femmes, le 8 mars. 20 000 euros ont pu être reversés. Cette somme a pu être affectée à deux projets :

- 15 000 euros pour financer des missions terrain pour les enfants co-victimes de violences conjugales. Ces 15 000 euros seront affectés à des missions terrain.
- 5 000 euros pour le 3919 afin de renforcer les capacités d'écoute et permettre d'augmenter la capacité de réponse. Cette somme permet de prendre en charge environ 170 entretiens individuels.

En 2023, 39 840 euros de dons produits a été remis à la FNSF : produits d'hygiène, jouets, vêtements.

Au deuxième semestre 2023, un don de 25 000 euros a été initié au profit de la FNSF à l'occasion du 25 novembre, journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Un nouveau concept de vente a également fait son apparition sur le site de Showroomprivé, dans le but de reverser tout ou partie des bénéfices réalisés : les ventes engagées.

Lors de ce temps fort, la première vente engagée a été lancée et l'intégralité des bénéfices ont été reversés à la FNSF.

Sensibiliser et prévenir

Sur plusieurs temps forts durant l'année 2023, nous avons sensibilisé nos collaborateurs et nos clients sur le sujet des violences et les bons gestes à adopter si l'on est victime ou témoin de violence.

Des webinaires à destination de l'ensemble des collaborateurs ont pu être mis en place. Une occasion de discuter avec des Responsables de Pôle Hébergement-Logement de la Fédération Nationale Solidarité sur la cause et sur comment agir.

- **Pilier n°2 : Agir pour la santé des femmes et de leurs enfants**

Depuis plusieurs années, Showroomprivé s'engage dans le cadre d'Octobre Rose, la campagne annuelle destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. En soutien à cette édition 2023, la marque a créé aux côtés de l'animatrice Julia Vignali, une collection éphémère, exclusivement mise en vente sur le site de Showroomprivé au mois d'octobre.

En parallèle, Showroomprivé s'engage depuis plusieurs années auprès d'Odyssea, notamment au moment des temps de courses. Ce sont 76 collaborateurs qui se sont mobilisés en 2023 pour soutenir la recherche contre le cancer du sein, en participant à la course et ainsi reversée 1895€.

Le Groupe est également partenaire de la Course Imagine for Margo, Enfants sans cancer où 2500€ ont été reversées pour lutter contre les cancers pédiatriques.

- **Pilier n°3 : Agir dans l'éducation, la formation**

Durant l'année, des groupes de femmes de la FNSF avec l'association SOLFA ou encore des jeunes filles avec L dans la Ville ou des femmes de missions locales avec le programme HTM'ELLE ont visité les locaux et pu échanger avec différents métiers chez Showroomprivé.

D'autres actions pour les années à venir sont en cours de réflexion afin de développer ce dernier pilier d'engagement.

2.4. Tableau de synthèse de chaque indicateur

| Indicateurs de performance | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|-----------|
| Effectif du Groupe (hors stagiaires) | 1.097 | 1.119 | 1,122 | +0,27 % |
| % de salariés d'une filiale française du Groupe | 93,8 % | 93 % | 93 % | 0 pts |
| Part des CDI | 91 % | 90 % | 90 % | 0 pts |
| Taux de rotation | 19,5 % | 22,7 % | 21,7 % | -1,0 pts |
| Heures de formation/salarié | 11 heures 20 minutes | 4 heures 22 minutes | 1 heure 51 minutes | -*4 |
| <i>Dont femmes (en %)</i> | 68 % | 46 % | 61 % | -* |
| <i>Dont hommes (en %)</i> | 32 % | 54 % | 39 % | -* |
| % de salariés en CDI couverts par un entretien annuel | 100 % | 100 % | 100 % | - |
| Taux d'absentéisme | 8,69 % | 5,39 % | 4,24 % | -1,15 pts |
| Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé au moins une activité civique au cours de l'exercice (nouveau sur l'exercice 2022, cet indicateur ne dispose pas de donnée N-1) | - | 6,8 % | 12,5 % | +5,7 pts |

4 (*) Variation non calculable en raison du changement de périmètre retenu.

2 Déclaration de performance extra-financière

Tableau de synthèse de chaque indicateur

| | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------|---------|-----------|
| Trust Index© Great Place to Work (nouveau sur l'exercice 2022, cet indicateur ne dispose pas de donnée N-1) | - | 69 | | - |
| Index de l'égalité professionnelle de Showroomprive.com | 89 | 83 | 88 | + 6,02 % |
| Pourcentage de femmes managers | 54,3 % | 53,1 % | 53,0 % | -0,1 pts |
| Nombre de visites sur l'onglet | 1,5 million | 378.853 | 178.209 | -52,96 % |
| Nombre de ventes plus responsables | 530 | 510 | 543 | +6,47 % |
| Consommation d'énergie par salarié (MWh) | 6,77 | 5,32 | 5,62 | +5,64 % |
| Consommations de carburant (L) | - | 34 365 | 46 204 | +34,45 % |
| Émissions de CO₂ associées par salarié (T eq CO₂)⁵ | 1,08 | 0,82 | 1,00 | +21,95 % |
| Proportion d'emballages recyclables utilisés pour l'expédition des commandes | 97,2 % | 98,6 % | 99,6 % | + 1,0 pts |
| Part de matière recyclée dans les emballages d'expédition | 60 % | 91,2 % | 95,7 % | + 4,5 pts |
| Quantité totale de déchets émis sur site par salarié en tonnes | 0,870 | 1.27 | 0,9 | -29,09 % |

⁵ La consommation énergétique sur les sites se compose d'électricité et de gaz naturel. Celle-ci est exprimée en MWh (PCS pour le gaz naturel) et traduite en tonnes équivalent CO₂, en utilisant les facteurs d'émission CO₂ moyen des pays au sein desquels le site est implanté selon la base ADEME.

2 Déclaration de performance extra-financière

Tableau de synthèse de chaque indicateur

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Nombre d'entrepreneurs accompagnés depuis le début du programme | 111 | 113 | 118 | +4,42 % |
| Part de collaborateurs formés sur la lutte contre la corruption * *applicable aux salariés ayant une activité avec des partenaires externes | 46 % | 67 % | 37 % | -30 pts |
| Nombre d'alertes reçues sur le dispositif d'alerte anti-corrupcion | 0 | 0 | 0 | - |
| Part de collaborateurs formés à la protection des données personnelles* *applicable aux salariés jouant un rôle fort dans la collecte et le traitement de la donnée tel que précisé dans la note méthodologique | 44 % | 77 % | 38 % | -39 pts |
| Nombre d'apprenants accompagnés et formés aux métiers du e-commerce depuis sa création en 2017 | 159 | 193 | - | - |
| Nombre d'opérations solidaires organisées chaque année sur nos sites de e-commerce et auprès des collaborateurs | 11 | 19 | 22 | +15,79 % |
| Montants récoltés destinés aux associations partenaires | 148.123 € | 138.402 € | 101.563 € | -26,62 % |

2.5. Note Méthodologique

Le Groupe tient à préciser que les informations suivantes, listées au deuxième alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du Groupe détaillées ci-avant : lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, et enfin les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

| Pilier | Enjeu | Risque RSE associé | Indicateur | Périmètre | Définition |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGIR POUR L'HUMAIN | 1.1 Participer au développement des compétences et l'employabilité pérenne de nos équipes | Attraction et rétention des talents et capacité du Groupe à soutenir le développement de leurs compétences | • Effectif au 31/12 | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | L'effectif au 31.12 inclut l'ensemble des CDI, CDD, alternants et contrats de professionnalisation. Ce dernier n'inclut pas les stagiaires ainsi que les contrats d'interim. |
| | | | • Part des collaborateurs en CDI | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | La part des collaborateurs en CDI est calculée à partir de l'Effectif au 31/12 et n'inclut pas les stagiaires ainsi que les contrats d'interim. |
| | | | • Part de salariés d'une filiale française du Groupe | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | La part des salariés d'une filiale française du Groupe est calculée à partir de l'Effectif au 31/12 et n'inclut pas les stagiaires ainsi que les contrats d'interim. |

| | | | | | |
|--|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures de formation par salarié | Showroomprivé.com (ca. 70,5), Beauté Privée (ca. 2,8 %), The Bradery (4,1 %) soit 77,4 % des effectifs du Groupe. | Le nombre d'heures de formation comprend les heures en présentiel, en distanciel et en e-learning de toutes les heures de formations des entités Showroomprivé.com, Beautéprivée et The Bradery. L'indicateur est calculé par rapport aux effectifs moyens (CDI, CDD, alternants et contrats de professionnalisation) de ces mêmes entités sur la période 2023. |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Taux de rotation | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | Le taux de turnover est calculé selon la méthode DARES. Ce dernier se calcule à partir de l'effectif moyen et des taux d'entrée (nombre d'entrées en CDI/effectif moyen CDI) et de sortie ; en divisant par deux la somme du taux d'entrée et de sortie. L'effectif moyen est calculé à partir de la somme des contrats de travail à durée indéterminée sur l'année 2023. |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de salariés en CDI couverts par un entretien annuel | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | Un entretien annuel est individuel et a lieu une fois au cours de l'exercice pour chaque salarié. Il a pour but de faire le bilan de l'année écoulée et également d'échanger sur le projet professionnel des collaborateurs ainsi que sur leurs objectifs. |
| | 1.2 Favoriser la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail | Santé et sécurité des collaborateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'absentéisme | Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et The Bradery (4,1 %) soit 92,9 % des effectifs du Groupe. | Correspond au nombre d'heures d'absence du 01/01/2023 au 31/12/2023 divisé par le nombre d'heures de travail sur cette même période. Les absences incluent les accidents de travail, accidents de trajet et les absences maladie. Sont inclus les absences de l'ensemble des CDI, CDD, alternants et contrats de professionnalisation présents sur l'année. Ce dernier n'inclut pas les stagiaires ainsi que les contrats d'intérim. |

| | | | | | |
|--|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 1.3 Promouvoir la diversité et l'inclusion dans nos métiers | Promotion de la diversité, de l'égalité des chances et lutte contre les discriminations et le harcèlement | Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé au moins une activité civique au cours de l'exercice (nouveau sur l'exercice 2022, cet indicateur ne dispose pas de donnée N-1) | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | Cet indicateur rend compte des collaborateurs étant intervenu auprès de l'école du e-commerce afin d'accompagner les apprenants, ceux ayant réalisé une activité de mécénat de compétences associatif et ceux étant intervenus auprès de l'incubateur afin d'accompagner les startups. |
| | | | • Index de l'égalité professionnelle | Showroomprivé.com, soit 71,1 % des effectifs du Groupe. | Le groupe Showroomprivé publie son index égalité femmes-hommes, conformément à la Loi du 5 septembre 2018 et au Décret du 8 janvier 2019 prévoyant la méthode de calcul. |
| | | • Pourcentage de femmes managers | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | Le pourcentage de femmes managers permet d'évaluer la part de femmes parmi les managers. Un collaborateur est considéré comme manager s'il manage au moins un CDI pour qui il réalise les cycles d'entretiens annuels. | |
| | 2.1 Faciliter l'accès à une consommation plus responsable pour nos membres | Capacité du Groupe à anticiper l'évolution des attentes des parties prenantes en matière de performance environnementale | • Nombre de visites sur l'onglet Move Forward | Showroomprivé.com (ca. 70,5 %), SRP Logistique (ca. 15,3 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %), soit 86,4 % des effectifs du Groupe. | Le nombre de visites comptabilisé concerne l'onglet Move Forward présent sur le site Showroomprive.com. |
| | | | • Nombre de ventes plus responsables | Showroomprivé.com (ca. 70,5 %), SRP Logistique (ca. 15,3 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %), soit 86,4 % des effectifs du Groupe. | Le nombre de ventes comptabilisé concerne l'onglet Move Forward présent sur le site Showroomprive.com. |
| | AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT | 2.2 Réduire l'empreinte environnementale de nos activités | Risque lié à l'économie circulaire | • Proportion d'emballages recyclables utilisés pour l'expédition des commandes | Showroomprivé.com (ca. 70,5 %), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et The Bradery (4,1 %) soit 97,1 % des effectifs du Groupe. |

2

Déclaration de performance extra-financière

Note Méthodologique



| | | | | | |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | -Risques opérationnels liés au réchauffement climatique -Risque lié à la non-conformité réglementaire | <ul style="list-style-type: none"> Part de matière recyclée dans les emballages d'expédition | <p>Showroomprivé.com (ca. 70,5 %), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et The Bradery (4,1 %) soit 97,1 % des effectifs du Groupe.</p> | <p>Les emballages utilisés pour l'expédition des commandes correspondent aux emballages utilisés pour l'expédition au client final, achetés au cours de l'exercice 2023. Les emballages d'expédition utilisés pour l'activité de drop-shipping ainsi que pour la marketplace ne sont pas comptabilisés dans le périmètre de reporting. La part de matière recyclée dans les emballages est fonction du poids de chaque emballage.</p> |
| | | | <p>Consommation d'énergie et émissions de CO₂ associées par salarié</p> | <p>Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe.</p> | <p>La consommation énergétique sur les sites se compose d'électricité et de Gaz Naturel. Celle-ci est exprimée en MWh et traduite en tonnes équivalent CO₂, en utilisant les facteurs d'émission CO₂ moyen des pays au sein desquels le site est implanté selon la base ADEME. Les données d'émissions de CO₂ de la flotte sont calculées en estimant les km parcourus à partir des consommations en litres et en appliquant les émissions de CO₂ des cartes grises.</p> |
| | | | <p>Consommations de carburant</p> | <p>Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe.</p> | <p>Les consommations de carburant sont obtenues grâce au registre interne de flotte de véhicule que Showroomprivé possède en propre en 2023.</p> |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> Quantité totale de déchets émis sur les sites par salarié | <p>Showroomprivé.com (c.a 70,5 %), SRP Logistique (c.a 15,3 %), Beauté Privée (c.a 2,8 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %), et ABC Sourcing, soit environ 88,8 % des effectifs. La donnée chiffrée relative aux déchets collectés des entités Showroomprivé Spain SLU, Saldi Privati SRL et The Bradery ne sont pas intégrées dans le reporting car ne peuvent être quantifiées, mais représentent ensemble environ 10,8 % des effectifs.</p> | <p>Correspond à l'ensemble des déchets émis sur les sites divisé par le total des effectifs du Groupe.</p> |

| | | | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 2.3 Soutenir l'innovation responsable pour transformer les pratiques | Capacité du Groupe à anticiper l'évolution des attentes des parties prenantes en matière de performance environnementale | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de startups incubées | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | Le nombre de startups incubées correspond au nombre de projets ayant signé une convention d'incubation avec l'incubateur Look Forward au 31.12. Ces dernières seront ensuite accompagnées gratuitement par l'incubateur pendant une durée de 12 mois par l'ensemble des salariés du Groupe. |
| AGIR RESPONSABLE ET SOLIDAIRE | 3.1 Assurer la prise en compte des enjeux de d'éthique et de respect des données personnelles en responsabilisant nos équipes | Conformité aux lois et réglementations (dont Sapin II) en matière d'éthique et de corruption | <ul style="list-style-type: none"> • Part de collaborateurs formés sur la lutte contre la corruption (applicable aux salariés ayant une activité avec des partenaires externes) | Showroomprivé.com (ca. 70,5 %), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %), The Bradery (4,1 %) soit 99,6 % des effectifs du Groupe. Indicateur limité aux salariés en CDI et CDD qui occupent les fonctions achats et commerciales ainsi que la régie SRP Média. | La part de collaborateurs formés sur la lutte contre la corruption est calculée sur l'exercice 2022, et inclut les salariés en CDI et CDD qui occupent les fonctions achats et commerciales, ainsi que SRP Média au 31/12/23. |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes reçues sur le dispositif d'alerte anti-corruption | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | Le dispositif d'alerte mis en place par le Groupe est interne à celui-ci et permet aux salariés de signaler les conduites/situations contraires au code de conduite de Showroomprivé. |
| | | Protection de la donnée personnelle | <ul style="list-style-type: none"> • Part de salariés formés à la protection des données personnelles (sur le nombre de collaborateurs ayant un rôle fort dans la collecte et le traitement de la donnée) | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | Ces formations RGPD s'adressent aux salariés ayant un rôle fort dans la collecte et le traitement des données. De fait, il s'agit exclusivement des collaborateurs en CDD et CDI des services RH, marketing, relation clients, régie publicitaire et Business Intelligence. Ces services sont éligibles à cette formation car ils sont considérés comme ayant un rôle fort dans la collecte et le traitement des données. Ces formations sont également dispensées aux prestataires externes en relation avec la gestion des données clients, qui sont cependant exclus du périmètre de l'indicateur. Cet indicateur est obtenu en divisant le nombre de salariés ayant suivi la formation RGPD dispensée en interne par le nombre de salariés éligibles à cette formation. Les données reportées concernent les collaborateurs ayant été formés sur l'exercice 2023 uniquement. |

| | | | | | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 3.2 Promouvoir l'inclusion dans les métiers du numérique auprès de notre communauté | Promotion de la diversité, de l'égalité des chances et lutte contre les discriminations et le harcèlement | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes formées au sein de l'école du e-commerce | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | L'école du e-commerce, portée par la fondation d'entreprise, est une formation gratuite aux métiers du e-commerce, principalement à destination de personnes éloignées de l'emploi ou en réinsertion professionnelle originaires du territoire Roubaisien. Le nombre de personnes formées prend en compte l'ensemble des personnes ayant intégré la formation depuis la création de l'école en 2017. |
| | 3.3 Agir en tant que e-commerçant solidaire auprès de notre communauté | Capacité du Groupe à anticiper l'évolution des attentes des parties prenantes en matière de performance sociale. | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations solidaires organisées chaque année | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | Les opérations solidaires incluent sur l'exercice 2023 les collectes de dons effectués auprès des clients du groupe ou encore les opérations de mise en avant des associations qui permettent de reverser une partie du bénéfice de certaines ventes à l'association concernée. |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Montants récoltés destinés aux associations partenaires | Consolidation financière : Showroomprivé.com (ca. 70,5), SRP Logistique (ca. 15,3 %), Beauté Privée (ca. 2,8 %), Showroomprive Spain SLU (ca. 3,8 %), Saldi Privati SRL (ca. 2,9 %), SRP GROUP SA (ca. 0,2 %) et Showroomprive Maroc (0,4 %) et ABC Sourcing, et The Bradery (4,1 %) soit 100 % des effectifs du Groupe. | Les montants récoltés sur l'exercice 2023 proviennent de dons effectués par les clients du groupe aux associations ainsi que les dons financiers effectués par le Groupe lors des opérations solidaires. |

2.6. Taxonomie Européenne

2.6.1. Contexte et cohérence

La Taxonomie verte européenne vise à établir une classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques ambitieux et exigeants. La mise en place de ce référentiel destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le Green Deal – souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir ainsi que l'ambition des autorités européennes en matière de finance durable et de transparence. Fort de ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux, le Groupe Showroomprivé suit avec attention le travail de la Commission Européenne d'analyse des activités et de définition de critères d'examen technique destiné à orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les projets contribuant à la transition vers une économie durable et bas carbone⁶.

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE)⁷, le Groupe Showroomprivé est tenu depuis l'exercice 2021, de communiquer sur la part de ses activités considérées comme éligibles, et depuis 2022, sur la part de ses activités éligibles et alignées au sens de la classification et des critères définis dans la Taxonomie pour les deux premiers objectifs environnementaux que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique.

Dans la continuité de la mise en application de la Taxonomie, Showroomprivé doit, à partir de l'exercice 2023, publier également des indicateurs de performance sur les 4 autres objectifs de la Taxonomie, à savoir :

- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice 2023, le Groupe Showroomprivé doit ainsi publier la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissements (« CAPEX ») et de ses charges opérationnelles (« OPEX ») éligibles et alignées aux deux premiers objectifs de la Taxonomie, ainsi que la part éligible de ces indicateurs relative à l'un ou plusieurs des quatre autres objectifs restants.

⁶ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities_fr

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=F>

L'évaluation de l'éligibilité a été menée sur la base d'une analyse détaillée de l'ensemble des activités du Groupe menée conjointement par la Direction RSE, la Direction Financière, la Direction Juridique et les équipes métiers, au regard :

- du Règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de ses annexes⁸ complétant le règlement (UE) 2020/852 en précisant les critères techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci ;
- du Règlement délégué 2021/2178 de la Commission Européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 précisant la manière de calculer les KPIs ainsi que les informations narratives à publier⁹ ;
- du Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 qui amende les dispositions de l'acte délégué sur le climat¹⁰ ;
- du Règlement délégué 2023/2486 du 27 juin 2023 précisant les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'un ou à plusieurs objectifs parmi les quatre autres objectifs de la Taxonomie¹¹.

Les éléments méthodologiques à partir desquels le Groupe a conduit son analyse sont décrits ci-dessous. Le Groupe révisera sa méthodologie, son analyse et ses calculs au fur et à mesure de la mise en place de la Taxonomie, de la clarification de certaines activités par le régulateur, et de l'évolution de ces dernières activités et des critères d'examen technique les complétant.

2.6.2. Lien avec la stratégie RSE du Groupe Showroomprivé

Conscient des nombreux enjeux RSE qui découlent de l'environnement dans lequel il évolue, le Groupe travaille sur différents projets qui couvrent les trois objectifs suivants de la Taxonomie : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire.

A ce titre, Showroomprivé a initié des démarches notamment en termes d'évaluation des risques climatiques auxquels ses activités pourraient être soumises à plus ou moins long terme. Ce travail s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et tendra ainsi à être développé et approfondi sur les exercices suivants.

⁸ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PI_COM:C\(2021\)2800&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PI_COM:C(2021)2800&from=EN)

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2178&from=EN>

¹⁰ [Règlement délégué - UE - 2023/2485 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

¹¹ [Règlement délégué - UE - 2023/2486 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

2.6.2.1. Atténuation du changement climatique et adaptation

Plusieurs études internes permettant de cartographier les différentes typologies de flux et les territoires géographiques auxquels ces derniers sont rattachés ont permis au Groupe d'identifier que les risques climatiques pouvant impacter les zones où l'activité est la plus dense (proche Ile-de-France) restent limités par rapport à d'autres (cf. 1.4.2).

2.6.2.2. Economie circulaire

De nombreux progrès sont notables sur le plan économie circulaire, notamment visibles à travers le développement de l'activité du Groupe sur la revalorisation de produits invendus, la vente de produits de seconde main, ainsi que la croissance connue sur l'offre de produits et services plus responsables.

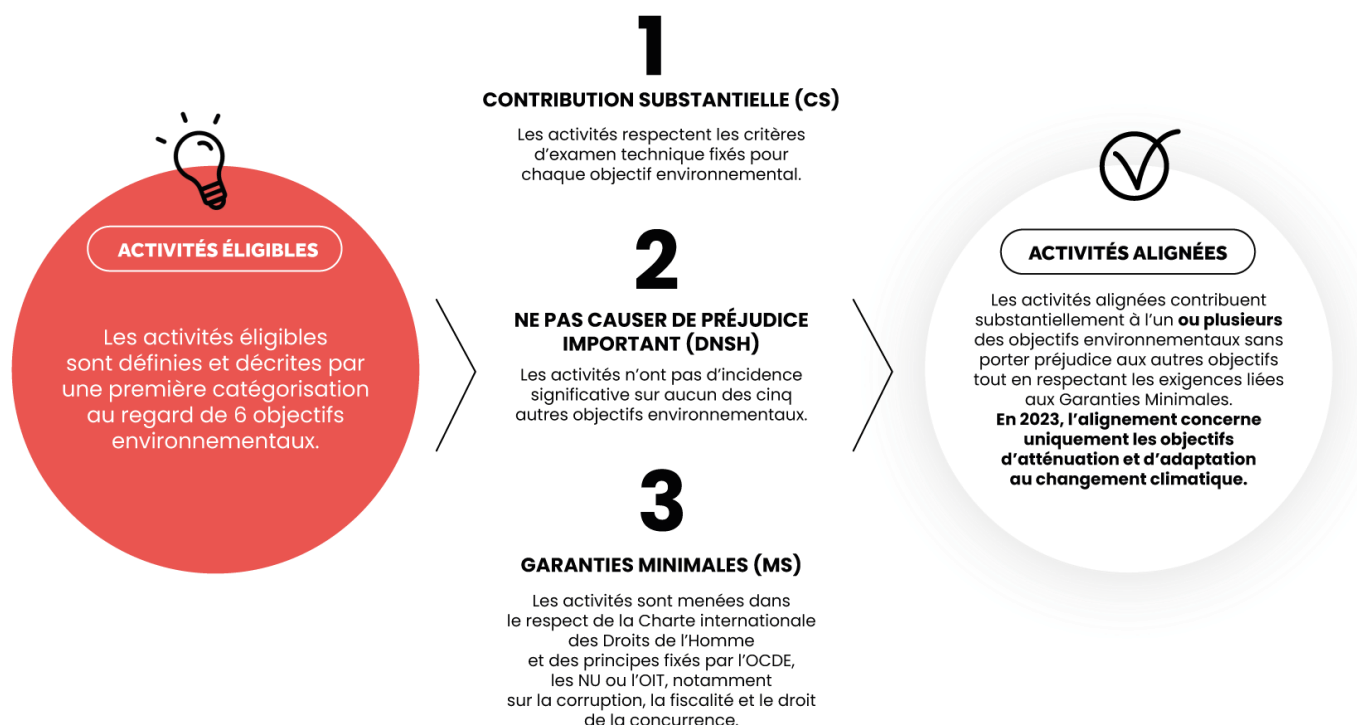
En effet, depuis plusieurs années, le Groupe renforce son engagement en matière de durabilité en développant son offre plus responsable, mais également en faisant évoluer ses processus de sélection afin de pouvoir offrir à ses membres un espace dédié à la consommation plus responsable.

2.6.3. Détermination des activités éligibles et alignées au sens de la Taxonomie

La Commission Européenne a priorisé les secteurs d'activité ayant une contribution majeure aux objectifs climatiques et environnementaux régissant la Taxonomie.

Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse à ce stade dans les annexes du règlement et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à l'un des objectifs environnementaux. Cette activité devient alors alignée une fois que l'ensemble des critères techniques sont satisfaits.

ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS AU SENS DE LA TAXONOMIE



2.6.4. Evaluation et méthodologie

2.6.4.1. Calcul des indicateurs

Le Groupe a procédé au calcul des indicateurs en conformité avec les dispositions du Règlement délégué 2021/2178 de la Commission Européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 à partir de ses processus et des systèmes de reporting existants et d'hypothèses formulées par le management.

Les résultats couvrent toutes les activités du Groupe intégrées dans le périmètre de consolidation financière au 31 décembre 2023.

Les informations financières utilisées ont été sourcées via les processus de remontée des informations comptables utilisées pour la préparation des états consolidés. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints avec la Direction RSE, la Direction Financière, la Direction Juridique et les équipes métiers, afin d'en assurer la cohérence avec notamment le chiffre d'affaires (CA) et les dépenses d'investissements (CAPEX) présentées dans les Annexes financières.

- **Chiffre d'affaires**

Sur la base de cette analyse et avec l'entrée en vigueur des nouveaux objectifs, Showroomprivé a identifié en 2023 du chiffre d'affaires éligible au titre de l'objectif économie circulaire. Ce chiffre d'affaires représente 1,2 % du chiffre d'affaires consolidé et correspond au deux activités Taxonomie suivantes :

- 5.4 Vente de biens d'occasion pour 4,5 M d'euros, qui correspondent à de la vente de produits de seconde main sur les activités core business du Groupe ;
- 5.6 Place de marché pour le commerce de biens destinés à être réutilisés pour 3,5 M d'euros, qui correspondent à l'activité de marketplace du Groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé qui correspond au dénominateur de l'indicateur Taxonomie est disponible en section 4.2 des états financiers intégrés au document d'enregistrement universel 2023.

| CA | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 22-23 |
|----------------------------|-----------|-----------|---------------------------|-----------------|
| Numérateur aligné | - | - | - | - |
| Numérateur éligible | - | - | 8 m€ 1,2 % du CA total | - |
| Dénominateur | 723,85 m€ | 657,37 m€ | 677,2 m€ | +3,02 % |

• **CAPEX :**

L'analyse de l'éligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) a porté sur l'identification de celles pouvant être associées au chiffre d'affaires éligibles ou définies dans la Taxonomie comme « mesures individuelles » – c'est-à-dire qui ne sont pas directement liées à des activités éligibles mais qui consistent néanmoins en l'achat de la production d'activités éligibles ou d'investissements individuels visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc éligibles individuellement au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Les dépenses d'investissement retenues correspondent à des équipements favorisant l'efficacité énergétique pour 0,15 millions d'euros, soit 1,6 % des CAPEX consolidés. Ces investissements correspondent, conformément aux dispositions de la Taxonomie, à l'activité 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (i.e. remplacement d'équipements de chauffage et de climatisation).

L'indicateur CAPEX est défini comme le total des dépenses d'investissement (1) liées à des activités économiques éligibles, (2) faisant partie d'un plan de CAPEX permettant à des activités de devenir alignées ou (3) associées à des mesures individuelles éligibles à la Taxonomie (numérateur) divisé par le total des dépenses d'investissement de la période (dénominateur). Le total des dépenses d'investissements est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (hors goodwill) au cours de l'exercice, avant dépréciation et amortissement et à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend également les actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16). Plus de détails sur les principes comptables concernant les CAPEX est disponible aux notes 5.2 et 5.3 des états financiers intégrés au document d'enregistrement universel 2023.

Le total des dépenses d'investissement peut être rapproché des états financiers, cf. notes 5.2 et 5.3 intégrées au document d'enregistrement universel 2023. Ils correspondent au total des natures de mouvement (coûts d'acquisition et de production) :

- Augmentations (flux d'acquisition de la période) ;
- Augmentations issues de regroupements d'entreprises pour les immobilisations incorporelles, les actifs de droit d'usage et les immobilisations corporelles.

| CAPEX | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 22-23 |
|----------------------------|----------|---------|---------------------------------------|-----------------|
| Numérateur aligné | - | - | - | - |
| Numérateur éligible | 2,9 m€ | 0,87 m€ | 0,15 m€ 1,6 % des CAPEX consolidés | -83 % |
| Dénominateur | 12,18 m€ | 18,1 m€ | 9,63 m€ | -46,8 % |

La variation à la baisse des CAPEX éligibles entre 2022 et 2023 s'explique par les droits d'utilisation IFRS 16 issus de l'acquisition de The Bradery qui ont été intégrés en 2022 et par une baisse des investissements d'efficacité énergétique en 2023.

• **OPEX :**

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de la Taxonomie ont été restreintes aux catégories suivantes :

- Les dépenses de recherche et développement ;
- Les contrats de location à court terme ;
- Les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des procédés industriels et des bâtiments, incluant les frais de personnel associés.

Ces catégories constituent le numérateur du ratio des dépenses d'exploitation sur le total des OPEX du Groupe cf. notes 5.2 et 5.3 des états financiers.

Dans la mesure où la valeur de ce ratio est de 3,95 % et qu'aucune activité du Groupe n'est éligible à date, le Groupe a considéré l'utilisation du régime prévu d'exemption pour la publication de cet indicateur.

2.6.4.2. Méthodologie d'évaluation des activités au regard des critères d'évaluation technique

Méthodologie de vérification des DNSH génériques et des critères MS :

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, le Groupe Showroomprivé a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique de ces activités et des garanties minimales.

Dans la continuité du premier exercice d'alignement, ce nouvel exercice a été réalisé avec prudence par le Groupe. Ainsi, ce dernier a fait le choix d'appliquer la réglementation stricte et n'a pas qualifié ses investissements éligibles comme alignés, compte tenu des critères techniques précis à respecter et des analyses requises qui, à date, ne sont pas exhaustivement disponibles. Par ailleurs, l'année 2023 constitue un deuxième exercice

d'alignement et les analyses de risques liées à l'adaptation au changement climatique sont en cours.

DNSH Génériques énoncés dans l'Annexe A relative à l'adaptation au changement climatique :

Comme évoqué précédemment, une première analyse des risques climatiques physiques qui pèsent sur le Groupe a été menée en début d'année 2023 afin de prévenir la vulnérabilité de ses activités face aux conséquences du réchauffement climatique et ainsi développer un plan d'action en conséquence. Showroomprivé a ainsi concentré ses efforts dans un premier temps sur les risques qui pèsent sur ses activités en basant l'analyse sur sa chaîne logistique en France et en s'appuyant sur le scénario modéré du GIEC, soit le scénario SSP2-4.5. Ce dernier brosse globalement le portrait d'un environnement où les émissions de CO₂ sont sensiblement les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui, avec une diminution notable au milieu du siècle.

L'amont de cette chaîne pourrait être analysé lors de prochaines études, le tout à travers le prisme éventuel d'autres scénarios plus pessimistes et optimistes.

Cette première étude a permis de constater que l'Hexagone pourrait être principalement touché par : les vagues de chaleur, les diminutions de rendements agricoles, les pénuries d'eau, les inondations.

Ce constat permet de supposer que, dans un avenir plus ou moins proche, Showroomprivé pourrait être principalement impacté sur son site établi en Vendée, notamment par des inondations.

Concernant les autres risques prioritaires imaginés pour la France, il est possible d'estimer que les activités de Showroomprivé pourraient subir dans une moindre mesure les conséquences de ces derniers, notamment celles en lien avec la pénurie d'eau et les vagues de chaleur, a priori moins rudes dans la partie nord / nord-ouest du pays, partie du pays où les activités du Groupe sont relativement présentes.

Minimum Safeguards : Conformément aux principes directeurs des garanties minimales décrits dans l'article 4 du règlement Taxonomie, les activités économiques contribuant substantiellement à l'un des objectifs et respectant les DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également mettre en œuvre des procédures pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme). Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») est venu préciser le périmètre des exigences à respecter dans ce cadre. Quatre

thématiques sont ainsi mises en avant par le rapport et doivent être couvertes par les garanties minimales : les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs), la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence :

- Droits de l'Homme : Afin de renforcer ses engagements en matière de droits humains, le Groupe a formalisé un code de conduite éthique et conformité. Ce dernier sera fiabilisé en 2024.
- Corruption : Les collaborateurs sont formés à la lutte contre la corruption. Au fur et à mesure, le Groupe se mobilise afin de sensibiliser davantage de collaborateurs sur ces enjeux et veille ainsi à respecter les lois et réglementations en matière de corruption (dont la loi Sapin II). A cela s'ajoute le code de conduite élaboré par Showroomprivé à destination des salariés, intégrant une clause anticorruption mais également un dispositif d'alerte en cas de manquement aux règles établies. A ce jour, aucune alerte n'est à relever.
- Fiscalité : Comme exprimé dans la note (3.2.3), l'évasion fiscale est jugée comme étant un risque non applicable.
- Droit de la concurrence : Showroomprivé s'engage à former ses collaborateurs sur les règles du droit à la concurrence. Par ailleurs, le Code de conduite a été amené à évoluer afin de revoir la procédure d'alerte notamment, et vient compléter les notions déjà existantes sur le droit à la concurrence.
- Perspectives

Au-delà des données publiées par le Groupe en application de la réglementation Taxonomie, il est rappelé que le Groupe démontre depuis de nombreuses années un engagement en matière de diminution de son empreinte environnementale et de transition vers une économie circulaire. Les objectifs de la stratégie, ainsi que les résultats 2023, sont plus amplement détaillés au paragraphe « Agir pour l'environnement ».

Le Groupe, s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue, a pour ambition de continuer ses efforts d'investissements visant à être davantage en adéquation avec les critères techniques présentés dans le règlement Taxonomie, à commencer par les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que l'objectif économie circulaire.

2.6.5. Tableaux réglementaires

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année N

| Exercice N | 2023 | | | Critères de contribution substantielle | | | | | | Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») | | | | | | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18) | Catégorie activité habilitante (19) | Catégorie activité transitoire (20) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|---------------|-------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------|----------------|--------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | Code (2) | Chiffre d'affaires (3) | Part du chiffre d'affaires, année N (4) | Atténuation au changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau (7) | Pollution (8) | Economie circulaire (9) | Biodiversité (10) | Atténuation au changement climatique (11) | Adaptation au changement climatique (12) | Eau (13) | Pollution (14) | Economie circulaire (15) | Biodiversité (16) | | | |
| A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.) | | 0 | 0% | | | | | | | | | | | | | | 0% | |
| Dont habilitantes | | 0 | 0% | | | | | | | | | | | | | | 0% | H |
| Dont transitoires | | 0 | 0% | | | | | | | | | | | | | | 0% | T |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vente de biens d'occasion | | CE 5.4 | 4,5 | 0,7% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | EL | N/EL | | | | | | | | |
| Marché pour le commerce de biens d'occasion destinés à être réutilisés | | CE 5.6 | 3,5 | 0,5% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | EL | N/EL | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.) | | | 8,0 | 1,2% | 0% | 0% | 0% | 0% | 1,2% | 0% | | | | | | | 0% | |
| A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.) | | | 8,0 | 1,2% | 0% | 0% | 0% | 0% | 1,2% | 0% | | | | | | | 0% | |
| B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie | | | 669,2 | 98,8% | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL (A. + B.) | | | 677,2 | 100% | | | | | | | | | | | | | | |

En millions d'euros.

2 Déclaration de performance extra-financière

Taxonomie Européenne

Part du chiffre d'affaires issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la taxonomie par objectif environnemental — Informations pour l'année N

| | Part du Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total | |
|-----|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| | Alignée sur la taxonomie par objectif | Éligible à la taxonomie par objectif |
| CCM | 0% | 0% |
| CCA | 0% | 0% |
| WTR | 0% | 0% |
| CE | 0% | 1,2% |
| PPC | 0% | 0% |
| BIO | 0% | 0% |

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année N

| Exercice N | 2023 | | | Critères de contribution substantielle | | | | | | Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») | | | | | Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18) | Catégorie activité habilitante (19) | Catégorie activité transitoire (20) | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------|---------------|-------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------|----------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| | Code (2) | CapEx (3) | Part des CapEx, année N (4) | Atténuation au changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau (7) | Pollution (8) | Economie circulaire (9) | Biodiversité (10) | Atténuation au changement climatique (11) | Adaptation au changement climatique (12) | Eau (13) | Pollution (14) | Economie circulaire (15) | | | | Biodiversité et écosystèmes (16) |
| A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.) | | 0 | 0% | | | | | | | | | | | | | | 0% | |
| Dont habilitantes | | 0 | 0% | | | | | | | | | | | | | | 0% | H |
| Dont transitoires | | 0 | 0% | | | | | | | | | | | | | | 0% | T |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique | | CCM 7.3 et CCA 7.3 | 0,15 | 1,6% | EL | EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | 0,3% | |
| Acquisition et propriété de bâtiments | | CCM 7.7 | 0 | 0,0% | EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | 4,5% | |
| CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.) | | | 0,15 | 1,6% | 1,6% | 1,6% | 0% | 0% | 0% | 0% | | | | | | | 4,8% | |
| A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) | | | 0,15 | 1,6% | 1,6% | 1,6% | 0% | 0% | 0% | 0% | | | | | | | 4,8% | |
| B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CapEx des activités non éligibles à la taxonomie | | | 9,48 | 98,4% | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL (A. + B.) | | | 9,63 | 100% | | | | | | | | | | | | | | |

Part des CapEx issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la taxonomie par objectif environnemental — Informations pour l'ann

| | Part des CapEx/Total des CapEx | |
|-----|---------------------------------------|--------------------------------------|
| | Alignée sur la taxonomie par objectif | Éligible à la taxonomie par objectif |
| CCM | 0% | 1,6% |
| CCA | 0% | 1,6% |
| WTR | 0% | 0% |
| CE | 0% | 0% |
| PPC | 0% | 0% |
| BIO | 0% | 0% |

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année N

| Exercice N | 2023 | | | Critères de contribution substantielle | | | | | | Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») | | | | | | Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18) | Catégorie activité habilitante (19) | Catégorie activité transitoire (20) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------|----------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------|---------------|-------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------|----------------|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | Code (2) | OpEx (3) | Part des OpEx, année N (4) | Atténuation au changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau (7) | Pollution (8) | Economie circulaire (9) | Biodiversité (10) | Atténuation au changement climatique (11) | Adaptation au changement climatique (12) | Eau (13) | Pollution (14) | Economie circulaire (15) | Biodiversité et écosystèmes (16) | | | |
| A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.) | | 0 | 0% | | | | | | | | | | | | | | 0% | |
| Dont habilitantes | | 0 | 0% | | | | | | | | | | | | | | 0% | H |
| Dont transitoires | | 0 | 0% | | | | | | | | | | | | | | 0% | T |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.) | | 0 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | | | | | | | | 0% | |
| A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) | | 0 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | | | | | | | | 0% | |
| B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OpEx des activités non éligibles à la taxonomie | | 23,8 | 100% | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL (A. + B.) | | 23,8 | 100% | | | | | | | | | | | | | | | |

Part des OpEx issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la taxonomie par objectif environnemental — Informations pour l'année

| | Part des OpEx/Total des OpEx | |
|-----|---------------------------------------|--------------------------------------|
| | Alignée sur la taxonomie par objectif | Éligible à la taxonomie par objectif |
| CCM | 0% | 0% |
| CCA | 0% | 0% |
| WTR | 0% | 0% |
| CE | 0% | 0% |
| PPC | 0% | 0% |
| BIO | 0% | 0% |

2.7. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce)

SRP Groupe S.A.

1, rue des Blés ZAC Monjoie, 93212 La Plaine Saint-Denis

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre groupe (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹², nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

• **Conclusion**

• Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

• **Préparation de la déclaration de performance extra-financière**

• L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

• Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

• **Limites inhérentes à la préparation des Informations**

• Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

¹² Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

• Responsabilité de l'entité

- Il appartient à la direction de :
- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
- La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

• Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

- Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :
- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.
- Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.
- Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :
- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

• Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹³.

• Indépendance et contrôle qualité

¹³ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2 Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce)

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

• Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

• Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

Déclaration de performance extra-financière

2 Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce)



- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 23 avril 2024

KPMG S.A.

Jérôme Lo Iacono
Associé

Anne Garans
Experte ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Actions en faveur d'une consommation responsable

Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption

Mesures engagées en faveur des droits de l'Homme

Actions solidaires et responsables

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif total au 31.12

Taux de rotation

Nombre d'heures de formation par salarié

Déclaration de performance extra-financière

2 Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce)

SHOWROOM
● GROUP

Taux d'absentéisme

Pourcentage de femmes managers

Consommation d'énergie (électricité, gaz naturel et carburants) et émissions de CO₂ associées par salarié

Quantité totale de déchets émis sur les sites par salarié

Part de matière recyclée dans les emballages d'expédition

Proportion d'emballages recyclables utilisés pour l'expédition des commandes

Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé au moins une activité civique au cours de l'exercice

Part des salariés formés à la protection des données personnelles



3. FACTEURS DE RISQUES

3.1. Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques 148

| | |
|--------------------------------------------------------|------------|
| 3.1.1. Cartographie des principaux risques..... | 148 |
| 3.1.2. Risques opérationnels | 151 |
| 3.1.3. Risques juridiques – conformité | 168 |
| 3.1.4. Risques RSE | 171 |

3.2. Assurances 174

| | |
|-------------------------------------------|------------|
| 3.2.1. Politique d'assurance | 174 |
|-------------------------------------------|------------|

3.3. Contrôle interne et gestion des risques 175

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 3.3.1. Objectifs et principes du contrôle interne | 175 |
| 3.3.2. Description processus de contrôle interne, de gestion des risques et des contrôles clés mis en place sur les process et activités majeures du Groupe | 179 |

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe, peuvent exister ou survenir.

Sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date du présent document d'enregistrement universel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur importance, c'est-à-dire leur niveau d'impact estimé et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place. Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu.

3.1. Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance régulière par les managers du Groupe, qui reportent les risques auprès de l'équipe dirigeante du Groupe. Cette dernière gère et pilote la gestion des risques. Certaines initiatives spécifiques à la gestion des risques qui ont été menées par le Groupe sont résumées ci-dessous.

3.1.1. Cartographie des principaux risques

Dans le cadre de sa procédure de gestion des risques, le Groupe élabore une cartographie des principaux risques. Le processus d'élaboration et de revue de la cartographie des risques, qui a été mis en place en 2015, a été refondu en 2023 et 2024.

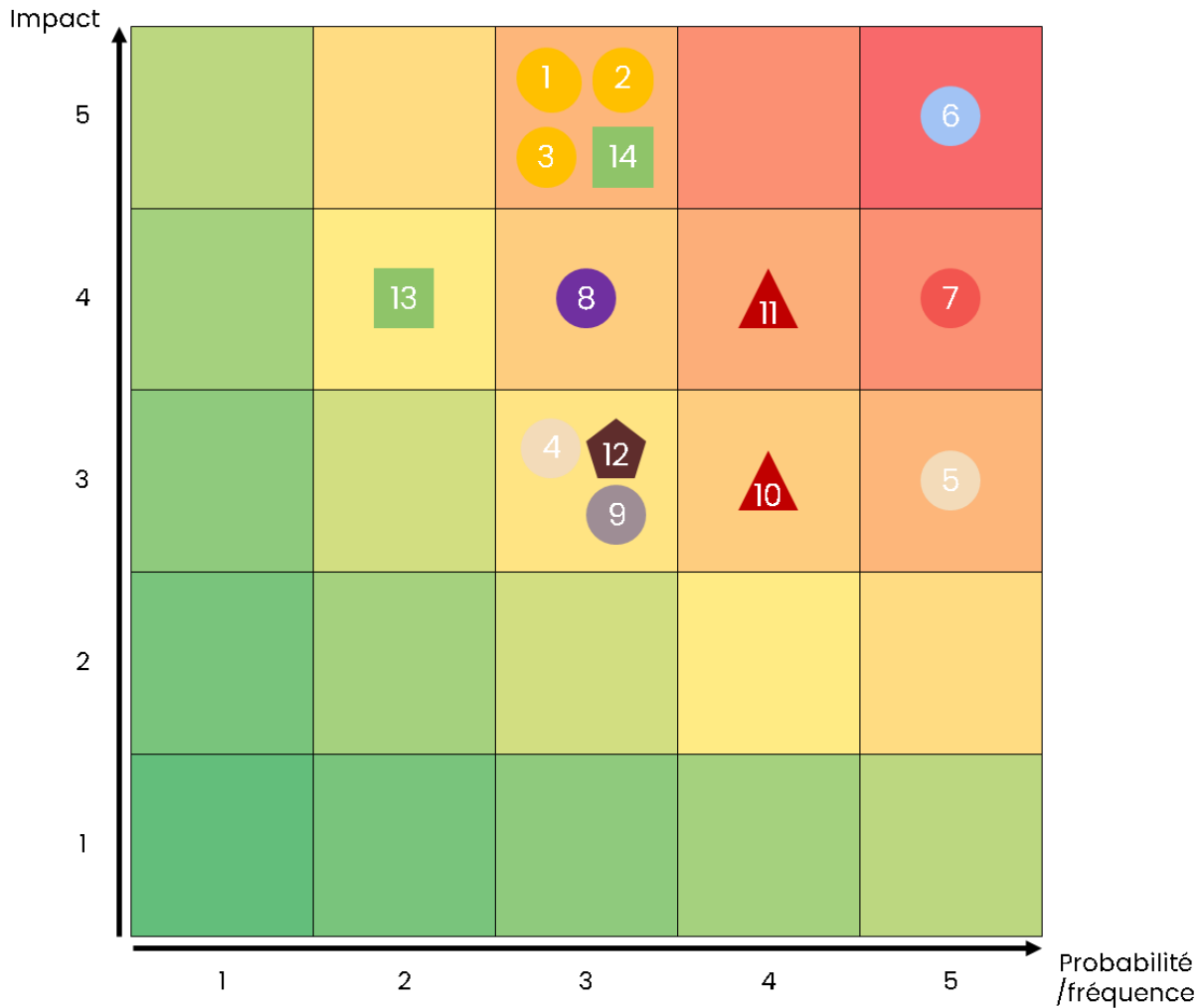
Le Groupe a ainsi revu sa matrice des risques en 2023 qui classe les risques selon leur impact (financier/image) et leur probabilité de survenance. Selon les niveaux de probabilité et d'impact du risque, un niveau de criticité du risque est déterminé (risque non-significatif, risque significatif, risque majeur).

La matrice des risques ainsi que le processus d'évaluation ont été établis par la direction juridique du Groupe et approuvés par le Comité d'audit. L'évaluation des risques a été réalisée sous la responsabilité de chaque membre du Comité exécutif en charge des grandes catégories de risques identifiées par les équipes opérationnelles concernées.

Les résultats de l'évaluation des risques sur la base de la matrice des risques proposées aux directions a permis d'établir la cartographie des risques du Groupe, qui reflète son exposition, en tenant compte des mesures de maîtrise mises en place. Cette matrice est un outil de pilotage de maîtrise des risques.

La cartographie complète a été présentée en Comité d'audit et au Comité RSE lors d'une session commune. 30 risques significatifs ont été identifiés, parmi lesquels figurent des risques spécifiques aux activités du Groupe, qui ont servi de base pour l'identification des principaux facteurs de risque du Groupe et leur présentation dans le cadre du présent Chapitre 3. Dans un souci de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la présentation des informations relatives aux principaux facteurs de risques, seuls les risques significatifs et spécifiques au Groupe sont ainsi présentés ci-après. Certains risques incluent des renvois vers des chapitres ou sections dédiés du présent Document d'enregistrement universel qui traitent de certains enjeux du Groupe de manière plus détaillée.

Une présentation graphique est présente ci-dessous pour visualiser les facteurs de risque, sans remplacer les explications qui suivent.



- 1 Position du Groupe et environnement concurrentiel
- 8 Technologies des applications et sites du Groupe
- 2 Saisonnalité de l'activité et planning commercial
- 9 Perte d'employés clefs d'une société acquise
- 3 Marché de la vente en ligne et sur mobile
- 10 Gestion des conflits d'intérêts – Prévention de la corruption
- 4 Types de ventes proposées
- 11 Protection des données personnelles
- 5 Prestataires logistiques et transports
- 12 Dépréciation du goodwill et autres immobilisations incorporelles du Groupe
- 6 Acquisition, rétention et fidélisation des acheteurs – Initiatives marketing
- 13 Respect des droits de l'Homme et libertés fondamentales par les fournisseurs
- 7 Baisse de la disponibilité des stocks de qualité
- 14 Respect de l'environnement: réglementation et image du Groupe

3.1.2. Risques opérationnels3.1.2.1. Position du Groupe et environnement concurrentiel**Description du risque et impact potentiel**

Le Groupe exerce son activité dans un secteur en rapide évolution et fait face à une concurrence importante émanant à la fois de concurrents établis et de concurrents plus récents et pourrait à l'avenir faire face à la concurrence de nouveaux entrants.

Les nouveaux entrants sur le marché pourraient présenter des avantages compétitifs différents, notamment de nouveaux modèles commerciaux et des concurrents de taille réduite à la date du présent document d'enregistrement universel pourraient être rachetés, bénéficier d'investissements ou conclure des partenariats stratégiques avec des sociétés ou des investisseurs établis, ce qui pourrait améliorer leur positionnement concurrentiel.

Concernant l'acquisition de consommateurs, les éléments différenciants qui peuvent influencer le choix du consommateur sont le prix, la facilité, l'efficacité et la fiabilité de l'expérience client proposée, les relations avec les marques partenaires, la qualité et la sélection des produits, la variété des catégories de produits et des marques proposées, le service clients et la satisfaction de ces derniers, la facilité d'utilisation des moyens de paiement ainsi que des options et les délais de livraison. Concernant les marques partenaires, la capacité du Groupe à les recruter dépend de plusieurs facteurs, dont la taille, la possibilité de traiter de larges volumes, la composition des habitudes et la récurrence d'achat de ses consommateurs, sa réputation, la force de sa marque et les valeurs de son marketing et des productions réalisées. Les lecteurs sont invités à se reporter à la section 1.5.4 « Position et environnement concurrentiel du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel pour plus d'information sur l'environnement concurrentiel du Groupe

Gestion du risque

Le Groupe ne dispose pas de levier particulier de défense contre l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché, hors le développement de son offre et de son expertise propre sur les éléments essentiels de la vente événementielle en ligne.

Le marché sur lequel le Groupe exerce son activité est essentiellement duopolistique. Dans ce cadre, le Groupe se concentre sur sa croissance afin d'atteindre une taille critique, tout en étant une force de proposition d'une offre nouvelle et évolutive auprès des consommateurs tel que décrit à la section 1.3.1 « L'offre du Groupe aux membres ».

Le Groupe pourrait ne pas réussir à établir ou maintenir un avantage concurrentiel durable dans tout ou partie de ces catégories.

Des concurrents du Groupe pourraient disposer d'un marché plus large, d'offres de produits plus complètes ou plus étendues, de permettre l'accès à son offre sur une zone géographique plus grande, bénéficier de ressources financières, techniques, de marketing et en personnel plus importantes, de capacités logistiques plus développées, de nombre de membres plus important, d'une notoriété plus forte de leur marque et/ou de relations plus établies avec les marques et les consommateurs que ceux du Groupe

Les commerçants généralistes de détail dans le commerce en ligne, les commerçants de détail sur le marché traditionnel hors ligne et les plateformes en ligne pourraient aussi utiliser des pratiques de ventes privées. De plus, de nombreuses marques partenaires du Groupe vendent directement leurs produits aux consommateurs finaux par le biais d'autres canaux. Le Groupe pourrait faire face à une pression concurrentielle supplémentaire si ces partenaires démarraient ou développaient avec succès leurs propres activités de vente au détail en y intégrant leurs propres canaux de ventes en ligne portant notamment sur leurs anciennes collections. Ces pressions concurrentielles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La nature de l'activité du Groupe lui permet d'être un canal tiers d'écoulement de marchandises pour les marques partenaires, afin d'éviter la cannibalisation de leur propre clientèle.

En continuant d'offrir un canal attractif d'écoulement de leurs stocks, le Groupe peut continuer à offrir une alternative aux marques partenaires pour l'écoulement de leurs stocks.

3.1.2.2. Saisonnalité de l'activité et planning commercial**Description du risque et impact potentiel**

L'activité du Groupe est soumise à des tendances saisonnières et la combinaison de produits offerts évolue chaque jour. Une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe provient des articles de mode, dont les ventes présentent une forte saisonnalité. Le quatrième trimestre de l'année représente une proportion habituellement plus importante du chiffre d'affaires du Groupe que les trois premiers trimestres (30,5% du chiffre d'affaires en 2023). Le mois de novembre est généralement celui représentant le plus grand nombre de ventes, les membres effectuant des achats dans la perspective de la période des fêtes de fin d'année. Cette variabilité et prédominance du quatrième trimestre dans le chiffre d'affaires pourrait rendre difficile la prévision des ventes et pourrait affecter négativement les résultats nets du Groupe si une variabilité non anticipée venait à se produire. Le Groupe pourrait également rencontrer des difficultés pour déterminer efficacement l'offre de produits à proposer ainsi que les quantités de marchandises à commander auprès des marques partenaires. Le Groupe établit ses plans d'investissement à partir des estimations de ses ventes nettes et de ses marges brutes et il pourrait être dans l'incapacité d'ajuster rapidement ses dépenses si ses ventes nettes et ses marges brutes divergeaient des prévisions.

En outre, en raison de la saisonnalité de l'activité du Groupe, tout facteur affectant négativement son activité pendant les périodes où il génère habituellement le plus de revenus, en particulier pendant le quatrième trimestre de l'exercice, pourrait avoir un effet défavorable disproportionné sur son chiffre d'affaires au cours de cet exercice. Ces facteurs incluent notamment des conditions économiques défavorables sur les marchés dans lesquels il est présent au cours de la

Gestion du risque

Le Groupe effectue un travail important sur la préparation de son planning des ventes permettant de maximiser les ventes sur les temps forts en dehors du quatrième trimestre, afin d'être moins dépendant des résultats des ventes de cette période.

Le Groupe élabore également un plan d'animation commerciale établi à l'avance, cohérent avec le marché et les attentes des marques partenaires pour chacun de ces temps forts.

période considérée, des perturbations des plateformes de logistique ou de traitement des commandes du Groupe ou de ses partenaires ainsi que des conditions météorologiques défavorables, telles que des hivers anormalement chauds ou des étés prolongés. Si la croissance de l'activité du Groupe ralentissait ou cessait, l'impact de ces variations saisonnières sur ses résultats pourrait s'accroître. Les variations saisonnières pourraient également induire des variations des stocks du Groupe, de son besoin en fonds de roulement et de ses flux de trésorerie d'un trimestre à l'autre. La gestion du besoin en fonds de roulement est décrite plus précisément à la section 5.1.3.4 « Dynamiques du besoin en fonds de roulement » Un ou plusieurs de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

3.1.2.3. Marché de la vente en ligne et sur mobile**Description du risque et impact potentiel**

Le modèle de la vente événementielle en ligne adopté par le Groupe se distingue du modèle traditionnel de vente au détail en ligne à de nombreux égards. Si les consommateurs ou les marques partenaires ne sont pas satisfaits de leur expérience lors des ventes événementielles du Groupe ou de celles proposées par des concurrents, leur intérêt et leur enthousiasme pour les ventes événementielles en ligne pourraient diminuer. Le Groupe pourrait alors rencontrer des difficultés pour attirer de nouveaux membres sur sa plateforme, les convertir en acheteurs, les fidéliser et encourager les achats réguliers, ou pour nouer et conserver des relations avec des marques partenaires. Si les consommateurs ne considéraient plus les ventes événementielles en ligne comme un moyen d'achats agréable, divertissant ou avantageux, ou si leur intérêt pour cette manière d'acheter disparaissait pour une autre raison, ou si l'intérêt des marques partenaires pour les ventes par ce canal disparaissait, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de poursuivre son développement ou d'atteindre ses objectifs. Si le secteur de la vente événementielle en ligne arrivait à saturation ou connaissait un déclin généralisé, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe

La performance du Groupe dépend des conditions économiques affectant ses marchés. La conjoncture économique peut être affectée par de nombreux facteurs (y compris des facteurs de baisse de la consommation et de ralentissement économique à la suite d'actes de terrorisme ou liés à la crainte de la survenance de tels actes ou encore en raison de crises sanitaires). Certaines des catégories de produits vendus par le Groupe, notamment les articles de mode, desquels il tire la majorité de son chiffre d'affaires (62 %

Gestion du risque

Le Groupe s'attache à diversifier ses activités dans la mesure du possible, à la fois en termes de produits proposés à la vente sur ses sites et applications afin de continuer à attirer de nouveaux membres et fidéliser les acheteurs existants, et également en termes de services proposés aux marques partenaires, afin de réduire son exposition au seul marché de la vente événementielle en ligne.

Par ailleurs, le Groupe s'efforce également de diversifier les marchés sur lesquels il opère en termes géographiques, avec le développement de son offre en dehors de son marché historique qu'est la France, ainsi que sur de nouveaux marchés et segments de clientèle, notamment par le biais d'opérations de croissance externe.

en 2023), sont particulièrement sensibles aux ralentissements économiques.

Les pénuries de main-d'œuvre, de composant et de matières premières et la flambée des prix sont tous des facteurs limitant la croissance et participent à l'augmentation de l'inflation. Si les membres du Groupe réduisaient le nombre ou la valeur de leurs achats sur la plateforme du Groupe en raison de la dégradation de la conjoncture économique sur les marchés au sein desquels le Groupe est présent, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

3.1.2.4. Modalités d'achat de stocks et types de ventes proposées

| Description du risque et impact potentiel | Gestion du risque |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les ventes de produits achetés sur une base conditionnelle représentent la majorité des ventes du Groupe en termes de volume et de chiffre d'affaires (62 % en 2023), le Groupe n'achetant généralement pas de stocks auprès des marques partenaires avant que les produits ne soient commandés par les acheteurs.</p> <p>L'augmentation de la part des achats fermes par le Groupe augmenterait à la fois son besoin en fonds de roulement, son exposition au risque d'inventaire et nécessiterait de plus vastes installations pour accueillir et traiter les stocks supplémentaires achetés sur une base ferme. Ces besoins logistiques différents entre les ventes sur une base conditionnelle et sur une base ferme entraîneraient des coûts supplémentaires qui pourraient avoir, de façon générale, un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.</p> | <p>La réduction de la part de ventes de produits achetés sur une base conditionnelle devant être compensée par une augmentation, notamment, des ventes de produits sur une base ferme, celle-ci doit être anticipée par la direction commerciale dans la définition de son plan d'activité.</p> |
| <p>Les produits achetés sur une base ferme sont traités et conservés par le Groupe jusqu'à leur expédition aux acheteurs. Le stockage de ces produits, dans les entrepôts du Groupe ou dans ceux de ses prestataires logistiques tiers, entraînent des coûts supplémentaires proportionnels à la durée de conservation de ces stocks. Une mauvaise anticipation de la capacité d'écoulement de ces stocks fermes par la direction commerciale entraînerait mécaniquement une augmentation de la durée de stockage de ses stocks, et donc des coûts logistiques supplémentaires pour le Groupe.</p> | <p>Afin de pouvoir assurer une maîtrise des coûts de stockage des produits achetés sur une base ferme, le schéma logistique du groupe et sa capacité à stocker ces produits achetés sur une base ferme sont définis en accord avec les autres directions du Groupe dans le cadre du Comité exécutif, notamment la direction du contrôle de gestion et la direction commerciale en ce qui concerne les équipes achat.</p> <p>Par ailleurs, un processus de revue hebdomadaire est mis en place afin de suivre les niveaux de remplissage des entrepôts du Groupe et les taux d'écoulement des stocks, afin de prendre les décisions nécessaires le</p> |

cas échéant, notamment le report de certains achats, l'accélération de l'écoulement de certains stocks en B2B et des opérations sur les prix de ventes des produits afin d'assainir les stocks.

3.1.2.5. Acquisition, rétention et fidélisation des acheteurs - Initiatives marketing et communication

| Description du risque et impact potentiel | Gestion du risque |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Dans un marché fortement concurrentiel, le Groupe s'appuie sur la reconnaissance et la réputation de ses marques pour attirer de nouveaux membres et les convertir en acheteurs (voir section 5.1.1.3.1.4 « Acheteurs » pour les données relatives aux acheteurs du Groupe), se distinguer de ses concurrents, maintenir l'attractivité de ses activités de ventes événementielles en ligne ainsi que recruter et retenir des marques partenaires.</p> <p>Pour définir une stratégie efficace, le Groupe s'appuie sur l'analyse des comparaisons entre les ventes nettes générées par les membres acquis dans les périodes précédentes avec les coûts d'acquisition de ces membres. Si les hypothèses du Groupe concernant le taux de réachat, la taille prévue des commandes, le taux de fidélité des membres ou les autres indicateurs clés de la performance se révélaient inexacts, le coût d'acquisition des membres ou de leur conversion en acheteurs pourrait être plus élevé que prévu. Si les hypothèses du Groupe en matière de marketing étaient inexactes, le Groupe pourrait avoir alloué des ressources à des initiatives marketing qui se révéleront finalement être moins efficaces que prévu.</p> <p>Le Groupe pourrait être amené à augmenter ses dépenses ou à modifier sa stratégie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Pour une analyse des dépenses Marketing du Groupe, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.1.4.3 « Dépenses de marketing ».</p> <p>Le chiffre d'affaires du Groupe dépend fortement de l'activité des acheteurs réguliers. L'incapacité du Groupe à convertir les membres existants en</p> | <p>Un nouveau travail sur les données utilisées pour la construction des hypothèses marketing du Groupe a été engagé. Il permet d'ores et déjà d'objectiver l'impact relatif des canaux de communication du Groupe au quotidien. La construction d'un modèle de mix media dynamique permet au Groupe de piloter et orienter ses investissements marketing de manière fiable.</p> <p>Le Groupe a construit un programme d'engagement pour récompenser les comportements et achats de ses</p> |

acheteurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa croissance et son chiffre d'affaires.

Si le Groupe n'est pas en mesure d'encourager la fidélité de ses membres et de susciter des achats réguliers pour une quelconque raison, notamment son incapacité à proposer à ses acheteurs des produits et des services suffisamment attractifs, ou encore, son incapacité à relancer efficacement l'activité de ses membres sur sa plateforme, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son chiffre d'affaires. Le Groupe planifie ses activités et sa stratégie en prenant pour hypothèse qu'il sera en mesure de susciter une telle fidélité chez ses membres. Si cette hypothèse s'avérait erronée, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les résultats attendus. De plus, dans la mesure où l'acquisition de nouveaux membres et leur conversion en acheteurs est plus coûteuse pour le Groupe que la conversion de membres existants en acheteurs ou que la relance de l'activité des acheteurs existants, l'incapacité du Groupe à maintenir les taux de conversion vers l'achat ou à susciter la fidélité de ses membres pourrait le contraindre à augmenter ses dépenses de marketing et ses dépenses visant à l'acquisition de nouveaux membres.

Les plaintes de membres ou la publicité négative sur les sites Internet, les applications mobiles, les produits, les délais de livraison, le processus de retour des produits, la gestion des données des membres et les pratiques en matière de sécurité du Groupe, l'assistance qu'il apporte aux membres ou sur d'autres sujets, notamment sur les plateformes Internet comme les blogs, les évaluations en ligne, les revues en ligne et les réseaux sociaux, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la réputation du Groupe et sur la popularité de sa plateforme de vente en ligne. La publicité négative sur la marque pourrait contraindre le Groupe à faire des investissements importants dans le but de

meilleurs membres, afin de leur donner des raisons d'acheter sur les sites et applications du Groupe plutôt que sur ceux de ses concurrents et leur donner des incitations à acheter à nouveau auprès du Groupe.

Le Groupe a mis en place un plan de communication afin de continuer l'acquisition de nouveaux membres et leur conversion en acheteur. Il se fait pour cela accompagner d'une agence de communication corporate, mais également financière, qui assiste la direction de la communication dans la définition et l'exécution de ce plan.

3

Facteurs de risques

Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques

construire, préserver ou réparer son image de marque et de tels investissements pourraient échouer.

3.1.2.6. Baisse de la disponibilité des stocks de qualité**Description du risque et impact potentiel**

Le modèle du Groupe dépend largement de sa capacité à proposer quotidiennement à ses clients un certain nombre de ventes intéressantes. Les ventes proposées dépendent ainsi de la quantité de stock disponible auprès des marques partenaires. Si la quantité de stock venait à diminuer, cela créerait une tension sur le marché augmentant la pression concurrentielle. Cela pourrait avoir comme effet moins de ventes journalières mais aussi une baisse temporaire de la qualité de l'offre. Les tensions concurrentielles pourraient se traduire par une augmentation des coûts d'achat, ce qui impliquerait une détérioration potentielle de la marge brute. De plus, si les consommateurs venaient à considérer que les offres ne sont plus pertinentes ou suffisantes, leur intérêt pour le site, et donc le trafic, se verrait affecté.

Le Groupe achète des produits auprès de nombreux fabricants, distributeurs et revendeurs français et étrangers. Les marques partenaires du Groupe sont soumises à divers risques qui pourraient limiter leur capacité à fournir au Groupe des marchandises de qualité dans les délais et selon les modalités convenues. Ces risques comprennent notamment le cas de la faillite de marques partenaires du Groupe. Ces cas peuvent constituer des opportunités ponctuelles pour le Groupe dans le cas d'achat de stock au cours de procédures de liquidation judiciaire, mais constitue également la perte d'un partenaire, parfois de long terme, du Groupe et donc un accès moindre à des stocks de produits, qui pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires.

Gestion du risque

Les équipes commerciales du Groupe se concentrent quotidiennement sur le fait de sécuriser des stocks de qualité en remportant les appels d'offres émis par les marques partenaires et gagner des parts de marché.

Le Groupe réalise un suivi des indicateurs d'évolution du portefeuille de marques partenaires, du stock disponible par vente et des parts de marché.

La diversité des partenaires commerciaux du Groupe lui permet de ne pas dépendre d'un nombre restreint de marques partenaires. Les efforts du Groupe sur le recrutement de nouvelles marques partenaires lui permettent de s'assurer que la disparition ponctuelle d'un de ses partenaires commerciaux, même significatif, n'est pas de nature à compromettre l'activité du Groupe.

3.1.2.7. Prestataires logistiques et transports**Description du risque et impact potentiel**

Le Groupe confie à des prestataires de services externes certaines fonctions importantes pour son activité, y compris la majeure partie de ses activités de logistique et de traitement des commandes, qu'il a externalisée. Le Groupe externalise également l'activité de livraison aux clients, qui est traitée par plusieurs prestataires de services de livraison externes.

À mesure du développement et de la croissance de son offre de produits et de sa couverture géographique, et selon les modalités d'achat (conditionnel, ferme ou dropship) le Groupe pourrait avoir besoin d'une plus grande capacité de traitement logistique et ses besoins logistiques pourraient se complexifier. Bien que le Groupe ait conclu des accords avec des prestataires de services logistiques externes pour avoir l'assurance de disposer d'une capacité de traitement suffisante, des capacités supplémentaires pourraient être nécessaires à l'avenir afin de gérer de futures augmentations du volume des ventes ou de l'offre de produits du Groupe.

De même, si l'activité venait à ralentir de manière inattendue, les besoins en logistique seraient moindres. Bien que les accords du Groupe avec ses prestataires logistiques permettent de rester flexible sur les volumes traités, un minimum est généralement requis créant ainsi un certain coût fixe incompressible. Si le ralentissement de l'activité devait perdurer, les prestataires logistiques pourraient être amenés à revoir leur tarification à la hausse pour compenser la baisse de volume réalisé, que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répercuter sur les consommateurs.

La majorité des fonctions logistiques externalisées du Groupe sont actuellement gérées par ses partenaires logistiques. Par conséquent, la performance de la plateforme logistique du Groupe dépend dans une large mesure de l'efficacité de ces prestataires. Toute panne ou

Gestion du risque

Le Groupe procède à une revue mensuelle de ses coûts logistiques et de transport. Il procède également à une renégociation annuelle de la plupart de ses contrats avec les transporteurs, en mettant en concurrence ses prestataires actuels avec les autres acteurs du marché.

Une refonte des stratégies transport (amont et aval) et logistique a également été initié pour rationaliser et optimiser les coûts associés, en adaptant les outils du Groupe à ses besoins réels en matière de stockage des produits et de traitement des commandes.

Le Groupe suit avec attention la performance de ses prestataires logistiques et prend les mesures nécessaires pour réduire sa dépendance

interruption, partielle ou complète, du réseau logistique du Groupe ou des activités de ses prestataires de services, pourrait réduire la capacité du Groupe à traiter les commandes ou à livrer ses acheteurs en temps utile, ce qui pourrait nuire à sa réputation.

Ces prestataires de services pourraient également être incapables de fournir un service qui ne correspond pas aux standards de qualité du Groupe ou à la qualité de service que le Groupe, ou faire face à des difficultés commerciales ou à tout autre événement hors de son contrôle qui pourraient rendre la continuité de la fourniture de ces services impossible ou commercialement irréalisable, ce qui pourrait contraindre le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour les remplacer ou conduire le prestataire à augmenter ses prix.

aux prestataires qui n'atteignent pas les niveaux de services attendus ou qui ont subi, ou sont susceptibles de subir, des difficultés pouvant avoir un impact sur le Groupe. Ces mesures consistent notamment dans l'incorporation de niveaux de service contractuels dans l'exécution des prestations confiées, le suivi de ces niveaux de services, le recours à plusieurs prestataires pour certaines activités essentielles.

3.1.2.8. Technologies des applications et sites du Groupe**Description du risque et impact potentiel**

L'activité du Groupe, sa capacité à acquérir, retenir et servir ses membres et sa réputation dépendent de la fiabilité de la performance de sa plateforme technologique et de l'infrastructure de réseau sous-jacente. Si le Groupe faisait face à des interruptions sur ses principaux systèmes de « front office » ou de « back office », en raison de défaillances de système, de virus informatiques, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de défauts de conception, de soudaine et forte augmentation du trafic sur sa plateforme (résultant notamment d'attaques de déni de service distribué) ou d'autres événements ou causes inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de ses sites Internet et de ses applications mobiles ou empêcher ses membres d'y accéder ou d'acheter des biens et des services.

Le Groupe ou ses prestataires externes pourraient faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes respectifs. L'amélioration des performances informatiques, les évolutions technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité de failles de sécurité. En outre, des failles de sécurité pourraient survenir à la suite d'autres problèmes, y compris des failles de sécurité en cas d'infractions intentionnelles ou accidentelles par des salariés du Groupe ou par des personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations commerciales, par exemple des failles de sécurité introduites par inadvertance lors de la mise à jour des versions des sites ou des applications. La détection ou la résolution de toute faille de sécurité qui aurait été introduite dans le système peut prendre du temps et le Groupe pourrait ne pas être capable de détecter ou de déterminer l'existence ou l'envergure de toute utilisation non autorisée de données auxquelles une personne pourrait avoir accès en exploitant de telles failles.

Le Groupe utilise actuellement plusieurs hébergeurs de données situés en France et gérés par un prestataire de

Gestion du risque

Le Groupe réalise une cartographie spécifique des risques pesants sur ses infrastructures informatiques et les prestataires auxquels il a recours. Pour chaque risque identifié dans le cadre de la cartographie propre des risques de sécurité informatique pilotée par la direction des systèmes d'information, une solution de protection, de sauvegarde ou de redondance permettant la continuité des activités est mise en place. Ces solutions sont régulièrement revues et testées afin de s'assurer de leur adéquation au risque considéré. Le Groupe dispose également d'une équipe dédiée aux enjeux de cybersécurité afin de se protéger au mieux des risques d'attaques.

services externe. Tout dommage, accidentel ou résultant de tentatives d'intrusion, ou toute défaillance des serveurs du Groupe chez ces hébergeurs, ou des systèmes des autres prestataires de services informatiques externes du Groupe, pourrait entraîner des interruptions de la disponibilité ou de la fonctionnalité de la plateforme du Groupe, de ses données ou de sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données. La survenance d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, de vandalisme ou de sabotage ou d'autres problèmes imprévus pourrait entraîner de telles interruptions et obliger le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour mettre en place de nouvelles installations.

3.1.2.9. Perte d'employés clefs d'une filiale du Groupe ou d'une société acquise**Description du risque et impact potentiel**

Pour accélérer sa croissance, notamment sur les marchés internationaux ou sur de nouveaux segments, le Groupe peut être amené à procéder à des opérations de croissance externe à travers l'acquisition d'autres sociétés, activités ou actifs. Le Groupe a par exemple procédé en novembre 2016 à l'acquisition de la société Saldi Privati, acteur de la vente événementielle en ligne en Italie. Entre 2017 et 2019, le Groupe a également acquis la société Beauté Privée, le leader français des ventes privées en ligne spécialisées dans la beauté. En 2022, le Groupe a annoncé avoir signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de The Bradery, avec un engagement d'acquérir d'ici 2026 l'ensemble du capital restants de The Bradery à un prix déterminé en fonction des performances futures de la société.

Les acquisitions comportent néanmoins de nombreux risques, et notamment la perte éventuelle d'employés clés, dont le maintien pendant une certaine durée au sein de la société acquise serait un élément essentiel de l'intégration de cette nouvelle entité au sein du Groupe et de la pérennisation de son activité. Ces employés clefs peuvent notamment être les liens privilégiés avec des marques partenaires liés à l'activité d'une société acquise ou essentiels dans le développement commercial et technique de cette société.

Si, dans le cadre d'une acquisition, le Groupe ne parvenait pas à s'assurer de conserver ces employés clefs pendant une durée suffisante ou de ne pas réussir à mettre en place une transition efficace, les hypothèses retenues par le Groupe pour la réalisation de l'acquisition pourrait ne pas se matérialiser et compromettre le succès de cette acquisition.

Gestion du risque

Le Groupe s'assure de proposer aux employés clefs des entités dont il réalise l'acquisition, en leur proposant un programme de fidélisation lié à des conditions de présence d'une durée suffisante pour assurer la bonne intégration de l'entité acquise et le succès de l'opération de croissance externe.

3.1.3. Risques juridiques – conformité3.1.3.1. Gestion des conflits d'intérêts – Prévention de la corruption**Description du risque et impact potentiel**

Les collaborateurs du Groupe faisant partie notamment des équipes commerciales ou des équipes en charge de négocier et contractualiser certains services auprès de prestataires externes sont susceptibles de développer des liens personnels avec les employés des marques partenaires ou des prestataires externes du Groupe. Si ces liens personnels sont nécessaires au bon développement de la relation du Groupe avec ses partenaires, ils sont susceptibles de mettre le collaborateur dans une situation de conflit d'intérêts ou de faire l'objet de demandes pouvant relever de faits de corruption.

Par ailleurs, un collaborateur du Groupe, du fait de ses liens familiaux ou personnels avec des employés de partenaires du Groupe peut également se retrouver dans des situations de conflit d'intérêts.

Ces situations peuvent avoir un impact sur les décisions prises par ces collaborateurs et avoir un impact sur la situation financière ou l'image du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe dispense une formation annuelle auprès des populations considérées comme étant les plus exposées au risque de corruption et de situations de conflits d'intérêts.

Un code de conduite applicable et disponible à l'ensemble des collaborateurs a été adopté par le Groupe et est régulièrement revu par la direction juridique – conformité du Groupe. Le Groupe s'attache à se conformer aux dispositions de la loi Sapin II, en établissant un plan d'action de mise en conformité incluant notamment la réalisation d'une cartographie des risques de corruption.

3.1.3.2. Protection des données personnelles**Description du risque et impact potentiel**

De nombreuses lois et de nombreux règlements nationaux, européens ou internationaux gouvernent la collecte, l'utilisation, la conservation, le partage et la sécurité des données personnelles relatives aux consommateurs, aux employés ou à d'autres personnes physiques. Le Groupe s'efforce de se conformer à toutes les lois, à tous les règlements applicables et à toutes les autres obligations légales relatives à la vie privée et aux données personnelles, y compris celles relatives à l'utilisation des données personnelles à des fins commerciales, au transfert de données personnelles hors de l'Espace Économique Européen, ou au régime d'« opt-in » applicable dans la plupart des juridictions au sein desquelles le Groupe est présent, ce qui requiert le consentement exprès des utilisateurs à l'usage de « cookies » sur ses sites Internet. Certains collaborateurs du Groupe ont accès aux données personnelles collectées par le Groupe. Il est donc essentiel pour le Groupe de s'assurer que ces collaborateurs sont identifiés et formés afin de se conformer aux exigences réglementaires.

Enfin, certains prestataires du Groupe essentiels pour la réalisation de ses activités sont également susceptibles de traiter les données personnelles collectées par le Groupe afin de réaliser les prestations qui leurs sont demandés. La responsabilité du Groupe pourrait être engagée en cas de non-respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles par ces prestataires.

Toute violation, réelle ou perçue comme telle, des politiques de confidentialité ou de toute loi, de tout règlement, de toute recommandation ou de toute injonction réglementaire concernant la vie privée ou les données personnelles auxquels le Groupe est soumis pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, sa marque et son activité. Cette violation, réelle ou perçue comme telle, pourrait aussi générer (i) des allégations ou des procédures contre le Groupe par des entités gouvernementales ou les

Gestion du risque

Une veille réglementaire est réalisée par les services du Groupe en charge du respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles.

Cette même équipe accompagne les équipes opérationnelles du Groupe au quotidien, ainsi que les projets nouveaux du Groupe susceptibles d'impliquer le traitement de données personnelles, et met en place des contrôles réguliers du respect de ses recommandations, en partenariat avec les équipes du Groupe en charge de la sécurité des systèmes d'information.

Elle dispense également des formations aux collaborateurs identifiés comme traitant les données personnelles collectées par le Groupe.

Le Groupe s'assure également que tous ses prestataires et sous-traitants traitant de la donnée personnelle signent la charte RGPD du Groupe et que les enjeux de données personnelles font l'objet de clauses spécifiques dans les

individus intéressés ; (ii) la mobilisation d'une quantité significative de temps et de dépenses afin de se défendre contre ces allégations ou ces procédures ; (iii) des injonctions émanant de tribunaux ou d'autorités gouvernementales contraignant le Groupe à modifier ses pratiques commerciales ; (iv) une augmentation des dépenses opérationnelles du Groupe ; (v) une perte de membres ou de marques partenaires ; et (vi) l'imposition de sanctions pécuniaires, d'amendes ou même de sanctions pénales.

contrats signés avec ces prestataires.

3.1.4. Risques financiers**3.1.4.1. Dépréciation du goodwill et autres immobilisations incorporelles du Groupe****Description du risque et impact potentiel**

Au 31 décembre 2023, le goodwill du Groupe s'élevait à 130 millions d'euros et les autres immobilisations incorporelles à durée indéterminée (qui correspondent majoritairement aux marques) s'élevaient à 53 millions d'euros. Le lecteur est invité à se reporter aux notes 6.1.5.1 et 6.1.5.2 aux états financiers consolidés du Groupe, figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 » du document d'enregistrement universel.

Les hypothèses retenues en vue d'estimer la valeur recouvrable de ces actifs et notamment les projections de flux de trésorerie pourraient ne pas être confirmées par les résultats ultérieurs.

D'éventuelles dépréciations de tout ou partie de son goodwill et de ses autres immobilisations incorporelles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

Gestion du risque

Conformément aux normes IFRS, le Groupe effectue périodiquement des tests d'impairment de son goodwill et des autres immobilisations incorporelles.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et les marques qui ne font pas l'objet d'un amortissement.

Le contrôle de la valeur du goodwill, ainsi que de l'ensemble des autres actifs incorporels est décrit aux notes 6.1.5.1 et 6.1.5.2 aux états financiers consolidés du Groupe, figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ».

3.1.5. Risques RSE3.1.5.1. Contrôle du respect du droit et de l'éthique par les fournisseurs**Description du risque et impact potentiel**

Le Groupe veille dans la mesure du possible à ce que les marques partenaires, en tant que fabricants ou fournisseurs des produits et services commercialisés par le Groupe sur ses plateformes, respectent les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, notamment le droit du travail, les lois sur la protection sociale applicables, les lois et réglementations en matière de corruption, ainsi que les normes sociales et environnementales acceptables. Cependant, le Groupe ne peut garantir que les marques partenaires ainsi que leurs propres fournisseurs ou fabricants respectent le droit du travail local, les normes environnementales et éthiques dans le cadre de leurs activités. S'il apparaît que les marques partenaires du Groupe n'ont pas respecté le droit du travail local ou les normes environnementales ou éthiques, la réputation du Groupe et ses résultats pourraient en être négativement affectés. En outre, en cas de découverte d'un manquement au droit du travail local ou aux normes environnementales ou éthiques par une marque partenaire auprès de laquelle le Groupe procède à des achats fermes, ce dernier pourrait être contraint de retirer de ses ventes événementielles les produits concernés alors même qu'ils ont déjà été achetés par le Groupe, ce qui pourrait le conduire à supporter des coûts supplémentaires

Gestion du risque

Le Groupe inclut une clause simple de respect du droit applicable dans ses contrats avec ses fournisseurs. Une charte fournisseur est en cours d'élaboration par le Groupe, qui a inclus dans sa feuille de route RSE un objectif portant sur le taux de ses partenaires commerciaux signataires de cette charte. Cette feuille de route est suivie par un comité dédié du Conseil d'administration et est pilotée conjointement sur les aspects de respect des droits de l'Homme par la direction RSE et la direction juridique – conformité du Groupe.

3.1.5.2. Respect de l'environnement : réglementation et image du Groupe**Description du risque et impact potentiel**

Le Groupe est soumis à des réglementations en France et dans les pays où il opère, relatives à la protection de l'environnement et visant à accélérer la transition écologique, ainsi que portant sur le reporting de sa performance extra-financière (notamment la directive CSRD), et pourrait être soumis à de nouvelles obligations à l'avenir. Ces réglementations pourraient avoir des impacts directs sur son activité, en termes de gestion des déchets, de logistique, de transport des produits ou encore en termes de communication et de marketing. Si le Groupe n'anticipe pas ces réglementations, il pourrait être confronté à des difficultés de mise en conformité avec la loi dans le délai imparti et encourir des sanctions. Par ailleurs, la mise en conformité avec ces réglementations pourrait nécessiter des investissements importants ou le recours à des prestataires extérieurs, ce qui constitueraient des coûts supplémentaires pour le Groupe.

Par ailleurs, les communications du Groupe autour de ses engagements environnementaux et sociaux pourraient également s'avérer infructueuses si les consommateurs ou investisseurs considèrent les mesures prises non conformes à leurs attentes. Ceci pourrait affecter l'image et la réputation du Groupe par le biais de plaintes de membres ou de publicités négatives sur les sites internet, applications mobiles ou réseaux sociaux.

L'incapacité du Groupe à faire évoluer son offre pour satisfaire la part croissante de ses consommateurs sensibles aux sujets environnementaux par une sélection de marques adaptée ou à répondre et relever les grands défis environnementaux et sociaux et à contribuer à une transition vers le bas carbone pourrait détourner ses membres et partenaires commerciaux vers des acteurs plus vertueux.

Gestion du risque

Le Groupe a recruté de nouveaux collaborateurs en charge du suivi spécifique des enjeux environnementaux. Il a également mis en place une veille périodique permettant d'assurer le suivi des lois et réglementations applicables.

Dans le cadre la mise en application de la directive CSRD, le Groupe a fait appel à un cabinet externe en appui de ses équipes internes afin de s'assurer d'être en conformité avec ses obligations dès la première année d'application de cette directive.

Les équipes RSE du Groupe assurent également un suivi des attentes des consommateurs afin de proposer, en lien avec les équipes commerciales, une offre de produits qui répondent aux attentes environnementales des consommateurs, dans des conditions commerciales acceptables pour le Groupe.

3.2. Assurances

3.2.1. Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe vise à d'identifier les principaux risques assurables et en évaluer les conséquences potentielles dans le but soit :

- pour certains risques, de les réduire en préconisant des mesures de prévention ;
- pour les risques à caractère exceptionnel, de forte amplitude potentielle et de faible fréquence, de choisir le transfert à l'assurance.

Le programme d'assurance du Groupe est destiné à le protéger des conséquences opérationnelles et financières négatives pouvant découler de ses activités. La direction négocie avec les acteurs majeurs de l'assurance pour mettre en place des couvertures qu'elle estime appropriées pour couvrir les risques affectant son activité. La politique du Groupe est de souscrire des polices d'assurance uniquement auprès d'assureurs reconnus sur le marché et présentant une notation financière élevée.

Les principales polices d'assurance du Groupe concernent la responsabilité civile professionnelle, les dommages aux biens, la perte d'exploitation ainsi que le transport et l'achat de marchandises. Certaines polices d'assurance souscrites par le Groupe couvrent également les entrepôts de certains prestataires de services logistiques externes et les marchandises s'y trouvant. L'assurance multirisque des entrepôts couvrent des risques comme l'incendie et le vol. Dans le cadre de son activité d'agence de voyage, le Groupe a également souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle. Par ailleurs, le Groupe a souscrit des assurances-vie pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Le Groupe estime que sa couverture d'assurance existante, y compris les montants couverts et les conditions d'assurance, lui procure une protection appropriée contre les risques potentiels pour la poursuite de ses activités. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il ne subira aucune perte ou qu'aucune action en justice ne sera intentée contre lui, qui ne s'inscrirait pas dans le champ de couverture des assurances existantes.

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par le Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus. Le Groupe jouit d'une manière générale d'une faible sinistralité qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

Cependant, les polices d'assurance souscrites par le Groupe contiennent des exclusions, des plafonds de garantie et des franchises qui pourraient l'exposer, en cas de survenance d'un sinistre significatif ou d'une action en justice intentée à son encontre, à des conséquences défavorables. Il ne peut en outre être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par les polices d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance.

3.3. Contrôle interne et gestion des risques

3.3.1. Objectifs et principes du contrôle interne

Le système de contrôle interne du Groupe s'appuie notamment sur ses systèmes de business intelligence qui permettent le suivi en temps réel d'un grand nombre d'indicateurs de performance dans les principaux domaines opérationnels du Groupe. Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

- Il vise à garantir :
 - la conformité aux lois et réglementations ;
 - l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale du Groupe ;
 - le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la protection de ses actifs ; et
 - la fiabilité des informations financières.
- Le système de contrôle interne comprend les composantes suivantes :
 - un suivi permanent d'indicateurs de performance clés dans chacun des domaines opérationnels du Groupe à tous les niveaux du Groupe, contribuant à l'amélioration de l'environnement de contrôle et à l'identification rapide des anomalies éventuelles ;
 - une définition formelle des pouvoirs et responsabilités dans le cadre de politiques et procédures mises en place par le Groupe ;
 - un ensemble de politiques et de procédures relatives à l'élaboration et vérification des informations financières du Groupe ;
 - des systèmes informatiques performants afin de pouvoir analyser en temps réel l'activité du Groupe ;
 - un système de gestion des risques. Les acteurs du processus du contrôle interne et de la gestion des risques

3.3.1.1. La direction générale

Aux termes de l'article 16 des statuts tels que la Société les a adoptés à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Le Conseil d'administration fixe chaque année soit un montant global à l'intérieur duquel le Directeur Général peut prendre des engagements au nom de la Société sous forme de cautions, avals et garanties, soit un montant au-delà duquel chacun des engagements ci-dessus ne peut être pris ; tout dépassement du plafond global ou du montant maximum fixé pour un engagement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration.

Aux termes de l'article 3 du règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, événement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autres que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;
- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants, de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne, Directeur Général, Directeur général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et l'un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;

- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ; l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

La Direction Générale travaille en étroite collaboration avec la Direction financière afin d'établir les comptes en vue de leur arrêté par le Conseil d'administration. À ce titre et en qualité de responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la Direction Générale échange avec les Commissaires aux comptes de manière régulière lors de réunion de synthèse et lors de séance de travail relative à des sujets d'actualités susceptible d'impacter l'activité du Groupe.

3.3.1.2. Les directions opérationnelles regroupées au sein du Comité Exécutif

Pour plus de détails sur les directions opérationnelles regroupées au sein du Comité Exécutif, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.1.6 « Comité Exécutif » du présent document d'enregistrement universel.

3.3.1.3. Les directions supports

3.3.1.3.1. *La direction financière*

Les activités financières corporate du Groupe sont centralisées au sein de la Direction financière de Showroomprivé.com tant pour la France que pour l'International.

La Direction financière s'appuie sur les responsables opérationnels, administratifs et ou financiers des filiales internationales qui sont des points de relais au quotidien.

La Direction financière a la responsabilité d'établir les comptes, de consolider les résultats pour les besoins de l'information financière périodique, de produire et communiquer aux opérationnels les indicateurs et agrégats nécessaires au pilotage de l'activité, et de gérer la trésorerie. Le périmètre de son activité inclut notamment :

- La comptabilité et les arrêtés comptables : chaque situation est établie en collaboration avec les Directeurs opérationnels et fait l'objet d'une revue par la Direction financière.
- Les engagements hors bilan : tout nouveau contrat ou nouvelle opération fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier.

- Les budgets : les budgets de chiffre d'affaires, coûts opérationnels, marge brute et EBITDA, et de structure commerciale sont élaborés avec des applications développées en interne selon la même approche que les états des réalisations établies sur l'outil de gestion du Groupe. Ces données servent de base à l'élaboration par la Direction financière des objectifs définis par la Direction Générale.
- L'administration des ventes : le chiffre d'affaires est constaté dans le respect de la documentation contractuelle et des normes comptables afférentes à la reconnaissance de revenu.
- Le contrôle de gestion : le contrôle de gestion est assuré tant sur le plan national qu'international par une équipe dédiée à chacun de ces périmètres.
- La gestion de trésorerie : la gestion de trésorerie est centralisée. Un reporting quotidien est envoyé à la Direction Générale et les prévisions sont mises à jour mensuellement. La signature bancaire n'est déléguée qu'au Directeur financier et au Trésorier Groupe.
- Les reportings opérationnels : le Groupe a mis en place des reportings d'activité internes hebdomadaires et mensuels portant sur les indicateurs pertinents et les métriques de l'activité. Ces reportings périodiques, sont analysés par la Direction financière et fournis au COMEX et à la Direction Générale pour permettre d'avoir une vue financière du pilotage de l'activité.

3.3.1.3.2. La direction juridique

La direction juridique accompagne l'ensemble des opérations réalisées par la Société et ses préposés tant en France qu'à l'International. Les domaines d'intervention sont notamment, le droit commercial, le droit de la consommation, le droit de la concurrence, le droit de la propriété intellectuelle, le droit boursier, le droit des sociétés, la conformité, les contrats commerciaux, la gestion des précontentieux et contentieux, l'accompagnement quotidien des opérationnels, tant en France qu'à l'international.

La Direction juridique veille à la sécurité juridique des opérations spécifiques (opérations de développement de la stratégie et de déploiement de la Société, croissances externes, partenariats commerciaux, opérations de restructuration internes...) et constitue un support quotidien à destination des opérationnels.

La Direction juridique met en place des process juridiques et de conformité afin de gérer les risques juridiques que le Groupe est susceptible d'encourir.

3.3.1.3.3. La direction des achats et services généraux

Toutes les procédures d'achats du Groupe ainsi que l'ensemble des relations avec les fournisseurs sont centralisées par la Direction des Achats ou les Services généraux et font l'objet de process de validation.

Ainsi par exemple, l'émission d'un bon de commande répond à un process bien déterminé au sein du logiciel Salesforce de (i) la signature par le demandeur, (ii) à la validation par la Direction des Achats ou par la Direction Générale en cas de montant supérieur au seuil prédéfini, puis (iii) au paiement effectué par la Trésorerie Groupe, après réception de la commande ou de la prestation.

3.3.1.4. Les Comités

Le Conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés en charge de préparer certains sujets préalablement à leur examen par le Conseil et de faire des recommandations au Conseil sur les sujets qui font partie de leur compétence : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité RSE.

Pour plus de détails sur la composition, le fonctionnement et les missions de ces Comités, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

3.3.2. Description processus de contrôle interne, de gestion des risques et des contrôles clés mis en place sur les process et activités majeures du Groupe

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, le Groupe a choisi d'appliquer les principales recommandations proposées par le cadre d'enregistrement et les guides d'application de l'AMF, mis à jour en juillet 2010. Des exemples de plans d'actions et de politiques internes mis en place pour gérer les risques identifiés par le Groupe sont décrits ci-dessous.

3.3.2.1. Risques opérationnels

Le Groupe a mis en place ou développé en interne des outils de business intelligence permettant un reporting des principales données opérationnelles des activités du Groupe. Ces outils sont déployés dans toutes les entités opérationnelles du Groupe et permettent de faire remonter rapidement l'information qui est consolidée au niveau du Groupe, analysée et utilisée lors de prises de décision.

Ces outils aident à obtenir une vision globale des différentes activités du Groupe. Le système de reporting est conçu pour fournir un système d'alerte rapide pour tout indicateur de performance clé qui rencontre une difficulté ou dévie des objectifs du Groupe.

Le Groupe, de par son activité de vente événementielle en ligne, porte une attention particulière aux mesures nécessaires pour minimiser les risques de sécurité tels que la fraude lors des paiements en ligne ou l'appropriation par un tiers de données personnelles des membres.

Afin de faire face à ces risques, le Groupe a mis en place des procédures spécifiques comprenant notamment les mesures suivantes :

- réseau : des normes et procédures de configuration des pare-feux et des routeurs sont conçues et déployées afin de se prémunir contre les accès non autorisés depuis des réseaux non fiables ;
- sécurité des systèmes : application stricte de mesures renforcées, révisées régulièrement et clairement définies pour éviter l'utilisation de mots de passe par des tiers ;
- sécurité des paiements : mise en place d'applications permettant la détection des transactions suspectes en temps réel et utilisant des algorithmes ;
- protection des données des membres : politiques de conservation et de suppression des données, protocoles de sécurité renforcés, déploiement de logiciels anti-virus et mises à jour régulières de tous les systèmes ;
- protocole d'accès : afin de s'assurer que seul le personnel autorisé accède aux données sensibles, le Groupe a mis en place des systèmes et des procédures limitant l'accès de chaque salarié en fonction de ses besoins et de ses responsabilités au sein du Groupe ;
- systèmes de sécurité et tests des processus : des tests de sécurité sont effectués régulièrement. Ces tests comprennent notamment la détection des points d'accès sans fil non autorisés, les rapports de vulnérabilité des réseaux interne et externe, les systèmes de détection d'intrusion et les outils de surveillance de l'intégrité des fichiers ;
- sauvegarde : une sauvegarde automatique des données est effectuée, a minima tous les jours, et tous les quarts d'heure pour des ressources stratégiques, et des systèmes de redondance et de reprise après sinistres ainsi que des capacités de stockage sur le cloud ont été mis en place ;
- plans d'intervention : développement et déploiement de plans d'intervention appropriés en cas d'incidents permettant au Groupe de réagir immédiatement en cas d'atteinte au système ;
- formation : des formations sont organisées auprès de salariés afin de les sensibiliser aux questions de sécurité et à l'importance de la sécurité des systèmes d'information.

3.3.2.1.1. Risques liés à l'offre, au modèle et aux marques partenaires

Afin de se protéger des différents risques de marché identifié préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques.

La Direction Générale, les membres du COMEX, ainsi que le contrôle de gestion réalisent notamment les principaux contrôles suivants :

- Un suivi des principaux indicateurs KPIs (Ventes, paniers moyens, membres etc.), ainsi qu'une analyse du marché et des concurrents de Showroomprivé.com ;

- Une analyse mensuelle du reporting ;
- Une analyse des gains et pertes de marché ;
- Une analyse du coût d'acquisition des membres.

Par ailleurs, pour que le chiffre d'affaires soit constaté, la fiche du client doit être créée dans l'outil de gestion des clients extranet, et une fois la vente mise en ligne, le client doit payer en ligne. Un rapprochement mensuel entre le fichier extrait de l'outil de gestion extranet et le chiffre d'affaires comptabilisé est effectué par le contrôle de gestion. Enfin, un rapprochement entre le chiffre d'affaires comptabilisé et les encaissements du relevé bancaire est effectué mensuellement.

3.3.2.1.2. Risques liés à la gestion des talents et collaborateurs

Le Groupe est doté d'un département des ressources humaines en charge de la gestion du personnel qui a conçu des systèmes de compensation financière en vue d'attirer et de retenir les talents, notamment grâce à un système de rémunération incitative.

3.3.2.1.3. Risques liés à l'environnement économique et aux membres.

Afin d'identifier les tendances de marché et d'y répondre avec des mesures adaptées, le Groupe suit en permanence, grâce à sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données, les indicateurs de performance clés de son activité, notamment :

- la taille des paniers ;
- le nombre de membres ;
- les ventes ;
- la conversion des membres en acheteurs ;
- la conversion des acheteurs en acheteurs réguliers ; et
- le taux de résiliation.

Il procède, chaque mois, à une analyse financière et à un reporting de ces indicateurs et examine la situation de ses concurrents.

De plus, le Groupe analyse de manière continue les comportements d'achats de ses membres afin de mieux cibler son offre.

3.3.2.1.4. Risques liés aux opérations du Groupe

Afin de se protéger des différents risques d'approvisionnements, de logistiques et de livraison identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques.

Le directeur des achats réalise les principaux contrôles suivants :

- Une procédure d'identification et de contrôle des fournisseurs a été établie ;

- Des objectifs de marges sont donnés aux acheteurs. Afin de se prémunir du risque de dépendance à ses fournisseurs, les acheteurs ont également pour objectif la diversification de l’approvisionnement des produits en vente et à réaliser des transactions avec des marques à forte notoriété ;
- Une marge minimum a été définie dans le cadre de la négociation avec les fournisseurs avant la mise en vente des produits ;
- Les contrats signés avec les fournisseurs mentionnent que les fournisseurs s’engagent à ce qu’il n’y ait pas d’obstacle pour la vente des produits. Des pénalités importantes sont appliquées en cas de non-respect des conditions de livraison.

Le directeur de la logistique réalise les principaux contrôles suivants :

- Des contrats sont signés avec les prestataires logistique comprenant des assurances pour les biens détenus par ces deux sociétés ;
- Des contrôles des mesures de sécurité et des mesures mises en place au sein des entrepôts sont effectués régulièrement.

Par ailleurs, dès que la vente est terminée, un bon de commande est envoyé au fournisseur. Le règlement par l’administration des ventes de la facture reçue est effectué uniquement une fois le rapprochement entre le bon de commande et la facture effectué et ne présente pas d’écart. En outre, conserver des relations avec plusieurs prestataires permet notamment au Groupe de limiter la dépendance à un seul prestataire et de garder des solutions alternatives en cas de perturbation des services de l’un de ses prestataires.

3.3.2.1.5. Risques liés aux technologies des applications et sites du Groupe

Afin de se protéger des différents risques technologiques et de systèmes d’information identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques :

- Un processus de gestion de crises a été mis en place par le directeur de l’IT ;
- Une procédure de détection des fraudes en lien avec les prestataires de services de paiements est réalisée conjointement par le directeur du service client et le directeur IT. Par exemple, Showroomprivé analyse les ventes atypiques (gros volumes de commande, horaire à laquelle la vente a été réalisée, ainsi que d’autres critères), les mets en attente le temps du contrôle et effectuent des vérifications complémentaires en demandant par exemple des justificatifs à ses clients ;
- Un système d’information est en place permettant de traiter les différentes informations reçues.

- Afin de faire face au risque de fraude lié aux paiements, la Société a mis en place les systèmes suivants :
 - Système 3D Secure,
 - Sécurisation des paiements par Atos,
 - Algorithmes pour détecter les comportements de paiements à risques.

3.3.2.2. Risques financiers

Afin de se protéger du risque financier identifié préalablement, la direction financière et le directeur des ventes ont mis en place un suivi régulier du niveau et de l'antériorité des stocks par analyse par date, volume et opportunité de revente, par exemple sur internet ou chez des déstockeurs.

3.3.2.3. Risques juridiques - conformité

Afin de se protéger des différents risques juridiques identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques. Le directeur juridique ainsi que le directeur du service clients et la direction commerciale effectuent notamment les contrôles suivants :

- Un service client est mis en place et ses KPIs associés sont suivis régulièrement ;
- Un contrôle des contrats et des conditions d'achats est effectué de manière permanente par les directions juridique et commerciale.

Par ailleurs, la Société effectue un suivi des litiges, des remboursements et des différents problèmes de stocks et effectue des recherches en cas d'anomalie constatée.

3.3.2.4. Risques RSE

Le Groupe s'est doté en 2018 d'un département RSE chargé d'assurer l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux au cœur de la stratégie de l'entreprise. Une veille réglementaire est également assurée par les départements RSE et juridique conjointement.



4

4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Gouvernement d'entreprise 185

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.1.1. Code de gouvernement d'entreprise | 185 |
| 4.1.2. Conseil d'administration | 186 |
| 4.1.3. Comités créés par le Conseil d'administration..... | 216 |
| 4.1.4. Direction Générale..... | 222 |
| 4.1.5. Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale | 224 |
| 4.1.6. Comité exécutif..... | 224 |

4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux 227

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 | 228 |
| 4.2.2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023..... | 245 |
| 4.2.3. Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios | 267 |
| 4.2.4. Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise..... | 270 |

4.3. Autres informations 271

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.3.1. Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce) | 271 |
| 4.3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)..... | 271 |
| 4.3.3. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)..... | 271 |
| 4.3.4. Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)..... | 271 |
| 4.3.5. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce) | 272 |
| 4.3.6. Conflits d'intérêts..... | 272 |

4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres 273

En application des articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L'intégralité de ce rapport a fait l'objet d'une approbation du conseil d'administration lors de sa réunion du 25 avril 2024 conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le rapport a été préparé par le Conseil d'administration en lien avec les directions internes de la Société, à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés...) et soumis aux Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité d'audit et Comité RSE. Il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, des recommandations émises par l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, des recommandations du Code AFEP-MEDEF et des recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

4.1. Gouvernement d'entreprise

4.1.1. Code de gouvernement d'entreprise

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») en octobre 2015, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et visée à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que, à la date d'établissement du présent rapport, ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022, à l'exception des points suivants :

| Recommandations | Pratique de la Société et justification |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intégration de critères de rémunération liés à la responsabilité sociale et environnementale (paragraphe 26.1.1 du Code AFEP-MEDEF) | <p>Le Conseil d'administration n'avait pas conditionné la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023 à des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale.</p> <p>Le Conseil d'administration, en coordination avec le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité RSE, a réalisé les travaux visant à l'intégration de tels critères à la rémunération des dirigeants, ce qui a été fait pour la politique de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2024.</p> |

| | |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | La Société est donc conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sur ce sujet à compter de la politique de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2024, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale du 19 juin 2024. |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4.1.2. Conseil d'administration

4.1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Conformément à l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans renouvelable. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Afin de favoriser un renouvellement échelonné tout en assurant la continuité des travaux du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année.

4.1.2.1.1. Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société est composé de dix membres, dont quatre administrateurs indépendants (au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF), représentant 40 % des administrateurs, et quatre femmes, représentant 40 % des administrateurs, conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

David Dayan, administrateur, assume les fonctions de Président-Directeur général et François de Castelnaud, administrateur, assume les fonctions de Directeur général délégué. (Pour plus de détails sur les modalités d'exercice de la Direction Générale, voir le paragraphe 4.1.4.1 « *Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration* » du présent rapport).

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 reflète les engagements pris dans le pacte d'actionnaires conclu le 10 janvier 2018 entre les Fondateurs et la société Carrefour. Ce pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, prévoit que le Conseil d'administration sera composé de 11 ou 10 membres dont (i) 5 ou 4 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui dispose d'une voix prépondérante, (ii) un membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants. (Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du Document d'enregistrement universel).

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 :

| Informations personnelles | | | | Expérience | | Position au sein du Conseil | | | Participation à des Comité du Conseil | | | |
|------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|------|-------------|------------------|-------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|----------------|
| Nom | Fonction principale exercée dans la Société | Âge ⁽¹⁾ | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | Nombre de mandat dans des sociétés cotées | Indépendance | Date initiale de nomination | Date d'expiration du mandat | Ancienneté au Conseil | Comité des nominations et des rémunérations | Comité d'audit |
| David Dayan | Président-Directeur général | 50 ans | M | Française | 44.195.668 | 1 | Non | Assemblée Générale du 29 juillet 2010 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026 | 13 ans | Non | Non |
| François de Castelnau | Directeur général délégué | 54 ans | M | Française | 555.547 | 1 | Non | Conseil d'administration du 15 décembre 2022 ⁽³⁾ | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026 | 1 an | Non | Non |
| Eric Dayan | Administrateur | 43 ans | M | Française | 2.335.460 | 1 | Non | Assemblée générale du 16 octobre 2015 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 ⁽²⁾ | 8 ans | Non | Non |

| | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|-----------------|--------|---|-----------|-----------|---|-----|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----|-----|
| Michaël Dayan | Administrateur | 42 ans | M | Française | 2.079.930 | 1 | Non | Assemblée générale du 16 octobre 2015 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 ⁽²⁾ | 8 ans | Oui | Non |
| Clémence Gastaldi | Administratrice | 43 ans | F | Française | 200 | 1 | Oui | Conseil d'administration du 28 juin 2021 ⁽⁴⁾ | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 | 2 ans | Non | Non |
| Sophie Moreau-Garenne | Administratrice | 52 ans | F | Française | 200 | 1 | Oui | Conseil d'administration du 28 juin 2021 ⁽⁵⁾ | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026 | 2 ans | Non | Oui |
| Olivier Marcheteau | Administrateur | 53 ans | M | Française | 442 | 1 | Oui | Assemblée générale du 16 octobre 2015 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 | 8 ans | Oui | Oui |
| Emilie Patou | Administratrice | 47 ans | F | Française | 200 | 1 | Non | Conseil d'administration | Assemblée générale | 1 an | Non | Non |

| | | | | | | | | n du 28 juillet 2022 ⁽⁶⁾ | statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 | | | |
|-------------------------|-----------------|--------|---|-----------|-----|---|-----|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------|-----|-----|
| Cyril Vermeulen | Administrateur | 54 ans | M | Française | 200 | 1 | Oui | Conseil d'administration du 26 juillet 2018 ⁽⁷⁾ | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 | 5 ans | Oui | Oui |
| Brigitte Tambosi | Administratrice | 43 ans | F | Française | 200 | 1 | Non | Conseil d'administration du 28 octobre 2020 ⁽⁸⁾ | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 | 3 ans | Non | Non |

⁽¹⁾ Nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ Renouvellement ou remplacement proposé à l'assemblée générale prévue le 19 juin 2024.

⁽³⁾ Monsieur François de Castelneau a été coopté par décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Thierry Petit, démissionnaire avec effet au 1^{er} décembre 2022. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2023 a ratifié cette cooptation.

⁽⁴⁾ Madame Clémence Gastaldi a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juin 2021, en remplacement de Madame Marie Ekeland démissionnaire avec effet au 28 juin 2021. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 juin 2022 a ratifié cette cooptation.

⁽⁵⁾ Madame Sophie Moreau-Garenne a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juin 2021, en remplacement de Madame Melissa Reiter-Birge démissionnaire avec effet au 28 juin 2021. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 juin 2022 a ratifié cette cooptation.

⁽⁶⁾ Madame Emilie Patou a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juillet 2022, en remplacement de Irache Martinez Abasolo, démissionnaire avec effet au 28 juillet 2022. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2023 a ratifié cette cooptation.

⁽⁷⁾ Monsieur Cyril Vermeulen a été coopté par décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2018, en remplacement de Madame Luciana Lixandru démissionnaire avec effet au 26 juillet 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 juin 2019 a ratifié cette cooptation.

⁽⁸⁾ Madame Brigitte Tambosi a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 octobre 2020, en remplacement de Madame Amélie Oudéa Castera démissionnaire avec effet au 28 octobre 2020. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 juin 2021 a ratifié cette cooptation.

4.1.2.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil
 d'administration au 31 décembre 2023

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>David Dayan Président-Directeur général</p> | |
| <p>Age : 50 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 29 juillet 2010 Début du mandat en cours : 30 juin 2023 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 44.195.668</p> | |
| <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : David Dayan est co-fondateur, avec Thierry Petit, du site showroomprive.com créé en 2006. Il est administrateur et Président-Directeur général du Groupe depuis le 19 décembre 2019. Avant la création du site showroomprive.com, il a pratiqué pendant quinze ans le métier de déstockage au titre duquel il a notamment développé une expérience, un savoir-faire et un réseau de relations avec des marques et des grossistes.</p> | |
| <p>Principales activités exercées hors de la Société :</p> | |
| <p>Mandats en cours au 31 décembre 2023 :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président-Directeur général de SRP Groupe - Gérant de la société Showroomprivé.com SARL - Gérant de la société SRP Logistique SARL - Président de la société Saldi Privati Srl - Administrateur unique de SRP Spain Slu <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant A d'Ancelle SARL | <p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Néant</p> |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>François de Castelnaud Directeur général délégué</p> | |
| <p>Age : 54 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 15 décembre 2022 Début du mandat en cours : 30 juin 2023 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 555.457</p> | |
| <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :</p> <p>François de Castelnaud débute sa carrière en 1995 en audit au sein du cabinet Deloitte. En 1999, il prend les fonctions de Directeur de l'audit interne de ERMEWA Group, leader mondial dans la location de conteneur-citernes et de wagons avant d'en devenir Directeur financier. Il rejoint en 2013 le Groupe Philippe Ginestet qui possède notamment les enseignes GiFi, Tati et Besson, au poste de Directeur administratif et financier Groupe. François de Castelnaud rejoint Showroomprivé en juin 2019 en tant que Directeur Financier. Il est nommé en janvier 2022 Directeur général délégué de SRP Groupe.</p> | |
| <p>Principales activités exercées hors de la Société :</p> | |
| <p>Mandats en cours au 31 décembre 2023 :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général délégué de SRP Groupe - Administrateur de Saldi Privati Srl <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe: (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <p>Néant</p> | <p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général finances de GIFL SA et membre du directoire - Administrateur de la société Trafic (Belgique) |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eric Dayan | |
| Administrateur | |
| Age : 43 ans | |
| Nationalité : Française | |
| Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France | |
| Date de 1^{ère} nomination : 16 octobre 2015 | |
| Début du mandat en cours : 8 juin 2020 | |
| Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 | |
| Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 2.335.460 | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | |
| <p>Éric Dayan a exercé de 2000 à 2006 les fonctions de responsable de la gestion des stocks et de directeur des ventes au sein de la société FRANCE EXPORT, société spécialisée dans le secteur de la distribution d'habillement et de chaussures. En 2006, il a participé à la création de la société showroomprivé.com en tant que directeur associé et était responsable de l'activité BtB au sein de Showroomprivé jusqu'à la fin 2016.</p> | |
| Principales activités exercées hors de la Société : | |
| <p>Mandats en cours au 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) <ul style="list-style-type: none"> - Gérant A de Victoire Investissement Holding SARL - Président de Victoire France SAS - Président de EDC Invest SAS | <p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant A de Victoire Real Estate Investment SARL - Président de Sonia Rykiel Création Paris SAS |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Michaël Dayan Administrateur – Membre du Comité des nominations et des rémunérations</p> | |
| <p>Age : 42 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 16 octobre 2015 Début du mandat en cours : 8 juin 2020 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 2.079.930</p> | |
| <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Michael Dayan a été l'un des dirigeants du Groupe jusqu'en 2017, notamment en charge des sujets commerciaux et juridiques. Il a accompagné le site dans les grandes étapes de son histoire. Michaël Dayan est diplômé du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) de l'École de Formation professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris (EFB) et est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (Université Paris Assas) et d'un DESS en droit européen des affaires (Université Paris Descartes).</p> | |
| <p>Principales activités exercées hors de la Société :</p> | |
| <p>Mandats en cours au 31 décembre 2023 :</p> <p>– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations de SRP Groupe <p>– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe: (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Adayos Prod & Records - Gérant de la SNC HS MANAGEMENT - Gérant A de Cambon Financière SARL - Président de CAMPHI SAS - Président de MD Capital SAS | <p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de Sonia Rykiel Création Paris SAS |

Olivier Marcheteau

Administrateur indépendant – Membre du Comité d'Audit et Président du Comité de des nominations et des rémunérations

Age : 53 ans

Nationalité : française

Domicilié : 134 avenue de Wagram 75017 Paris France

Date de 1^{ère} nomination : 16 octobre 2015

Début du mandat en cours : 28 juin 2021

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 442

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Olivier Marcheteau est depuis décembre 2023 Directeur Général des Pôles Ecoles Spécialisées et Ecoles Internationales du Groupe Omnes Education. Il a précédemment été Directeur General du Groupe Acolad, leader européen de la traduction professionnelle de 2020 à 2023, et Directeur Général de la startup française Vestiaire Collective, dépôt-vente de mode et de luxe en ligne présente en France et au Royaume-Uni, de 2014 à février 2019. De 2010 à 2014, il a présidé le Conseil d'administration de Casino Entreprises et de Cdiscount et occupé le poste de directeur des activités e-commerce non alimentaire du groupe Casino. Il a débuté sa carrière dans le marketing de la grande consommation, d'abord au sein de Procter & Gamble France, puis de Nike France, où il a occupé le poste de responsable du marketing des marques de la filiale française. Olivier Marcheteau s'est tourné vers le web et l'e-commerce en intégrant la startup de vente aux enchères en ligne Aucland en 2000, où il a occupé le poste de directeur marketing Europe, avant de rejoindre le groupe Microsoft. D'abord directeur du marketing et de la communication de MSN France, il devient directeur de la business unit communication services de MSN/Windows Live pour l'Europe, puis Directeur général services Internet France, avant de devenir Directeur général grand public et Internet France. Il est diplômé d'HEC et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en économie appliquée de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Olivier Marcheteau est également membre du Comité RSE depuis le 1^{er} janvier 2024 de la Société, auquel il apporte son expérience de la direction d'entreprise et du pilotage d'activités pour les missions confiées à ce comité.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2023 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Administrateur indépendant – Membre du Comité d'Audit et Président du Comité de des nominations et des rémunérations de SRP Groupe

- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe: (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Membre du Comité Stratégique société Steerfox SAS
- Censeur au sein du Comité Stratégique de VC Technology

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Président de la société ACOGROUP S.A.S.
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Financière Intergroupe
- Directeur Général de Vestiaire Collective (France)
- Président du Conseil d'administration de Casino Entreprises (France)
- Président du Conseil d'administration de Cdiscount (France)
- Administrateur de MonShowroom (France)
- Administrateur de Banque Casino (France)

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Emilie Patou Administrateur</p> | |
| <p>Age : 47 ans Nationalité : Française Domicilié : 7 Place du Général Catroux 75017 Paris, France Date de 1^{ère} nomination : 28 juillet 2022 Début du mandat en cours : 28 juillet 2022 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 200</p> | |
| <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Diplômée de Sciences Po Bordeaux et de la London School of Economics, Emilie accompagne la société MOMA GROUP en image et RSE, après en avoir été la directrice Marketing. Elle cumule plus de 17 ans d'expérience dans les services marketing notamment au sein du groupe Voyageurs du Monde, qu'elle a quitté en 2015. En parallèle de son parcours en entreprise, Emilie Patou affirme son engagement pour une économie verte et l'attachement au Made in France : création d'une association en 1998 « Authentique France » autour de l'artisanat et des métiers d'Art en France – organisation de « Moma Green Week » et tables ouvertes sur les enjeux Green et Solidaires de la restauration (Elysées Biarritz, tous les 2 ans) – lancement de « Moma For Good », un fond de dotation en 2022 axé sur la diversité, l'écologie et l'éducation – relance de la Course des Garçons de Café de Paris en (annulé en 2021 pour Covid) – mise en place et lobbying « environnemental » auprès des acteurs de la profession F&B (généralisation du traitement en bio-déchets, mise en place de circuits-court en Ile de France, accompagnement d'acteurs en conversion bio ou écologique, de chartes à destination de nos partenaires à l'étrangers...).</p> | |
| <p>Principales activités exercées hors de la Société :</p> | |
| <p>Mandats en cours au 31 décembre 2023 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de la société SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> | <p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : Néant</p> |

Cyril Vermeulen
Administrateur indépendant - Membre du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations

Age : 54 ans

Nationalité : Française

Domicilié : 23, avenue Charles Floquet, 75007 Paris, France

Date de 1^{ère} nomination : 26 juillet 2018

Début du mandat en cours : 30 juin 2023

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 200

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Après une formation aux Ponts et Chaussées et HEC-Entrepreneurs puis quelques années à l'inspection de la Société Générale et chez McKinsey, Cyril Vermeulen a cofondé en 1999 auFeminin.com, un groupe de média en ligne revendu à Axel Springer. Il a ensuite poursuivi de nouvelles aventures en tant qu'entrepreneur et enseignant à Shanghai pendant 6 ans. Il est depuis une quinzaine d'années un investisseur actif et membre du conseil d'administration de startups digitales.

Fort d'une longue expérience d'entrepreneur et d'investisseur, il est également membre du comité d'audit de la Société.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2023 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Administrateur indépendant - Membre du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations de SRP Groupe

- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Administrateur des sociétés Assoconnect, Sporteasy
- Gérant de SAS ALIQUINI et SCI ALIQUINI

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur des sociétés Captain Contrat, StickyadsTV, Teemo, JAM, Little Corner et FILAE, Gymlib, Wavy, Studapart

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Brigitte Tambosi Administrateur</p> | |
| <p>Age : 43 ans Nationalité : Française Domicilié : 93 avenue de Paris, 91300 Massy, France Date de 1^{ère} nomination : 28 octobre 2020 Début du mandat en cours : 28 octobre 2020 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 200</p> | |
| <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Brigitte Tambosi est diplômée d'HEC et titulaire d'un Master 1 de l'université Paris II Panthéon-Assas et d'un Master 2 de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne en droit des affaires et fiscalité. Elle a exercé la profession d'avocate au sein du bureau parisien d'un grand cabinet anglo-saxon pendant sept ans et a été impliquée dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de marchés de capitaux en accompagnement de grandes entreprises françaises et internationales. En janvier 2014, elle rejoint le groupe Carrefour où elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Fusions-Acquisitions. Elle y a assuré le pilotage juridique de diverses opérations d'acquisition, de cession, d'introduction en bourse et de partenariats stratégiques du groupe, notamment dans le secteur de l'e-commerce.</p> | |
| <p>Principales activités exercées hors de la Société :</p> | |
| <p>Mandats en cours au 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) <ul style="list-style-type: none"> - Directrice Juridique Fusions-Acquisitions Carrefour | <p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : Néant</p> |

Sophie Moreau-Garenne
Administrateur

Age : 52 ans

Nationalité : Française

Domicilié : 16 Rue de la Procession 92150 Suresnes, France

Date de 1^{ère} nomination : 28 juin 2021

Début du mandat en cours : 28 juin 2021

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 200

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Sophie Moreau Garenne cumule 20 ans d'expérience dans le conseil aux entreprises dans des contextes de situations spéciales et est intervenue notamment en tant que conseils pour plusieurs entreprises dans les domaines du retail et de la vente en ligne.

Sophie débute sa carrière en 1995 chez Deloitte en audit à Paris. En 1999, elle quitte l'audit pour rejoindre au sein du même cabinet l'équipe Restructuration. En 2001, elle rejoint les équipes Corporate Finance d'Arthur Andersen (puis Ernst & Young) où elle est impliquée à la fois dans des missions de conseil en restructuration et dans des audits d'acquisition pour le compte de fonds d'investissement. En 2007, elle devient Associée dans le département Corporate Restructuring d'Ernst et Young. Sophie rejoint le cabinet américain Duff & Phelps en 2008 pour y créer et développer l'activité Restructuring en Europe.

Elle quitte Duff & Phelps en 2012 pour fonder un cabinet de conseil indépendant, SO-MG Partners, spécialisé dans l'accompagnement de PME dans des contextes de crise de liquidité.

Elle apporte sa connaissance de la gestion financière et son expérience de l'audit au Comité d'audit de la Société, dont elle est la présidente.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2023 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Administrateur de SRP Groupe

- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Gérante de la SARL ROSHIP
- Gérante de la SCI SO-MG Immobilier

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Clémence Gastaldi Administrateur</p> | |
| <p>Age : 43 ans Nationalité : Française Domicilié : 85 Boulevard du Général Koenig 92200 Neuilly sur Seine, France Date de 1^{ère} nomination : 28 juin 2021 Début du mandat en cours : 28 juin 2021 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 200</p> | |
| <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Clémence Gastaldi est actuellement CEO d'ALhis, la division d'AXA en charge des assurances santé et prévoyance collectives à l'internationale. Ingénieur AgroParisTech, Clémence a débuté sa carrière au sein du cabinet du Boston Consulting Group avant de rejoindre AXA où elle a été en charge de l'équipe de planification stratégique du groupe. Elle a ensuite créé et dirigé l'équipe de marketing et de développement commercial pour le retail d'AXA France, a été directrice générale de la région Sud Est d'AXA puis directrice générale d'AXA Prévoyance et Patrimoine où elle a utilisé le cadre de la société à mission pour renforcer l'impact sociétal et environnemental de cette business unit.</p> | |
| <p>Principales activités exercées hors de la Société :</p> | |
| <p>Mandats en cours au 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe: (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) <ul style="list-style-type: none"> - President of Maxis GBN board - Membre du Supervisory Board Member of AXA Partners SAS - Président de EB Partners - Membre du board et du comité d'audit d'AXA Global Health (UK) | <p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Board d'ADIS |

4.1.2.1.3. Diversité, parité et complémentarité des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en matière de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âge, de qualification et d'expériences professionnelles, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur (article 1.4) qui dispose que « *Le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...).* »

Le Conseil d'administration veille ainsi à ce que chaque évolution dans sa composition et celle des Comités qu'il constitue en son sein soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions dans les meilleures conditions. A partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation. Les administrateurs de la Société viennent ainsi d'horizons différents et disposent d'expériences et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration :

- respectent la parité homme/femme avec une représentation des femmes au Conseil d'administration à hauteur de 40 % ;
- sont pour 40 % des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF ; et
- possèdent des compétences diverses et complémentaires, notamment dans les domaines de la finance, de la comptabilité, du management, de la gestion des risques et des nouvelles technologies et en matière de RSE et de développement durable. Ces compétences sont détaillées dans les biographies exposées ci-dessus qui décrivent les fonctions et mandats exercés par les administrateurs ainsi que l'expérience et l'expertise de chacun.

La composition du Conseil d'administration témoigne de la volonté du Conseil d'administration de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF en matière de diversité de ses membres et plus particulièrement en matière d'administrateurs indépendants, de complémentarité de compétences et d'expériences des administrateurs et de représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans les proportions conformes aux exigences légales applicables et à celles du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

Par ailleurs, une représentation équilibrée des femmes et des hommes est également recherchée au sein du Comité Exécutif, au sein des 10 % des postes à plus forte responsabilité et plus généralement au sein de la Société et de son Groupe. La société déploie depuis de nombreuses années une politique de gestion de ressources humaines soucieuse d'attirer tous

les talents dans leur diversité et de les fidéliser en tenant compte de leurs besoins spécifiques. La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes au sein de la société a pour objectif de féminiser ces fonctions. À ce titre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité Exécutif du Groupe, qui est le seul organe de direction du Groupe hors le Conseil d'administration, comprend quatre femmes, aux postes de Directrice de la Stratégie et du Corporate Développement, Directrice Juridique, Directrice des Relations Extérieures, de la RSE et de la Communication et de Directrice SRP MEDIA.

Cet engagement en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes se traduit par un pourcentage de femmes de 40 % au Conseil d'administration, de 36 % au Comité Exécutif (hors mandataires sociaux) et de 45 % parmi les 10 % de postes ayant été estimés comme étant « à plus forte responsabilité ».

4.1.2.1.4. Indépendance des membres du Conseil d'administration

Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats) à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil d'administration et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel de la Société. Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société.

Reprenant les critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur de la Société indique que l'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration prend en compte les critères suivants :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le document d'enregistrement universel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut pas être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations du 23 avril 2024 et le Conseil d'administration du 25 avril 2024 ont procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que quatre administrateurs (Clémence Gastaldi, Sophie Moreau-Garenne, Olivier Marcheteau et Cyril Vermeulen) étaient indépendants.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés ci-dessus.

| Critère ⁽¹⁾ | David Dayan | François de Castelnau | Eric Dayan | Michaël Dayan | Brigitte Tambosi | Clémence Gastaldi | Sophie Moreau-Garenne | Olivier Marcheteau | Cyril Vermeulen | Emilie Patou |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Critère 1: Salarié – mandataire social au cours des 5 années précédentes | x | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 2: Mandats Croisés | x | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 3: Relations d'affaires significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 4: Lien familial | x | ✓ | x | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 5: Commissaire aux comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 6: Durée de mandat supérieure à 12 ans | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 7: Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif | x | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 8: Statut de l'actionnaire important | x | x | x | x | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Qualification retenue par le conseil d'administration | Non indépendant | Non indépendant | Non indépendant | Non indépendant | Non indépendant | Indépendant | Indépendant | Indépendant | Indépendant | Non Indépendant |

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et x représente un critère d'indépendance non satisfait.

4.1.2.1.5. *Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités*

4.1.2.1.5.1. Evolutions de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

| | Départ | Nomination / cooptation | Renouvellement |
|----------------------------------------------------|--------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil d'administration | - | - | Sophie Moreau-Garenne (30/06/2023) François de Castelnau (30/06/2023) David Dayan (30/06/2023) |
| Comité d'audit | - | - | Sophie Moreau-Garenne (30/06/2023) |
| Comité des nominations et des rémunérations | - | - | - |

4.1.2.1.5.2. Évolutions prévues en 2024 de la composition du Conseil d'administration

Nomination d'administrateurs

Le mandat d'administrateur d'Eric Dayan arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024. A cet égard, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2024, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 de nommer Amanda de Montal en tant qu'administratrice en remplacement d'Eric Dayan, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2024, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 de nommer Eric Sitruk en tant qu'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Démission d'administrateurs

NA

Ratification de cooptation

NA

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Le mandat d'administrateur de Michael Dayan arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024. A cet égard, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2024, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 de renouveler le mandat de Michael Dayan en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

4.1.2.1.6. Censeur

Aux termes de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence. Il est nommé pour une durée de quatre ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Benoit Camps a été nommé en tant que censeur par le Conseil d'administration du 25 juillet 2019, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 juin 2021. Le renouvellement du mandat de Censeur de Benoit Camps sera proposé à l'assemblée générale de la Société du 19 juin 2024.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2024, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 de renouveler le mandat de Benoit Camps en tant que censeur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Benoit Camps est diplômé de l'ESCP. En 2007, il rejoint HSBC où il a été impliqué dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de financement en accompagnement de grandes entreprises françaises et européennes. Il rejoint Carrefour en 2014 en tant que

Directeur Fusions-Acquisitions et s'est notamment occupé des opérations et partenariats e-commerce du groupe, ainsi que de la cession en juin 2019 de Carrefour Chine.

4.1.2.1.7. Actions détenues par les administrateurs

Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis aux fins de satisfaire cette obligation. Cette obligation ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui pourraient être nommés membres du Conseil d'administration.

Le nombre d'actions détenues par les administrateurs est détaillé au paragraphe 4.1.2.1.2 « *Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration* » du présent rapport ainsi qu'à la section 7.5.1 « *Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale* » du Document d'enregistrement universel.

4.1.2.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par les statuts de la société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.showroomprivegroup.com/information-reglementee/>).

4.1.2.2.1. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Comité d'audit, le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et le règlement intérieur du Comité RSE.

Ce règlement intérieur a été initialement adopté par le Conseil d'administration le 28 août 2015 et fait l'objet d'une revue régulière par le Conseil d'administration. Il a été modifié chaque fois que nécessaire, ainsi que ses annexes, pour s'adapter au contexte réglementaire, aux recommandations de place et à l'évolution de la gouvernance de la Société. La dernière révision du règlement intérieur et de ses annexes a été approuvée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF. Ce règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et précise les règles de déontologie applicables à ses membres. Il

prévoit notamment les règles applicables à la tenue des séances du Conseil d'administration, ainsi que les dispositions relatives à la fréquence des réunions, à la présence des administrateurs et à leurs obligations d'information en ce qui concerne les règles de cumul de mandats et de conflit d'intérêts.

4.1.2.2. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités. Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

La détermination des orientations stratégiques est la première mission du Conseil d'administration. Il examine et décide les opérations importantes. Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Les missions du conseil incluront dès 2024 la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE, et notamment une stratégie climatique sur proposition de la Direction générale.

Le Conseil d'administration examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.

Le Conseil d'administration s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise rend compte de l'activité du Conseil d'administration.

Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs.

Le Conseil d'administration veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

4.1.2.2.3. Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de réunion du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil d'administration désigné par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Chaque réunion du Conseil d'administration et des Comités mis en place par ce dernier doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.1.2.2.6 « *Session du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs* » du présent rapport).

Le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que le Président fournit aux membres du Conseil d'administration, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents en sa possession leur permettant d'exercer utilement leur mission. Tout membre du Conseil d'administration qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil d'administration et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle également les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, telles qu'elles sont décrites dans le Code AFEP-MEDEF. Le règlement prévoit notamment que les membres du Conseil d'administration peuvent, s'ils le jugent nécessaire, bénéficier, lors de leur nomination et tout au long de leur mandat, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et leurs enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementales, en particulier sur les sujets climatiques et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration.

Il est prévu enfin que le Conseil d'administration est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe et que le Président-Directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication utile ou pertinente. Le Conseil d'administration et les Comités ont en outre la possibilité d'entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective.

4.1.2.2.4. Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois en 2023 : le 9 février, à deux reprises le 8 mars, le 6 et le 20 avril, le 8 juin, le 26 juillet, le 19 octobre et le 14 décembre. Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 90 %.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence) :

| | Assiduité au Conseil d'administration | Assiduité au Comité d'audit | Assiduité au Comité des nominations et des rémunérations |
|-------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| David Dayan | 100 % | - | - |
| François de Castelnaud | 100 % | - | - |
| Emilie Patou | 100 % | - | - |
| Éric Dayan | 62,5 % | - | - |
| Michaël Dayan | 100 % | - | 100 % |
| Olivier Marcheteau | 100 % | 100 % | 100 % |
| Sophie Moreau-Garenne | 100 % | 100 % | - |

| | | | |
|--------------------------|--------|------|------|
| Clémence Gastaldi | 87,5 % | - | - |
| Cyril Vermeulen | 75 % | 75 % | 60 % |
| Brigitte Tambosi | 100 % | - | - |

Au cours de l'exercice 2023, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires
- la régularisation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 du fait de la situation des commissaires aux comptes titulaires
- l'analyse de la stratégie et du budget 2023
- des points d'étape sur la trésorerie et le financement du Groupe
- l'approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- la mise en place de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2022 de la Société
- l'arrêté du rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2022 de la Société
- l'arrêté des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2022
- l'arrêté du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale
- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2022
- Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023
- les résultats du premier trimestre 2023
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société
- l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- la composition du Conseil d'administration et des comités du conseil d'administration
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2023
- l'annonce des résultats du troisième trimestre 2023
- la création d'un nouveau comité du Conseil d'administration

4.1.2.2.5. Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Selon l'article 11.1 du Code AFEP-MEDEF « le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du conseil). » Le Code AFEP-MEDEF à l'article 11.3 précise que « les actionnaires doivent être informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. ».

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration :

« Le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins, éventuellement sous la direction d'un membre indépendant du Conseil d'administration, et le cas échéant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'administration évalue dans les mêmes conditions et selon la même périodicité les modalités de fonctionnement des comités permanents constitués en son sein.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise informe les actionnaires des évaluations réalisées et des suites données. »

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités en proposant aux membres du Conseil d'administration un questionnaire d'auto-évaluation. Le questionnaire se compose de 3 sections : Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque section se composait de 4 sous-sections sur les différentes thématiques, qui regroupaient des affirmations à évaluer pour chacune de « Pas du tout d'accord » à « Tout à fait d'accord ».

Les réponses ont été anonymisées et les moyennes ont été faites :

- Question par question pour voir s'il y a des points particulièrement saillants
- Par section pour une évaluation générale et la présentation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Groupe

Les résultats de cette évaluation ont été discutés au sein du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 mars 2024. Le Conseil d'administration a souligné l'évaluation positive globale et plus particulièrement celle qui a été faite concernant la composition du Conseil d'administration et de ses comités, la qualité des débats au sein de ces organes ainsi que les relations avec les dirigeants exécutifs. Le Conseil d'administration a cependant noté que des progrès étaient nécessaires en ce qui concerne la préparation des réunions du Conseil et de ses comités, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des documents préparatoires, ainsi que sur les formations dispensées aux membres du Conseil, notamment lors de leur *onboarding* au sein du Conseil à leur nomination.

Les moyennes obtenues dans chaque grande thématique soumise à l'auto-évaluation du Conseil d'administration sont présentées ci-dessous :

| | Conseil d'administration | Comité des nominations et rémunérations | Comité d'audit |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|----------------|
| Composition | 4,39 | 4,39 | 4,39 |
| Préparation des réunions | 4,27 | 4,36 | 4,36 |
| Qualité des débats | 4,45 | 4,43 | 4,43 |
| Relations avec les dirigeants exécutifs et autres parties prenantes | 4,48 | 4,38 | 4,38 |

4.1.2.2.6. Session du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF qui recommandent d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le règlement intérieur prévoit en son article 5.6 que « *Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.* »

Une réunion des membres du Conseil d'administration hors la présence de David Dayan et François de Castelnau s'est tenue le 8 mars 2023. Un retour de cette session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'administration a été fait au Conseil d'administration réuni en séance plénière.

Cette session exécutive a notamment porté sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations sur l'évaluation de la performance et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;

- Point sur l'établissement de plans de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des dirigeants mandataires sociaux de la Société ; et
- Évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et réflexion sur les relations entre le Conseil d'administration et la direction générale.

4.1.3. Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 août 2015, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé de la création d'un nouveau comité, le Comité RSE.

Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration) et soumet au Conseil d'administration ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil d'administration font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.1.3.1. Le Comité d'audit

4.1.3.1.1. *Composition au 31 décembre 2023*

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de 3 ou 4 membres, dont au moins deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. En particulier, les membres du Comité disposent de compétences particulières en matière financière et/ou comptable tel que présenté de manière plus détaillée au paragraphe 4.1.2.1.2. La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit comptait trois membres, tous indépendants : Sophie Moreau-Garenne (administratrice indépendante), Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), et Cyril Vermeulen (administrateur indépendant). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Sophie Moreau-Garenne, administratrice indépendante.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, Olivier Marcheteau a quitté ses fonctions de membres du Comité d'audit et a été remplacé par Clémence Gastaldi.

4.1.3.1.2. Missions du Comité d'audit

Aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

4.1.3.1.3. Fonctionnement du Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.1.4. Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice 2023

Le Comité d'audit s'est réuni huit fois en 2023 : le 7 février, le 6 mars, les 6 et 18 avril, le 6 juin, le 24 juillet, le 17 octobre et le 12 décembre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 92 %.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires
- la régularisation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 du fait de la situation des commissaires aux comptes titulaire
- l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2022 de la Société ;
- rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2022 de la Société ;
- l'examen des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2022 ;
- l'examen du rapport financier annuel, du rapport de gestion et de la déclaration de performance extra-financière ;
- les résultats du premier trimestre 2023 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société ;
- l'examen des projets de résolutions à l'Assemblée générale 2023 de la Société ;
- l'examen des comptes du premier semestre 2023 ;
- l'état des lieux des chantiers d'amélioration et de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe ;
- le plan d'audit 2023 des commissaires aux comptes ;
- la présentation par les commissaires aux comptes de leur revue des risques et des procédures de contrôle interne de la Société

4.1.3.2. Le Comité des nominations et des rémunérations

4.1.3.2.1. Composition au 31 décembre 2023

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 ou 4 membres dont la majorité sont des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2023, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), Cyril Vermeulen (administrateur indépendant) et Michaël Dayan (administrateur). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Olivier Marcheteau, administrateur indépendant.

4.1.3.2.2. Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- proposition de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Comités du Conseil d'administration ;
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération des administrateurs ;
- formulation de recommandations au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

4.1.3.2.3. Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou sur la répartition de la rémunération des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication

permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.2.4. Travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois : le 6 mars, le 18 avril, le 6 juin, 24 juillet et le 12 décembre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 86,7 %.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2022 ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ;
- l'adoption de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ;
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société ;
- l'Assemblée générale 2023 de la Société ;
- la composition du Conseil d'administration ;
- la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites à émettre de la Société.
- la création d'un nouveau comité du Conseil d'administration

4.1.3.3. Le Comité RSE

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 19 octobre 2023, a décidé la création d'un nouveau comité, le Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (Comité RSE), à compter du 1^{er} janvier 2024.

4.1.3.3.1. Composition

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins 3 membres dont au moins un tiers sont des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration

parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de RSE. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 1^{er} janvier 2024, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Clémence Gastaldi (administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE) Olivier Marcheteau (administrateur indépendant) et Brigitte Tambosi (administratrice).

4.1.3.3.2. Missions du Comité RSE

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Examen des propositions de la direction générale, proposition et suivi des objectifs en matière de stratégie RSE
- Revue du reporting extra-financier
- Recommandations concernant les critères sociaux et environnementaux pour les rémunérations variables des dirigeants exécutifs.

4.1.3.3.3. Fonctionnement du Comité RSE

Aux termes du règlement intérieur du Comité RSE, le Comité RSE se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Le Comité RSE peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité RSE prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.3.4. Travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2023

Le Comité RSE a commencé ses travaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

4.1.4. Direction Générale

4.1.4.1. Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Le choix de ce mode de gouvernance a été fait en considération de la structure actionnariale du Groupe, ainsi que de la taille du Groupe afin de conserver une proximité entre les organes sociaux de la Société et la direction opérationnelle du Groupe, dans le contexte d'un secteur d'activité en constante évolution et pouvant nécessiter une grande réactivité. La présence permanente d'un Directeur général délégué depuis la constitution de la Société renforce également le choix d'une unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, décrit à la section 7.4.4.1 du présent document d'enregistrement universel, les actionnaires Fondateurs sont convenus de s'engager à faire en sorte que, tous les deux ans, la présidence du Conseil d'administration soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur général délégué respectivement.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué avec effet au 31 décembre 2021 et a nommé François de Castelneau Directeur général délégué avec effet au 1^{er} janvier 2022 en remplacement de Thierry Petit. En conséquence, en vertu du pacte d'actionnaires décrit précédemment, le principe de présidence alternée du Conseil d'administration n'est plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

4.1.4.2. Limitations aux pouvoirs de la Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de

ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aux termes de l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, évènement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autre que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;
- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne Directeur Général, Directeur général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ;
- l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros

dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;

- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

4.1.5. Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale

À la date du présent document d'enregistrement universel, hormis les liens familiaux existant entre David Dayan (Président-Directeur général), Éric Dayan (administrateur) et Michaël Dayan (administrateur), tous trois frères, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général et Directeurs Généraux délégués) de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, (ii) à l'exception de ce qui est précisé ci-dessous, aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.1.6. Comité exécutif

Le Groupe a mis en place un Comité Exécutif composé, au 31 décembre 2023, de onze membres dont la mission est de coordonner la direction opérationnelle du Groupe. Ce Comité Exécutif, qui se réunit de manière hebdomadaire, analyse les performances opérationnelles et financières du Groupe, détermine et suit l'avancement des projets stratégiques et propose des plans d'actions pour atteindre les objectifs du Groupe à court et moyen terme. Ce Comité Exécutif, co-présidé par David Dayan et François de Castelnaud, est composé des principaux responsables opérationnels de la Société à savoir :

- ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; Adrien Piactielli, Directeur des ressources humaines
- Albert Prenaud, Directeur Marketing

- Anne-Charlotte Neau-Juillard, Directrice des relations extérieures, de la RSE et de la communication
- Brian Beunet, Directeur du contenu et de SRP Studios
- Elodie Richard, Directrice SRP Média
- Frédéric Delalé, Directeur des Systèmes d'Information
- Hakim Benmakhlouf, Directeur des Opérations
- Julien Helbecque, Directeur commercial adjoint
- Olivia Moatty, Directrice Juridique
- Stéphane Ploujoux, Directeur commercial
- Sylvie Chan, Directrice de la stratégie et corporate développement

Renseignements personnels concernant les membres du Comité Exécutif :

Adrien Piacitelli est Directeur des Ressources Humaines. Diplômé d'un Master en Management et Développement des Ressources Humaines à l'Institut de gestion sociale à Paris, il débute sa carrière en tant que Responsable Ressources Humaines du Printemps puis au sein du Groupe L'Oréal pendant 9 ans. Il y occupe différentes fonctions avant de devenir Directeur des Ressources Humaines au sein de la division Luxe. En 2020, il rejoint Veepee en tant que directeur des ressources humaines Business et Marketing et Directeur du Développement des talents pour le Groupe, où il contribue activement à la réflexion et à la mise en place de la stratégie pour attirer, engager et fidéliser les collaborateurs.

Albert Prenaud est Directeur Marketing depuis octobre 2022. Diplômé d'un Master de Science en Marketing et du diplôme grande école de l'EDHEC Business School. Il débute sa carrière chez TBWA aux Etats-Unis et à Londres, et poursuit au sein de l'agence BETC à Paris où il accompagne des marques internationales dans la construction de leurs plateformes, l'élaboration de leur plan marketing, et le développement de campagnes de communication 360°. Depuis 2021, il occupait le poste de Directeur Général Adjoint de BETC.

Anne-Charlotte Neau-Juillard est Directrice des relations extérieures, de la RSE et de la communication du Groupe depuis juillet 2022. Diplômée du Master in Management (grande école) de l'ESSEC Business School, de Sciences Po Rennes et d'un master 2 en communication juridique de l'Université Paris II, elle était depuis 2018 Directrice conseil au sein du cabinet de conseil Taddeo. Anne Charlotte a précédemment travaillé à la direction de la communication du groupe LVMH pendant plus de quatre ans, avant de rejoindre le cabinet Tilder.

Brian Beunet a rejoint le Groupe en décembre 2014. Il est en charge de la production visuelle et éditoriale des ventes événementielles quotidiennes du groupe depuis novembre 2019 ainsi que de SRP Studios depuis sa création en septembre 2019, agence dédiée à la commercialisation de produits visuels et éditoriaux pour les marques et rattachée à Showroomprivé. Après une formation de lettres et de production visuelle, Brian a débuté sa carrière dans la production événementielle et publicitaire, puis s'est orienté vers la production

de contenus digitaux pour la télévision pour enfin se diriger vers le E-commerce en 2010 (Tati.fr, Elle.fr, Tally-Weijl.com, ...). Brian encadre des équipes de production de contenu E-commerce depuis maintenant 10 ans.

Elodie Richard est Directrice de SRP MEDIA. Elle a rejoint le Groupe Showroomprive en avril 2019 au poste de Directrice de la publicité puis de Directrice Commerciale en 2020. A la tête de la régie intégrée depuis 2022, sa mission est de diriger et de développer l'activité e-retail media du Groupe en accompagnant les principaux acteurs du marché agences et annonceurs. Depuis près de 15 ans, Elodie évolue au sein de l'écosystème média et a managé différentes typologies d'équipes. Elle a commencé sa carrière en tant que Sales Manager pendant 5 ans chez Yahoo! avant de prendre la tête des équipes commerciales de plusieurs régies publicitaires telles que Ligatus ou encore Cdiscount Advertising.

Frédéric Delalé est Directeur des Systèmes d'Information depuis 2007. Ingénieur spécialisé en développement logiciel, il était en charge de projets internet/intranet pour des grands comptes, au sein du groupe Neurones avant de créer Toobo.com en 1999.

Hakim Benmakhlouf a rejoint le Groupe en février 2020 pour en piloter les Opérations à travers ses composants approvisionnements, logistique et transport. Diplômé du SUPMECA paris et de l'ENS Cachan, il comptabilise 15 ans d'expérience industrielle dans divers secteurs de l'industrie tels que l'automobile (PSA et WABCO), le médical (Sorin) ou encore le e-commerce. Avant de rejoindre SRP, Hakim était depuis 2016, directeur External Fulfilment sur l'Europe continentale chez Amazon.

Julien Helbecque, Directeur commercial adjoint depuis 2023. Diplômé d'un master 2 en achats internationaux, Julien a rejoint le Groupe en mars 2019 en tant que directeur du pôle Maison. Il a débuté sa carrière comme acheteur dans la grande distribution (Intermarché, Groupe Casino) puis a passé 9 années dans le Groupe Kingfisher à des postes de développement produits, chef de groupe, et head of sourcing sur différentes catégories.

Olivia Moatty est Directrice juridique depuis novembre 2022, a exercé pendant plus de dix ans en tant qu'avocate au sein des départements Corporate – M&A de cabinets anglo-saxons, Linklaters et Freshfields, avant de rejoindre en 2015 la Direction Juridique (Région Europe) de Chanel, où elle occupait, depuis 2018, le poste de Responsable Juridique Corporate. Elle est titulaire d'un D.E.S.S. en droit des affaires et fiscalité de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne en partenariat avec HEC ainsi que du CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat).

Stéphan Ploujoux, Directeur commercial depuis 2020, a rejoint le groupe en mai 2017. Il est en charge de la structuration et du support des équipes commerciales au travers de la gestion d'activités comme le planning, le merchandising, le pricing, le stock management, le marketing B2B et l'excellence commerciale. Diplômé du master grande école de l'EDHEC Business School, Stephan a commencé sa carrière dans le conseil en stratégie et transformation digitale au sein du cabinet BearingPoint. Il a par la suite rejoint le groupe Showroomprivé et plus spécifiquement la Direction du Service Clients pour y créer une équipe d'analyse et de gestion de projets d'amélioration de l'expérience client.

Sylvie Chan est Directrice de la Stratégie et du Corporate Development. Elle a commencé sa carrière en banque d'affaires, avec huit années chez Lazard et Goldman Sachs, à Londres et à Paris. Elle a notamment accompagné des entreprises dans leurs projets de fusions-acquisitions, de financement, d'introduction en bourse ou encore de restructuration. Elle rejoint Showroomprivé en 2020, après 3 ans au sein de Louvre Hotels Group où elle était directrice M&A du groupe. Elle est titulaire d'une Maîtrise des Sciences de Gestion de l'université Paris Dauphine et d'un MSc en Banking and International finance de la CASS Business School (désormais Bayes Business School).

Pour plus de détails sur les renseignements personnels de David Dayan et François de Castelnau, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.1.2.1.2 « Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel.

4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

L'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 est invitée à statuer sur les éléments suivants :

- la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 : celle-ci est présentée à la section 4.2.1 du présent rapport et fait l'objet des treizième, quatorzième et quinzième résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024, conformément à l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué : ces éléments figurent au paragraphe 4.2.2 du présent rapport et font l'objet des onzième et douzième résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024, conformément à l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce ;
- les informations présentées pour chaque mandataire social au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise en vertu de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce : ces éléments figurent aux paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 du présent rapport et font l'objet de la dixième résolution proposée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024, qui figure au paragraphe 4.2.4 du présent rapport, conformément à l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce.
- Les informations présentées dans la présente section ont été établies avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations et tiennent compte, en vue de leur présentation, des dispositions du Code AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise (Guide d'application du Code AFEP-MEDEF ; Rapports d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise) et des recommandations de l'AMF figurant dans le

Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel de l'AMF (Position-recommandation – DOC-2021-02) ainsi que dans les Rapports de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

4.2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024. En application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, ces développements décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024, sur la base de ces éléments, de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024. À cette fin, trois résolutions, telles que reproduites ci-dessous, seront présentées respectivement pour le Président-Directeur général, le Directeur général délégué et les membres du Conseil d'administration.

4.2.1.1. Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration et se fonde sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations. Cette détermination est faite dans le respect des mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts telles que prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont été choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur et des tendances émergentes. Le Comité des nominations et des rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui conditionne l'octroi de la rémunération variable. En outre, le Conseil d'administration débat des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés.

Dans le cadre de leurs réflexions, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations peuvent prendre en compte notamment des benchmarks effectués sur des sociétés de taille et industrie similaires, le cas échéant avec l'aide d'un ou plusieurs consultants externes.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations prennent également en compte et appliquent avec

rigueur les principes recommandés par le Code AFEP-MEDEF (exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux après s'être assuré qu'elle est conforme à l'intérêt social de la Société et qu'elle contribue à sa pérennité tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « *say on pay* », la politique de rémunération est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre d'exercices antérieurs, ou, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, le cas échéant, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué est conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

La mise en œuvre et la révision de cette politique sont déterminées par le Conseil d'administration et se fondent sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations menés en la matière.

Les dispositions de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale du 19 juin 2024, ont vocation à s'appliquer également aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé post-assemblée générale. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut décider d'apporter des adaptations

nécessaires à cette politique de rémunération, pour tenir compte de la situation individuelle du dirigeant mandataire social concerné sous réserve, le cas échéant, de l'approbation par une assemblée générale ultérieure des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

4.2.1.2. Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024

Les éléments composant la rémunération du Président-Directeur général pour 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 comme suit :

4.2.1.2.1. Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur général au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour l'exercice 2024, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général a été fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 à 48 000 euros, ce à quoi il convient d'ajouter la rémunération fixe au titre des fonctions de gérant au sein des sociétés Showroomprivé.com et SRP Logistique¹⁴ à hauteur respectivement de 240 000 euros et 48 000 euros, soit une rémunération fixe totale de 336 000 euros, montant inchangé depuis 2020.

4.2.1.2.2. Rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Président-Directeur général sur la base de critères quantitatifs. Ces critères quantitatifs reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe.

Pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).

La part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2024 est fonction de quatre critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit :

- pour 40 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de

¹⁴ Sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article I. 233-16 du Code de commerce

l'exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- pour 40 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2024 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA)
- pour 20 %, de critères liés à la responsabilité sociétale de l'entreprise :
 - 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact
 - 10 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence

Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère.

Considérant que les objectifs fixés sont mesurables et tangibles, il n'est pas prévu de possibilité pour la Société de demander la restitution d'une rémunération variable.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de 2024 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.2.1.2.3. Attribution d'actions de performance

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Président-Directeur général.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;

- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'administration aura une durée de trente-huit mois, à compter du 30 juin 2023 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 19 juin 2024 de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

4.2.1.2.4. Avantages en nature

Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.

4.2.1.2.5. Régime de retraite supplémentaire

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

*4.2.1.2.6. Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation
des fonctions*

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2024

| Eléments de rémunération | Principe | Critères de détermination |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités. | Pour l'exercice 2024, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à 336 000 euros ¹⁵ . |
| Rémunération variable annuelle | Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de 2024 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. | <p>Pour l'exercice 2024, la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).</p> <p>La part variable de la rémunération est calculée à partir de quatre éléments quantitatifs : (i) pour 40 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ii) pour 40 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2024 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA), (iii) pour 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact et (iv) pour 10 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence. Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un</p> |

¹⁵ Incluant la rémunération fixe au titre du mandat de Président-Directeur général de la Société et la rémunération fixe au titre des fonctions de gérant de Showroomprivé.com et SRP Logistique (sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article I. 233-16 du Code de commerce).

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères financiers (critères (i) et (ii)) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. De la même manière, une surperformance de l'un des deux critères extra-financiers (critères (iii) et (iv)) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public. |
| Rémunération long terme (actions de performance) | N/A | N/A |
| Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions) | N/A | N/A |
| Avantage en nature | Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance. | N/A |
| Régime de retraite supplémentaire | Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. | N/A |
| Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions | Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions. | N/A |

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2024 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024

« **13^{ème} RÉSOLUTION**

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.1.3. Politique de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2024

Les éléments composant la rémunération du Directeur général délégué pour 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 comme suit :

4.2.1.3.1. Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Directeur général délégué au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour l'exercice 2024, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué a été fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 à 330 000 euros, soit le même montant que celui attribué au titre de l'exercice 2023.

4.2.1.3.2. Rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Directeur général délégué sur la base de critères quantitatifs. Ces critères quantitatifs reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe.

Pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général délégué à un montant de 250 000 euros (soit 76 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 90 % de sa rémunération annuelle fixe).

La part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2024 est fonction de quatre critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit :

- pour 40 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- pour 40 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2024 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA)
- pour 20 %, de critères liés à la responsabilité sociétale de l'entreprise :
 - 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact
 - 10 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence

Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère.

Considérant que les objectifs fixés sont mesurables et tangibles, il n'est pas prévu de possibilité pour la Société de demander la restitution d'une rémunération variable.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de 2024 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.2.1.3.3. Attribution d'actions de performance

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Directeur général délégué.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'administration aura une durée de trente-huit mois, à compter du 30 juin 2023 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2024 a décidé de l'attribution définitive d'actions gratuites au Directeur général délégué. Au cours de l'exercice 2024, le Directeur général délégué peut se voir attribuer un maximum de 225.000 actions. L'acquisition définitive de ces actions est intégralement soumise à des conditions de performance, et le Conseil d'administration a fixé à 25 % des actions définitivement acquises la quantité d'actions devant être conservées par le Directeur général délégué jusqu'à la cessation de son mandat. Les détails de ce plan sont présentés à la section 7.5.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 19 juin 2024 de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

4.2.1.3.4. Avantages en nature

Le Directeur général délégué bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Directeur général délégué bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.

4.2.1.3.5. Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.1.3.6. Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2024

| Eléments de rémunération | Principe | Critères de détermination |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe en douze mensualités. | Pour l'exercice 2024, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué est fixée à 330 000 euros. |
| Rémunération annuelle variable | <p>Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de 2024 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.</p> | <p>Pour l'exercice 2024, la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général délégué est fixée à un montant de 250 000 euros (soit 76 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 90 % de sa rémunération annuelle fixe).</p> <p>La part variable de la rémunération est calculée à partir de quatre éléments quantitatifs : (i) pour 40 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ii) pour 40 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2024 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA), (iii) pour 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact et (iv) pour 10 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence. Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de</p> |

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | <p>l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères financiers (critères (i) et (ii)) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. De la même manière, une surperformance de l'un des deux critères extra-financiers (critères (iii) et (iv)) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public.</p> |
| <p>Rémunération long terme (actions de performance)</p> | <p>Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Directeur général délégué, et ce, sans pouvoir excéder la limite prévue par la résolution d'assemblée générale pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux.</p> | <p>Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.</p> <p>Le Conseil d'administration du 14 mars 2024 a décidé de l'attribution définitive d'actions gratuites au Directeur général délégué. Au cours de l'exercice 2024, le Directeur général délégué peut se voir attribuer un maximum de 225.000 actions. L'acquisition définitive de ces actions est intégralement soumise à des conditions de performance, et le Conseil d'administration a fixé à 25 % des actions définitivement acquises la quantité d'actions devant être conservées par le Directeur général délégué jusqu'à la cessation de son mandat. Les détails de ce plan sont présentés à la section 7.5.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.</p> |
| <p>Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)</p> | <p>N/A</p> | <p>N/A</p> |

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Avantage en nature | Le Directeur général délégué bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Directeur général délégué bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance ainsi que d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société. | N/A |
| Régime de retraite supplémentaire | Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. | N/A |
| Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions | Le Directeur général délégué ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions. | N/A |

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du Directeur général délégué pour 2024 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024

« 14^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de François de Castelnaud, en sa qualité de Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.1.4. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

La détermination du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (anciennement jetons de présence) relève de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires. A cet égard, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 200 000 euros. Il est prévu que ce montant demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil d'administration et prélevée sur le montant de la rémunération des administrateurs allouée au Conseil d'administration est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de la participation effective de ceux-ci aux réunions desdits Comités.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (arrêtés par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) prévoient une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *prorata temporis*.

Il résulte de l'application de ces règles que la part variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des Comités est prépondérante par rapport à la part fixe.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du même Code, et (ii) dans les conditions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2023 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024

« 15^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 4.2.2.1 ci-dessous pour le Président-Directeur général, au paragraphe 4.2.2.2 ci-dessous pour le Directeur général délégué et au paragraphe 4.2.2.3 ci-dessous pour les administrateurs. En outre, une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.2.4 ci-dessous.

A cet égard, il est rappelé que le versement effectif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Messieurs David Dayan et François de Castelnaud au titre de l'exercice 2023 (tels que décrits ci-dessous) est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 de statuer, dans le cadre de résolutions distinctes :

- d'une part sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, comprenant notamment les éléments présentés aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 ci-dessous ; et
- d'autre part sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué, tels qu'exposés respectivement aux paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.2.3 ci-dessous et synthétisés au paragraphe 4.2.2.4 ci-dessous.

4.2.2.1. Rémunérations de David Dayan, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2023

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 est appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à David Dayan, Président-Directeur général, tels

qu'exposés ci-après. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 tels que décidés par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023.

4.2.2.1.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Président-Directeur général au cours de l'exercice 2023 s'élève à 336 000 euros¹⁶.

4.2.2.1.2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 pouvait atteindre un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).

Il est rappelé que les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été fixés par le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :

- L'atteinte à 44 % de l'objectif de chiffre d'affaires 2023 ; et
- L'atteinte à 85 % de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2023.

En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 180.090,08 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général pour l'exercice 2023.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de 2023 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024.

4.2.2.1.3. Rémunération variable pluriannuelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.2.1.4. Rémunération exceptionnelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

¹⁶ Incluant la rémunération fixe au titre du mandat de Président-Directeur général de la Société et la rémunération fixe au titre des fonctions de gérant de Showroomprivé.com et SRP Logistique

4.2.2.1.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.2.2.1.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.2.2.1.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.2.1.8. Avantages en nature

David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un régime de mutuelle et de prévoyance.

4.2.2.1.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.2.1.10. Régime de retraite complémentaire

David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur général

| Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 | Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros) | Présentation |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | 336 000 € | La part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été fixée par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 à 336 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023. |
| Rémunération variable | 180 090,08 € | <p>Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été fixés par le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023. La rémunération variable annuelle ne pouvait excéder un montant de 336 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>Le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'atteinte à 44 % de l'objectif de chiffre d'affaires 2023 ; et - L'atteinte à 85 % de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2023. <p>En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 180 090,08 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général pour l'exercice 2023.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | - | David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice) | - | Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. |
| Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice) | - | Aucune action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | - | Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur. |
| Avantages en nature | 12 584,47 € | David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un régime de mutuelle et de prévoyance. |
| Indemnité de départ et de non-concurrence | - | David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions. |
| Régime de retraite complémentaire | - | David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire. |

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à David Dayan, Président-Directeur général, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024

« 11^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à David Dayan, Président-Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.2.2. Rémunérations de François de Castelnaud, Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2023

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 est appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à François de Castelnaud, Directeur général délégué, tels qu'exposés ci-après. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2023 tels que décidés par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023.

4.2.2.2.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2023 s'élève à 330 000 euros.

Il est rappelé que la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été fixée par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 à 330 000 euros, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023.

4.2.2.2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2023 pouvait atteindre un montant de 250 000 euros (soit 76 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 90 % de sa rémunération annuelle fixe).

Il est rappelé que les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été fixés par le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :

- L'atteinte à 44 % de l'objectif de chiffre d'affaires 2023 ; et
- L'atteinte à 85 % de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2023.

En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à François de Castelnau un montant de 160.794,71 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué pour l'exercice 2023.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de 2023 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.2.2.3. Rémunération variable pluriannuelle

François de Castelnau bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.2.4. Rémunération exceptionnelle

François de Castelnau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.2.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.2.2.6. Attribution d'actions de performance

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé de l'attribution d'actions gratuites au Directeur général délégué. Au total, 750.000 actions ont été attribuées au Directeur général délégué, dont l'acquisition définitive est répartie entre les exercices 2024, 2025 et 2026. L'acquisition définitive de ces actions est intégralement soumise à des conditions de performance, et le Conseil d'administration a fixé à 25 % des actions définitivement acquises

la quantité d'actions devant être conservées par le Directeur général délégué jusqu'à la cessation de son mandat. Les détails de ce plan sont présentés à la section 7.5.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.2.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnau ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.2.2.8. Avantages en nature

François de Castelnau bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.

4.2.2.2.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

François de Castelnau ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

François de Castelnau n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.2.2.10. Régime de retraite complémentaire

François de Castelnau ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à François de Castelnu, en sa qualité de Directeur général délégué

| Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 | Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros) | Présentation |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | 330 000 € | La part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été fixée par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 à 330 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023. |
| Rémunération variable | 160 794,71 € | <p>Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été fixés par le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023. La rémunération variable annuelle ne pouvait excéder un montant de 300 000 euros, soit 90 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>Le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'atteinte à 44 % de l'objectif de chiffre d'affaires 2023 ; et - L'atteinte à 85 % de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2023. <p>En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à François de Castelnu un montant de 160 794,71 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué pour l'exercice 2023.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | François de Castelnu ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération exceptionnelle | - | François de Castelnaud ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice) | - | Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. |
| Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice) | 808 575 € | Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé de l'attribution d'actions gratuites au Directeur général délégué. Au total, 750.000 actions ont été attribuées au Directeur général délégué, dont l'acquisition définitive est répartie entre les exercices 2024, 2025 et 2026. L'acquisition définitive de ces actions est intégralement soumise à des conditions de performance, et le Conseil d'administration a fixé à 25 % des actions définitivement acquises la quantité d'actions devant être conservées par le Directeur général délégué jusqu'à la cessation de son mandat. Les détails de ce plan sont présentés à la section 7.5.2.2 du présent Document d'enregistrement universel. |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | - | Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnaud ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur. |
| Avantages en nature | 4 689,22 € € | François de Castelnaud bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société. |
| Indemnité de départ et de non-concurrence | - | François de Castelnaud ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. François de Castelnaud n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions. |
| Régime de retraite complémentaire | - | François de Castelnaud ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire. |

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à François de Castelnaud, Directeur général délégué, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024

« 12^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à François de Castelnaud, Directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.2.3. Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

Les rémunérations visées ci-après sont celles versées aux mandataires sociaux non exécutifs conformément à l'article L. 225-45 alinéa 1 du Code de commerce (anciens jetons de présence).

Il est rappelé que le montant maximum de la somme à allouer globalement aux membres du Conseil d'administration a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 à 200 000 euros par an.

Les modalités de répartition de la rémunération globale des administrateurs (telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) ont prévu une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et

- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *pro rata temporis*.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Sur la base des principes rappelés ci-dessus, les montants des rémunérations versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs ont été les suivants :

4.2.2.3.1. Montants versés au cours de 2023

Lors de sa séance du 8 mars 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Olivier Marcheteau : 46.857,14 €
- Cyril Vermeulen : 44.000€
- Sophie Moreau-Garenne : 40.000€
- Clémence Gastaldi : 22 857,14 €

Les rémunérations des administrateurs dues au titre de l'exercice 2022 ont été versées courant 2023 à l'exception de la rémunération de Cyril Vermeulen, celui-ci ayant renoncé au paiement de sa rémunération 2022 et souhaité que la somme de 44 000 euros qui lui avait été allouée par le Conseil d'administration soit versée à une association d'intérêt général.

4.2.2.3.2. Montants attribués au titre de 2023

Lors de sa séance du 14 mars 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Olivier Marcheteau : 50.000 €
- Cyril Vermeulen : 37.350 €
- Sophie Moreau-Garenne : 40.000 €
- Clémence Gastaldi : 23.125 €

Ces rémunérations dues au titre de l'exercice 2023 seront versées courant 2024 après la tenue de l'assemblée générale du 19 juin 2024.

4.2.2.4. Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

En vue d'une lisibilité et d'une comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des éléments de la rémunération de David Dayan, Président-Directeur général et François de Castelnu, Directeur général délégué est présenté ci-après, notamment sous forme de tableaux tels que recommandés par l'AMF et le Code AFEP-MEDEF.

Tableau 1

| Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| (en euros) | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
| David Dayan, Président-Directeur général | | |
| Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 445 983,55 | 528 674,55 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4) | | |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6) | | |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | | |
| Total | 445 983,55 | 528 674,55 |
| François de Castelnu, Directeur général délégué | | |
| Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 392 939,29 | 495 483,93 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4) | | |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6) | | 808 575 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | | |
| Total | 392 939,29 | 1 304 058,93 |

Tableau 2

| Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| <i>(en euros)</i> | 2022 | | 2023 | |
| | Montants Attribués | Montants versés | Montants Attribués | Montants versés |
| David Dayan, Président-Directeur général | | | | |
| Rémunération fixe | 336 000 | 336 000 | 336 000 | 336 000 |
| Rémunération variable annuelle | 98 931,39 | 147 629,18 | 180 090,08 | 98 931,39 |
| Rémunération exceptionnelle | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | | | | |
| Avantages en nature⁽¹⁾ | 11 052,16 | 11 052,16 | 12 584,47 | 12 584,47 |
| Total | 445 983,55 | 494 681,34 | 528 674,55 | 447 515,86 |
| François de Castelnau, Directeur général délégué⁽³⁾ | | | | |
| Rémunération fixe | 300 000 | 300 000 | 330 000 | 330 000 |
| Rémunération variable annuelle | 88 331,60 | N/A | 160 794,71 | 88 331,60 |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | N/A | N/A | | |
| Avantages en nature⁽¹⁾ | 4 607,69 | 4 607,69 | 4 689,22 | 4 689,22 |
| Total | 392 939,29 | 304 607,69 | 495 483,93 | 423 020,82 |

(1) Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction.

Tableau 3

| Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | | | 2022 | | 2023 | |
| Mandataires exécutifs | sociaux | non | Montants attribués (en euros) | Montants versés⁽¹⁾ (en euros) | Montants attribués (en euros)⁽³⁾ | Montants versés (en euros)⁽²⁾ |
| | | | | | | |

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | | | | |
|----------------------------------------|-----------|--------|--------|-----------|
| Éric Dayan | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | | | | |
| Autres rémunérations | | | | |
| Michaël Dayan | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | | | | |
| Autres rémunérations | | | | |
| Marie Ekeland ⁽⁴⁾ | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | | 13 750 | | |
| Autres rémunérations | | | | |
| Melissa Reiter Birge ⁽⁵⁾ | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | | 24 625 | | |
| Autres rémunérations | | | | |
| Olivier Marcheteau | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 46 857,14 | 50 000 | 50 000 | 46 857,14 |
| Autres rémunérations | | | | |
| Sophie Moreau-Garenne | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 40 000 | 15 375 | 40 000 | 40 000 |
| Autres rémunérations | | | | |
| Clémence Gastaldi | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 22 857,14 | 9 375 | 23 125 | 22 857,14 |
| Autres rémunérations | | | | |
| Cyril Vermeulen | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 44 000 | 45 000 | 37 350 | 44 000 |
| Autres rémunérations | | | | |
| Irache Martinez Abasolo ⁽⁶⁾ | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | | | | |
| Autres rémunérations | | | | |

| | | | | |
|--------------------------------|------------|---------|---------|------------|
| Brigitte Tambosi | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | | | | |
| Autres rémunérations | | | | |
| Emilie Patou | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | | | | |
| Autres rémunérations | | | | |
| Total | 153 714,28 | 158 125 | 150 475 | 153 714,28 |

⁽¹⁾ Les rémunérations versées en 2022 correspondent aux rémunérations allouées au titre de l'exercice 2021.

⁽²⁾ Les rémunérations versées en 2023 correspondent aux rémunérations allouées au titre de l'exercice 2022.

⁽³⁾ Les rémunérations dues au titre de l'exercice 2023 seront versés courant 2024.

⁽⁴⁾ Marie Ekeland, démissionnaire, a cessé d'être membre du conseil d'administration avec effet au 28 juin 2021.

⁽⁵⁾ Melissa Reiter-Birge, démissionnaire, a cessé d'être membre du conseil d'administration avec effet au 28 juin 2021.

⁽⁶⁾ Irache Martinez, démissionnaire, a cessé d'être membre du conseil d'administration avec effet au 28 juillet 2022.

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nature des options (achat ou souscription) | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| David Dayan | - | - | - | - | - | - |
| François de Castelnau | - | - | - | - | - | - |

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 à chaque dirigeant mandataire social

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
|------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------|-----------------|
| David Dayan | - | - | - |
| François de Castelnau | - | - | - |

Tableau 6

Actions de performance attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du groupe

| Dirigeant mandataire social | N° et date du Plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| David Dayan | - | - | - | - | - | - |
| François de Castelnau | Plan 26 du 8 mars 2023 | 750 000 | 808 575 € | Trois tranches : - Tranche 1 : au plus tôt le 8 mars 2024 - Tranche 2 : au plus tôt le 8 mars 2025 - Tranche 3 : au plus tôt le 8 mars 2026 | Trois tranches : - Tranche 1 : 1 an à compter de la date d'acquisition définitive - Tranche 2 : à la date d'acquisition définitive - Tranche 3 : à la date d'acquisition définitive | Portant sur l'intégralité des actions, à 50 % en fonction d'un critère de croissance de GMV entre l'année n et l'année n-1 et à 50 % en fonction de l'atteinte d'un niveau d'EBITDA en % du chiffre d'affaires de l'année n |

Tableau 7

| Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour chaque dirigeant mandataire social exécutif | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------|
| Dirigeant mandataire social | N° et date du Plan | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice |
| David Dayan | - | - |
| François de Castelnaud | - | - |

Tableau 8

| Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| | Plan 7 | Plan 8 | Plan 9 |
| Date d'assemblée | 05/08/2010 | 05/08/2010 | 27/10/2014 |
| Date du Conseil d'administration | 15/04/2013 | 04/10/2013 | 27/10/2014 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par : | 214 519 | 57 708 | 89 127 |
| Les mandataires sociaux : | | | |
| - David Dayan | - | - | - |
| - François de Castelnaud | - | - | - |
| - Thierry Petit | - | - | - |
| - Eric Dayan | - | - | - |
| - Michaël Dayan | - | - | - |
| - Brigitte Tambosi | - | - | - |
| - Olivier Marcheteau | - | - | - |
| - Sophie Moreau-Garenne | - | - | - |
| - Clémence Gastaldi | - | - | - |
| - Cyril Vermeulen | - | - | - |
| - Irache Abasolo Martinez | - | - | - |
| - Emilie Patou | - | - | - |
| Point de départ d'exercice des options | 30/10/2015 | 30/10/2015 | 30/10/2015 |
| Date d'expiration | 15/04/2023 | 4/10/2023 | 27/10/2024 |

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|---------------|
| Prix de souscription ou d'achat (euro) | 5,20 | 5,60 | 7,20 |
| Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches) | | | |
| Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2023 | 74 506 | 40 355 | 36 258 |
| Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques | 114 013 | 17 353 | 15 624 |
| Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice (31 décembre 2023) | - | - | 37 245 |

(1) Ce tableau tient compte (i) de la décision du Directeur Général du 28 décembre 2018 sur délégation du Conseil d'administration du 30 novembre 2018 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options à la suite de l'augmentation de capital du 28 décembre 2018 ainsi que (ii) des décisions du Directeur Général du 7 août 2020 et du 12 octobre 2020, sur délégation du Conseil d'administration du 15 juillet 2020 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options à la suite de l'augmentation de capital du 7 août 2020.

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Tableau 9

| | Plan 20 | Plan 21 | Plan 22 | Plan 23 | Plan 24 | Plan 25 | Plan 26 | Plan 27 |
|------------------------------------------|----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Date de l'assemblée | 08/06/20 | 28/06/21 | 28/06/21 | 28/06/21 | 22/06/22 | 22/06/22 | 22/06/22 | 22/06/22 |
| Date du Conseil d'administration | 16/12/20 | 16/12/21 | 21/06/2022 | 21/06/2022 | 15/12/2022 | 15/12/2022 | 08/03/2023 | 08/06/2023 |
| Nombre total d'actions attribuées | 918 824 | 1 070 020 | 453 018 | 858 300 | 1 951 218 | 447 562 | 750 000 | 180 000 |
| - David Dayan | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - François de Castelnau | - | - | - | - | - | - | 750 000 | - |
| - Eric Dayan | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Michaël Dayan | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Brigitte Tambosi | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Olivier Marcheteau | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Sophie Moreau-Garenne | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Clémence Gastaldi | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Cyril Vermeulen | - | - | - | - | - | - | - | - |

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Irache Abasolo Martinez | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Date d'acquisition des actions | 1er 25 % : 16/12/21 | 1er 25 % : 16/12/22 | 1er 30 % : 21/06/24 | 1er 30 % : 21/06/23 | 1er 30 % : 01/03/24 | 1er 30 % : 01/03/24 | 1er 30 % : 08/03/24 | 1er 25 % : 08/06/24 |
| | 2e 35 % : 16/12/22 | 2e 35 % : 16/12/23 | 2e 30 % : 21/06/25 | 2e 30 % : 21/06/24 | 2e 30 % : 01/03/25 | 2e 30 % : 01/03/25 | 2e 30 % : 08/03/25 | 2e 25 % : 08/06/25 |
| | 3e 40 % : 16/12/23 | 3e 40 % : 16/12/24 | 3e 40 % : 21/06/26 | 3e 40 % : 21/06/25 | 3e 40 % : 01/03/26 | 3e 40 % : 01/03/26 | 3e 40 % : 08/03/26 | 3e 25 % : 08/06/26 |
| | | | | | | | | 4e 25 % : 08/06/27 |
| Date de fin de période de conservation | 1er 25 % : 16/12/22 | 1er 25 % : 16/12/23 | 1er 30 % : 21/06/25 | 1er 30 % : 21/06/24 | 1er 30 % : 15/12/25 | 1er 30 % : 15/12/25 | 1er 30 % : 08/03/25 | 1er 25 % : 08/06/25 |
| | 2e 35 % : - | 2e 35 % : - | 2e 30 % : - 3e 40 % : | 2e 30 % : - 3e 40 % : | 2e 30 % : - 3e 40 % : | 2e 30 % : - 3e 40 % : | 2e 30 % : - 3e 40 % : | 2e 25 % : - 3e 25 % : |
| | 3e 40 % : - | 3e 40 % : - | - | - | - | - | - | - |
| | | | | | | | | 4e 25 % : - |
| Conditions de performance | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2023 | 0 | 0 | 0 | 120 569 | 0 | 0 | 0 | 0 |

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|---------|---------|---------|
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 918 824 | 718 412 | 113 254 | 389 659 | 705 183 | 231 172 | 225 000 | 22 500 |
| Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 décembre 2023) | 0 | 351 608 | 339 764 | 348 072 | 1 246 035 | 216 390 | 525 000 | 157 500 |

Tableau 10

| Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Dirigeant mandataire social | 2023 | 2022 | 2021 |
| David Dayan | - | - | - |
| Thierry Petit | - | - | - |
| François de Castelnaud | La seule rémunération variable pluriannuelle est celle relative au Plan d'attribution gratuite d'actions 26 décrit au Tableau 6 | - | - |

Tableau 11

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|--------------------------------|--------------------|-----|--------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| David Dayan | | X | | X | | X | | X |
| François de Castelnaud | | X | | X | | X | | X |

4.2.3. Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

4.2.3.1. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Conformément au 6° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération des Président-Directeur général et Directeur général délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'évolution annuelle de ces ratios au cours des cinq derniers exercices est également présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la rémunération fixe, la rémunération variable, versés aux Président-Directeur général et Directeur général délégué au cours des exercices mentionnés.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées ou attribués au cours des exercices 2019 à 2023 aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales, conformément aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF.

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'évolution annuelle de la rémunération des Président-Directeur général et Directeur général délégué, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société et de certaines de ses filiales, conformément aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF, autres que les dirigeants, au cours des cinq exercices les plus récents.

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

| | Exercice 2023 | Exercice 2022 | Exercice 2021 | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Président-Directeur général | | | | | |
| Ratio sur rémunération moyenne | 10,72 | 12,23 | 12,57 | 8,1 | 15,1 |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent | -12,4 % | -2,7 % | 55,2 % | -46,55 % | 14,2 % |
| Ratio sur rémunération médiane | 12,57 | 14,12 | 15,20 | 9,7 | 18,8 |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent | -10,9 % | -7,1 % | 56,7 % | -48,10 % | 7,6 % |
| Directeur général délégué | | | | | |
| Ratio sur rémunération moyenne | 29,51 | 7,58 | 12,57 | 8,1 | 9,6 |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent | 289,0% | -40 % | 55 % | -15,92 % | -27,1 % |
| Ratio sur rémunération médiane | 34,61 | 8,76 | 15,20 | 9,7 | 12,0 |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent | 295,3% | -42,4 % | 56,7 % | -18,68 % | -31,4 % |

| | Exercice 2023 | Exercice 2022 | Exercice 2021 | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Rémunération du Président-Directeur général ⁽¹⁾ | 447 267,39 € | 483 629,18 € | 516 000 € | 288 000 € | 414 000 € |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent | - 7,52 % | - 6,3 % | 79,2 % | -30,4 % | 7,3 % |
| Rémunération du Directeur général délégué ⁽¹⁾ | 1 231 418,60 € | 300 000 € | 516 000 € | 288 000 € | 264 000 € |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent | 410 % | - 41,86 % | 79,2 % | 9,1 % | -31,6 % |
| Performance de l'entreprise (Résultat net part du Groupe en millions d'euros) | 0,5 | 0,3 | 27,3 | 13,9 | -70,5 |
| Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les dirigeants ⁽²⁾ | 3 478€ | 3 296€ | 3 420€ | 2 973€ | 2 285€ |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent | 5,52 % | - 3,62 % | 15,05 % | 30,11 % | -6,1 % |

⁽¹⁾ Comprend la rémunération fixe, la rémunération variable et pour le Directeur général délégué, la rémunération de long terme, sous la forme du plan d'actions gratuites dont il bénéficie (Plan 26), attribué au titre de l'exercice et valorisé selon la méthode retenue pour les comptes consolidés. Ces valorisations comptables effectuées à la date d'attribution ne représentent pas les valeurs qui pourraient être reçues par le Directeur général délégué lors de l'acquisition définitive éventuelle des titres, soumis à des conditions de performance et de présence.

⁽²⁾ Calculée conformément aux lignes directrices de l'AFEP de février 2021 en prenant en compte les salariés des sociétés SRP Logistique et Showroomprivé.com qui représentent 90 % des effectifs du Groupe au 31.12.2023 (incluant la rémunération fixe, la rémunération variable, primes exceptionnelles, les avantages en nature versés au cours de l'exercice et excluant les indemnités de départ).

La hausse significative des ratios observée pour l'exercice 2023 en ce qui concerne le Directeur général délégué s'explique par l'attribution d'actions gratuites, qui doivent être incluses dans le calcul des ratios de rémunération à leurs valeurs telle que déterminée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, et ne représente pas la valeur des actions que le Directeur général délégué pourrait percevoir, ce plan étant intégralement soumis à des conditions de performance et de présence. Les lecteurs sont invités à se reporter à la section 4.2.2.2 en ce qui concerne le détail de la politique de rémunération du Directeur général délégué et à la section 7.5.2.2.1 pour les détails du Plan 26.

4.2.4. Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ces informations sont présentées aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 ci-dessus.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024 de voter sur ces informations. À cette fin, une résolution, telle que reproduite ci-dessous, est présentée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2024.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas cette résolution, le Conseil d'administration devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce sera alors suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale. Si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne pourra être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution s'appliqueront.

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024

« 10^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le

gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé. »

4.3. Autres informations

4.3.1. **Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce)**

Ces informations sont présentées à la section 7.6 du présent document d'enregistrement universel.

4.3.2. **Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)**

Ces informations sont présentées à la section 7.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

4.3.3. **Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 11 et 20 des statuts et aux sections 7.4.2 « Existence de droits de vote différents » et 7.1.5.5 « Assemblées générales (article 20 des statuts) » du présent document d'enregistrement universel.

4.3.4. **Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)**

La procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce est décrite dans la charte interne du Groupe sur les conventions et engagements réglementés et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 29 avril 2020. Cette charte figure en annexe du présent rapport.

4.3.5. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.4.5 « Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document d'enregistrement universel.

4.3.6. Conflits d'intérêts

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, hormis les éléments décrits à la section 4.1.5 « Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » et à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale (Président-Directeur général et Directeur général délégué) de la Société et leurs intérêts privés.

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les principaux actionnaires, les clients, les fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur général et Directeur général délégué) de la Société est ou sera nommé en cette qualité.

Il est toutefois précisé que :

- en vertu du pacte d'actionnaires entre les Fondateurs qui est entré en vigueur à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, et décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel, les Fondateurs sont convenus de s'engager à voter en faveur de la nomination de la moitié au moins des administrateurs désignés par eux et de faire en sorte que la présidence du conseil soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient désignés en qualité de Président-Directeur général et de Directeur général délégué respectivement. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- en vertu du pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour qui est entré en vigueur le 7 février 2018, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, et décrit à la section 16.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel, il est prévu que, le Conseil d'administration sera composé de 10 ou 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui disposera d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants et que les membres du concert s'engagent à faire en sorte que Messieurs Thierry Petit et

David Dayan demeurent respectivement Président Directeur Général et Directeur général délégué, avec une présidence tournante entre eux. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué ;

- Brigitte Tambosi a été désignée sur proposition de la société Carrefour en remplacement d'Amélie Oudéa Castera, au sein de laquelle elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Corporate Development, et qui détient à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel environ 8,74 % du capital de la Société.

À la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation des actions et sous réserve :

- de la disposition du règlement intérieur selon laquelle chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination,
- des stipulations des pactes d'actionnaires décrites à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel,
- de l'accord de cession ordonnée décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel,
- des engagements de conservation relatifs aux options de souscription et aux actions gratuites décrits au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres

La présente charte (la « **Charte** ») s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions et engagements libres et réglementés, telle qu'en vigueur suite à la loi Pacte (Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ainsi que (ii) la recommandation AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

La présente Charte a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, de rappeler le cadre réglementaire applicable en France aux conventions réglementées et libres, et d'exposer en conséquence la procédure appliquée par

SRP Groupe SA (la « Société ») pour qualifier et traiter les conventions entre SRP Groupe SA et ses parties liées (telles que définies ci-dessous).

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2020 et pourra faire l'objet de toute révision ou mise à jour jugée utile ou nécessaire.

Elle est rendue publique sur le site Internet de la Société.

La Charte s'applique directement à SRP Groupe SA, holding cotée du groupe Showroomprivé, et à ses filiales françaises dans des modalités adaptées le cas échéant à leur forme sociale.

SOMMAIRE

1. Rappels - Définitions

2. Procédure

Annexe 1 : Classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres

RAPPELS - DEFINITIONS

Définition des parties liées à une convention

La présente Charte concerne les conventions qui pourraient être conclues par la Société avec :

directement ou par personne interposée, son directeur général, un directeur général délégué s'il en existe, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant ; ou

tout tiers cocontractant, lorsque l'une des personnes visées est indirectement intéressée à la convention ; ou

une entité ayant un « dirigeant commun » avec la Société.

Chacune des personnes visées ci-dessus est ci-après dénommée un « Intéressé ».

La personne « indirectement intéressée » est celle qui, bien que n'étant pas partie à la convention, en raison des liens qu'elle

entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage.

La personne « interposée » est celle qui conclut avec la Société une convention, dont le bénéficiaire réel est un des mandataires sociaux ou un actionnaire de la Société (tels que visés ci-dessus).

Les différents types de conventions

La loi française répartit les conventions entre parties liées en trois catégories :

les conventions interdites.

les conventions dites « libres », et

les conventions dites « réglementées ».

Conventions interdites

Il est interdit aux dirigeants sociaux personnes physiques (président du Conseil, directeur général, directeur général délégué, administrateur) de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un

découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle tous engagements envers les tiers. Il s'agit donc d'opérations de crédit que la Société ne saurait consentir au profit de certaines personnes.

Conventions libres

Il s'agit des conventions qui, bien que conclues entre les personnes citées ci-dessus au §1.1 :

portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, c'est à dire les opérations :

effectuées habituellement ou de manière répétée par la Société dans le cadre de son activité ordinaire

à des conditions :

habituellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte que l'Intéressé ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un fournisseur, prestataire de services ou un client quelconque de celle-ci, ou

LA PROCEDURE

Identification des conventions

La Direction juridique de la Société doit être informée de toute convention (écrite ou orale) susceptible d'intervenir entre la Société et un Intéressé préalablement à sa conclusion, sauf s'il s'agit d'une convention conclue entre la Société et l'une de ses filiales à 100 % ou s'il s'agit d'une convention présumée libre (cf. Annexe 1). L'information est fournie :

par tout représentant de la direction de la Société au sein de laquelle la convention est négociée,

généralement pratiquées dans le même secteur d'activité ou pour un même type d'opération ;

sont des conventions intra-groupe entre la Société et sa filiale, directe ou indirecte, à 100 %, en France ou à l'étranger.

Ces conventions sont libres. Les conventions conclues par la Société avec ses filiales à 100 % sont libres.

A titre de règle interne, les conventions relevant notamment des catégories prédéfinies listées en Annexe 1 sont présumées libres.

Les conventions libres ne sont soumises ni à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société, ni à approbation de son assemblée générale.

Conventions réglementées

Il s'agit des conventions conclues entre la Société et les personnes visées ci-dessus, et qui ne sont ni interdites ni libres. Elles sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration et à approbation a posteriori par l'assemblée générale.

par l'Intéressé, ou

par toute personne en interne en ayant connaissance.

La remontée d'information s'appuie également sur le processus mis en place par la Société pour le recensement des conventions avec les parties liées. Par ailleurs, l'identification intervient en clôture d'exercice des administrateurs et des sociétés dans lesquelles ceux-ci disposent de mandats sociaux. A cette occasion, le rapprochement avec les flux de la consolidation comptable

permet de recenser les « personnes directement intéressées ».

Qualification des conventions

La qualification est effectuée par la Direction juridique et la Direction financière sur la base des vérifications suivantes.

Vérification de la qualité d'Intéressé du cocontractant

Vérification des cocontractants (actionnaire, mandataire social, existence d'un intérêt indirect d'un actionnaire ou mandataire, dirigeants communs, convention conclue par personne interposée) afin de déterminer si le cocontractant a la qualité d'Intéressé.

Vérification des conditions de l'opération

Si le cocontractant a la qualité d'Intéressé, il est alors vérifié si la convention peut être considérée comme courante et conclue à des conditions normales. Cette appréciation est réalisée au cas par cas.

Appréciation du caractère courant

Le caractère courant s'apprécie au regard de la conformité à l'objet social et de la nature de l'opération. Sont prises en considération l'activité ordinaire de la Société et les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire. L'aspect habituel et usuel, la fréquence, la répétitivité, sont des critères de l'opération courante. Le critère d'habitude n'étant cependant pas à lui seul déterminant, sont notamment également prises en considération les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, de même que sa nature et son importance, ses conséquences économiques ou sa durée.

Appréciation de la notion de conditions normales

Les conditions normales sont celles usuellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ou qui sont comparables aux conditions pratiquées pour des conventions semblables dans d'autres sociétés ayant la même activité.

Sont donc normales les conditions relatives notamment à l'objet, la rémunération, les garanties, habituellement consenties par la Société ou généralement pratiquées dans un même secteur d'activité ou pour un même type d'opération.

Le caractère normal des conditions s'apprécie par référence à :

des données économiques, notamment par rapport à un prix de marché ou par rapport à des conditions usuelles de place ;

l'équilibre des engagements réciproques des parties : prise en considération de l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, durée, présence de clause de faveurs telle que l'exclusivité, etc...).

En cas de doute sur la qualification à apporter à une convention, les Commissaires aux comptes peuvent être consultés.

Autorisation préalable du Conseil d'administration

Lorsque la convention ne peut être considérée comme libre, elle est dite réglementée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Cette autorisation est mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, une note de présentation et de motivation du projet de convention étant jointe au dossier. L'autorisation est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société.

L'Intéressé ne prend pas part aux débats, délibérations et vote.

Conclusion de la convention

La convention qualifiée de courante à des conditions normales est librement conclue, sans préjudice, le cas échéant, d'une autorisation préalable particulière si prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

La convention réglementée est conclue une fois obtenue l'autorisation du Conseil d'administration.

Diligences des commissaires aux comptes

Toute convention réglementée est communiquée aux Commissaires aux comptes dans le mois suivant sa conclusion (et non pas son autorisation). Chaque année, avant le 31 janvier, un courrier est adressé aux commissaires aux comptes, récapitulant les conventions relevant de la procédure d'autorisation préalable du Conseil d'administration, conclues, approuvées ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Revue annuelle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède annuellement :

à la revue des conventions réglementées, déjà autorisées et conclues, dont l'exécution s'est poursuivie, afin d'évaluer si ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner son accord initial ;

à une revue de la présente Charte.

Cette revue peut conduire le Conseil à :

reconsidérer la classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres ;

modifier la qualification d'une convention, de réglementée vers libre ou inversement, le ou les administrateurs Intéressés ne participant pas aux délibérations et votes du Conseil d'administration.

Dans ces deux situations, la procédure d'autorisation préalable et d'approbation a posteriori, n'a pas à être suivie. Des informations sur la convention requalifiée en convention réglementée peuvent être communiquées aux Commissaires aux comptes et incluses dans le courrier annuel récapitulatif adressé aux Commissaires aux comptes, afin qu'elle soit ajoutée dans leur rapport spécial destiné aux actionnaires.

L'Intéressé ne participe pas à ces évaluations et requalifications : il ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

Publication sur le site internet de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions réglementées sont publiées sur le site Internet de la Société au plus tard au moment de leur conclusion. Ces informations comprendront notamment la nature de la relation avec la partie intéressée, le nom de la partie intéressée et la date et la valeur de la transaction concernée.

Mention des conventions dans la documentation annuelle de la Société

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (inclus dans son rapport de gestion annuel) décrit la présente procédure, ses évolutions, sa mise en œuvre.

Par ailleurs, sont mentionnées en annexe des comptes annuels, les conventions qui constituent des transactions effectuées par la Société avec des « parties liées » au sens de la norme IAS 24, dès lors qu'elles présentent une importance significative

Les Commissaires aux comptes établissent un rapport spécial à l'attention de l'assemblée générale, énumérant les conventions réglementées et exposant notamment leurs modalités essentielles, les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la Société et toutes autres indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'est attaché à la conclusion des conventions.

Le Document d'Enregistrement Universel de SRP Groupe SA inclut le rapport spécial des Commissaires aux comptes de SRP Groupe SA afin de permettre à un actionnaire d'accéder rapidement à l'information pertinente.

Soumission à l'assemblée générale pour approbation a posteriori

Toute convention réglementée nouvelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été conclue. Elle peut être soumise à une assemblée générale ordinaire tenue antérieurement dès lors que les commissaires aux comptes ont eu la possibilité d'examiner la convention et de remettre leur rapport spécial dans les délais prévus par la réglementation en vigueur pour l'information des actionnaires.

La personne Intéressée, directement ou indirectement, ne participe pas au vote de l'assemblée et ses actions ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

ANNEXE 1

CLASSIFICATION A PRIORI DE CERTAINES CATEGORIES DE CONVENTIONS PRESUMÉES LIBRES

A titre de règle interne, sont présumées libres car considérées comme étant courantes et conclues à des conditions normales :

- les conventions à faible enjeu financier pour l'ensemble des parties ;
- les conventions conclues au sein du Groupe relevant de l'activité habituelle de la Société, conclues dans un intérêt économique, social ou financier commun apprécié au regard d'une politique Groupe, non dénuées de contrepartie ni ne rompant l'équilibre entre les engagements respectifs des sociétés concernées, et n'excédant pas les possibilités financières de la société qui en supporte la charge.



5

5. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

5.1. Examen de la situation financière et du résultat 281

5.1.1. Présentation générale281

5.1.2. Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.....300

5.1.3. Trésorerie et capitaux.....308

5.2. Perspectives d'avenir à moyen terme 313

5.1. Examen de la situation financière et du résultat

Le lecteur est invité à lire les informations suivantes relatives aux résultats et à la situation financière du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 conjointement avec les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel.

Les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux normes IFRS, telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne. Les comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent des informations comparatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure à la section 6.2 « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, la comparaison des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 figurant au Chapitre 5 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel 2022, est incluse par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

5.1.1. Présentation générale

5.1.1.1. Introduction

Showroomprivé est un acteur européen de la vente événementielle en ligne, innovant et spécialisé dans la mode. Au 31 décembre 2023, le Groupe est présent en France, son marché principal, et dans six autres pays. Puisant son identité à la fois dans l'univers de la mode et celui du web marketing, Showroomprivé s'est donné pour mission de réinventer la façon dont les femmes découvrent – et achètent – de nouveaux articles de mode en ligne. Sur ses applications mobiles ou son site Internet, le Groupe propose une sélection quotidienne soigneusement élaborée de marques, mêlant les plus grands noms à des nouveautés moins connues. Une présentation travaillée des ventes, un format attractif et des ventes privées limitées dans le temps, ainsi que des remises de 50 % à 70 % sur le prix de vente public contribuent à créer une expérience utilisateur particulièrement séduisante pour les clients de Showroomprivé. Pour les marques partenaires, la plateforme du Groupe constitue un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace pour vendre leurs stocks excédentaires.

Le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de 3 % en 2023 par rapport à l'exercice 2022. L'EBITDA du Groupe s'établit à 23,6 millions d'euros sur la période.

Sous l'effet de la premiumisation du mix produit et d'un strict contrôle des prix d'achat, la marge brute a progressé de 14,1 M€ sur l'ensemble de l'année, soit 38,3 % du chiffre d'affaires (contre 37,2 % en 2022). Cet effet favorable a été amplifié par la stricte maîtrise des charges

opérationnelles, avec une évolution des recrutements, désormais quasi-exclusivement centrés sur la mise en œuvre de la feuille de route ACE, ainsi que des frais marketing bien maîtrisés malgré l'importante campagne de notoriété déployée au dernier trimestre de l'exercice. En parallèle, les économies dégagées par les premières mesures de rationalisation de la logistique et des transports implémentées dans le cadre de la roadmap ACE, contribuent à porter l'EBITDA à 23,6 M€ sur l'exercice, en hausse de 21 % par rapport à 2022, soit une progression de la marge de 52 points de base pour atteindre 3,5 %.

Le Groupe a un seul et unique segment opérationnel tel que défini par la norme IFRS 8. Le Groupe suit également les évolutions du chiffre d'affaires et de l'EBITDA sur ses marchés français et internationaux.

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires et de l'EBITDA sur les marchés « France » et « International » du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

| | Exercice clos le 31 décembre | | % de variation |
|--------------------------------------------------|------------------------------|----------------|----------------|
| | 2023 | 2022 | 2022 vs 2023 |
| | (en milliers d'euros) | | |
| Chiffre d'affaires Internet⁽¹⁾ | | | |
| France | 536 224 | 532 344 | +0,7 % |
| International | 128 966 | 117 480 | +9,8 % |
| Total du chiffre d'affaires Internet | 665 190 | 649 825 | +2,4 % |
| Autre chiffre d'affaires ⁽²⁾ | 11 973 | 7 545 | +58,7 % |
| Total du chiffre d'affaires | 677 163 | 657 369 | +3,0 % |
| EBITDA⁽³⁾ | | | |
| France | 20 372 | 19 910 | +2,3 % |
| International | 3 255 | - 399 | N/A |
| Total EBITDA | 23 627 | 19 510 | +21,1 % |

(1) Le chiffre d'affaires Internet correspond au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe sur ses plateformes Internet et mobile, et aux revenus digitaux générés grâce à son activité internet.

(2) Le chiffre d'affaires « autres » correspond principalement au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe par l'intermédiaire de son canal de vente hors Internet aux grossistes.

(3) Le Groupe calcule l'« EBITDA » comme le résultat net avant les amortissements, les coûts des paiements fondés sur des actions, les éléments non récurrents, le coût de l'endettement financier, les autres produits et charges financiers et les impôts sur les bénéfices. Le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.2.15 « EBITDA » du présent document d'enregistrement universel pour une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat net. L'EBITDA n'est pas une mesure de la performance financière en vertu des normes IFRS et la définition retenue par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés.

5.1.1.2. Facteurs clés ayant une incidence sur le résultat

5.1.1.2.1. *Tendances caractérisant le secteur de la vente au détail en ligne en Europe*

Les évolutions du secteur de la vente au détail en ligne en Europe impactent l'activité du Groupe. Les principales tendances observées sur ce secteur au cours des périodes récentes incluent notamment :

- *La croissance de la pénétration du e-commerce.* Particulièrement stimulé par la disponibilité et l'accessibilité à Internet, la facilité, la commodité, le large panel des offres d'achat en ligne et les améliorations de la logistique relative au traitement et à la livraison des commandes, le pourcentage de consommateurs en Europe qui achètent en ligne a connu une croissance rapide au cours des dernières années, grâce, en particulier, au développement d'Internet (plus accessible et moins cher), aux avantages des achats effectués en ligne (plus facile, adaptés, avec des offres variées) et à l'amélioration des services de livraison. Cette tendance devrait se maintenir. Des détails sur la situation des marchés dans lesquels le Groupe opère sont donnés à la section 1.5 « Principaux marchés et position concurrentielle ». La croissance des taux de pénétration des achats effectués en ligne par les consommateurs dans les marchés du Groupe a un impact positif sur l'activité du Groupe, car il permet d'augmenter le nombre de consommateurs susceptibles de devenir membres et donc d'augmenter potentiellement son chiffre d'affaires.
- *La croissance rapide de la pénétration du m-commerce.* Soutenu par la disponibilité des smartphones et des tablettes ainsi que par l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité aux réseaux haut débit, le pourcentage de consommateurs européens effectuant des achats à partir des terminaux mobiles a connu une croissance rapide au cours des dernières années qui devrait se poursuivre. Le Groupe considère être bien positionné pour bénéficier de cette reprise de tendance, car le mobile est parfaitement adapté à la spontanéité des achats d'articles de mode et voyages

Le Groupe a été l'un des premiers acteurs du secteur de la vente événementielle en ligne en France à avoir développé des applications mobiles, de sorte qu'il est aujourd'hui l'un des leaders de l'e-commerce en France en termes de trafic généré par le mobile. L'importance de la version mobile dans l'activité du Groupe est significative, représentant environ 82 % du trafic et 81 % des ventes Internet brutes en 2023. Le pourcentage des membres utilisant les applications mobiles du Groupe est un facteur déterminant du chiffre d'affaires moyen par acheteur. Les membres utilisant leur mobile pour accéder à la plateforme du Groupe consultent généralement davantage la plateforme et achètent en moyenne 2 fois plus que les membres se connectant à la plateforme sur ordinateur. Parallèlement, le nombre de membres utilisant les applications mobiles du Groupe a également un impact sur les dépenses de marketing, car ces applications permettent généralement au Groupe d'utiliser un large éventail d'outils de fidélisation, tels que les notifications et les alertes. Ces outils

minimisent les dépenses et permettent de ne pas avoir recours à des prestataires de services externes pour les campagnes de publicité.

5.1.1.2.2. *Mobilisation de la clientèle et dynamiques des achats réguliers*

Pour générer du chiffre d'affaires, le Groupe doit attirer des membres sur sa plateforme, les convertir en acheteurs, puis les fidéliser et encourager les achats réguliers. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur une combinaison de stratégies fondées sur la qualité de son offre de services, le marketing direct, des partenariats commerciaux, des campagnes de publicité de grande envergure, des courriels personnalisés. Il s'appuie également sur ses outils de Customer Relationship Management (CRM), tels que des emails et des notifications « push » sur mobile. Le Groupe pilote et analyse le comportement des membres au fil du temps, pour évaluer les tendances en matière de comportements d'achat et le succès de ses dépenses de marketing et de ses efforts pour améliorer l'expérience client. Les habitudes d'achat des membres du Groupe, de ses acheteurs et de ses acheteurs réguliers ont un impact significatif sur les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.1.1.2.3. *Relations avec les marques partenaires*

La capacité du Groupe à nouer et à entretenir des relations avec ses marques partenaires, mutuellement bénéfiques, a une incidence sur le résultat d'exploitation du Groupe. Le Groupe s'appuie en effet sur ses relations avec les marques pour offrir à ses membres des produits et des services très diversifiés, de grande qualité, de petites et de grandes marques. L'aptitude du Groupe à pouvoir faire une telle offre à ses membres et ce, à un prix attractif, repose sur sa capacité à attirer de nouvelles marques partenaires et à renforcer les relations avec les marques partenaires existantes en leur offrant un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace leur permettant de vendre rapidement d'importants volumes de stocks excédentaires. En 2023, le Groupe a continué d'attirer de nouvelles marques partenaires sur sa plateforme et a parallèlement maintenu de bonnes relations avec les marques partenaires existantes, malgré les difficultés économiques de certains de ses partenaires.

Le modèle économique du Groupe repose sur la disponibilité et le prix des stocks excédentaires qu'il achète à ses marques partenaires. De nombreux facteurs, tels que la conjoncture économique, l'évolution des préférences des consommateurs et les dynamiques de l'offre et de la demande dans un marché donné peuvent avoir une incidence sur le niveau de stocks et le prix auquel le Groupe peut proposer les produits à la vente.

5.1.1.2.4. *Développement à l'international et acquisitions*

Bénéficiant du succès de son site Internet showroomprive.com en France, le Groupe s'est engagé à partir de 2010 dans une stratégie de développement ciblé à l'international pilotée depuis la France en lançant plusieurs versions locales de son site Internet.

Au 31 décembre 2023, le Groupe proposait ainsi des versions locales de ses applications mobiles et de son site Internet dans six autres pays que la France (Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas et Maroc).

Dans le cadre de son plan « Performance 2018-2020 », le Groupe a annoncé début 2019 son intention de rationaliser son implantation à l'International en concentrant ses efforts sur ses géographies clés et en fermant ses sites de ventes en ligne allemand, polonais et multi-devises. Il continuera néanmoins à investir dans des campagnes visant à renforcer la notoriété de la marque et continuera à rechercher les opportunités lui permettant de s'adapter au mieux aux marchés locaux, notamment via le recrutement de marques locales. Le Groupe s'appuie également sur le déploiement à l'international des innovations et outils de conversion lancés en France par le Groupe (comme par exemple le service Infinity ou le « panier unique », tous deux lancés en Espagne et au Portugal au cours du premier semestre 2016 et en Italie et en Belgique en 2017), avec pour objectif de renforcer l'engagement et la fidélisation de ses membres et d'accélérer leur conversion en acheteurs.

Le Groupe a décidé en 2016 de procéder à une acquisition en Italie, où il était déjà présent depuis 2011, ce pays constituant un marché stratégique en raison du poids de l'industrie de la mode et du fort potentiel de développement compte tenu d'un taux de pénétration du e-commerce inférieur à la moyenne européenne. Le Groupe a ainsi acquis en novembre 2016, pour un montant de 28 millions d'euros (hors dette nette), 100 % du capital de la société Saldi Privati (un acteur d'enregistrement en Italie qui représentait 2,7 millions de membres et 44 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015), faisant du Groupe le deuxième acteur de la vente événementielle en Italie.

Cette acquisition finalisée en novembre 2016 permet en outre au Groupe de franchir une étape significative dans le déploiement de sa stratégie multi-locale à l'international, en lui permettant de s'appuyer sur les équipes locales existantes de Saldi Privati pour accélérer son développement en Italie.

En 2017, le Groupe a finalisé l'intégration de Saldi Privati et opéré la fusion complète de ses plateformes de vente en Italie.

Concernant les « éléments liés à l'intégration de Saldi Privati », le Groupe a conclu le 29 juin 2018 avec Eprice un accord portant sur la récupération d'une partie du prix d'acquisition de Saldi Privati ainsi que sur le débouclage du contrat logistique conclu avec Eprice au moment de l'acquisition de Saldi Privati. Dans le cadre de cet accord, le Groupe a obtenu un remboursement de 2,5 millions d'euros par Eprice sur le prix d'acquisition pour non atteinte de critères de performances et s'est accordé sur le débouclage anticipé à partir du 30 juin 2018 du contrat logistique conclu avec Eprice en contrepartie du paiement d'une indemnité pour rupture anticipée de 2 millions d'euros. Le débouclage du contrat logistique a entraîné la reprise du solde de la provision pour contrat défavorable (4,9 millions d'euros) reconnue dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition en 2017.

Le contrat d'acquisition prévoyait par ailleurs un complément de prix pouvant atteindre 10 millions d'euros en fonction de l'atteinte d'un certain nombre de critères sur les comptes 2018 de Saldi Privati. Sur ce montant, 2,5 millions d'euros avaient été versés à titre conservatoire. En novembre 2019, un montant de 2,25 millions sur ces 2,5 millions d'euros a été payé à Eprice au

titre du complément de prix suite à l'atteinte de certains critères sur les comptes 2018, le solde soit 2,25 millions d'euros a été versé au Groupe.

Le 12 avril 2022, le Groupe annonce avoir signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de The Bradery avec l'engagement d'acquérir d'ici à 2026 l'ensemble du capital restants de The Bradery à un prix déterminé en fonction des performances futures de la société.

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires Internet 2023 à l'international de 129 millions d'euros, soit 19 % du chiffre d'affaires total.

5.1.1.2.5. Structure générale des coûts

La structure générale des coûts a une incidence significative sur la rentabilité du Groupe. Les charges du Groupe sont principalement constituées des éléments suivants :

- *Coût des ventes.* Le coût des ventes du Groupe dépend principalement du volume des stocks et du type de produits qu'il achète, ainsi que des conditions contractuelles régissant ses relations avec les marques partenaires. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.1.4.1 « Coût des ventes » du présent document d'enregistrement universel.
- *Dépenses de marketing.* Les dépenses de marketing du Groupe dépendent principalement des décisions stratégiques du Groupe concernant le niveau adéquat des dépenses de marketing dans chaque marché afin d'accroître la notoriété de la marque et de stimuler l'acquisition de nouveaux membres, du choix des médias, des coûts moyens des médias dans les marchés concernés, ainsi que de la capacité du Groupe à acquérir de nouveaux membres à travers des canaux gratuits tels que la navigation en direct sur les sites Internet du Groupe ou le parrainage. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.1.4.3 « Dépenses de marketing » du présent document d'enregistrement universel.
- *Logistique et traitement des commandes.* Les frais de logistique et de traitement des commandes peuvent avoir une incidence significative sur la rentabilité du Groupe. Le Groupe externalise une partie de ses activités de logistique à des prestataires de services logistiques externes, ce qui lui permet d'élargir considérablement ses capacités logistiques à des conditions commerciales attractives tout en réalisant un investissement opérationnel limité. Le pourcentage du chiffre d'affaires représenté par les coûts de logistique et de traitement des commandes dépend notamment de la stratégie de tarification du Groupe concernant les frais d'expédition et la part de ces frais facturée aux acheteurs. Pour plus de détails, le lecteur est également invité à se reporter à la section 5.1.1.4.4 « Coûts de logistique et traitement des commandes » du présent document d'enregistrement universel.
- *Frais généraux et administratifs.* La rentabilité du Groupe dépend également du niveau de ses frais généraux et administratifs, qui incluent principalement le coût

des équipes de direction, des services administratifs des fonctions support et d'autres frais généraux liés à son activité. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.1.4.5 « Frais généraux et administratifs » du présent document d'enregistrement universel.

La profitabilité du Groupe est influencée par la proportion relative des coûts fixes et des coûts variables dans les dépenses de marketing, les dépenses de logistique et de traitement des commandes et les frais généraux et administratifs. Le poids relatif des coûts fixes permet au Groupe de bénéficier d'un levier opérationnel quand son chiffre d'affaires augmente.

5.1.1.2.6. Catégories de produits

La combinaison des produits et des services vendus sur sa plateforme ont une incidence sur le chiffre d'affaires, la rentabilité et les flux de trésorerie du Groupe. La principale catégorie de produits vendue par le Groupe est celle des articles de mode. Cependant, la part du chiffre d'affaires générée par d'autres catégories de produits a significativement augmenté au cours des dernières années. Les ventes d'autres catégories de produits en 2023 ont atteint 38 % des ventes Internet brutes du Groupe. Le prix moyen des produits des autres catégories, tels que les produits d'ameublement, les appareils électroniques et les voyages, est généralement plus élevé que celui des articles de mode, ce qui a un impact positif sur les tailles moyennes des commandes. Les marges sur les autres catégories de produits varient d'une catégorie à l'autre. À titre illustratif, les marges moyennes sur les appareils électroniques et les produits d'ameublement sont inférieures à celles des articles de mode. Le montant du chiffre d'affaires du Groupe peut également varier d'une catégorie de produits à l'autre.

5.1.1.2.7. Achats sur une base conditionnelle et achats sur une base ferme

La combinaison des méthodes utilisées pour acheter les stocks excédentaires a une incidence sur le résultat du Groupe. La plupart des produits vendus sur la plateforme du Groupe sont achetés sur une base conditionnelle, c'est-à-dire qu'en règle générale, le Groupe n'achète pas de stock physique et ne rémunère ses marques partenaires que pour les produits effectivement vendus à ses membres au cours de la vente événementielle sur sa plateforme. Les autres produits vendus par le Groupe sont achetés sur une base ferme, c'est-à-dire que le Groupe achète les lots de produits avant de les vendre. Le ratio des ventes de produits achetés sur une base ferme rapportées aux ventes de produits achetés sur une base conditionnelle a continué d'augmenter en 2023 par rapport à 2022. En 2023, 62 % des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées portant sur des produits achetés sur une base conditionnelle, contre 69 % en 2022. Le lecteur est également invité à se reporter à la section 5.1.1.3.1 « Composition et reconnaissance du chiffre d'affaires » du présent document d'enregistrement universel pour plus de détails concernant la reconnaissance du chiffre d'affaires pour les achats effectués sur une base conditionnelle et pour les achats effectués sur une base ferme. La part des achats effectués sur une base ferme affecte le résultat opérationnel du Groupe de plusieurs manières. Les marges brutes moyennes du Groupe sur les produits achetés sur une base ferme sont généralement plus élevées que sur

celles sur les produits achetés sur une base conditionnelle, car les fournisseurs sont généralement prêts à consentir des remises plus élevées sur les ventes de produits achetés sur une base ferme, qui comportent pour eux moins de risques, sont payées plus rapidement et supportent des coûts de stockage moins élevés. Parallèlement, les coûts moyens de stockage, de logistique et de traitement des commandes sont généralement plus élevés pour le Groupe pour les produits achetés sur une base ferme que ceux des produits achetés sur une base conditionnelle, principalement en raison des coûts de logistique associés au tri et au stockage de ces produits. Le Groupe s'efforce de piloter son activité afin que le supplément de marge brute sur les produits achetés sur une base ferme compense le supplément de coûts logistiques et de stockage de ces produits, supérieurs à ceux de produits achetés sur une base conditionnelle. Cependant, les ventes de produits achetés sur une base conditionnelle ont généralement, sur une base annuelle, un impact positif significatif sur le besoin en fonds de roulement du Groupe.

5.1.1.2.8. *Conjoncture économique*

La demande de produits et de services du Groupe peut être fortement affectée, de façon positive comme négative, par la conjoncture économique en Europe et en particulier en France. Les dépenses en produits de consommation discrétionnaire, en particulier pour certaines catégories de produits telles que les articles de mode, qui génèrent la majorité du chiffre d'affaires du Groupe, peuvent être particulièrement sensibles à la conjoncture économique. Parallèlement, si les dépenses en articles de mode diminuent généralement en période de ralentissement économique, les conditions économiques moroses se traduisent généralement par une augmentation des stocks excédentaires, ce qui aide à attirer les clients recherchant des réductions et pourrait avoir un impact positif sur l'activité du Groupe. En janvier 2024, le FMI prévoit une croissance du PIB de la zone Euro de 0,9 % en 2024 et une croissance du PIB de 1,7 % en 2025 et, en France, une croissance de 1 % en 2024 et 1,7 % en 2025 (Source : Perspectives de l'économie mondiale du FMI, janvier 2024).

5.1.1.2.9. *Saisonnalité*

Le caractère saisonnier des marchés européens des produits de consommation a une forte incidence sur l'activité du Groupe. La performance du second semestre est généralement plus forte que celle du premier semestre du fait de la saisonnalité de l'activité, la demande atteignant généralement un pic au quatrième trimestre de l'année, avant la période de Noël. Au cours de cette période, le Groupe réalise généralement son volume de ventes le plus important et acquiert le plus grand nombre de nouveaux membres au cours de cette période. Le Groupe planifie chaque année ses dépenses de publicité afin de bénéficier de ces tendances, ce qui donne lieu à des dépenses de marketing généralement plus élevées au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année. Cette saisonnalité a en outre une incidence sur la trésorerie et le besoin en fonds de roulement du Groupe au premier semestre, le Groupe devant régler à cette période les dépenses de marketing du quatrième trimestre de l'année précédente.

5.1.1.3. Composition et facteurs déterminants du chiffre d'affaires

5.1.1.3.1. *Composition et reconnaissance du chiffre d'affaires*

5.1.1.3.1.1. Composition du chiffre d'affaires

Le Groupe réalise la majorité de son chiffre d'affaires grâce à la vente de produits de consommation sur ses applications mobiles et ses sites Internet, désigné par le Groupe comme le « chiffre d'affaires Internet » et qui représente 98,2 % du total du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. Le chiffre d'affaires Internet est obtenu en déterminant la valeur de la contrepartie versée par l'acheteur, incluant les frais d'expédition associés et déduction faite de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des réductions consenties aux clients. Le Groupe fait bénéficier ses membres de coupons de réduction sur un futur achat lorsqu'ils parrainent un nouveau membre qui effectue un achat sur la plateforme. Lorsque ces coupons sont utilisés par un membre lors d'un achat, le chiffre d'affaires du Groupe découlant de cette vente est comptabilisé déduction faite de la valeur de la réduction. Le Groupe comptabilise les retours de produits comme une annulation de la vente initiale et ajuste le montant du chiffre d'affaires en conséquence.

Outre son chiffre d'affaires Internet, une faible partie du chiffre d'affaires (1,8 % en 2023) du Groupe résulte des ventes qu'il effectue par le biais de canaux hors Internet, qui correspondent principalement à la vente de stocks par le biais de son réseau de vente en gros. Le chiffre d'affaires « autre » provenant de la vente en gros est obtenu en déterminant la valeur de la contrepartie reçue de ses partenaires grossistes, incluant les frais d'expédition et de livraison et déduction faite de la TVA.

5.1.1.3.1.2. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires lié à la vente de produits lorsque les risques et les principaux avantages inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur. Concernant les ventes de biens, le Groupe reconnaît généralement le chiffre d'affaires lors de la livraison des stocks concernés au client (estimée en fonction des délais moyens de livraison).

5.1.1.3.1.3. Facteurs déterminants du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend principalement du nombre d'acheteurs sur sa plateforme de vente en ligne au cours d'une période donnée et du chiffre d'affaires moyen généré par chacun de ces acheteurs au cours de cette période.

5.1.1.3.1.4. Acheteurs

Le Groupe définit un « acheteur » comme un membre qui a effectué au moins un achat sur sa plateforme au cours d'une période donnée (pour les chiffres annuels, les 12 mois précédant la date d'évaluation ; pour les chiffres semestriels, les six mois précédant la date d'évaluation). Un membre est défini comme un compte créé sur la plateforme du Groupe. Le nombre d'acheteurs à une date donnée dépend principalement du nombre total de membres sur la plateforme du Groupe et du taux de conversion des membres en acheteurs. Le Groupe effectue également un suivi du nombre cumulé d'acheteurs, qui correspond au nombre total

des membres enregistrés qui ont effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe depuis le lancement du site Internet showroomprive.com en 2006. Le tableau suivant présente le nombre total d'acheteurs et d'acheteurs cumulés pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 (pro forma)* | % Croissance |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------|
| Acheteurs cumulés (à la date indiquée)(en milliers) | | | |
| France..... | 12 900 | 12 042 | +7,1 % |
| International..... | 2 823 | 2 611 | +8,1 % |
| Total du nombre d'acheteurs cumulés | 15 723 | 14 653 | +7,3 % |
| Acheteurs (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en milliers) | | | |
| France..... | 3 050 | 3 109 | -1,9 % |
| International..... | 670 | 618 | +8,3 % |
| Total du nombre d'acheteurs | 3 719 | 3 727 | -0,2 % |

* En 2023, pour la première année, les indicateurs clés consolident les chiffres de l'ensemble des plateformes du Groupe dont The Bradery et Beauté privée.

- **Conversion des membres en acheteurs.** Une fois que le Groupe a attiré des membres sur sa plateforme, il cherche à les convertir en acheteurs et à encourager les acheteurs qui ont déjà effectué un achat sur la plateforme à effectuer d'autres achats et à devenir ainsi des « acheteurs réguliers ». Une fois que le Groupe a réussi à convertir un membre en acheteur, c'est-à-dire à lui faire effectuer son premier achat, le Groupe réussit généralement, sur la base des taux de conversion historiques, à le convertir en acheteur régulier, c'est-à-dire à lui faire effectuer un achat supplémentaire. Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe est générée par les acheteurs fidèles, c'est-à-dire des membres ayant effectué au moins une commande au cours de l'exercice et au moins une commande lors des exercices précédents : ils représentaient 73 % des acheteurs du Groupe en 2023. L'activité et la fidélité de ses membres sont essentielles pour le Groupe. Il consacre ainsi des efforts et des ressources importants afin de convertir ses membres en acheteurs. Le Groupe convertit généralement un certain pourcentage de nouveaux membres en acheteurs au cours de la première année de leur inscription. Le Groupe réussit généralement, sur la base des taux de conversion historiques, à convertir des membres en acheteurs plus d'un an après leur inscription. En 2023, le Groupe a enregistré dans ses systèmes 564 millions de visites en moyenne par mois, et 3,7 millions de membres étaient acheteurs en 2023. Le Groupe estime que ses efforts ciblés de marketing direct contribuent à convertir en acheteurs des nouveaux membres acquis grâce à la publicité durant l'année en cours, ainsi que des membres existants acquis au cours de périodes précédentes. Pour favoriser la fidélité des membres et les convertir en acheteurs réguliers, le Groupe utilise ses outils de Customer

Relationship Management (CRM), lui permettant d'adapter ses initiatives visant à fidéliser les membres en fonction du comportement antérieur du membre lors de l'achat, ce qui, selon le Groupe, accroît sa capacité à relancer l'activité d'anciens acheteurs sur la plateforme.

5.1.1.3.1.5. Chiffre d'affaires Internet moyen par acheteur

Le chiffre d'affaires Internet moyen par acheteur du Groupe (ci-après le « chiffre d'affaires moyen par acheteur ») sur une période donnée dépend principalement du nombre moyen de commandes par acheteur durant une période donnée et du chiffre d'affaires moyen par commande (ci-après la « taille du panier moyen ») pour ces commandes. Ce chiffre est en général plus important au cours du second semestre de l'exercice qu'au cours du premier semestre de l'exercice en raison des dynamiques de réachat du Groupe. Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires moyen par acheteur, le nombre moyen de commandes par acheteur et la taille du panier moyen pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

| | Exercice clos le 31 décembre | | (% de variation) |
|---------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|------------------|
| | 2023 | 2022 (pro forma)* | 2023 vs. 2022 |
| Chiffre d'affaires moyen par acheteur (en euros) | | | |
| France | 175,2 | 174,3 | +0,6 % |
| International | 195,2 | 190,0 | +2,7 % |
| Total | 178,8 | 176,9 | +1,1 % |
| Nombre moyen de commandes par acheteur | | | |
| France | 3,3 | 3,6 | -6,9 % |
| International | 4,1 | 4,1 | -0,4 % |
| Total | 3,5 | 3,7 | -5,4 % |
| Taille du panier moyen (en euros) | | | |
| France | 52,4 | 48,5 | +8,0 % |
| International | 47,9 | 46,4 | +3,1 % |
| Total | 51,5 | 48,1 | +6,9 % |

* En 2023, pour la première année, les indicateurs clés consolident les chiffres de l'ensemble des plateformes du Groupe dont The Bradery et Beauté privée.

- **Nombre moyen de commandes par acheteur.** Le nombre moyen de commandes par acheteur dépend de différents facteurs, notamment la qualité des services et de l'offre du Groupe, la satisfaction des clients vis-à-vis de leurs commandes précédentes, l'utilisation par le Groupe de ses outils de CRM et de la fidélisation des membres, l'activité des membres et le niveau de trafic que le Groupe parvient à générer sur ses plateformes. Le nombre moyen de commandes par acheteur dépend également du canal de vente utilisé par les membres pour accéder à la

plateforme du Groupe. Les utilisateurs se connectant au site Internet du Groupe sur la version mobile ont tendance à être plus actifs et à consulter plus régulièrement le site Internet que les utilisateurs se connectant sur la version pour ordinateur. Cette forte activité des utilisateurs de la version mobile a un effet positif sur leur comportement lors de l'achat.

- *Taille du panier moyen.* La taille du panier moyen pour les commandes passées sur la plateforme du Groupe dépend de plusieurs facteurs, dont la combinaison des produits proposés, la stratégie de tarification adoptée par le Groupe, le pourcentage des commandes sur la plateforme du Groupe réalisées à partir de terminaux mobiles ainsi que des considérations pratiques telles que, pour certaines ventes, l'impossibilité pour le client de commander en une seule fois des produits issus de plusieurs ventes événementielles.
- *Combinaison des produits.* La catégorie de produits à laquelle appartient le produit commandé a une incidence sur la taille du panier moyen. En effet, certaines catégories de produits regroupent des produits aux prix plus élevés, tandis que d'autres regroupent des produits aux prix plus bas. Le Groupe vend des produits et des services appartenant à différentes catégories de produits, notamment des articles de mode, des appareils électroniques, des produits d'ameublement, des activités de loisirs, des divertissements et des voyages. La taille du panier moyen peut augmenter ou diminuer en fonction de la part des produits appartenant à des catégories de produits aux prix plus élevés, telles que les appareils électroniques et l'ameublement. Les ventes dans la catégorie des articles de mode représentent la majorité du chiffre d'affaires du Groupe et contribuent à hauteur de 62 % des ventes Internet brutes en 2023 (52 % en 2022).
- *Tarification.* La stratégie de tarification du Groupe consiste à proposer des produits bénéficiant d'une réduction allant généralement de 50 % à 70 % du prix de vente public. La taille moyenne des commandes dépend du montant de réduction aussi bien en dehors que dans la fourchette habituelle de 50 % à 70 % du prix de vente public. Différents facteurs peuvent avoir une incidence sur le montant des réductions, notamment l'évolution de la disponibilité des stocks, les prix des produits dans le secteur de la vente en gros, les prix offerts par la concurrence pour des produits similaires et la stratégie de tarification du Groupe, qui peut être plus offensive dans des marchés où il cherche à renforcer sa marque et à acquérir de nouveaux membres.
- *Part des commandes effectuées à partir des terminaux mobiles.* Le pourcentage des commandes effectuées sur la plateforme du Groupe à partir des terminaux mobiles peut avoir une incidence sur la taille du panier moyen. En effet, même si les utilisateurs accédant au site Internet du Groupe sur la version mobile ont, par le passé, effectué un nombre moyen de commandes plus important que les utilisateurs accédant au site Internet du Groupe sur la version pour ordinateur, la taille moyenne des commandes effectuées sur les terminaux mobiles est

généralement moins importante que celle des commandes effectuées sur ordinateur. Le Groupe considère cela comme une conséquence du caractère plus spontané des achats sur les terminaux mobiles, qui se prête davantage à l'achat d'articles de mode que d'articles relevant de catégories de produits aux prix moyens plus élevés tels que les produits d'ameublement.

5.1.1.4. Composition et facteurs déterminants des autres éléments du compte de résultat

5.1.1.4.1. *Coût des ventes*

Le coût des ventes correspond au coût d'achat des biens et des services vendus par le Groupe en ligne et hors ligne aux marques partenaires. Il est comptabilisé à hauteur du prix total payé par le Groupe, déduction faite de tout retour de produit pour lequel le Groupe est remboursé.

Le coût des ventes dépend principalement du volume de produits vendus par le Groupe et des prix de vente que les marques partenaires sont prêtes à consentir. Les variations de prix dues à des réductions consenties au titre des volumes, les dynamiques du marché ou d'autres variables pourront avoir une incidence sur le coût des ventes pour le Groupe. Comme indiqué plus haut, le type d'achat (conditionnel ou ferme) a un impact significatif sur les prix que les marques partenaires sont prêtes à consentir, les marques partenaires proposant généralement une tarification plus attractive pour les achats effectués sur une base ferme.

5.1.1.4.2. *Marge brute*

La marge brute du Groupe est calculée en déduisant le coût des ventes du chiffre d'affaires du Groupe. Sa marge bénéficiaire brute est calculée en divisant la marge brute par le chiffre d'affaires de la période. Les principaux facteurs déterminants de la marge brute du Groupe sont ses conditions d'approvisionnement et sa stratégie de tarification dans chacun de ses marchés, son offre de produits et la répartition entre les achats effectués sur une base conditionnelle et ceux effectués sur une base ferme.

5.1.1.4.3. *Dépenses de marketing*

Les dépenses de marketing du Groupe correspondent principalement aux salaires et avantages payés à l'équipe marketing du Groupe, aux coûts engagés au titre de la publicité et des documents promotionnels et aux montants payés aux canaux de marketing tels que les moteurs de recherche, les réseaux sociaux ainsi que les réseaux de télévision et de radio. Les dépenses de marketing dépendent principalement du budget et de la stratégie marketing du Groupe ainsi que des prix de marché pratiqués par les médias utilisés par le Groupe. Le Groupe a toujours cherché à avoir un budget marketing pour la France, son marché principal, représentant un pourcentage relativement stable du chiffre d'affaires. Le développement du Groupe à l'international a également une incidence sur ses dépenses de marketing. Le Groupe engage des dépenses de marketing relatives à la performance du marché en respectant une stratégie de rentabilité des investissements. Afin de concevoir et mettre en œuvre sa stratégie marketing, le Groupe centralise au bureau français l'intégralité du personnel spécialisé en

marketing, y compris pour les marchés internationaux. Le degré de maturité des activités du Groupe dans un marché a également une incidence sur les dépenses moyennes de marketing nécessaires pour acquérir un nouveau membre ou convertir un membre en acheteur régulier.

5.1.1.4.4. Coûts de logistique et de traitement des commandes

Les coûts de logistique et de traitement des commandes du Groupe correspondent à différents coûts, principalement des coûts variables et des coûts liés au traitement des commandes passées par les acheteurs. Les principales composantes clés des coûts de logistique et de traitement des commandes comprennent :

- *Logistique et expédition des commandes.* Les dépenses de logistique et d'expédition des commandes représentent la grande majorité des coûts de logistique et de traitement des commandes et sont composées des coûts liés au tri des produits, à la préparation, au traitement des commandes et leur livraison. Ces coûts comprennent principalement les paiements aux prestataires de services logistiques externes (Dispeo, Deret et autres prestataires), qui représentent la majorité des dépenses de logistique, les charges du personnel appartenant à l'équipe logistique du Groupe, les charges locatives au titre des entrepôts et les paiements aux sociétés procédant à la livraison des commandes. Les coûts de logistique et d'expédition dépendent principalement du volume des ventes du Groupe. L'organisation des activités de logistique du Groupe et les dispositions des contrats d'externalisation que le Groupe est à même de négocier a également une incidence sur ces coûts. Les types de produits, dont certains sont plus coûteux à préparer et expédier, ont également une incidence sur les coûts de logistique. La proportion des achats effectués sur une base conditionnelle et de ceux effectués sur une base ferme a également une incidence sur ces coûts. Le Groupe doit en effet conserver des stocks pour les achats effectués sur une base ferme, ce qui augmente les coûts de logistique. Enfin, les dépenses relatives à l'expédition dépendent de la proportion de commandes à expédier en France et de celles à expédier à l'international. En effet, pour certains pays (tels que le Portugal), les coûts d'expédition sont plus élevés en raison de la distance les séparant des entrepôts du Groupe situés en France. Les frais d'expédition en pourcentage du chiffre d'affaires dépendent en partie de la part des frais d'expédition répercutée sur les acheteurs.
- *Coûts de production.* Le coût des activités de production du Groupe comprend principalement les charges du personnel de l'équipe de production, le coût des équipements de production, notamment les ordinateurs et les appareils photographiques, les montants versés aux tiers, dont les sociétés de production, les mannequins, les producteurs et les photographes. Le nombre de ventes privées que le Groupe produit au cours d'une période donnée est le principal facteur ayant une incidence sur ces coûts. En effet, chaque vente événementielle est créée et produite

par l'équipe du Groupe. Le nombre de marchés internationaux a également une incidence sur ces coûts en raison de la nécessité d'embaucher des personnes originaires du pays visé pour élaborer le contenu et les ventes privées dans ces nouveaux marchés.

- *Service clients.* Les coûts du service clients correspondent principalement aux charges du personnel de l'équipe responsable du service clients, qui dépendent principalement de la taille de l'équipe interne du service clients, et des montants payés à ses prestataires de services externes. Les prestataires de service clients externes gèrent le premier contact avec les clients avant de les transférer à l'équipe interne du Groupe en charge du service clients. Les coûts des prestataires externes dépendent essentiellement du volume des demandes et des réclamations des clients, lui-même dépendant du volume des ventes et de la qualité des produits et des services logistiques du Groupe.
- *Coûts des transactions financières.* Ces coûts comprennent principalement des commissions associées au traitement des paiements par carte et de la rémunération des prestataires externes qui gèrent ces paiements. Ces coûts dépendent essentiellement du volume des ventes et des commissions moyennes prélevées, qui comprennent généralement des réductions consenties au titre des volumes et dépendent de la méthode de paiement utilisée.
- *Amortissement et dépréciation.* Le Groupe comptabilise sous ce poste la charge d'amortissement des immobilisations utilisées dans le cadre de ses activités de logistique et de traitement des commandes. Ces charges correspondent principalement à l'amortissement des aménagements des entrepôts loués par le Groupe, de la technologie utilisée pour la production et des logiciels utilisés dans le cadre de ses activités. Elles dépendent essentiellement du montant des investissements du Groupe dans les immobilisations utilisées pour ces activités et des différents types d'actifs. Le Groupe amortit ses immobilisations corporelles de façon linéaire en fonction des durées d'utilité estimées des actifs.

5.1.1.4.5. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs du Groupe correspondent principalement aux coûts associés à la gestion des activités, à l'achat des produits et aux coûts informatiques liés à la plateforme. La majeure partie de ces charges sont relativement stables dans le temps. Les principales composantes de ce poste sont :

- *les coûts du pôle achats et relations avec les marques.* Les coûts liés aux achats de produits et de services vendus sur la plateforme du Groupe sont comptabilisés sous ce poste, qui est la composante la plus importante des frais généraux et administratifs du Groupe. Ils comprennent principalement les coûts de l'équipe chargée des achats et des relations avec les marques partenaires. La taille de cette équipe dépend essentiellement des efforts entrepris par le Groupe pour attirer des

- nouvelles marques et pour étendre son recrutement à l'international. Dans une moindre mesure, elle repose sur le volume des ventes événementielles du Groupe.
- *les coûts des bureaux.* Les charges locatives liées au siège social du Groupe, les aménagements des locaux loués et le matériel de bureau constituent les principales composantes des coûts des bureaux. Les loyers sont fixes sur la durée des baux et dépendront, lors de la renégociation des baux, des conditions de marché et des superficies dont le Groupe a besoin. Les coûts du matériel de bureau sont relativement stables. Elles peuvent cependant varier en cas d'augmentation ou de réduction des effectifs du Groupe.
 - *les coûts du siège social.* Ces charges comprennent le coût des rémunérations et des primes versées à l'équipe de direction, ainsi qu'aux équipes administratives.
 - *les coûts de l'IT.* Ces coûts comprennent les charges de l'équipe en charge des technologies du Groupe, les coûts des fonctions informatiques externalisées et les frais de maintenance de la plateforme du Groupe. Les coûts informatiques du Groupe dépendent essentiellement de l'importance de l'activité du Groupe, des décisions de développer et d'introduire de nouvelles fonctionnalités, des applications, des services ou des options et, dans une moindre mesure, du volume du trafic sur la plateforme du Groupe.
 - *les coûts d'amortissement et de dépréciation y afférents.* La dotation aux amortissements des logiciels et des matériels informatiques supportant la plateforme technologique du Groupe, les aménagements de son siège social et le matériel de bureau constituent les principales composantes de ce poste. Il dépend des investissements du Groupe dans ses locaux et dans le développement et la maintenance de sa plateforme technologique, ainsi que de l'importance du volume du matériel de bureau, lui-même dépendant des effectifs.
 - *les autres coûts.* Ce poste comprend des frais de déplacement, des impôts locaux sur les biens immobiliers du Groupe et des honoraires versés principalement aux commissaires aux comptes et aux conseils juridiques du Groupe.

5.1.1.4.6. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du Groupe est calculé en déduisant du chiffre d'affaires du Groupe le coût des ventes, les dépenses de marketing, les coûts de logistique et de traitement des commandes et les frais généraux et administratifs.

5.1.1.4.7. Amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises

Ce poste correspond à la charge d'amortissement au titre de la valeur du fichier membres et de la technologie considérées comme acquises par le Groupe lors de sa réorganisation en 2010. Le lecteur est invité à se référer à la note 5.2 des états financiers annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le Groupe amortit ces actifs incorporels de façon linéaire

sur leur durée d'utilité estimée, soit 7 ans pour le fichier membres et 7 ans pour la technologie. La valeur de la marque, reconnue comme un actif incorporel lors de cette même réorganisation ne fait pas l'objet d'amortissement du fait d'une durée d'utilité indéterminée (soit non amortie). Le Groupe teste la valeur recouvrable de ces actifs dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur et au moins une fois par an. Le test de valeur consiste en l'évaluation de leur valeur d'utilité en s'appuyant notamment sur la méthode des « discounted cash-flows » (flux nets futurs de trésorerie actualisés). Les estimations de flux de trésorerie sont déterminées sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et du plan stratégique à 3 ans, qui incluent des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Le lecteur est invité à se reporter aux notes 2.9 et 5.2 des états financiers annuels consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

5.1.1.4.8. *Autres produits et charges opérationnels*

Ce poste comprend les produits et les charges considérés comme non récurrents par le Groupe, comme par exemple des plus-values et des moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, des frais de restructuration approuvés par la direction, des coûts des litiges, des frais relatifs aux regroupements d'entreprises ou encore des dons au profit de fondation ou à diverses associations, des dépréciations de goodwill. Différents facteurs ont une incidence sur ce poste, dont le volume et l'importance des litiges auxquels le Groupe est partie et qu'il considère comme non récurrents, et la nature des transactions stratégiques envisagées durant une période donnée. Le coût des paiements fondés sur des actions dépend principalement de la charge résultant des attributions gratuites d'actions, y compris les contributions sociales afférentes.

5.1.1.4.9. *Résultat opérationnel*

Le résultat opérationnel du Groupe est calculé déduction faite de la charge d'amortissement des actifs incorporels comptabilisée lors de la réorganisation des activités et de toute charge non récurrente du résultat courant du Groupe et majoré de tout résultat non récurrent. Le Groupe estime que ce chiffre représente un indicateur pertinent de la performance globale de ses activités au cours d'un exercice, hors coût de l'endettement financier et impôt.

5.1.1.4.10. *Coût de l'endettement financier*

Le coût de l'endettement financier dépend des montants empruntés et des taux d'intérêt moyens sur ces emprunts. La dette du Groupe est composée (hors IFRS16) d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Ce Sustainability-linked syndicated facilities comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€. Le taux d'intérêt applicable dans le cadre de ce Sustainability-linked syndicated facilities est modulable en fonction du respect de deux critères ESG, dont la définition est en cours de finalisation avec les partenaires bancaires. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.

5.1.1.4.11. *Autres produits et charges financiers*

Ce poste correspond principalement aux intérêts sur les comptes bancaires et sur les dépôts à vue à court terme du Groupe, hors charges d'intérêt liées aux emprunts à court terme.

5.1.1.4.12. *Résultat avant impôt*

Ce poste est calculé en déduisant les charges liées aux contrats de crédit-bail du résultat opérationnel du Groupe et en effectuant un ajustement au titre des autres produits et charges financiers.

5.1.1.4.13. *Impôts sur les bénéfices*

Les impôts sur les bénéfices correspondent à l'impôt sur les bénéfices et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Ils ne comprennent pas les impôts locaux payés par le Groupe, qui sont comptabilisés sous le poste « Frais généraux et administratifs » présenté ci-dessus. Ce poste dépend principalement de la capacité du Groupe à générer des bénéfices, de leur importance et de la fiscalité des pays dans lesquels ces bénéfices sont générés. Il peut également dépendre des reports d'impôts et des pertes fiscales reportables.

5.1.1.4.14. *Résultat net*

Le résultat net du Groupe est calculé en déduisant les charges comptabilisées par le Groupe au titre des impôts sur les bénéfices du résultat avant impôt détaillé ci-dessus.

5.1.1.4.15. *EBITDA*

L'EBITDA (Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) constitue l'un des principaux indicateurs utilisés par le Groupe afin de gérer ses activités et d'évaluer sa performance. Il comprend le résultat net avant la dotation aux amortissements des actifs incorporels comptabilisés lors des regroupements d'entreprises, l'amortissement des actifs corporels et incorporels, les éléments non récurrents, le coût des paiements fondés sur des actions, le coût de l'endettement financier et les autres produits et charges financiers et les impôts sur les bénéfices. L'EBITDA ne constitue pas un indicateur défini par les normes comptables IFRS et la définition utilisée par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés.

Le Groupe estime que cet indicateur est pertinent pour le lecteur de ses comptes, car il représente un indicateur du résultat opérationnel qui exclut les éléments sans incidence sur la trésorerie tels que la dotation aux amortissements, les éléments qui échappent au contrôle du Groupe comme les impôts sur les bénéfices et les éléments qui ne devraient pas être de nouveau comptabilisés au cours des périodes futures de reporting.

Cet indicateur ne doit pas être considéré comme un substitut du résultat opérationnel, car la dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation, les impôts sur les bénéfices et les éléments non récurrents, qui en sont exclus, ont une influence, in fine, sur le résultat opérationnel, le résultat net et la situation financière du Groupe. La section 5.1.1.4.15 « EBITDA » du présent document d'enregistrement universel présente une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat net du Groupe.

5.1.1.5. Ventes Internet brutes

Un des principaux indicateurs de performance suivi par le Groupe dans la gestion de son activité est l'indicateur « ventes Internet brutes », qui correspond au montant total facturé aux membres sur la plateforme Internet du Groupe pendant une période donnée. Le Groupe suit l'évolution des ventes Internet brutes grâce à sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données et s'en sert pour gérer son activité et allouer les ressources. Plus spécifiquement, le Groupe utilise les ventes Internet brutes pour le suivi du retour sur les investissements marketing par cohorte, l'analyse des ventes par catégorie de produits et le suivi du trafic et du pourcentage des ventes réalisées sur les terminaux mobiles.

L'indicateur « ventes Internet brutes » n'est pas un indicateur IFRS et la définition utilisée par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés pour des indicateurs semblables. Cet indicateur ne doit pas être considéré comme un substitut du chiffre d'affaires Internet, présenté dans les comptes consolidés du Groupe établis conformément aux normes IFRS. Le Groupe estime que cet indicateur est une mesure supplémentaire de performance pertinente car il correspond au montant total facturé et encaissé sur la plateforme du Groupe pendant une période donnée.

L'indicateur « ventes Internet brutes » correspond au montant brut des ventes réalisées sur la plateforme du Groupe :

- avant déduction du montant de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- avant les ajustements comptables pour la reconnaissance du chiffre d'affaires tels que décrits dans la note 4 aux états financiers consolidés du Groupe, incluant :
 - les écarts temporels liés à la reconnaissance différée du chiffre d'affaires (due au fait que certains critères doivent être remplis avant de reconnaître le chiffre d'affaires, notamment la livraison des marchandises chez le client) ;
 - l'impact des remboursements accordés pour les annulations et les retours de marchandises, qui sont considérés comme des annulations de la vente initiale ; et
 - l'effet de la présentation de certaines ventes d'offres de voyage sur une base nette lorsque le Groupe agit en tant qu'agent. De plus, l'indicateur « ventes Internet brutes » n'inclut que les ventes réalisées sur la plateforme Internet du Groupe.
- Les ventes Internet brutes s'élèvent à 965,5 millions d'euros en 2023 comparé à 912,6 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 2,4 %.
- L'indicateur « ventes Internet brutes » n'inclut pas le chiffre d'affaires généré par d'autres canaux, tels que les ventes hors ligne aux grossistes.
- Le tableau suivant présente une réconciliation des ventes Internet brutes avec le chiffre d'affaires Internet IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

| | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Total des ventes Internet brutes⁽¹⁾ | 965 543 | 912 647 |
| Taxe sur la valeur ajoutée ⁽²⁾ | (166 956) | (142 109) |
| Impacts de la reconnaissance du chiffre d'affaires ⁽³⁾ | (160 581) | (135 660) |
| Chiffre d'affaires hors Internet et autre ⁽⁴⁾ | 39 158 | 22 492 |
| Chiffre d'affaires (IFRS) | 677 164 | 657 369 |

⁽¹⁾ Correspond au montant total facturé aux acheteurs au cours d'une période donnée.

⁽²⁾ La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée à chaque vente. Le taux applicable de taxe sur la valeur ajoutée dépend du pays où l'acheteur est établi.

⁽³⁾ Ajustements comptables aux fins de reconnaissance du chiffre d'affaires, tels que décrits à la note 4 aux états financiers consolidés du Groupe, incluant : (i) les écarts temporels dus au fait que certains critères (e.g., livraison) doivent être remplis avant de reconnaître le chiffre d'affaires ; (ii) l'impact des remboursements accordés pour les annulations et les retours, qui sont reconnus comme une réduction du chiffre d'affaires ; et (iii) l'effet de la présentation de certaines ventes d'offres de voyage sur une base nette lorsque le Groupe agit en tant qu'agent.

⁽⁴⁾ Le poste « chiffre d'affaires hors Internet et autres » correspond principalement au chiffre d'affaires généré par les ventes hors ligne aux grossistes, y compris les reventes hors ligne d'articles vendus en ligne et ayant fait l'objet d'un retour.

5.1.2. Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, en milliers d'euros.

Éléments du compte de résultat consolidé

| | Exercice clos le 31 décembre | | (% de variation) |
|---------------------------------------------|------------------------------|----------------|------------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 vs 2022 |
| | (en milliers d'euros) | | |
| Chiffre d'affaires Internet | | | |
| France | 536 224 | 532 344 | + 0,7 % |
| International | 128 966 | 117 480 | + 9,8 % |
| Total du chiffre d'affaires Internet | 665 190 | 649 825 | + 2,4 % |
| Chiffre d'affaires « autre » ⁽¹⁾ | 11 974 | 7 545 | + 58,7 % |
| Total du chiffre d'affaires | 677 164 | 657 369 | +3,0 % |
| Coût des ventes | (418 317) | (412 669) | +1,4 % |
| Marge brute | 258 847 | 244 699 | +5,8 % |
| Marketing ⁽²⁾ | (27 721) | (24 755) | +12,0 % |
| Logistique et traitement des commandes | (152 029) | (153 517) | -1,0 % |
| Frais généraux et administratifs | (70 956) | (62 202) | +14,1 % |
| Résultat opérationnel courant | 8 140 | 4 226 | +92,6 % |
| Coût des paiements en actions | (1 519) | (708) | + 114,7 % |
| Autres produits et charges opérationnels | (5 439) | (1 801) | + 202,1 % |
| Résultat opérationnel | 1 182 | 1 718 | -31,2 % |
| Coût de l'endettement financier | (1 903) | (999) | +90,5 % |
| Autres produits et charges financiers | 1 710 | (31) | N/A |

| | | | |
|-----------------------------|------------|------------|----------------|
| Résultat avant impôt | 989 | 688 | +43,8 % |
| Impôts sur les bénéfices | (497) | (369) | +34,5 % |
| Résultat net | 492 | 319 | +54,5 % |

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires « autre » correspond principalement aux revenus générés par le Groupe à travers des ventes aux grossistes hors Internet.

⁽²⁾ Conformément aux recommandations de l'AMF, l'amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprise, est présenté en « résultat opérationnel courant » au sein des dépenses marketing.

Le tableau ci-dessous présente des informations financières sélectionnées issues du compte de résultat consolidé et des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 en pourcentage du chiffre d'affaires.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe en pourcentage du chiffre d'affaires

| Exercice clos le 31 décembre | | |
|---------------------------------------------|------------------------------|----------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en % du chiffre d'affaires) | |
| Chiffre d'affaires Internet | | |
| France | 79,2 % | 81,0 % |
| International | 19 % | 17,9 % |
| Total du chiffre d'affaires Internet | 98,2 % | 98,9 % |
| Chiffre d'affaires « autre » | 1,8 % | 1,1 % |
| Total du chiffre d'affaires | 100,0 % | 100,0 % |
| Coût des ventes | 61,8 % | 62,8 % |
| Marge brute | 38,2 % | 37,2 % |
| Marketing | 4,1 % | 3,8 % |
| Logistique et traitement des commandes | 22,5 % | 23,4 % |
| Frais généraux et administratifs | 10,5 % | 9,5 % |
| Résultat opérationnel courant | 0,2 % | 0,6 % |
| Coût des paiements en actions | 0,2 % | 0,1 % |
| Autres produits et charges opérationnels | 0,8 % | 0,3 % |
| Résultat opérationnel | 0,2 % | 0,3 % |
| Coût de l'endettement financier | 0,3 % | 0,2 % |
| Autres produits et charges financiers | 0,3 % | 0,0 % |
| Résultat avant impôt | 0,1 % | 0,1 % |
| Impôts sur les bénéfices | 0,1 % | 0,1 % |
| Résultat net | 0,1 % | 0,0 % |

Le tableau ci-dessous présente des informations opérationnelles sélectionnées du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Informations opérationnelles sélectionnées

| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 (pro forma) ⁽⁷⁾ | % Croissance |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------|---------------|
| INDICATEURS CLIENTELE | | | |
| Acheteurs cumulés⁽¹⁾ (à la date indiquée)(en milliers) | | | |
| France | 12 900 | 12 042 | 7,1 % |
| International | 2 823 | 2 611 | 8,1 % |
| Total du nombre d'acheteurs cumulés | 15 723 | 14 653 | 7,3 % |
| Acheteurs⁽²⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en milliers) | | | |
| France | 3 050 | 3 109 | -1,9 % |
| International | 670 | 618 | 8,3 % |
| Total du nombre d'acheteurs | 3 719 | 3 727 | -0,2 % |
| Chiffre d'affaires Internet par acheteur⁽³⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée)(en euros) | | | |
| France | 175,2 | 174,3 | 0,6 % |
| International | 195,2 | 190,0 | 2,7 % |
| Total (au niveau du Groupe) | 178,8 | 176,9 | 1,1 % |
| COMMANDES | | | |
| Commandes⁽⁴⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en milliers) | | | |
| France | 10 197 | 11 162 | -8,6 % |
| International | 2 731 | 2 530 | 7,9 % |
| Total des commandes | 12 928 | 13 693 | -5,6 % |
| Nombre moyen de commandes par acheteur⁽⁵⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) | | | |
| France | 3,3 | 3,6 | -6,9 % |
| International | 4,1 | 4,1 | -0,4 % |
| Total (au niveau du Groupe) | 3,5 | 3,7 | -5,4 % |

| Taille du panier moyen ⁽⁶⁾ | | | |
|-----------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| (pour l'exercice clos à la date indiquée)(en euros) | | | |
| France | 52,4 | 48,5 | 8,0 % |
| International | 47,9 | 46,4 | 3,1 % |
| Total (au niveau du Groupe) | 51,5 | 48,1 | 6,9 % |

⁽¹⁾ Les « Acheteurs cumulés » sont définis comme l'ensemble des acheteurs qui ont effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe depuis son lancement.

⁽²⁾ Les « Acheteurs » sont définis comme l'ensemble des acheteurs qui ont effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée.

⁽³⁾ Le « Chiffre d'affaires Internet par acheteur » est calculé en divisant le total du chiffre d'affaires Internet réalisé sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée par le nombre total des acheteurs pendant l'année donnée.

⁽⁴⁾ Les « Commandes » sont définies comme l'ensemble des commandes qui ont été effectuées sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée.

⁽⁵⁾ Le « Nombre moyen de commandes par acheteur » est calculé en divisant le nombre total des commandes qui ont été effectuées sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée par le nombre total des acheteurs pendant l'année donnée.

⁽⁶⁾ La « Taille du panier moyen » est calculée en divisant le total du chiffre d'affaires Internet réalisé sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée par le nombre total des commandes effectuées sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée.

⁽⁷⁾ En 2023, pour la première année, les indicateurs clés consolident les chiffres de l'ensemble des plateformes du Groupe dont The Bradery et Beauté privée.

5.1.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net 2023 du Groupe s'établit à 677,2 millions d'euros, en hausse de 3 % par rapport à 2022. La dégradation de l'économie sur la seconde partie de l'année ayant pénalisé l'activité du second semestre (-3,0 % vs. Second semestre 2022), notamment au 3^{ème} trimestre ; une tendance partiellement compensée par la très bonne performance de The Bradery qui affiche une croissance de 76 % en année pleine. Cette solide performance a été réalisée dans un environnement resté difficile en raison du maintien à un niveau élevé de l'inflation qui a pesé sur la consommation des ménages, toujours sous pression, entraînant des difficultés pour de nombreuses enseignes d'habillement

Le chiffre d'affaires Internet du Groupe est en légère hausse de 2,4 % en 2023 (passant de 649,8 millions d'euros en 2022 à 665,2 millions d'euros en 2023).

France. En 2023, le chiffre d'affaires Internet du Groupe en France a augmentée de 0,7 %, passant de 532,3 millions d'euros en 2022 à 536,2 millions d'euros en 2023.

International. En 2023, le chiffre d'affaires Internet dans les marchés internationaux du Groupe a augmenté de 9,8 %, passant de 117,5 millions d'euros en 2022 à 129 millions d'euros en 2023.

Acheteurs. Le nombre d'acheteurs annuel est en légère baisse de -0,2 % comparativement à 2022 (à 3,7 millions d'acheteurs), ce qui se traduit par une baisse du nombre de commandes de -5,6 %. Dans le même temps, la base d'acheteurs fidèles est stable (à 2,7 millions de personnes), tandis que la base d'acheteurs s'étoffe de 0,56 million de nouveaux acheteurs en 2023. Ces En 2023, pour la première année, les indicateurs clés consolident les chiffres de l'ensemble des plateformes du Groupe dont The Bradery et Beauté privée.

Chiffre d'affaires moyen par acheteur. En ligne avec la stratégie de premiumisation, le panier moyen a augmenté une nouvelle fois, dépassant les 50€, une hausse supérieure à 3€ sur un an, pour atteindre 51,5€. L'augmentation du panier moyen (+6,9 %) a permis de compenser la baisse du nombre moyen de commandes par acheteur (-5,4 %) qui conduit ainsi à une un chiffre d'affaires par acheteur en légère hausse (+1,1 %).

Comme en 2022, le chiffre d'affaires Internet du Groupe en 2023 reste soutenu par l'importance croissante des terminaux mobiles, qui génèrent désormais 82 % du trafic et 81 % des ventes Internet brutes en 2023. Pour une discussion sur la pénétration croissante du m-commerce dans les marchés internationaux du Groupe, ou sur le trafic et l'utilisation des applications et version mobiles des sites Internet, le lecteur est invité à se reporter aux sections 5.1.1.2.1 « Tendances caractérisant le marché de la vente au détail en ligne en Europe » et 1.3.1.3.1 « Applications mobiles et versions mobiles des sites Internet » du présent document d'enregistrement universel.

5.1.2.2. Marge brute

Sur l'ensemble de l'année 2023, la marge brute s'établit à 258,8 millions d'euros en hausse de 5,8 % par rapport à 2022 (244,7 millions d'euros). Elle ressort à 38,2 % du chiffre d'affaires contre 37,2 % sur l'exercice précédent soit +1,0 point. Ceci est principalement le fruit de :

- La politique de sécurisation des stocks sur le 1er semestre 2022 avait impliqué des prix plus élevés à l'achat et une stratégie de rotation de stock plus rapide sur le second semestre s'était traduit par un niveau de rabais plus important ;
- Une stratégie volontariste de ne pas augmenter les prix de ventes afin de toujours proposer les prix les plus bas aux clients ;
- Un changement de mix des canaux de ventes au bénéfice du canal de ventes sur stock propre avec des marges plus élevées notamment lors des premières expositions.

Cette approche a permis de conserver la qualité, la profondeur et la compétitivité de l'offre offerte aux membres, avec un impact maîtrisé sur la rentabilité grâce à l'agilité des équipes ayant permis de mettre en place des mesures correctrices rapides.

5.1.2.3. Marketing

Les dépenses de marketing du Groupe en valeur absolue ont augmenté de 12 % en 2023, passant de 24,8 millions d'euros en 2022 à 27,7 millions d'euros en 2023 (soit une hausse de 2,9 millions d'euros). En pourcentage du chiffre d'affaires les dépenses marketing s'établissent à 4,1 % du chiffre d'affaires, contre 3,8 % en 2022, grâce à une réorientation des dépenses vers l'utilisation de leviers plus ciblés permettant un meilleur taux de transformation (ROI) et à une volonté de rationalisation générale des dépenses.

5.1.2.4. Logistique et traitement des commandes

Les frais de logistique et de traitement des commandes sont en baisse de 1 % par rapport à 2022 représentant 22,5 % du chiffre d'affaires contre 23,4 % l'an dernier (-1,0 point), la baisse en pourcentage du chiffre d'affaires étant liée aux premières mesures de rationalisation de la logistique et des transport implémentées par le Groupe.

5.1.2.5. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont en hausse, à 70,9 millions d'euros en 2023 contre 62,2 millions d'euros en 2022, représentant 10,5 % du chiffre d'affaires contre 9,5 % l'an dernier.

5.1.2.6. Résultat opérationnel courant

Reflétant les tendances précitées, le résultat opérationnel courant du Groupe a presque doublé, passant de 4,2 millions d'euros en 2022 à 8,1 millions d'euros en 2023. Cette amélioration significative est une conséquence directe des mesures d'optimisation continue des OPEX et notamment de l'accent mis sur la rationalisation du réseau logistique et l'optimisation de la logistique interne du Groupe.

5.1.2.7. Amortissement des actifs incorporels reconnu à l'occasion d'un regroupement d'entreprises

L'amortissement des actifs incorporels reconnu à l'occasion d'un regroupement d'entreprises se rapporte principalement à l'amortissement linéaire de la valeur de fichiers membres et de la technologie considérées comme acquises par le Groupe dans le cadre de la réorganisation ayant débouché sur sa création en 2010 ou d'autres acquisitions effectuées depuis cette date. Il s'élève à 1,6 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 1,4 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Conformément aux recommandations de l'AMF, le montant correspondant est présenté en « résultat opérationnel courant » au sein des dépenses de marketing.

5.1.2.8. Coût des paiements en actions

Le coût des paiements en actions du Groupe est passé de 0,7 million d'euros en 2022 à 1,5 millions d'euros en 2023. Cette charge est liée aux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions mis en place au sein du Groupe.

5.1.2.9. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels de 7 millions d'euros sont composés de diverses charges non-courantes pour 5,5 millions d'euros (principalement rémunération de services rendus à The Bradery suite à son acquisition et indemnité relative à l'annulation de la prise d'espaces logistiques auprès d'une partenaire) et de 1,5 million d'euros liés aux coûts des paiements en actions.

5.1.2.10. Résultat opérationnel

En cohérence avec les facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel du Groupe est en baisse de 0,5 million d'euros sur la période. Il s'élève à 1,2 million d'euros en 2023, comparativement à 1,7 million d'euros en 2022.

5.1.2.11. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier du Groupe est en hausse, de 1 million d'euros au titre de l'exercice 2022 à 1,9 million d'euros en 2023, dû principalement aux variations des taux d'intérêts de la dette du Groupe.

5.1.2.12. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers représentent 1,7 million d'euro 2023 contre une charge nulle en 2022.

5.1.2.13. Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt du Groupe est passé de 0,7 million d'euros en 2022 à 1 millions d'euros en 2023. La stabilité du résultat avant impôt s'explique par l'augmentation du résultat opérationnel, détaillée ci-dessus, compensée pour partie par l'augmentation des autres produits et charges opérationnels. Le résultat avant impôt en pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe est stable à 0,1 % en 2023 comme en 2022.

5.1.2.14. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt du Groupe est stable à 0,5 million d'euros en 2023 contre 0,4 million d'euros en 2022.

5.1.2.15. EBITDA

Le tableau ci-dessous récapitule le calcul de l'EBITDA du Groupe en milliers d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

| Exercice clos le 31 décembre | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|
| | 2023 | | 2022 | | 2023 vs 2022 |
| | en milliers d'euros | En % du chiffre d'affaires | en milliers d'euros | En % du chiffre d'affaires | % de variation |
| Résultat net | 492 | 0,1 % | 319 | 0,0 % | |
| Amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises. | 1 617 | 0,2 % | 1 426 | 0,2 % | |
| Amortissement et dépréciation des immobilisations | 13 869 | 2,0 % | 13 858 | 2,1 % | |
| <i>Dont amortissement lié à la logistique et au traitement des commandes</i> | 4 305 | 0,6 % | 4 126 | 0,6 % | |
| <i>Dont amortissement liés aux frais généraux et administratifs</i> | 9 564 | 1,4 % | 9 732 | 1,5 % | |
| Coût des paiements fondés sur des actions | 1 519 | 0,2 % | 708 | 0,1 % | |
| Éléments non récurrents ⁽¹⁾ | 5 439 | 0,8 % | 1 801 | 0,3 % | |
| Coût de l'endettement financier | 1 903 | 0,3 % | 999 | 0,2 % | |
| Autres produits et charges financiers | - 1 710 | -0,3 % | 31 | 0,0 % | |
| Impôt sur les bénéfices | 497 | 0,1 % | 369 | 0,1 % | |
| EBITDA | 23 627 | 3,5 % | 19 510 | 3,0 % | |
| <i>France</i> | 20 372 | 3,7 % | 19 910 | 3,7 % | |
| <i>International</i> | 3 255 | 2,5 % | (399) | -0,3 % | |

(1) Ce poste est principalement composé d'éléments non récurrents reconnus dans le poste « Autres produits et charges opérationnels ». Pour plus de détails, le lecteur est également invité à se reporter à la section 7.2.9 « Autres produits et charges opérationnels » du présent document d'enregistrement universel.

(2) En pourcentage du chiffre d'affaires du marché concerné (France ou International).

L'EBITDA ressort en hausse à 23,6 millions d'euros contre 19,5 millions d'euros en 2022, grâce aux économies dégagées par les premières mesures de rationalisation de la logistique et des transport implémentées dans le cadre de la roadmap ACE, contribuent à porter l'EBITDA à 23,6 M€ sur l'exercice, en hausse de 21 % par rapport à 2022, soit une progression de la marge de 52 points de base pour atteindre 3,5 %.

France. En 2023, l'EBITDA du Groupe en France a augmenté de 0,4 million d'euros, passant de 19,9 millions d'euros en 2022 à 20,3 millions d'euros en 2023, la rentabilité se maintenant à 3,7 % en 2023.

International. En 2023, l'EBITDA du Groupe à l'international a augmenté de 2,9 millions d'euros, passant de 399 milliers d'euros en 2022 à 3,3 millions d'euros en 2023.

5.1.3. Trésorerie et capitaux

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n°2017/1129, les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux propres du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant

à la section 5.1.3 « Trésorerie et Capitaux » du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

5.1.3.1. Présentation générale

Les principaux besoins en trésorerie du Groupe correspondent, historiquement, à la trésorerie utilisée pour la couverture de son besoin en fonds de roulement et pour ses dépenses d'investissements opérationnels. Le Groupe a historiquement répondu à ces besoins principalement grâce à la trésorerie disponible et aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. Dans le cadre de la gestion de ses besoins en trésorerie, le Groupe bénéficie fortement de la dynamique favorable associée aux ventes de produits achetés sur une base conditionnelle. Elles permettent au Groupe de recevoir les paiements de ses clients sur les produits avant de passer une commande ferme auprès du fournisseur pour le stock concerné. Depuis sa création, le Groupe n'a pas versé de dividende, préférant se concentrer sur des investissements porteurs de croissance et souhaitant maintenir une situation de trésorerie solide, lui permettant de bénéficier de la flexibilité nécessaire afin de pouvoir réaliser des investissements stratégiques à l'avenir.

Le Groupe a signé un accord le 17 décembre 2021 avec ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Ce Sustainability-linked syndicated facilities comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€. Le taux d'intérêt applicable dans le cadre de ce Sustainability-linked syndicated facilities est modulable en fonction du respect de deux critères ESG, dont la définition est en cours de finalisation avec les partenaires bancaires. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.

5.1.3.2. Ressources financières

Les dynamiques positives du besoin en fonds de roulement du Groupe ont historiquement généré des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles élevés qui lui ont permis de répondre à ses besoins en trésorerie récurrents sans devoir recourir au financement par emprunt ou par émission d'instruments de capitaux propres. Le Groupe a recours aux sources de financement suivantes :

- *Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt.* Le Groupe a généré des flux de trésorerie nets positifs liés aux activités opérationnelles avant impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à hauteur de 9,8 millions d'euros comparés à des flux de trésorerie nets de 23,1 millions d'euros en 2022. Le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.3.5.1 « Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles » du présent document d'enregistrement universel pour plus de détails. En 2023, le Groupe a bénéficié d'un remboursement sur la liquidation d'impôts de l'exercice

2022 impôt à hauteur de 2,3 millions d'euros contre un décaissement de 4,8 millions d'euros au titre de 2022.

- *Trésorerie disponible et équivalents de trésorerie.* La trésorerie et les équivalents de trésorerie inscrits au bilan du Groupe aux 31 décembre 2023 et 2022 s'élèvent à respectivement 70,6 millions d'euros et 83,5 millions d'euros, soit une variation nette de la trésorerie en baisse de 12,9 millions d'euros sur l'année 2023. La variation nette de la trésorerie s'explique essentiellement par l'incidence de la variation du besoin en fonds de roulement, partiellement compensée par la variation du montant d'impôts payé par le Groupe entre 2022 et 2023.
- *Crédit-bail.* Le total des encours au titre de ces contrats de crédit-bail s'élevait à 0,14 million d'euros au 31 décembre 2023 et 0,27 million d'euros au 31 décembre 2022.
- *Financement.* SRP a signé un accord le 17 décembre 2021 avec ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Elle va permettre de retrouver de la flexibilité pour la mise en œuvre de nouveaux projets créateurs de valeur. Ce Sustainability-linked syndicated facilities comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€. Le taux d'intérêt applicable dans le cadre de ce Sustainability-linked syndicated facilities est modulable en fonction du respect de deux critères ESG, dont la définition est en cours de finalisation avec les partenaires bancaires. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.

La dette relative à la norme IFRS16 s'élève à 10,0 millions d'euros contre 15,4 millions d'euros en 2022.

5.1.3.3. Investissements opérationnels

Depuis sa création, les investissements opérationnels du Groupe correspondent principalement à des investissements en équipement de machines de tri, à des améliorations de sa plateforme technologique et à des travaux de rénovations dans ses entrepôts et bureaux. En 2023, le Groupe a également capitalisé une partie de ses frais de développement qui correspondent, pour l'essentiel, à des investissements en développement informatique. Les frais de développement se sont principalement concentrés sur le développement du mobile, sur des améliorations du site Internet et sur des améliorations du système de traitement des commandes du Groupe, y compris la gestion de la logistique. Les dépenses d'investissement sont stables et représentent 9 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023.

5.1.3.4. Dynamiques du besoin en fonds de roulement

Selon la pratique du Groupe, la majorité de ses ventes sont des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle. Cette tendance permet généralement au Groupe de créer des dynamiques favorables pour son besoin en fonds de roulement. Lorsqu'il effectue des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle, le Groupe ne passe pas de commande ferme et ne paye pas le fournisseur avant que les produits aient été commandés et payés par les membres. Par conséquent, en moyenne et sur une base annuelle, la trésorerie collectée par le Groupe sur une période donnée auprès des acheteurs au titre des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle est supérieure à la trésorerie versée aux fournisseurs au titre des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle sur la même période. En revanche, pour les ventes de produits achetés sur une base ferme, le Groupe commande et paye le stock sous-jacent avant la vente événementielle, ce qui génère un besoin en fonds de roulement pour financer l'achat des produits.

En 2023, le Groupe a majoritairement (62 % des ventes internet brutes) procédé à des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle. Les ventes fermes ont représenté 32 % des ventes internet brutes de l'année.

Le Groupe a constaté, une augmentation significative de son besoin en fonds de roulement pour 9.4 millions d'euros, notamment en raison de l'augmentation des stocks en vue de sécuriser ce canal de vente sur 2024, apprécié par nos membres compte du tenu des délais de livraisons.

5.1.3.5. Analyse des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie du Groupe sont principalement générés par ses flux élevés de trésorerie liés aux activités opérationnelles, qui découlent de ses ventes au détail avec paiement au moment de la commande, de sa dynamique favorable de besoin en fonds de roulement, liée aux ventes de produits achetés sur une base conditionnelle, et de son chiffre d'affaires élevé. Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

| | Exercice clos le 31 décembre | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles..... | 12 153 | 18 369 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.. | (9 188) | (16 173) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement.... | (15 865) | (18 214) |
| Variation de change | (4) | (56) |
| Variation de la trésorerie | (12 903) | (16 074) |

5.1.3.5.1. *Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles*

Le tableau ci-dessous présente certains éléments clés des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe :

| | Exercice clos le 31 décembre | |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Résultat net consolidé..... | 492 | 319 |
| Élimination des provisions et amortissements et autres éliminations | 16 299 | 15 738 |
| Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt | 16 791 | 16 057 |
| Élimination de la charge (produit) d'impôt..... | 497 | 369 |
| Élimination du coût de l'endettement financier net ... | 1900 | 999 |
| Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement | (9 374) | 5 720 |
| Dont Incidence de la variation des stocks | (11 180) | (14 330) |
| Dont Incidence de la variation des clients et comptes rattachés | 1 759 | (367) |
| Dont Incidence de la variation des fournisseurs et comptes rattachés | 47 | 20 417 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt | 9 814 | 23 145 |
| Impôts payés | 2 339 | (4 776) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | 12 153 | 18 369 |

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont élevés à 12,1 millions d'euros en 2022 et 18,3 millions d'euros en 202. En 2023, cet excédent provient d'une capacité d'autofinancement de 16,8 millions d'euros, après prise en compte de l'incidence de la variation du fonds de roulement de -9,3 millions d'euros et un produit d'impôts de 2,3 millions d'euros. En 2022, cet excédent provient d'une capacité d'autofinancement de 16 millions d'euros, après prise en compte faite de l'incidence de la variation du fonds de roulement de 5,7 millions d'euros et des impôts payés pour 4,8 millions d'euros.

Variations du besoin en fonds de roulement

Les variations du besoin en fonds de roulement ont généré une trésorerie négative de 9,3 millions d'euros en 2023, alors qu'en 2022, ces variations avaient généré une trésorerie positive de 5,7 millions d'euros en 2022. La valeur nette du stock est de 89,9 millions d'euros à la clôture 2023 contre 78,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Comme détaillé à la section 5.1.3.4 « Dynamiques du besoin en fonds de roulement » du présent document d'enregistrement universel, la dynamique du besoin en fonds de roulement du Groupe est généralement positive sur nos flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles dans la mesure où la plupart des produits vendus sur la plateforme du Groupe sont achetés sur une base conditionnelle – une cyclicité de l'activité d'achats fermes de stocks peut amener à nuancer cette dynamique.

Les flux de trésorerie générés par les variations du besoin en fonds de roulement ont représenté en 2023 et 2022 respectivement -1.4% et +0,9 % du chiffre d'affaires.

5.1.3.5.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau ci-dessous présente des éléments clés des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les périodes indiquées.

Exercice clos le
31 décembre

| | 2023 | 2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Incidence des variations de périmètre..... | -- | (6 498) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | (9 020) | (8 865) |
| Acquisition d'actifs financiers | (100) | -- |
| Variation des prêts et avances consentis | (310) | (869) |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 242 | 59 |
| Autres flux liés aux opérations d'investissement | -- | -- |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (9 188) | (16 173) |

En 2023, le Groupe a généré un flux de trésorerie liés aux activités d'investissement négatif de -9,1 millions d'euros contre -16,1 millions d'euros en 2022. Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles sont en stables, passant de 8,9 millions d'euros en 2022 à 9 millions d'euros en 2023. Pour plus de détails sur la composition des investissements opérationnels et de recherche et développement capitalisés, le lecteur est également invité à se reporter à la section 5.1.3.3 « Investissements opérationnels » du présent document d'enregistrement universel.

5.1.3.5.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie liés aux activités de financement du Groupe pour les périodes indiquées.

| | Exercice clos le 31 décembre | |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Augmentation de capital et réserves pour primes d'émission | -- | -- |
| Cession (acquisition) nette d'actions propres.... | (446) | (4 134) |
| Émission d'emprunts..... | -- | -- |
| Remboursement d'emprunts et dettes locatives..... | (13 519) | (13 137) |
| Intérêts financiers nets versés..... | (1 900) | (964) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (15 865) | (18 214) |

En 2023, le Groupe a généré un flux de trésorerie lié aux activités de financement négatif de -15,8 millions d'euros, principalement dû au remboursement d'emprunts et aux dettes locatives comme en 2022, où les flux de trésorerie liés aux activités de financement étaient de -18,2 millions d'euros.

5.2. Perspectives d'avenir à moyen terme

Les objectifs présentés ci-dessous ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices du Groupe mais résultent de ses orientations stratégiques et de son plan d'actions. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent document d'enregistrement universel. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs sont

susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal.

En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risque » du présent document d'enregistrement universel pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans la présente section.

Bien que le niveau de l'inflation commence à se stabiliser, les tensions persistantes sur le pouvoir d'achat, attestées par de fragiles indicateurs de confiance des ménages, indiquent que l'environnement de marché reste incertain pour l'année en cours. Malgré la nécessité de compenser le chiffre d'affaires généré avec des marques en cessation d'activité et le besoin de redynamiser l'offre sur des segments clés tels que la maison, Showroomprivé ambitionne de poursuivre sa croissance rentable en 2024. Pour ce faire, le Groupe pourra notamment s'appuyer sur la poursuite de l'expansion de The Bradery, sur la part croissante de l'International et de la Marketplace dans son mix d'activités, sur le redressement attendu des ventes de Beauté privée et, enfin, sur des segments cibles.

Dans la continuité des premières initiatives amorcées en 2023 dans le cadre de sa feuille de route ACE, le Groupe entend également faire de 2024 une année transformante en poursuivant la rationalisation du réseau logistique, l'amélioration continue de l'UX et de l'UI ainsi que la poursuite de la mise en place de leviers marketing ciblés et ROIstes. En complément, le Groupe utilisera les dernières innovations en matière de marketing digital et de tarification dynamique.

Showroomprivé réalisera en parallèle des investissements avec l'objectif de remettre sa plateforme technologique au centre de sa stratégie, celle-ci restant le socle de tous les chantiers de la transformation et des ambitions de la société. Soucieux de rester en avance de phase sur son marché, le Groupe va déployer des solutions d'Intelligence Artificielle Générative ainsi que des solutions fondées sur de l'IA non Générative développées en interne pour optimiser son efficacité organisationnelle et engendrer des économies de temps et de coûts substantielles.

Les investissements nécessaires à cette transformation ambitieuse seront réalisés dans le courant 2024.



6. ETATS FINANCIERS 2023

6.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 316

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 6.1.1. Etats Financiers..... | 316 |
| 6.1.2. Informations sur le Groupe, les référentiel comptable, les modalités de consolidation et les méthodes et règles d'évaluation..... | 321 |
| 6.1.3. Périmètre de consolidation | 326 |
| 6.1.4. Notes sur le compte de résultats | 326 |
| 6.1.5. Notes sur le bilan | 335 |
| 6.1.6. Exposition du Groupe aux risques financiers..... | 356 |
| 6.1.7. Parties liées..... | 358 |
| 6.1.8. Engagements hors bilan | 358 |
| 6.1.9. Honoraires d'audit du Groupe..... | 359 |
| 6.1.10. Effectif fin de période | 359 |
| 6.1.11. Evènements postérieurs à la clôture | 359 |

6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 360

6.3. Comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 365

| | |
|--------------------------------------------------------|------------|
| 6.3.1. Etats financiers | 365 |
| 6.3.2. Annexe au bilan et au compte de résultat | 366 |

6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 376

6.5. Date des dernières informations financières 381

6.6. Délais de paiement clients et fournisseurs 382

6.7. Honoraires des commissaires aux comptes 382

6.8. Politique en matière de dividendes 383

6.9. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices 383

6.10. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage 385

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 6.10.1. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage significatifs | 385 |
| 6.10.2. Procédures fiscales | 385 |

6.11. Changement significatif de la situation financière du Groupe 385

6.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

6.1.1. Etats Financiers6.1.1.1. Etat du résultat net

| en K€ | Notes | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 4.1 | 677 164 | 657 369 |
| Coût des ventes | | - 418 317 | - 412 669 |
| Marge brute | | 258 847 | 244 699 |
| Marge brute en % du CA | | 38,2% | 37,2% |
| Marketing | | - 27 721 | - 24 755 |
| Logistique & traitement des commandes | | - 152 029 | - 153 517 |
| Frais généraux et administratifs | | - 70 956 | - 62 202 |
| Résultat opérationnel courant | | 8 140 | 4 226 |
| Coûts des paiements en actions | | - 1 519 | - 708 |
| Autres produits et charges opérationnels | 4.4 | - 5 439 | - 1 801 |
| Résultat opérationnel | | 1 182 | 1 718 |
| Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie | | | |
| Coût de l'endettement financier brut | | - 1 903 | - 999 |
| Coût de l'endettement financier | | - 1 903 | - 999 |
| Autres produits et charges financiers | | 1 710 | - 31 |
| Résultat avant impôts | | 989 | 688 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.5 | - 497 | - 369 |
| Résultat net | | 492 | 319 |
| Part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante | | 492 | 319 |
| Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle | | | |
| Résultat par action (en €) | | | |
| Résultat net par action | | 0,004 | 0,003 |
| Résultat net dilué par action | | 0,004 | 0,003 |

6.1.1.2. Etat des autres éléments du résultat global

| en K€ | 2023 | 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Résultat net | 492 | 319 |
| Ecart actuariel relatif aux avantages de personnel postérieurs à l'emploi | - 106 | 116 |
| Total des éléments non recyclables ultérieurement en résultat net | - 106 | 116 |
| Ecart de conversion | - 11 | - 26 |
| Total des éléments recyclables ultérieurement en résultat net | - 11 | - 26 |
| Résultat global | 374 | 409 |

Les impacts liés aux écarts présentés ci-dessus sont nets d'impôts différés (charge d'impôt égale à 29 milliers d'euros).

6.1.1.3. Etat de la situation financière

| en K€ | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Goodwill | 5.1 | 129 912 | 129 912 |
| Autres Immobilisations incorporelles | 5.2 | 53 184 | 54 274 |
| Immobilisations corporelles | 5.3 | 24 729 | 33 225 |
| Autres actifs financiers | 5.4 | 3 429 | 3 018 |
| Impôts différés | 5.11 | 3 232 | 3 352 |
| Total des actifs non-courants | | 214 485 | 223 781 |
| Stocks et en-cours | 5.5 | 89 921 | 78 741 |
| Clients, avances et acomptes versés | 5.6 | 25 546 | 20 235 |
| Créances d'impôt | | 668 | 3 248 |
| Autres actifs courants | 5.7 | 31 730 | 38 981 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5.8 | 70 574 | 83 477 |
| Total des actifs courants | | 218 439 | 224 682 |
| Total des actifs | | 432 924 | 448 463 |
| Capital | | 4 756 | 4 756 |
| Primes liées au capital | | 217 797 | 217 797 |
| Actions propres | | - 6 303 | - 5 857 |
| Autres réserves | | - 13 935 | - 15 520 |
| Résultat net | | 492 | 319 |
| Total Capitaux propres, part du groupe | | 202 807 | 201 495 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |
| Total des capitaux propres | 1.5 | 202 807 | 201 495 |
| Emprunts et dettes financières | 5.12 | 26 692 | 42 801 |
| Avantages du personnel | 5.9 | 874 | 621 |
| Autres provisions | 5.10 | 388 | 123 |
| Impôts différés | | - | - |
| Total des passifs non courants | | 27 954 | 43 545 |
| Emprunts et concours bancaires | 5.12 | 15 656 | 15 153 |
| Provisions | 5.10 | 1 952 | 3 673 |
| Fournisseurs | | 136 020 | 143 871 |
| Dettes d'impôt | | 120 | 19 |
| Autres passifs courants | 5.13 | 48 414 | 40 707 |
| Total des passifs courants | | 202 161 | 203 423 |
| Total des passifs non-courants & courants | | 230 115 | 246 969 |
| Total des passifs et capitaux propres | | 432 924 | 448 463 |

6.1.1.4. Tableau de flux de trésorerie consolidés

| en K€ | 2023 | 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Résultat net | 492 | 319 |
| Elim. des provisions et amortissements ⁽¹⁾ | 14 290 | 14 534 |
| Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur) | - 141 | - |
| Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution | 631 | 469 |
| Elim. des autres éléments financiers | - 1 710 | - |
| Charges et produits calculés liés aux paiements en actions | 1 519 | 735 |
| Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt | 15 081 | 16 057 |
| Elim. de la charge (produit) d'impôt | 497 | 369 |
| Elim. du coût de l'endettement financier | 1 900 | 999 |
| Incidence de la variation du BFR | - 9 374 | 5 720 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt | 8 104 | 23 145 |
| Impôts payés (remboursement d'acompte) | 2 339 | - 4 776 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | 10 443 | 18 369 |
| Incidence des variations de périmètre | - | - 6 498 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | - 9 020 | - 8 865 |
| Acquisition (cession) d'actifs financiers | - 100 | - |
| Variation des prêts et avances consentis | - 310 | - 869 |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 242 | 59 |
| Autres flux liés aux opérations d'investissement | 1 710 | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | - 7 478 | - 16 173 |
| Cession (acquisition) nette d'actions propres | - 446 | - 4 134 |
| Remboursement d'emprunts et dettes locatives ⁽²⁾ | - 13 519 | - 13 137 |
| Intérêts financiers nets versés | - 1 901 | - 964 |
| Autres flux liés aux opérations de financement | 1 | 22 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | - 15 865 | - 18 214 |
| Incidence de la variation des taux de change | - 4 | - 56 |
| Variation de la trésorerie | - 12 903 | - 16 074 |
| Trésorerie d'ouverture | 83 477 | 99 551 |
| Trésorerie de clôture | 70 574 | 83 477 |

(1) En 2023, 3 millions d'euros liés à l'amortissement du droit d'utilisation des actifs immobiliers en application d'IFRS 16 (3 millions d'euros en 2022).

(2) La ligne « Remboursement d'emprunts » contient principalement le remboursement d'emprunts bancaires à hauteur de 10 millions d'euros et le remboursement de la dette locative en application d'IFRS 16 pour 3 millions d'euros.

La position de trésorerie de clôture est détaillée dans la note 5.8.

6.1.1.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

en K€

| | Capital | Primes liées au capital | Actions propres | Autres réserves Groupe | | Résultats accumulés | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|
| | | | | Autres éléments du résultat global | Autres réserves | | | | |
| Situation au 01.01.2022 | 4 742 | 217 811 | - 1 723 | 3 | 11 281 | - 26 992 | 205 121 | | 205 121 |
| Résultat net | | | | | | 319 | 319 | | 319 |
| Ecart actuariel relatif aux avantages de personnel postérieurs à l'emploi | | | | 116 | | | 116 | | 116 |
| Ecarts de conversion | | | | -26 | | | - 26 | | - 26 |
| Résultat global | | | | 90 | | 319 | 409 | | 409 |
| Augmentation de capital | 14 | - 14 | | | | | | | |
| Mouvements sur actions propres | | | - 4 134 | | | | - 4 134 | | - 4 134 |
| AGA* et charges de stocks-options | | | | | 826 | | 826 | | 826 |
| Autres variations | | | | | -727 | | - 727 | | - 727 |
| Situation au 31.12.2022 | 4 756 | 217 797 | - 5 857 | 93 | 11 380 | - 26 673 | 201 495 | | 201 495 |
| Situation au 01.01.2023 | 4 756 | 217 797 | - 5 857 | 93 | 11 380 | - 26 673 | 201 495 | | 201 495 |
| Résultat net | | | | | | 492 | 492 | | 492 |
| Ecart actuariel relatif aux avantages de personnel postérieurs à l'emploi | | | | -106 | | | - 106 | | - 106 |
| Ecarts de conversion | | | | -11 | | | - 11 | | - 11 |
| Résultat global | | | | -118 | | 492 | 373 | | 373 |
| Augmentation de capital | | | | | | | - | | |
| Mouvements sur actions propres | | | - 446 | | | | - 446 | | - 446 |
| AGA* et charges de stocks-options | | | | | 1388 | | 1 388 | | 1 388 |
| Autres variations | | | | | -3 | | - 3 | | - 3 |
| Situation au 31.12.2023 | 4 756 | 217 797 | - 6 303 | - 25 | 12 765 | - 26 181 | 202 807 | - | 202 807 |

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société SRP Groupe S.A. était constitué de 118 902 909 actions de valeur nominale de 0,04 euros (118 902 909 actions de la même valeur nominale au 31 décembre 2022).

6.1.2. Informations sur le Groupe, les référentiel comptable, les modalités de consolidation et les méthodes et règles d'évaluation

6.1.2.1. Le Groupe

SRP Groupe S.A. est une société ayant son siège social en France à Saint Denis (93210), ZAC Montjoie, 1 Rue des Blés. SRP Groupe S.A. est la société mère du groupe Showroomprivé (l'ensemble désigné dans ce rapport comme « le Groupe ») dont l'activité principale est dédiée à la vente d'articles sur Internet.

Les actions de SRP Groupe S.A. sont cotées sur le marché réglementé Euronext à Paris depuis 2015.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 du Groupe comprennent les comptes de la société mère et de ses filiales (cf. note 3.1). L'exercice clos au 31 décembre 2023 couvre une période de 12 mois.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de SRP Groupe S.A. lors de sa réunion du 14 mars 2024 et seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 juin 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

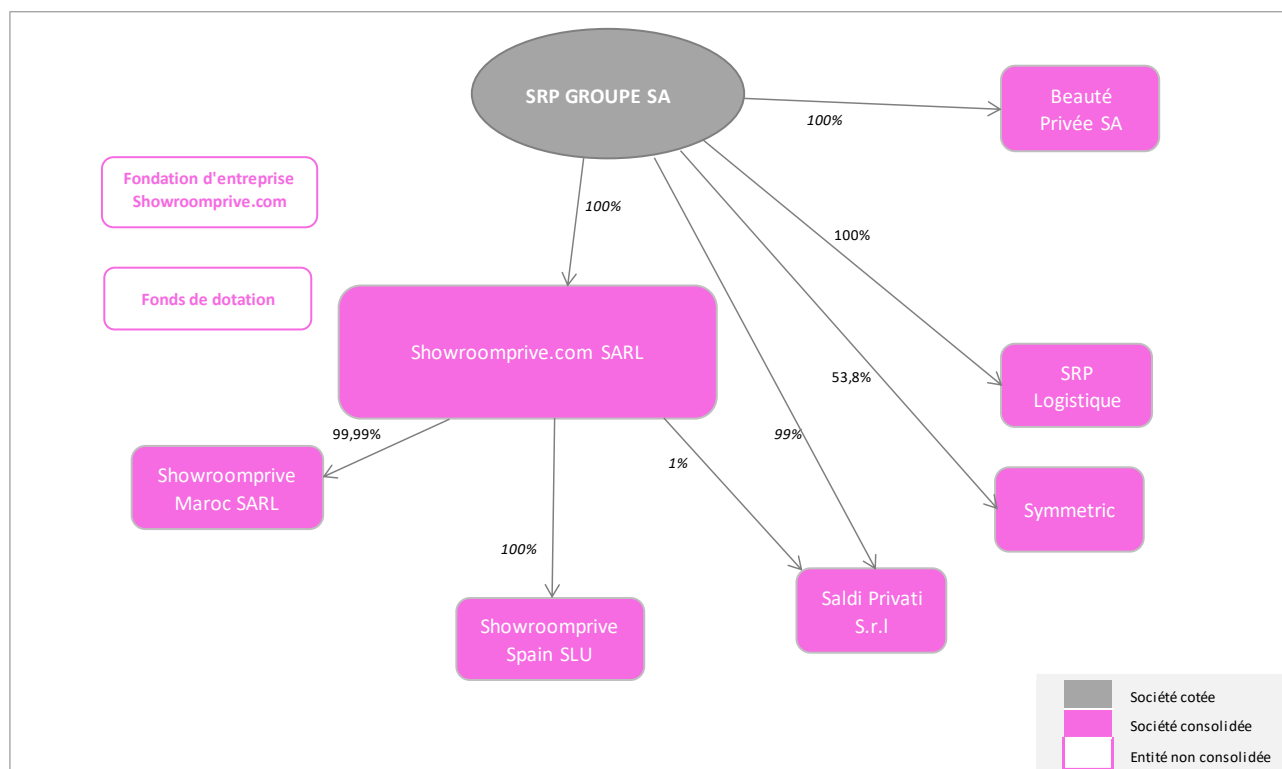
6.1.2.2. Faits marquants de l'exercice

Réorganisation logistique

Dans le cadre de la rationalisation de son réseau logistique visant à réduire le nombre d'entrepôts, le Groupe est sorti de façon anticipée d'un de ses sites logistiques. Cela s'est traduit par le versement d'une indemnité de -1,5 million d'euros.

6.1.2.3. Organigramme

L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2023 est le suivant :



6.1.2.4. Référentiel comptable

Déclaration de conformité et référentiel IFRS utilisé

Les états financiers consolidés 2023 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : <http://www.efrag.org/Endorsement>.

À la date de clôture, il n'existe pas de différence entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire sur l'exercice présenté.

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers évalués à la juste valeur ou au coût amorti tel qu'indiqué dans les conventions comptables ci-dessous. Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes décrites ci-dessous, effectives depuis le 1er janvier 2023.

Les données financières sont présentées en milliers d'euros. Les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf mention contraire. De façon générale, les valeurs présentées dans les états financiers consolidés sont arrondies à l'unité la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur

a) *Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations en vigueur d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2023*

Adoptés par l'Union Européenne :

- Amendements IAS 1 – Présentation des états Financiers – Informations à fournir sur les méthodes comptables. Cet amendement n'a pas eu d'incidence significative sur les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés ;
- Amendements IAS 8 – Définition des estimations comptables. Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe ;
- Amendements à IAS 12 : Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique ;
- Amendement IAS 12 – Réforme fiscale Internationale – Règles du deuxième pilier du modèle. Sur la base des analyses préliminaires et aux vues des réglementations des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les conséquences financières devraient être quasi nulles si l'évolution du chiffre d'affaires du périmètre actuel amenait le Groupe à entrer dans le champ d'application de cette réforme ;
- Amendements à l'IFRS 17 : Application initiale de IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives. Le Groupe n'est pas soumis aux dispositions de la nouvelle norme IFRS 17 traitant des modalités de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance

b) *Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations en vigueur applicables dans le futur, non appliquées par anticipation par le Groupe*

Amendements IAS 1 – Présentation des états Financiers – Classification des dettes courantes et non courantes ; applicable au 1er janvier 2024.

Non encore adoptés par l'Union Européenne :

- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 – Information sur le risque de concentration en faisant référence aux accords de financement des fournisseurs ;
- Amendements à IAS 21 – Absences de convertibilité.

Ces deux amendements seront applicables respectivement aux exercices ouverts au 1er janvier 2024 et 2025.

Adoptés par l'Union Européenne :

Amendements IFRS 16 – Contrats de location – Obligation locative découlant d'une cession-bail, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Sur la base des analyses préliminaires réalisées par le Groupe, la mise en œuvre des différents amendements ci-avant ne devraient pas avoir d'impact significatif dans les comptes du Groupe ni sur les informations fournies dans les notes annexes.

6.1.2.5. Modalités de consolidation

Filiales

Le Groupe applique la norme IFRS 10, « Etats financiers consolidés ». Cette norme présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité.

Par définition au sens de la norme, un investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte des droits de vote substantiels, c'est-à-dire actuellement exerçables ou exerçables au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes seront prises.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2023 et 2022 selon les principes comptables appliqués par le Groupe, depuis leur date d'entrée dans le périmètre.

Le périmètre de consolidation est détaillé en Note 3 « Périmètre » ci-après.

6.1.2.6. Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs qui sont évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS.

Les catégories concernées sont :

- Les passifs, résultant de transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- Les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur.

6.1.2.7. Monnaie de présentation et transactions libellées en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle de SRP Groupe, et la monnaie de présentation du Groupe.

Les produits, charges, créances ou dettes issus de transactions libellées en devises étrangères sont converties en euros à la date de transaction.

Les créances ou dettes libellées en devises existantes à la clôture sont converties au taux de change de fin d'exercice. Les différences de conversion résultant de l'application des différents taux de change sont enregistrées au compte de résultat de la période et présentées en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature de la transaction sous-jacente.

6.1.2.8. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui pourraient avoir un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et charges, notamment pour les éléments suivants :

- l'évaluation des immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill (cf. note 6.15.1) ;
- l'évaluation des charges liées aux paiements fondés sur les actions (cf. note 6.15.16)
- l'évaluation des actifs incorporels dans le cadre des regroupements d'entreprises (cf. note 6.15.1)
- l'évaluation de la valeur recouvrable des impôts différés actifs (cf. note 6.15.11)
- l'évaluation des passifs financiers au titre des engagements d'achat de participations donnés aux intérêts de donnant le contrôle de certaines filiales (cf. note 6.15.12)

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces hypothèses qui sous-tendent les principales estimations et jugements sont décrites dans les notes annexes de ces états financiers.

6.1.2.9. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes et méthodes comptables sont décrits directement dans les sections 6.1.4 (notes relatives au compte de résultat) et 6.1.5 (notes relatives au bilan).

6.1.2.10. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

A la date d'arrêté des comptes, l'exposition du Groupe aux risques du changement climatique est non significative et ne présente pas d'impacts de nature à affecter les comptes consolidés.

6.1.3. Périmètre de consolidation6.1.3.1. Périmètre à la clôture de l'exercice

Les entités suivantes font partie du périmètre de consolidation à la date de clôture :

| Entité juridique | Pays | Méthode de conso. | 2023 | | 2022 | |
|--------------------------------|---------|-------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| | | | Taux d'intérêt | Taux de contrôle | Taux d'intérêt | Taux de contrôle |
| SRP Groupe | France | C | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| Showroomprivé.com S.à r.l. | France | C | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| SRP Logistique S.à r.l. | France | C | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| Beauté Privée SAS | France | C | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| Beauté Privée Espana, S.L.U. * | Espagne | NC | 0,00% | 0,00% | 100,00 % | 100,00 % |
| SRP Spain | Espagne | C | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| Saldi Privati S.r.l. | Italie | C | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| ABC Sourcing SAS * | France | NC | 0,00% | 0,00% | 100,00 % | 100,00 % |
| SRP Maroc | Maroc | C | 99,99 % | 100,00 % | 99,99 % | 100,00 % |
| Symmetric | France | C | 53,80 % | 100,00 % | 52,31 % | 100,00 % |

* cf. note 3.2

C = Consolidée

NC = Non Intégrée

6.1.3.2. Evolution du périmètre au cours de l'exercice

La filiale ABC Sourcing a été dissoute et a fait l'objet d'une fusion simplifiée dans l'entité Showroomprivé.com avec effet au 30 juin 2023, la date d'effet fiscal et comptable ayant été rétroactivement fixée au 1er janvier 2023. Cette restructuration interne n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

La filiale Beauté Privée Espana a été liquidée en date du 31 août 2023.

Hormis ces deux sorties de périmètre, aucune autre variation de périmètre n'a eu lieu sur l'exercice 2023.

6.1.4. Notes sur le compte de résultats**Principes comptables****Chiffre d'affaires****Ventes de marchandises et services**

Le Groupe reconnaît son chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Le revenu associé est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, soit lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La plupart des transactions effectuées par le Groupe

entrent dans le champ d'IFRS 15 et ne comportent généralement qu'une seule obligation de performance, lors de la délivrance du bien ou du service au client.

Les produits des activités ordinaires figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Les revenus provenant de la vente de marchandises (ventes effectuées sur une base ferme ou sur une base conditionnelle) sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les marchandises sont livrées et que par conséquent le client obtient le contrôle des biens et services achetés.

S'agissant des ventes de voyages, compte tenu des termes conclus avec ses partenaires, le Groupe est agent dans les transactions et reconnaît un chiffre d'affaires net à la date du départ du client.

Passifs de contrats

Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélité des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment les retours à honorer en cas de demande de la part des clients).

Programme de fidélité (Bons de parrainage ou bon d'achats)

Le Groupe a mis en place un programme de parrainage selon lequel le site accorde aux internautes lors du premier achat effectué par un nouveau membre qu'ils ont parrainé, un bon d'achat d'un montant fixe utilisable à compter de cette date. Ce bon leur donne droit à une réduction sur leurs achats de produits sur le site durant la période de validité de ce bon. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

De la même manière, dans le cadre de sa stratégie de fidélisation le Groupe peut être amené à offrir ponctuellement à ses membres des bons d'achat pour stimuler leur engagement.

Retours

Les retours de marchandises en provenance des clients sont reconnus comme une annulation de la vente initiale. A la clôture, un passif de contrat est constitué pour tenir compte des retours prévus non encore intervenus à date mais relatifs à des transactions

de la période écoulée. La contrepartie de ce passif se traduit par une diminution du chiffre d'affaires.

Charges opérationnelles courantes

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les charges opérationnelles courantes suivantes :

- Coût des ventes ;
- Marketing ;
- Logistique et traitement des commandes, correspondant :
 - aux charges directement rattachées aux produits vendus ;
 - aux frais logistiques ;
- Frais généraux et administratifs.

Les charges opérationnelles courantes comprennent, notamment, les amortissements sur les immobilisations incorporelles (y compris les amortissements sur actifs reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises) et corporelles.

Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

L'ensemble des charges opérationnelles courantes, déduites du chiffre d'affaires, permet d'obtenir *le résultat opérationnel courant* qui est un indicateur clé de performance de l'activité du Groupe.

Sur cette base *le résultat opérationnel* est obtenu en déduisant du résultat opérationnel courant les éléments suivants :

- les coûts des paiements en actions, qui comprennent la charge résultant de l'étalement de la juste valeur des actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au personnel sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires. Le Groupe considère que cette charge est impactée par le caractère aléatoire lié aux nouveaux plans d'attributions d'actions gratuites qui pourraient être approuvés par les actionnaires de la Société et par les incertitudes sur l'atteinte des performances conditionnant l'attribution des actions à la fin de la période d'acquisition;
- les autres produits et charges ou produits opérationnels non-courants.

Résultat net

Le résultat net est obtenu en déduisant du résultat opérationnel les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend notamment les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, les intérêts payés dans le cadre des contrats de location financement diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ;

- les autres produits et charges financiers ;
- la charge d'impôt courant et différé.

6.1.4.1. EBITDA**Principes comptables**

En complément du résultat opérationnel le Groupe présente ses résultats également sous forme d'un EBITDA (« Earnings before interest, tax, depreciation and amortization »).

L'EBITDA est un autre indicateur clé de performance de l'activité du Groupe. Il est suivi par le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 et il est obtenu en éliminant du résultat net :

- l'amortissement des actifs reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises ;
- les amortissements sur les immobilisations incorporelles et corporelles ;
- les coûts des paiements en actions, qui comprennent la charge résultant de l'étalement de la juste valeur des actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au personnel ainsi que les charges sociales afférentes ;
- les autres charges ou produits opérationnels non-courants ;
- le coût de l'endettement financier net et les autres produits et charges financiers ;
- la charge d'impôt de l'année.

| en K€ | Notes | 2023 | 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------|---------------|---------------|
| Résultat net | | 492 | 319 |
| Am. des actifs incorp. reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprise | | 1 617 | 1 426 |
| Am. et dép. des immobilisations | | 13 869 | 13 858 |
| <i>dont amort. en Logistique et traitement des commandes</i> | | 4 305 | 4 126 |
| <i>dont amort. en Frais généraux et administratifs</i> | | 9 564 | 9 732 |
| Coût des paiements fondés sur des actions | 5.11 | 1 519 | 708 |
| Eléments non récurrents | 4.4 | 5 439 | 1 801 |
| Coût de l'endettement financier | | 1 903 | 1 030 |
| Autres produits et charges financiers | | - 1 710 | - |
| Impôt sur les bénéfices | | 497 | 369 |
| EBITDA | | 23 627 | 19 510 |
| <i>EBITDA en % du CA</i> | | <i>3,49%</i> | <i>3,0%</i> |

6.1.4.2. Informations par zone géographique

Principes comptables**Informations sectorielles**

Un secteur opérationnel est une composante distincte de l'entité qui génère des revenus et des dépenses afférentes, et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différente des autres secteurs opérationnels. Un secteur opérationnel est suivi et analysé régulièrement par le principal décideur opérationnel de la Société afin de mesurer la performance de ce secteur et d'allouer des ressources distinctes.

Selon les critères d'IFRS 8, compte tenu de l'exploitation d'une plateforme opérationnelle unique pour servir ses différents marchés, de la mutualisation des ressources allouées aux différentes entités du Groupe pour assurer des fonctions transverses (comme les approvisionnements ou le marketing par exemple), la direction du Groupe suit et analyse les performances des ventes de produits et services sur Internet à partir d'un unique secteur opérationnel.

Le Groupe déploie son offre en France et dans 6 autres pays à partir de son unique plateforme basée en France.

Pour présenter le chiffre d'affaires et le total des actifs non courants, le Groupe regroupe ses clients selon leur origine géographique sur les deux zones suivantes :

| France | International |
|----------------------------------|------------------------------------------------------|
| France métropolitaine et DOM-TOM | Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Pays-Bas, Maroc |

Les chiffres se présentent comme suit :

| en K€ | 2023 | | | 2022 | | |
|---------------------------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
| | Total consolidé | France | Internat. | Total consolidé | France | Internat. |
| Ventes Internet | 665 190 | 536 224 | 128 966 | 649 825 | 532 344 | 117 480 |
| Autre | 11 974 | 10 445 | 1 529 | 7 545 | 6 936 | 608 |
| Chiffre d'affaires total | 677 163 | 546 668 | 130 495 | 657 369 | 539 281 | 118 089 |
| Croissance des ventes | 3,01% | 1,37% | 10,51% | -9,2% | -10,5% | -2,7% |
| EBITDA en % du CA | 3,5% | 3,7% | 2,5% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |

Seul l'EBITDA consolidé est suivi par la Direction au niveau du Groupe pour apprécier les performances en termes de rentabilité et orienter les investissements.

L'EBITDA présenté pour la zone France et International à titre d'information a été reconstitué en allouant les charges opérationnelles afférentes à l'activité courante en fonction du chiffre d'affaires de chaque zone géographique.

Le total des actifs non courants par zone géographique est le suivant :

| en K€ | 2023 | | | 2022 | | |
|-------------------------------|-----------------|---------|-----------|-----------------|---------|-----------|
| | Total consolidé | France | Internat. | Total consolidé | France | Internat. |
| Total des actifs non-courants | 214 372 | 194 553 | 19 819 | 223 781 | 204 649 | 19 133 |

Les actifs non courants sont composés des immobilisations incorporelles (y compris les goodwill) et corporelles, des droits d'utilisations comptabilisés dans le cadre d'IFRS 16, des actifs financiers non courants (majoritairement des dépôts et cautionnements) et des impôts différés actifs.

6.1.4.3. Charges opérationnelles courantes par nature

Le résultat opérationnel courant inclut les charges opérationnelles suivantes :

| en K€ | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|
| Coût des ventes | - 418 317 | - 412 669 |
| Charges externes | - 160 242 | - 157 986 |
| Charges de personnel | - 75 693 | - 67 329 |
| Impôts et taxes | - 3 118 | - 2 819 |
| Dotations aux amortissements | - 13 869 | - 13 858 |
| Dotations aux dépréciations et provisions | 1 071 | |
| Autres produits et charges d'exploitation | 1 144 | 1 519 |
| Charges opérationnelles courantes | - 669 023 | - 653 143 |

6.1.4.4. Autres produits et charges opérationnels non-courants et coût des paiements en actions

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les charges ou produits significatifs jugés de nature non-récurrente par le Groupe pour la compréhension de son activité, comme par exemple

- des plus-values et des moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- des frais de restructuration approuvés par la direction ;
- des coûts des litiges ;

- des frais relatifs aux regroupements d'entreprises, y compris les coûts liés à la rémunération de services rendus post acquisition par des actionnaires des sociétés acquises ;
- des dépréciations de goodwill.

Au titre de l'exercice 2023, les coûts des paiements en actions et les autres produits et charges opérationnels non-courants comprennent essentiellement les éléments suivants :

- une charge résultant des attributions gratuites d'actions y compris les contributions sociales afférentes s'élevant à -1,5 million d'euros ;
- des coûts liés à la rémunération de services rendus post acquisition de la société Symmetric d'un montant de 2,9 millions d'euros ;
- du versement d'une indemnité relative à l'annulation de la prise d'espaces supplémentaires auprès d'un prestataire logistique pour -1,5 million d'euros ;
- de la moins-value de cession d'une encartonneuse automatique pour 0,2 million d'euros.

Au titre de l'exercice 2022, les coûts des paiements en actions et les autres produits et charges opérationnels non-courants comprennent essentiellement les éléments suivants :

- une charge résultant des attributions gratuites d'actions y compris les contributions sociales afférentes s'élevant à -0,7 million d'euros ;
- des coûts liés à l'acquisition de la filiale Symmetric pour 1,2 million d'euros ;
- des dons à la fondation d'entreprise Showroomprivé, au fonds de dotation et à diverses associations caritatives pour -0,2 million d'euros ;
- des frais liés à un projet n'ayant pas abouti pour -0,2 million d'euros.

6.1.4.5. Impôts sur le bénéfice

Principes comptables

La charge d'impôts de l'exercice résulte de l'impact de l'impôt exigible dû dans les différentes juridictions où le Groupe est actif ainsi que l'impact des impôts différés.

Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant le taux d'impôt en vigueur, et comprend tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. L'impôt exigible inclut également tout impôt qui provient de la déclaration de dividendes.

Une convention d'intégration fiscale a été mise en œuvre à partir du 1er janvier 2012, entre l'ensemble des entités françaises du Groupe. Au titre de cette convention, chaque entité

enregistre sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, la société mère enregistrant de son côté tous profits éventuels.

La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) est considérée comme entrant dans le champ d'application d'IAS 12 et donc considérée comme un impôt sur le résultat.

Impôts différés

Le Groupe peut être amené à comptabiliser des impôts différés en cas :

- de différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes.

Charge d'impôt de l'exercice

Les charges et produits d'impôt au titre de l'exercice 2023 s'analysent comme suit :

| en K€ | 2023 | 2022 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Impôts différés | - 148 | 574 |
| Impôts exigibles | - 349 | - 943 |
| Impôts sur les bénéfices | - 497 | - 369 |

Au regard des résultats sur l'exercice pour les sociétés du périmètre d'intégration fiscale, le Groupe a imputé 1,8 million d'euros du stock de déficits fiscaux sur ses bénéfices (cf. note 5.11).

Les filiales Symmetric et Saldi Privati ont respectivement imputé 1 million d'euros et 0,3 million d'euros du stock de déficits fiscaux sur le résultat imposable de l'exercice.

Au 31 décembre 2023, les actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires s'élèvent à 16,4 millions d'euros et concernent le périmètre d'intégration fiscale en France et l'Italie. Les déficits reportables non activés au 31 décembre 2023 s'élèvent à 18 millions d'euros et concernent l'Italie.

Au titre de l'exercice 2023, la charge d'impôt effectif recouvre :

- le produit d'impôt sur les sociétés du périmètre d'intégration fiscale pour 0,2 million d'euros ;
- les impôts sur les résultats bénéficiaires dus par les filiales SRP Maroc pour -0,2 million d'euros ;
- les charges de « contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises » (CVAE) en France à hauteur de -0,4 million d'euros.

Réconciliation du taux d'imposition effectif avec le taux théorique

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique applicable en France s'analyse comme suit :

| en K€ | 2023 | 2022 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Résultat global | 492 | 319 |
| Réintégration de la charge d'impôts | - 497 | -369 |
| Résultat global avant charge d'impôts | 989 | 688 |
| Taux d'imposition en France | 25,83% | 25,83% |
| Charge d'impôt théorique | 255 | 178 |
| Eléments de rapprochement avec le taux effectif: | | |
| Non-reconnaissance d'impôts différés sur pertes de la période | 28 | 117 |
| Reconnaissance d'IDA nés au cours de périodes antérieures | -113 | -875 |
| Différences permanentes | 664 | 715 |
| CVAE (IRAP) nette d'IS | 360 | 485 |
| Incidence de taux | 30 | -43 |
| Mécénat | -348 | -276 |
| Impacts des déficits antérieurs non activés utilisés sur la période | -330 | -183 |
| Autres | -49 | 251 |
| Charge d'impôt réel | 497 | 369 |
| Taux effectif d'impôt | 50% | 54% |

6.1.5. Notes sur le bilan

6.1.5.1. Goodwill

Principes comptables

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en date d'acquisition (conformément à la norme IFRS 3 révisée), qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe (cf. note 2.5). La différence entre la contrepartie transférée et l'actif net identifié est comptabilisé en goodwill.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée augmentée le cas échéant du montant des participations ne donnant pas le contrôle ;
- la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Dans les 12 mois qui suivent l'acquisition, le prix d'acquisition doit être affecté aux actifs et passifs identifiables acquis. Cette affectation peut donner lieu à la reconnaissance d'actifs incorporels tels que marque, fichier adhérent, technologie...

Quand la différence entre l'actif net identifié et la contrepartie transférée est négative, le profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur, qui doit être calculée comme étant la somme des justes valeurs transférées par l'acquéreur, des passifs repris par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel à la date de clôture ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur (cf. note 6.1.5.1).

Le tableau ci-dessous détaille les écarts d'acquisition au 31 décembre 2023 :

| en K€ | 31/12/2022 | Entrées de périmètre | Sortie de périmètre | Dotations de l'exercice | 31/12/2023 |
|---------------------------|----------------|----------------------|---------------------|-------------------------|----------------|
| Goodwill | 129 912 | | | | 129 912 |
| Dép. Goodwill | - | | | | - |
| Total valeur nette | 129 912 | | | | 129 912 |

Le Goodwill de la filiale Symmetric acquise le 31 mai 2022 d'une valeur de 6,2 millions d'euros n'a fait l'objet d'aucune modification sur la période d'allocation ayant expiré au cours de l'exercice 2023.

Test de valeur

Principes comptables

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et les marques qui ne font pas l'objet d'un amortissement.

Dans le cadre du contrôle de la valeur du goodwill, ainsi que de l'ensemble des autres actifs incorporels et corporels tels que détaillés aux notes 5.2 et 5.3, un test de dépréciation est réalisé au 31 décembre de chaque année. Ce test consiste à comparer la valeur comptable de l'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond à la valeur la plus élevée de la juste valeur minorée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés.

La valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Unités génératrices de trésorerie

La valeur recouvrable est testée au niveau d'une unité génératrice de trésorerie (UGT). Compte tenu de son activité de ventes en ligne et de son organisation, notamment l'exploitation d'une plateforme opérationnelle unique et une mutualisation de l'ensemble des ressources allouées aux différentes entités du Groupe pour assurer des fonctions clés, le Groupe n'a identifié qu'une seule UGT.

Etant donné le modèle opérationnel mis en place par le Groupe, les marques inscrites à l'actif du bilan n'entraînent aucune redevance et ne sont pas testées distinctement de l'unique l'UGT identifiée par le Groupe.

Méthode pour déterminer la valeur d'utilité

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur d'utilité de cette seule unité générant ses flux de trésorerie (unités génératrices de trésorerie).

S'appuyant sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés (méthode dite des « discounted cash-flows »), l'évaluation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire, qui incluent des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) et de croissance à long terme sur la période au-delà de cinq ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'évaluation de l'unité générant les flux de trésorerie.

Dépréciation d'actifs

Lorsque la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT ».

➤ Hypothèses de valorisation

Au 31 décembre 2023, les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de cette unité génératrice de trésorerie sont les suivantes :

- méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie : DCF;
- nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés puis projetés à l'infini : 5 ans (la cinquième année étant projetée à l'infini) ;
- taux de croissance à long terme : 2,0 % (2022 : 2,0 %) ;
- taux d'actualisation : 10,5 % (2022 : 10,5 %).

Dans le cadre des prévisions sous-jacentes, le Groupe part d'une suite logique de sa croissance d'activité pour converger graduellement vers la croissance perpétuelle de la période normative.

Dans ce contexte le taux de rentabilité (sur la base de l'EBITDA) trouve un niveau normatif légèrement inférieur à la moyenne sur les 5 années projetées.

Au 31 décembre 2023, les impacts climatiques impactant les enveloppes d'investissements afférentes aux entrepôts de stockage du Groupe représentent des montants limités dans les hypothèses de projections de flux de trésorerie.

➤ Résultat de valorisation

Le résultat de ce test de dépréciation, n'a pas conduit à la reconnaissance de perte de valeur au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre des analyses de sensibilité du calcul à la variation des paramètres-clés, ci-après les variations du taux d'actualisation et du taux de marge opérationnelle qui ramèneraient la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie au niveau de la valeur comptable des actifs qui la composent :

- Une hausse du taux d'actualisation de de 300 points de base ;
- Une baisse de la marge opérationnelle (EBITDA) pour le flux normatif de 150 points de base

6.1.5.2. Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles sont évaluées initialement à leur coût d'acquisition ou de production.

Les immobilisations incorporelles peuvent-être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

L'amortissement est calculé linéairement en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Conformément à IAS 38, les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche en vue de la production de développements et projets informatiques (applications, logiciels applicatifs etc.) et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique, son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et sa capacité à la mettre en service ou à la vendre ;

- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou son utilité pour le Groupe).

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts de la main-d'œuvre directe. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Durées d'utilité et amortissements

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Fichier membre : 7 ans
- Technologie : 7 ans
- Marque : non amortie
- Dépenses de développement : 4 ans
- Relations clientèles : 7 à 8 ans

Les principes de dépréciation sont détaillés dans la note 5.1 (« Test de valeur »).

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles concernent principalement la capitalisation d'une partie des frais de développement engagés durant la période. Ces dépenses concernent essentiellement l'amélioration de la version mobile du site internet, le développement du site internet lui-même et des systèmes de traitement des commandes client, incluant l'optimisation de la logistique ainsi que le déploiement d'un ERP comptable.

| en K€ | 31/12/2022 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Variations de Périmètre | Reclassements et mises au rebut | 31/12/2023 |
|----------------------------------------|----------------|--------------|----------|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------|
| Frais de développement | 46 583 | 7 328 | | | | | 53 911 |
| Logiciels | 3 928 | 159 | | | - 630 | - 27 | 3 430 |
| Marques | 36 209 | | | | | | 36 209 |
| Fichier membres | 17 266 | | | | | - 264 | 17 002 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 342 | 161 | | | | - 467 | 36 |
| Autres immobilisations incorporelles | 85 | | | | | - 63 | 22 |
| Immobilisations incorporelles | 104 413 | 7 648 | - | - | - 630 | - 821 | 110 610 |
| Amt/Dép. frais de développement | - 34 662 | | | - 6 176 | | | - 40 838 |
| Amt/Dép. logiciels | - 2 918 | | | - 475 | 630 | 27 | - 2 736 |
| Amt/Dép. fichier membres | - 12 559 | | | - 1 619 | | 327 | - 13 851 |
| Amt/dép. immobilisations incorporelles | - 50 139 | | | - 8 270 | 630 | 354 | - 57 425 |
| Total valeur nette | 54 274 | 7 648 | - | - 8 270 | - | - 467 | 53 184 |

Le flux de reclassement et de mise au rebut correspond principalement à des sorties d'immobilisations totalement amorties et obsolètes ainsi qu'à l'abandon de projets en cours.

| en K€ | 31/12/2021 | Acquisitions | Dotations de l'exercice | Variations de Périmètre | Reclassements | Mises au rebut | 31/12/2022 |
|----------------------------------------|---------------|--------------|-------------------------|-------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Frais de développement | 40 470 | 6 113 | | | | | 46 583 |
| Logiciels | 10 088 | 4 | | 155 | - 5 405 | - 914 | 3 928 |
| Marques | 32 419 | | | 3 790 | | | 36 209 |
| Fichier membres | 13 258 | | | 4 008 | | | 17 266 |
| Immobilisations incorporelles en cours | - | 92 | | 136 | 114 | | 342 |
| Autres immobilisations incorporelles | 77 | | | 8 | | | 85 |
| Immobilisations incorporelles | 96 312 | 6 209 | - | 8 097 | - 5 291 | - 914 | 104 413 |
| Amt/Dép. frais de développement | - 28 326 | | - 6 336 | | | | - 34 662 |
| Amt/Dép. logiciels | - 7 703 | | - 507 | - 68 | 4 524 | 836 | - 2 918 |
| Amt/Dép. fichier membres | - 11 128 | | - 1 427 | - 4 | | | - 12 559 |
| Amt/dép. immobilisations incorporelles | - 47 157 | - | - 8 270 | - 72 | 4 524 | 836 | - 50 139 |
| Total valeur nette | 49 155 | 6 209 | - 8 270 | 8 025 | - 767 | - 78 | 54 274 |

6.1.5.3. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Immobilisations corporelles

Comptabilisation et évaluation initiale

Les immobilisations corporelles figurent initialement au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Durées d'utilité et amortissements

L'amortissement d'un actif commence dès qu'il est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la Direction.

L'amortissement est calculé linéairement en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principes de dépréciation sont détaillés dans la note 5.1 (« Test de valeur »). Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

- Agencements et aménagements : 5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels : 3 à 10 ans
- Matériels de bureau : 3 ans
- Matériels informatique et photographique : 3 ans
- Mobiliers : 3 à 7 ans
- Matériels de transport : 5 ans

Contrats de location

La norme IFRS 16 conduit les entreprises louant des actifs significatifs dans le cadre de leur activité à reconnaître un actif et une dette financière correspondant à l'engagement de location.

Cette norme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Sur la base des analyses engagées, le Groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 pour les locations de bâtiments propres à l'activité de production, et les locations de bâtiments à usage de bureaux.

En application d'IFRS 16, l'ensemble des contrats de location (à l'exception des contrats décrits ci-après) est comptabilisé au bilan du Groupe par la constatation d'un actif immobilisé correspondant au droit d'utilisation du bien qui sera amorti sur la durée de location retenue et d'une dette locative au titre des loyers futurs.

Les principaux contrats suivants n'ont pas été inscrits au bilan du Groupe :

- Contrats concernés par les exemptions énoncées ci-dessus ;
- Contrats considérés comme des contrats de service pour lesquels la charge de loyer est constatée directement dans le compte du résultat du Groupe en résultat opérationnel ;

Contrats considérés comme des actifs substituables dès lors que le bailleur a la possibilité de modifier l'emplacement du locataire sans versement d'une contrepartie financière significative.

Les taux d'actualisation appliqués aux contrats immobiliers sont basés sur le taux d'emprunt marginal de l'entité juridique ayant souscrit le contrat de location, à défaut des taux appliqués par les bailleurs.

Les durées de location retenues comprennent les durées fermes du contrat et les éventuelles périodes de renouvellement prévues que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ainsi que les options de renouvellement que le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer. En France, il a été retenu, le plus souvent, une période de 9 ans pour les baux immobiliers.

Le Groupe a choisi d'appliquer la mesure de simplification suivante : les loyers des contrats immobiliers et d'équipement correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou à une location de courte durée (inférieure à 12 mois) sont comptabilisés directement en charges.

➤ Actifs dont le Groupe est propriétaire

| en K€ | 31/12/2022 | Acquisitions | Cessions | Dotations | Variations de Périmètre | Reclassements et mises au rebut | 31/12/2023 |
|------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|----------------|-------------------------|---------------------------------|---------------|
| Installations tech, matériel & outillage | 18 719 | 262 | - 666 | | | 2 | 18 317 |
| Immobilisations corporelles en cours | 208 | 39 | - 79 | | | - 129 | 39 |
| Avances et acomptes s/immo. corp. | - | | | | | | - |
| Autres immobilisations corporelles | 28 668 | 1 156 | - 150 | | - 7 | - 181 | 29 486 |
| Immobilisations corporelles | 47 595 | 1 457 | - 895 | - | - 7 | - 308 | 47 842 |
| Amt/Dép. constructions et agencements | - | | | | | | - |
| Amt/Dép. install tech, matériel & outil. | - 10 204 | | 243 | - 1 239 | | - | - 11 200 |
| Amt/Dép. autres immobilisations corp. | - 18 981 | | 109 | - 2 911 | 7 | 279 | - 21 497 |
| Amt/dép. immobilisations corporelles | - 29 185 | - | 352 | - 4 150 | 7 | 279 | - 32 697 |
| Total valeur nette | 18 410 | 1 457 | - 543 | - 4 150 | - | - 29 | 15 145 |

Les principales variations des autres immobilisations corporelles sur l'exercice 2023 sont consécutives à des aménagements et agencements.

| en K€ | 31/12/2021 | Acquisitions | Cessions | Dotations | Variations de Périmètre | Reclassements | Mises au rebut | 31/12/2022 |
|------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|----------------|-------------------------|---------------|----------------|---------------|
| Installations tech, matériel & outillage | 17 781 | 860 | | | 41 | 37 | | 18 719 |
| Immobilisations corporelles en cours | 484 | 27 | | | - | - 303 | | 208 |
| Autres immobilisations corporelles | 27 206 | 1 730 | - 129 | | 75 | | - 214 | 28 668 |
| Immobilisations corporelles | 45 471 | 2 617 | - 129 | - | 116 | - 266 | - 214 | 47 595 |
| Amt/Dép. install tech, matériel & outil. | - 8 979 | | | - 1 225 | - 6 | 6 | | - 10 204 |
| Amt/Dép. autres immobilisations corp. | - 16 468 | | 118 | - 2 797 | - 27 | - 6 | 199 | - 18 981 |
| Amt/dép. immobilisations corporelles | - 25 447 | - | 118 | - 4 022 | - 33 | - | 199 | - 29 185 |
| Total valeur nette | 20 024 | 2 617 | - 11 | - 4 022 | 83 | - 266 | - 15 | 18 410 |

Les principales variations des autres immobilisations corporelles sur l'exercice 2022 peuvent s'expliquer par des travaux d'aménagement dans les entrepôts (1,3 million d'euros).

➤ Droit d'utilisation en application d'IFRS16

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi :

| en K€ | 31/12/2022 | Acquisitions | Cessions | Dotations | Résiliation de contrat | Modification de contrat de location | 31/12/2023 |
|--------------------------------------|---------------|--------------|----------|----------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Droit d'utilisation | 26 048 | 526 | | | - 503 | - 2 618 | 23 453 |
| Immobilisations corporelles | 26 048 | 526 | - | - | - 503 | - 2 618 | 23 453 |
| Amt/Dép. du droit d'utilisation | - 11 233 | | | - 3 140 | 503 | | - 13 870 |
| Amt/dép. immobilisations corporelles | - 11 233 | - | - | - 3 140 | 503 | - | - 13 870 |
| Total valeur nette | 14 815 | 526 | - | - 3 140 | - | - 2 618 | 9 583 |

De nouveaux contrats entrant dans la définition de la norme IFRS 16 ont été activés au cours de l'exercice 2023. Certains contrats ont par ailleurs été suspendus ou ont pris fin durant cette même période sans renouvellement. Le montant de -2,6 millions d'euros résulte de la diminution de durée de contrats entraînant une réduction du droit d'utilisation et de la dette associée (cf. note 5.12.).

6.1.5.4. Autres actifs financiers

Au 31 décembre 2023, les autres actifs financiers sont composés des éléments suivants :

| en K€ | 31/12/2022 | Acquisitions | Cessions | Variations de périmètre | Reclassements et mises au rebut | 31/12/2023 |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|----------|-------------------------|---------------------------------|--------------|
| Titres de participation non consolidés | - | 100 | - | - | - | 100 |
| Prêts, cautionnements et autres créances | 3 018 | 310 | - | - | - | 3 328 |
| Immobilisations financières | 3 018 | 410 | - | - | - | 3 429 |
| Dépréciations des titres | - | - | - | - | - | - |
| Dép. prêts, cautionnements et autres créances | - | - | - | - | - | - |
| Dép. immobilisations financières | - | - | - | - | - | - |
| Total valeur nette | 3 018 | 410 | - | - | - | 3 429 |

| en K€ | 31/12/2021 | Acquisitions | Cessions | Variations de périmètre | Reclassements et mises au rebut | 31/12/2022 |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|---------------------------------|--------------|
| Prêts, cautionnements et autres créances | 2 244 | 1 530 | - 662 | 69 | - 163 | 3 018 |
| Immobilisations financières | 2 244 | 1 530 | - 662 | 69 | - 163 | 3 018 |
| Dép. prêts, cautionnements et autres créances | - | - | - | - | - | - |
| Dép. immobilisations financières | - | - | - | - | - | - |
| Total valeur nette | 2 244 | 1 530 | - 662 | 69 | - 163 | 3 018 |

6.1.5.5. Stocks**Principes comptables**

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le « FIFO » (premier entré, premier sorti).

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur estimée de réalisation.

Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (coûts d'approche). Cette valeur tient également compte des escomptes, remises, rabais et ristournes obtenues des fournisseurs.

Une dépréciation est comptabilisée sur la base d'une analyse de l'ancienneté, de la nature et de la rotation du stock afin de prendre en compte la perte de valeur y afférant si la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable.

La valeur de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité et en tenant compte des différents canaux de distribution qui existent au sein du Groupe

| en K€ | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| | Valeur brute | Dépr. | Valeur nette | Valeur brute | Dépr. | Valeur nette |
| Stocks d'emballages et fournitures | 528 | | 528 | 867 | | 867 |
| Stocks de marchandises | 99 382 | - 9 989 | 89 393 | 88 557 | - 10 683 | 77 874 |
| Total Stocks | 99 910 | - 9 989 | 89 921 | 89 424 | - 10 683 | 78 741 |

Une reprise nette de dépréciation des stocks de marchandises a été comptabilisée au cours de la période pour +0,7M€ et a été comptabilisée dans l'agrégat « Coût des ventes » dans le résultat opérationnel.

6.1.5.6. Clients, avances et acomptes versés

Principes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués sur la base du prix de chaque transaction lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

| en K€ | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|-----------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Valeur brute | Dépr. | Valeur nette | Valeur brute | Dépr. | Valeur nette |
| Créances clients | 13 331 | - 1 021 | 12 310 | 11 824 | - 910 | 10 914 |
| Avances et acomptes versés, avoirs à recevoir | 14 978 | - 1 742 | 13 236 | 10 227 | - 906 | 9 321 |
| Total Clients et comptes rattachés | 28 309 | - 2 763 | 25 546 | 22 051 | - 1 816 | 20 235 |

6.1.5.7. Ventilation des actifs financiers courants et non courants par échéance

| en K€ | 31/12/2023 | | | | | |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|------------|-----------|-----------|---------------|
| | | < 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans ou plus |
| Prêts, cautionnements et autres créances | 3 328 | 2 766 | | 56 | 22 | 484 |
| Total Immobilisations financières | 3 328 | 2 766 | - | 56 | 22 | 484 |
| Créances clients | 12 310 | 12 080 | 230 | | | |
| Produits à recevoir | 4 365 | 4 365 | | | | |
| Fournisseurs - Avances et acomptes versés | 8 871 | 8 871 | | | | |
| Total Clients et comptes rattachés | 25 546 | 25 316 | 230 | - | - | - |
| Etat, Impôt sur les bénéfices | 668 | 668 | | | | |
| Total Etat, Impôt sur les bénéfices | 668 | 668 | - | - | - | - |
| Créances sur personnel & org. sociaux | 30 | 30 | | | | |
| Créances fiscales - hors IS | 18 750 | 18 750 | | | | |
| Autres créances | 1 354 | 1 354 | | | | |
| Charges constatées d'avance | 11 596 | 11 596 | | | | |
| Total Autres créances | 31 730 | 31 730 | - | - | - | - |
| Total Créances | 61 272 | 60 480 | 230 | 56 | 22 | 484 |

| en K€ | 31/12/2022 | < 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans ou plus |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|-----------|-----------|------------|---------------|
| Prêts, cautionnements et autres créances | 3 018 | 2 209 | 17 | 38 | 303 | 451 |
| Total Immobilisations financières | 3 018 | 2 209 | 17 | 38 | 303 | 451 |
| Créances clients | 10 914 | 10 914 | | | | |
| Fournisseurs - Avances et acomptes versés | 9 321 | 9 321 | | | | |
| Total Clients et comptes rattachés | 20 235 | 20 235 | | | | |
| Etat, Impôt sur les bénéfices | 3 248 | 3 248 | | | | |
| Total Etat, Impôt sur les bénéfices | 3 248 | 3 248 | - | - | - | - |
| Créances sur personnel & org. sociaux | 20 | 20 | | | | |
| Créances fiscales - hors IS | 24 168 | 24 168 | | | | |
| Autres créances | 690 | 690 | | | | |
| Charges constatées d'avance | 14 103 | 14 103 | | | | |
| Total Autres créances | 38 981 | 38 981 | | | | |
| Total Créances | 65 482 | 64 673 | 17 | 38 | 303 | 451 |

6.1.5.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'équivalents de trésorerie selon IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

| en K€ | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Placements à court terme | - | 35 000 |
| Banques | 70 574 | 48 477 |
| Trésorerie nette | 70 574 | 83 477 |

Sur l'exercice 2023, la variation nette de la trésorerie pour -13 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- Le remboursement d'emprunts lié au refinancement de la dette pour un montant de 10 millions d'euros ;
- Le remboursement de la dette locative pour un montant de 3,1 millions d'euros ;

6.1.5.9. Engagements envers le personnel**Principes comptables****Régime de retraite à cotisations définies**

Le Groupe comptabilise en charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Régime de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant.

La variation de la provision a été la suivante au cours de l'exercice 2023 :

| en K€ | 31/12/2022 | Dotations de l'exercice | Reprise de l'exercice | Autres éléments du résultat global | Reclassement | 31/12/2023 |
|------------------------------------------|------------|-------------------------|-----------------------|------------------------------------|--------------|------------|
| Provisions pour pensions et retraites LT | 621 | 118 | | 135 | | 874 |
| Provisions pour pensions et retraites CT | 7 | 10 | | | | 17 |
| Total | 628 | 128 | - | 135 | - | 891 |

La variation de la provision était la suivante au cours de l'exercice 2022 :

| en K€ | 31/12/2021 | Dotations de l'exercice | Reprise de l'exercice | Autres éléments du résultat global | Reclassement | 31/12/2022 |
|------------------------------------------|------------|-------------------------|-----------------------|------------------------------------|--------------|------------|
| Provisions pour pensions et retraites LT | 206 | 76 | | - 154 | 493 | 621 |
| Provisions pour pensions et retraites CT | 4 | | | | 3 | 7 |
| Total | 210 | 76 | - | - 154 | 496 | 628 |

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière du Groupe SRP sont les suivantes :

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Taux d'actualisation | 3,12% | 3,70% |
| Mode de départ à la retraite | A l'initiative du salarié | A l'initiative du salarié |
| Âge de départ à la retraite * | 64 ans | 62 ans |
| Progression de salaire | 3,50% | 3,50% |
| Taux moyen de turnover | o Cadres : 22,98% o Agents de maîtrise : 37,28% o Employés : 22,64% | o Cadres : 23,92% o Agents de maîtrise : 40,66% o Employés : 28,78% |
| Taux de charges patronales | o Cadres : 43,00% o Agents de maîtrise : 32,00% o Employés : 27,00% | o Cadres : 43,02% o Agents de maîtrise : 36,11% o Employés : 27,56% |
| Taux de mortalité | INED 16-18 | TGH-TGF 00-05 |

*La réforme des retraites en France votée au cours de l'année 2023, repoussant l'âge de départ à la retraite à 64 ans, n'a pas d'impact significatif sur les engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2023.

6.1.5.10. Provisions

Principes comptables

Une provision est reconnue dans l'état de la situation financière consolidée à la clôture d'un exercice si, et seulement si, il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le cas échéant, la charge de désactualisation de la provision est comptabilisée en charge financière.

| en K€ | 31/12/2022 | Dotations de l'exercice | Reprises (prov. utilisée) | Reprises (prov. non utilisée) | Reclassement | 31/12/2023 |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|
| Provisions pour litiges > 1 an | - | | | | | - |
| Provisions pour litiges < 1 an | 3 530 | 1 685 | - 2 046 | - 1 231 | | 1 936 |
| Total Provisions pour risques | 3 530 | 1 685 | - 2 046 | - 1 231 | - | 1 936 |
| Autres provisions pour charges > 1 an | 95 | 128 | | | 164 | 388 |
| Autres provisions pour charges < 1 an | 164 | - | | | - 164 | - |
| Total Provisions pour charges | 259 | 128 | - | - | - | 388 |
| dont provisions > 1 an | 95 | 128 | - | - | 164 | 388 |
| dont provisions < 1 an | 3 694 | 1 685 | - 2 046 | - 1 231 | - 164 | 1 936 |

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour litiges concernent la provision pour des litiges salariés et commerciaux pour +0,2 million d'euros et une reprise nette de provisions pour litiges réglementaires pour -2 millions d'euros. Les dotations aux provisions pour charges correspondent principalement à la contribution patronale liée à l'attribution des plans d'actions gratuites au cours de l'exercice.

Suite à la décision de la Cour de cassation concernant l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie, une provision a été comptabilisée pour un montant de 0,3 million d'euros.

| en K€ | 31/12/2021 | Dotations de l'exercice | Reprises (prov. utilisée) | Reprises (prov. non utilisée) | Autre variation | Reclassement | 31/12/2022 |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------|--------------|--------------|
| Provisions pour litiges > 1 an | | | - | | | - | - |
| Provisions pour litiges < 1 an | 4 095 | 1 641 | - 1 392 | - 825 | | 10 | 3 530 |
| Total Provisions pour risques | 4 095 | 1 641 | - 1 392 | - 825 | - | 10 | 3 530 |
| Autres provisions pour charges > 1 an | 445 | | | | - 350 | | 95 |
| Autres provisions pour charges < 1 an | 108 | | | | 56 | | 164 |
| Total Provisions pour charges | 553 | - | - | - | - 294 | - | 259 |
| dont provisions > 1 an | 445 | - | - | - | - 350 | - | 95 |
| dont provisions < 1 an | 4 203 | 1 641 | - 1 392 | - 825 | 56 | 10 | 3 694 |

6.1.5.11. Impôts différés

| en K€ | 31/12/2022 | Incidence résultat | Décompensation | Variations de périmètre | Impacts sur les réserves | 31/12/2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------------|----------------|-------------------------|--------------------------|--------------|
| Impôts différés - actif | 2 859 | -219 | 14 586 | | 30 | 17 255 |
| Impôts différés - passif | - 493 | -69 | 14 586 | | | 14 024 |
| Solde net d'impôts différés | 3 352 | - 150 | - | - | 30 | 3 231 |

Ventilation de l'impôt différé par nature

| | | | | | | |
|-------------------------------------------------------|----------|------|--|--|----|----------|
| ID / différences temporaires | - 308 | 159 | | | | - 150 |
| ID / Autres retraitements | 501 | -40 | | | | 460 |
| ID / Activation / Utilisation de reports déficitaires | 16 879 | -352 | | | | 16 527 |
| ID / PPA | - 10 649 | 415 | | | | - 10 235 |
| ID / Retraitement des engagements de retraite | - | -30 | | | 30 | - |
| ID / Retraitement du crédit bail locataire | 4 | -3 | | | | - |
| ID / R&D | - 3 075 | -298 | | | | - 3 372 |

| | | | | | | |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|----------|----------|-----------|--------------|
| Solde net d'impôts différés par Nature | 3 352 | - 148 | - | - | 30 | 3 231 |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|----------|----------|-----------|--------------|

| en K€ | 31/12/2021 | Incidence résultat | Variations des cours de change | Variations de périmètre | Impacts sur les réserves | 31/12/2022 |
|------------------------------------|--------------|--------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------|
| Impôts différés - actif | 4 511 | 364 | | - 2 016 | | 2 859 |
| Impôts différés - passif | 29 | - 271 | | - 4 | - 247 | - 493 |
| Solde net d'impôts différés | 4 482 | 635 | - | - 2 012 | 247 | 3 352 |

Ventilation de l'impôt différé par nature

| | | | | | | |
|-------------------------------------------------------|---------|-------|--|---------|------|----------|
| ID / différences temporaires | - 430 | 122 | | | | - 308 |
| ID / Autres retraitements. | 520 | - 304 | | | 285 | 501 |
| ID / Activation / Utilisation de reports déficitaires | 16 525 | 354 | | | | 16 879 |
| ID / PPA | - 9 005 | 368 | | - 2 012 | | - 10 649 |
| ID / Retraitement des engagements de retraite | - | 38 | | | - 38 | - |
| ID / Retraitement du crédit-bail locataire | 4 | | | | | 4 |
| ID / R&D | - 3 132 | 57 | | | | - 3 075 |

| | | | | | | |
|-----------------------------------------------|--------------|------------|----------|----------------|------------|--------------|
| Solde net d'impôts différés par Nature | 4 482 | 635 | - | - 2 012 | 247 | 3 352 |
|-----------------------------------------------|--------------|------------|----------|----------------|------------|--------------|

6.1.5.12. Emprunts et dettes financières**Principes comptables**

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

L'ensemble des dettes est enregistré initialement à la juste valeur. Après leur comptabilisation initiale, le Groupe évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le Groupe a consenti aux intérêts ne donnant pas le contrôle de certaines filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options est établi selon une formule de calcul prédéfinie et les options peuvent être exercées à compter d'une date définie. Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont présentés en "passifs financiers". La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

| en K€ | 31/12/2022 | Emprunts levés | Emprunts remboursés | Juste valeur | Reclassements | Modification de contrat de location | 31/12/2023 |
|-----------------------------------------------|---------------|----------------|---------------------|--------------|-----------------|-------------------------------------|---------------|
| Emprunts auprès établis. de crédit | 30 394 | | | | - 10 129 | | 20 265 |
| Dettes locatives | 12 407 | 306 | | | - 3 670 | - 2 618 | 6 425 |
| Total Dettes financières non courantes | 42 801 | 306 | | | - 13 799 | - 2 618 | 26 692 |
| Emprunts auprès établis. de crédit | 10 127 | | - 10 105 | | 10 129 | | 10 151 |
| Dettes locatives | 3 111 | 305 | - 3 355 | | 3 670 | | 3 731 |
| Autres emprunts et dettes assimilées | 1 856 | | | - 141 | | | 1 715 |
| Concours bancaires (trésorerie passive) | - | | | | | | - |
| Concours bancaires (dettes) | 59 | | | | | | 59 |
| Total Dettes financières courantes | 15 153 | 305 | - 13 460 | - 141 | 13 799 | | 15 656 |
| Total Emprunts et dettes financières | 57 955 | 611 | - 13 460 | - 141 | | - 2 618 | 42 348 |

Au 31 décembre 2023, la variation des dettes financières excluant les dettes locatives s'explique principalement par le remboursement des emprunts bancaires pour 10 millions d'euros.

Le montant de 1,7 million d'euros sur la ligne « Autres emprunts et dettes assimilées » correspond à la juste valeur de la dette de put comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de la filiale SYMMETRIC S.A.S. en 2022.

Le montant de -2,6 millions d'euros correspond à la réduction de la dette consécutive à la diminution de la durée du contrat de location sous-jacent.

| en K€ | 31/12/2021 | Emprunts levés | Emprunts remboursés | Variations de périmètre | Reclassements | 31/12/2022 |
|-----------------------------------------------|---------------|----------------|---------------------|-------------------------|-----------------|---------------|
| Emprunts auprès établis. de crédit | 39 938 | | | 633 | - 10 177 | 30 394 |
| Dettes locatives | 14 379 | 262 | - 17 | 605 | - 2 822 | 12 407 |
| Total Dettes financières non courantes | 54 317 | 262 | - 17 | 1 238 | - 12 999 | 42 801 |
| Emprunts auprès établis. de crédit | 10 093 | - | - 9 955 | 187 | 9 802 | 10 127 |
| Dettes locatives | 2 829 | 131 | - 3 134 | 88 | 3 197 | 3 111 |
| Autres emprunts et dettes assimilées | - | | | 1 856 | | 1 856 |
| Concours bancaires (dettes) | 23 | 59 | - 23 | | | 59 |
| Total Dettes financières courantes | 12 945 | 190 | - 13 112 | 2 131 | 12 999 | 15 153 |
| Total Emprunts et dettes financières | 67 263 | 452 | - 13 129 | 3 369 | - | 57 955 |

6.1.5.13. Ventilation des passifs courants et non courants par échéance

| en K€ | 31/12/2023 | < 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans ou plus |
|------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Dettes locatives | 10 156 | 3 731 | 1 774 | 1 476 | 1 150 | 2 025 |
| Autres emprunts et dettes assimilées | 32 190 | 11 925 | 10 131 | 10 044 | 90 | 0 |
| Total emprunts et dettes assimilées | 42 348 | 15 656 | 11 905 | 11 520 | 1 240 | 2 026 |
| Dettes fournisseurs | 39 146 | 39 146 | | | | |
| Fournisseurs - Factures non parvenues | 77 046 | 77 046 | | | | |
| Clients - Avances et acomptes reçus | 19 828 | 19 828 | | | | |
| Total Fournisseurs et comptes rattachés | 136 020 | 136 020 | - | - | - | - |
| Etat - impôts sur les bénéfices | 120 | 120 | | | | |
| Total Impôts sur les bénéfices | 120 | 120 | - | - | - | - |
| Dettes envers les organismes sociaux | 5 863 | 5 863 | | | | |
| Dettes sociales | 11 407 | 11 407 | | | | |
| Dettes fiscales | 12 073 | 12 073 | | | | |
| Autres dettes | 5 988 | 5 988 | | | | |
| Produits constatés d'avance | 13 083 | 13 083 | | | | |
| Total Autres dettes | 48 414 | 48 414 | - | - | - | - |
| TOTAL | 226 901 | 200 210 | 11 905 | 11 520 | 1 240 | 2 026 |
| en K€ | 31/12/2022 | < 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans ou plus |
| Dettes locatives | 15 518 | 3 111 | 2 903 | 2 892 | 2 690 | 3 922 |
| Autres emprunts et dettes assimilées | 40 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | - |
| Total emprunts et dettes assimilées | 55 518 | 13 111 | 12 903 | 12 892 | 12 690 | 3 922 |
| Dettes fournisseurs | 51 287 | 51 287 | | | | |
| Fournisseurs - Factures non parvenues | 77 917 | 77 917 | | | | |
| Clients - Avances et acomptes reçus | 14 668 | 14 668 | | | | |
| Total Fournisseurs et comptes rattachés | 143 871 | 143 871 | - | - | - | - |
| Etat - impôts sur les bénéfices | 19 | 19 | | | | |
| Total Impôts sur les bénéfices | 19 | 19 | - | - | - | - |
| Dettes envers les organismes sociaux | 13 430 | 13 430 | | | | |
| Dettes sociales | - | - | | | | |
| Dettes fiscales | 10 399 | 10 399 | | | | |
| Autres dettes | 1 941 | 1 941 | | | | |
| Produits constatés d'avance | 14 937 | 14 937 | | | | |
| Total Autres dettes | 40 707 | 40 707 | - | - | - | - |
| TOTAL | 240 115 | 197 708 | 12 903 | 12 892 | 12 690 | 3 922 |

6.1.5.14. Définition des classes d'actifs et de passifs financiers par catégorie comptable

La ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie comptable, de même que le niveau de juste valeur correspondant est présenté dans le tableau ci-après :

| Classes d'actifs et de passifs | 31/12/2023 | | | Niveau de juste valeur | | | | |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | Actifs/Passifs évalués à la JV par le compte de résultat | Actifs/Passifs évalués au coût amorti | Actifs/Passifs évalués à la JV par capitaux propres | Total de la valeur nette comptable | Juste valeur de la classe | Cotations sur un marché actif Niveau 1 | Modèle interne basé sur des données observables Niveau 2 | Modèle interne sur des données non observables Niveau 3 |
| Actifs financiers | 100 | 3 329 | | 3 429 | 3 429 | | 3 429 | |
| Créances d'exploitation et autres créances courantes | | 57 276 | | 57 276 | 57 276 | | 57 276 | |
| Trésorerie et Equivalents de trésorerie | | 70 574 | | 70 574 | 70 574 | 70 574 | | |
| TOTAL ACTIF | 100 | 131 179 | - | 131 279 | 131 279 | 70 574 | 60 705 | - |
| Emprunts et dettes financières | | 26 692 | | 26 692 | 26 692 | | 26 692 | |
| Autres dettes non courantes | | | 874 | 874 | 874 | | 874 | |
| Emprunts et concours bancaires | | 15 656 | | 15 656 | 15 656 | | 15 656 | |
| Dettes d'exploitation et autres dettes courantes | | 184 434 | | 184 434 | 184 434 | | 184 434 | |
| TOTAL PASSIF | - | 226 782 | 874 | 227 656 | 227 656 | - | 227 656 | - |

| Classes d'actifs et de passifs | 31/12/2022 | | | Niveau de juste valeur | | | | |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | Actifs/Passifs évalués à la JV par le compte de résultat | Actifs/Passifs évalués au coût amorti | Actifs/Passifs évalués à la JV par capitaux propres | Total de la valeur nette comptable | Juste valeur de la classe | Cotations sur un marché actif Niveau 1 | Modèle interne basé sur des données observables Niveau 2 | Modèle interne sur des données non observables Niveau 3 |
| Actifs financiers | | 3 018 | | 3 018 | 3 018 | | 3 018 | |
| Créances d'exploitation et autres créances courantes | | 59 216 | | 59 216 | 59 216 | | 59 216 | |
| Trésorerie et Equivalents de trésorerie | | 83 477 | | 83 477 | 83 477 | 83 477 | | |
| TOTAL ACTIF | - | 145 711 | - | 145 711 | 145 711 | 83 477 | 62 234 | - |
| Emprunts et dettes financières | | 42 801 | | 42 801 | 42 801 | | 42 801 | |
| Autres dettes non courantes | | | 621 | 621 | 621 | | 621 | |
| Emprunts et concours bancaires | | 15 153 | | 15 153 | 15 153 | | 15 153 | |
| Dettes d'exploitation et autres dettes courantes | | 184 578 | | 184 578 | 184 578 | | 184 578 | |
| TOTAL PASSIF | - | 242 533 | 621 | 243 153 | 243 153 | - | 243 153 | - |

6.1.5.15. Plans d'options de souscription d'actions

Principes comptables

Des options d'achat et de souscriptions d'actions ont été accordées à un nombre défini de salariés et mandataires sociaux du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions Showroomprive Groupe S.A. au cours d'une période de 10 ans, en cas de réalisation de conditions spécifiques, à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.

Les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié ou au mandataire social à la date d'octroi. La charge relative à ces options est reconnue en autres produits et charges opérationnels, sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black and Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du prix de

l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de turnover de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 5 août 2010, le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des options donnant droit à la souscription d'actions.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 27 octobre 2014, le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| | Plan n°5 | Plan n°7 | Plan n°8 | Plan n°9 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Date de l'assemblée générale | 05/08/2010 | 05/08/2010 | 05/08/2010 | 27/10/2014 |
| Date du conseil d'administration | 15/10/2012 | 15/04/2013 | 04/10/2013 | 27/10/2014 |
| Nb total d'options autorisées | 1 260 000 | | | 84 500 |
| Nb total d'options attribuées au cours des exercices précédents | 400 830 | 214 519 | 57 708 | 89 127 |
| Nb total d'options exercées au cours des exercices précédents | -160 812 | -74 506 | -40 355 | -36 258 |
| Nb total d'options annulées au cours des exercices précédents | -126 406 | -48 438 | -2 343 | -15 624 |
| Nb total d'options restantes au 31 décembre 2022 | 113 612 | 91 576 | 15 010 | 37 245 |
| Nb total d'options exercées sur la période | - | - | - | - |
| Nb total d'options attribuées au cours de l'exercice | | | | |
| Nb total d'options annulées au cours de l'exercice | -113 612 | -91 576 | -15 010 | |
| Nb total d'options restantes au 31 décembre 2023 | - | 0 | 0 | 37 245 |
| Durée d'acquisition moyenne pondérée des options (en années) | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Prix de l'action à la date d'attribution / par hypothèse, considéré comme égale au prix d'exercice | 5,2 | 5,2 | 5,6 | 7,2 |
| Prix d'exercice (en €) | 2,53 | 2,53 | 2,73 | 3,5 |
| Volatilité attendue | 35% | 35% | 35% | 35% |
| Juste valeur unitaire moyenne pondérée à la date d'attribution | 0,42 | 0,37 | 0,77 | 1,24 |

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon le modèle de Black & Scholes, et sur la base d'une hypothèse actualisée du taux de turnover du personnel attributaire, aucune charge n'a été reconnue en « Autres charges opérationnelles » au 31 décembre 2023, comme c'était le cas lors de l'exercice précédent.

6.1.5.16. Plans d'attributions gratuites d'actions**Principes comptables**

Des plans d'attributions gratuites d'actions ont été mis en place au profit des salariés et mandataires sociaux. Conformément à la norme IFRS2, les actions gratuites font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié ou au mandataire social à la date d'octroi. La charge relative à ces actions, ainsi que les contributions sociales afférentes, sont reconnues sur la ligne « coûts des paiements en actions », sur la période d'acquisition.

Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 25 septembre 2015, le 30 mai 2016 et le 26 juin 2017, le 26 juin 2018 et le 28 juin 2021, le Conseil d'Administration à attribuer à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des actions gratuites. Ces plans sont soumis à des conditions de présence et de performance.

Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| | Date de l'assemblée générale | Date du conseil d'administration | Nb total d'actions gratuites autorisées | Nb total d'actions gratuites attribuées au cours des exercices précédents | Nb total d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice | Nb total d'actions gratuites exercées | Nb total d'actions annulées | Nb total d'actions restantes au 31 décembre 2023 | Durée d'acquisition moyenne pondérée des actions gratuites (en années) | Prix de l'action à la date d'attribution |
|-----------|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Plan n°21 | 28/06/2021 | 16/12/2021 | 1 070 020 | 1 070 020 | - | - | -718 412 | 351 608 | 2 | 2,14 |
| Plan n°22 | 28/06/2021 | 21/06/2022 | 453 018 | 453 018 | - | - | -113 254 | 339 764 | 2 | 1,19 |
| Plan n°23 | 28/06/2021 | 21/06/2022 | 858 300 | 858 300 | - | -120 569 | -389 659 | 348 072 | 2 | 1,19 |
| Plan n°24 | 22/06/2022 | 15/12/2022 | 1 951 218 | 1 951 218 | - | - | -705 183 | 1 246 035 | 2 | 1,72 |
| Plan n°25 | 22/06/2022 | 15/12/2022 | 447 562 | 447 562 | - | - | -231 172 | 216 390 | 2 | 1,72 |
| Plan n°26 | 22/06/2022 | 08/03/2023 | 750 000 | | 750 000 | - | -225 000 | 525 000 | 2 | 1,535 |
| Plan n°27 | 22/06/2022 | 08/06/2023 | 180 000 | | 180 000 | - | -22 500 | 157 500 | 2 | 1,394 |

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur et sur la base d'une hypothèse actualisée de l'atteinte des critères de performance associés aux plans (EBITDA et chiffre d'affaires consolidé et GMV), la charge reconnue en « Autres charges

opérationnelles » s'élève à 1,4 million d'euros pour l'exercice 2023 (hors contributions patronales). En 2022, cette charge s'élevait à 0,8 million d'euros.

Les attributions d'actions gratuites donnent lieu à une contribution patronale qui est exigible en date d'acquisition des droits et qui doit être étalée, comme la charge IFRS 2 sur la période d'acquisition des droits.

Le montant global restant à comptabiliser entre 2024 et 2027 au titre de ces plans serait de 2,9 millions d'euros.

Les actions propres achetées par le Groupe sont destinées pour la quasi-totalité à couvrir les engagements pris au titre des plans de souscription de stock options ou des plans d'attribution gratuite d'actions et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

6.1.5.17. Résultat par action

Principes comptables

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

Résultat de base par action

Le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice.

Résultat dilué par action

Le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives dont les options de souscription d'actions et les plans d'attributions gratuites d'actions (notes 5.15 Plans d'options de souscription d'actions et 5.16 Plans d'attribution gratuite d'actions).

Résultat net par action

| | 2023 | 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Résultat net - part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante (en K€) | 492 | 319 |
| Nombre d'actions ordinaires pondérées | 114 815 243 | 117 268 019 |
| Résultat par action (en €) | 0,004 | 0,003 |

Résultat net dilué par action

| | 2023 | 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Résultat net - part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante (en K€) | 492 | 319 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué) | 116 146 315 | 118 253 510 |
| Résultat dilué par action (en €) | 0,004 | 0,003 |

6.1.5.18. Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement

| en K€ | 31/12/2022 Valeur nette | Variations avec impact sur la trésorerie | Mouvements de périmètre et autres mouvements | 31/12/2023 Valeur nette |
|---------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|
| Stocks | 78 741 | 11 180 | - | 89 921 |
| Clients | 20 235 | 5 313 | - 4 | 25 546 |
| <i>Charges constatées d'avance</i> | 14 103 | - 2 507 | | 11 596 |
| <i>Autres actifs</i> | 24 878 | - 4 565 | - 178 | 20 134 |
| Autres actifs courants | 38 981 | - 7 072 | - 178 | 31 730 |
| Total des actifs courants (1) | 137 957 | 9 421 | - 182 | 147 197 |
| Fournisseurs | 143 872 | - 7 810 | - 43 | 136 020 |
| <i>Produits constatés d'avance</i> | 14 937 | - 1 855 | 1 | 13 083 |
| <i>Autres passifs</i> | 25 770 | 9 712 | - 152 | 35 331 |
| Autres passifs courants | 40 707 | 7 857 | - 151 | 48 414 |
| Total des passifs courants (2) | 184 579 | 47 | - 194 | 184 434 |
| Besoin en fonds de roulement (1)-(2) | - 46 622 | 9 373 | 13 | - 37 237 |

| en K€ | 31/12/2021 Valeur nette | Variations avec impact sur la trésorerie | Mouvements de périmètre et autres mouvements | 31/12/2022 Valeur nette |
|---------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|
| Stock | 62 564 | 14 330 | 1 847 | 78 741 |
| Clients | 20 312 | - 1 241 | 1 165 | 20 235 |
| <i>Charges constatées d'avance</i> | 17 053 | - 3 011 | 61 | 14 103 |
| <i>Autres actifs</i> | 19 986 | 4 538 | 354 | 24 878 |
| Autres actifs courants | 37 039 | 1 527 | 415 | 38 981 |
| Total des actifs courants (1) | 119 915 | 14 616 | 3 427 | 137 957 |
| Fournisseurs | 119 721 | 19 093 | 5 057 | 143 871 |
| <i>Produits constatés d'avance</i> | 16 538 | - 2 538 | 937 | 14 937 |
| <i>Autres passifs</i> | 21 769 | 3 579 | 422 | 25 770 |
| Autres passifs courants | 38 307 | 1 041 | 1 359 | 40 707 |
| Total des passifs courants (2) | 158 028 | 20 134 | 6 416 | 184 578 |
| Besoin en fonds de roulement (1)-(2) | - 38 113 | - 5 519 | - 2 989 | - 46 622 |

6.1.6. Exposition du Groupe aux risques financiers

6.1.6.1. Risque de marché

6.1.6.1.1. *Risque de change*

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change sur ses activités opérationnelles. La grande majorité des transactions (ventes internet) effectuée par ses clients est facturée ou payée en euros. L'essentiel des achats effectués auprès des fournisseurs est facturé ou payé en euros.

Si l'euro s'apprécie (ou diminue) par rapport à une autre monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, de produits et de charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera (ou augmentera). Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, les produits et les charges non libellés en euros, même si la valeur de ces éléments n'a pas varié dans la devise d'origine.

Une variation de 10 % des parités sur les devises autres que les devises fonctionnelles des filiales n'auraient pas d'impact significatif sur le résultat net du Groupe de l'exercice 2023, comme cela a été le cas sur les exercices antérieurs.

6.1.6.1.2. *Risque de taux d'intérêt*

➤ **Placements de trésorerie**

Le Groupe est en principe exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses placements de trésorerie.

Le Groupe fait très peu de placements à court terme. L'impact d'une baisse des taux d'intérêt de 1 point aurait donc eu un impact non significatif sur le résultat net du Groupe, comme cela a été le cas en 2022.

➤ **Financements bancaires**

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur le financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant initial de 70 M€.

Ce financement comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 millions d'euros et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026 et sont à taux variable.

La charge d'intérêt afférente au cours de l'exercice 2023 s'est élevée à 1,6 million d'euros et prend en compte la variation du taux variable contractuel de référence de l'ordre de 187 points de base entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Une variation à la hausse ou à la baisse de 100 points de base de ce taux entraînerait un impact favorable ou défavorable de 0,4 million d'euros

Afin de se couvrir contre le risque lié au taux variable, le Groupe a procédé à des placements court terme de trésorerie avec la rémunération de comptes courants bancaires.

Cet accord, signé le 17 décembre 2021, a été conclu avec Caisse d'Épargne en qualité de coordinateur des financements et coordinateur ESG, avec un pool bancaire de 3 établissements (CADIF (Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France), BNP Paribas, Société Générale)

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas tiré sur la ligne de crédit d'un montant maximal de 20 millions d'euros.

Dans le cadre du financement, le Groupe est soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers (basés sur les dettes financières nettes / l'EDITDA). Les covenants sont respectés au 31 décembre 2023.

6.1.6.1.3. Risque de liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, le Groupe met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

6.1.6.1.4. Risque de crédit

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : ce risque est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. En outre, le nombre élevé de clients individuels permet de minimiser le risque de concentration de crédit afférent aux créances clients ;
- et aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect de règles de diversification et de qualité de contrepartie.

La valeur comptable des actifs financiers comptabilisée dans les états financiers, qui est présentée déduction faite des pertes de valeur, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers significatifs en souffrance et non dépréciés.

Les créances clients au 31 décembre 2023 par échéance de règlement sont les suivantes :

| en K€ | < 3 mois | > 3 mois et < 6 mois | > 6 mois et < 1 an | > 1 an | Total |
|--------------------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|------------|---------------|
| Créances clients brutes | 10 254 | 624 | 1 287 | 1 165 | 13 331 |
| Dépréciations | | | -86 | -935 | -1 021 |
| Créances clients nettes | 10 254 | 624 | 1 201 | 230 | 12 310 |

6.1.7. Parties liées6.1.7.1. Parties liées ayant un contrôle sur le Groupe

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a consenti aucun prêt ni emprunt en faveur de membres de la Direction du Groupe et aucune opération significative nouvelle n'a été réalisée avec les actionnaires et les membres des organes de direction.

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| <i>en K€</i> | 2023 | 2022 |
|-------------------------|------------|------------|
| Rémunérations fixes | 666 | 636 |
| Rémunérations variables | 187 | 295 |
| Total | 853 | 931 |

Les filiales du périmètre de consolidation du Groupe effectuent des transactions entre elles, éliminées dans le cadre des comptes consolidés.

6.1.7.2. Autres parties liées

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe réalise des transactions avec des entités partiellement détenues par certains dirigeants du Groupe. Ces opérations, réalisées sur la base de prix de marché, sont essentiellement relatives à la location des biens immobiliers suivants :

- Site des Sables d'Olonne ;
- Siège social à Saint Denis ;
- Siège social de la filiale en Espagne.

| <i>en K€</i> | 2023 | 2022 |
|-----------------------------------------|------|------|
| Charge d'amortissement du droit d'usage | 948 | 911 |

6.1.8. Engagements hors bilan6.1.8.1. Engagements reçus

Néant.

6.1.8.2. Engagements donnés

Conformément aux conditions précisées dans le contrat d'acquisition The Bradery, le groupe s'est engagé à racheter la quote-part résiduelle du capital social auprès des fondateurs de The Bradery (puts exerçables respectivement à compter de 2025 et de 2026). Le montant

afférent à cet engagement est variable et dépend de l'atteinte de certaines performances opérationnelles qui seront appréciée fin 2024 et fin 2025.

Le Groupe a pris un engagement en 2023 avec un cabinet de conseil dans le cadre d'un contrat de prestation de service destiné à dynamiser les actions marketing et commerciales. Les modalités de rémunération reposent uniquement sur les performances obtenues qui seront appréciées d'ici fin décembre 2025. A la date d'arrêté des comptes clos le 31 décembre 2023, il était prématuré d'apprécier les retombées des actions mises en œuvre dans le cadre de ce contrat.

6.1.9. Honoraires d'audit du Groupe

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant total des honoraires des commissaires aux comptes pour le Groupe s'élève à 0,6 million d'euros et se décompose ainsi :

| En K€ | KPMG Audit | Autres membres du réseau KPMG | Grant Thornton | Autres cabinets | 31/12/2023 |
|---------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|------------|
| SRP Groupe SA | 128 | | 115 | | 243 |
| Filiales intégrées globalement | 59 | 52 | 40 | 63 | 214 |
| Certification des comptes | 187 | 52 | 155 | 63 | 457 |
| SRP Groupe SA | 57 | | | | 57 |
| Filiales intégrées globalement | 6 | | | | 6 |
| Services autres que la certification des comptes | 63 | - | - | - | 63 |
| Total | 250 | 52 | 155 | 63 | 520 |

6.1.10. Effectif fin de période

Au 31 décembre 2023, les effectifs consolidés du Groupe sont les suivants :

| No. d'employés | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 740 | 710 |
| Non cadres | 382 | 409 |
| Total Effectif | 1 122 | 1 119 |

La majorité des salariés du Groupe est située en France.

6.1.11. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.

6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

SRP GROUPE

1, rue des Blés - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SRP GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

- **Fondement de l'opinion**

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

- **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

| Point clé de l'audit | Réponse d'audit apportée |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Evaluation des goodwill et des marques</p> <p>Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill et des marques.</p> <p>Ces goodwill, d'une valeur comptable de 129,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, correspondent à l'écart entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs et passifs acquis, et ont été alloués à la seule unité génératrice de trésorerie identifiée par le Groupe (UGT). Les marques, d'un montant de 36,2m€, ont été reconnues dans le cadre des exercices d'allocation des prix d'acquisition et sont également alloués à cette UGT et testées selon la même approche.</p> <p>Toute évolution défavorable des rendements attendus de l'activité de SRP GROUPE est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.</p> <p>En conséquence, la direction s'assure lors de chaque clôture annuelle, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill et des marques n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.</p> <p>Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues sont présentés dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable des goodwill et des marques repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des taux de croissance et de rentabilité retenus pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill et des marques comme un point clé de l'audit.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction ; • examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ; • analyser le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie portant sur une période de 5 ans et établies par la direction, au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue le groupe ; • apprécier la cohérence du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation appliqués avec les analyses de marché, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation ; • étudier les analyses de sensibilité effectuées par le groupe et effectuer nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (marge opérationnelle et taux d'actualisation) pour apprécier les impacts éventuels sur les conclusions des tests de dépréciation ; • apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés. |

6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Evaluation des stocks</p> <p>Les stocks figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2023 pour un montant net de 89,9 millions d'euros. Comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur estimée de réalisation. Le coût de ces stocks comprend les coûts d'acquisition des stocks, les coûts d'approche, mais également les escomptes, remises, rabais et ristournes obtenus des fournisseurs.</p> | <p>Concernant le coût des stocks, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance des modalités de détermination du coût d'entrée des stocks de marchandises ; • corroborer, sur la base d'un échantillon, le coût des stocks de marchandises avec les factures d'achat ; • corroborer la cohérence des coûts d'approche incorporés dans la valeur des stocks avec la méthodologie de détermination de ces coûts et les rapprocher de leurs bases de calcul comptables. |
| <p>Une dépréciation est comptabilisée sur la base d'une analyse de l'ancienneté, de la nature et de la rotation du stock afin de prendre en compte la perte de valeur y afférant si la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité et en tenant compte des différents canaux de distribution du groupe.</p> <p>Au regard du poids des stocks au bilan consolidé, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur valeur comptable et donc un risque de surévaluation des stocks, que nous avons considéré comme un point-clé de l'audit.</p> | <p>En ce qui concerne la dépréciation des stocks, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier la pertinence des règles de dépréciation des stocks ; • prendre connaissance des modalités d'identification des articles anciens et à rotation lente et de détermination de leur valeur nette de réalisation ; • apprécier l'estimation de la valeur nette de réalisation des articles anciens et à rotation lente sur la base d'une analyse rétrospective de la rentabilité des ventes de stocks comparables et en prenant en compte les différents canaux de distribution propres au groupe SRP. |
| <p>Reconnaissance du chiffre d'affaires (séparation des exercices)</p> <p>Le chiffre d'affaires à reconnaître en revenu provient de différentes applications de gestion qui enregistrent les flux sur la base des transactions effectuées par les clients sur les sites internet du Groupe.</p> <p>Les revenus provenant de la vente de marchandises (ventes effectuées sur une base ferme ou sur une base conditionnelle) sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les marchandises sont livrées et que par conséquent le client obtient le contrôle des biens et services achetés comme indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés. SRP GROUPE réalise à la clôture un retraitement visant à prendre en compte le délai entre les transactions reflétées sur le site internet et la date d'obtention du contrôle des biens et services par les clients.</p> <p>Au regard de l'impact de ce retraitement, il existe un risque d'erreur que nous avons considéré comme un point-clé de l'audit.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance des modalités de mise en œuvre des travaux relatifs à la séparation des exercices réalisés par la direction ; • examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ; • évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société ; • vérifier la validité des données utilisées dans les calculs en les confrontant notamment aux données issues des applications de gestion en impliquant notamment nos spécialistes en système d'information. |

- **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

- **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

- **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SRP GROUPE par l'assemblée générale du 5 août 2010 pour le cabinet KPMG AUDIT IS SAS et du 26 mai 2023 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG AUDIT IS SAS était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption soit la 9^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet GRANT THORNTON dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives

6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

• Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

• Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

- Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 23 avril 2024

KPMG AUDIT IS SAS

Jérôme Lo Iacono

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2024

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Alexandre Mikhail

Associé

6.3. Comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

6.3.1. Etats financiers

6.3.1.1. Bilan

| en K€ | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|---------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Brut | Amortissements | Net | Net |
| Immobilisations financières | 265 135 | 23 400 | 241 735 | 246 851 |
| Actif immobilisé | 265 135 | 23 400 | 241 735 | 246 851 |
| Créances clients et comptes rattachés | 2 737 | | 2 737 | 3 437 |
| Autres créances et autres actifs circulants | 4 559 | 28 | 4 531 | 17 001 |
| Disponibilité et divers | 7 978 | 72 | 7 906 | 5 786 |
| Actif circulant | 15 274 | 100 | 15 174 | 26 224 |
| Total Actif | 280 409 | 23 500 | 256 909 | 273 075 |

| en K€ | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------------------|----------------|----------------|
| Capital | 4 756 | 4 756 |
| Primes liées au capital | 217 797 | 217 797 |
| Réserve légale | 476 | 474 |
| Report à nouveau | 8 570 | 2 267 |
| Résultat net | - 6 459 | 6 304 |
| Provisions règlementées | 58 | 22 |
| Capitaux propres | 225 198 | 231 620 |
| Provisions pour charges | 320 | |
| Provision pour risques et charges | 320 | - |
| Emprunts et concours bancaires | 30 053 | 40 054 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 661 | 489 |
| Dettes fiscales et sociales | 677 | 682 |
| Autres dettes | - | 230 |
| Dettes | 31 391 | 41 455 |
| Total Passif | 256 909 | 273 075 |

6.3.1.2. Compte de résultat

| en K€ | 2023 | 2022 |
|-----------------------------------------------------|----------------|--------------|
| Chiffre d'affaires & autres produits d'exploitation | 2 909 | 3 169 |
| Produits d'exploitation | 2 909 | 3 169 |
| Charges externes | 2 588 | 2 102 |
| Impôts, Taxes et Versements assimilés | 21 | 37 |
| Charges de personnel | 1 256 | 717 |
| Dotation d'exploitation | 381 | 80 |
| Autres charges d'exploitation | 150 | 154 |
| Charges d'exploitation | 4 396 | 3 090 |
| Résultat d'exploitation | - 1 487 | 79 |
| Produits financiers | 5 450 | 22 234 |
| Charges financières | 10 711 | 15 533 |
| Résultat financier | - 5 261 | 6 701 |
| Produits exceptionnels | 358 | |
| Charges exceptionnelles | 516 | 561 |
| Résultat exceptionnel | - 158 | - 561 |
| Résultat avant impôts | - 6 906 | 6 219 |
| Impôts sur les bénéfices | - 446 | - 84 |
| Résultat net | - 6 459 | 6 304 |

6.3.2. Annexe au bilan et au compte de résultat

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

6.3.2.1. Résumé de l'exercice

L'exercice clôturé au 31/12/2023 présente :

- Le bilan dont le total, présenté avant répartition du résultat net, est de 256 909 361 € ;
- Le compte de résultat, dont le total des produits est de 8 717 672 €, présenté sous forme de liste, qui dégage une perte de 6 459 325 €.

L'exercice a une durée de 12 mois et couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

6.3.2.2. Faits caractéristiques de l'exercice

Fusion ABC Sourcing

La filiale ABC Sourcing a été dissoute et a fait l'objet d'une fusion simplifiée dans l'entité Showroomprivé.com avec effet au 30 juin 2023, la date d'effet fiscal et comptable ayant été rétroactivement fixée au 1er janvier 2023.

L'impact de cette opération est visible en note 6.3.2.4.

6.3.2.3. Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux normes comptables françaises, notamment les dispositions du règlement ANC 2014-03 modifié de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- image fidèle,
- régularité et sincérité.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition qui inclut les frais directement attribuables à l'immobilisation. Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables basés sur l'activité et les résultats futurs de la Société acquise.

Les immobilisations financières sont constituées au 31 décembre 2023 par des titres de participation dans les sociétés suivantes :

| Nom | Valeur comptable brute | Valeur comptable nette | % du capital détenu | Capital | Capitaux propres autres que capital | CA hors taxes du dernier exercice clos | Résultat net du dernier exercice clos | Prêts et avances | Cautions et aval donnés | Dividendes dernier exercice clos |
|--------------------|------------------------|------------------------|---------------------|---------|-------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|------------------|-------------------------|----------------------------------|
| | | | | | | | | | | |
| SHOWROOMPRIVE.COM | 173 749 | 173 749 | 100% | 115 482 | 15 511 | 592 557 | 4 972 | 146 | | 942 |
| SRP LOGISTIQUE | 4 219 | 4 219 | 100% | 26 | 480 | 21 973 | - 71 | 2 471 | | 371 |
| SALDI PRIVATI | 40 847 | 17 447 | 100% | 303 | 3 994 | 52 636 | 1 632 | | | |
| BEAUTÉ PRIVÉE | 35 745 | 35 745 | 100% | 100 | 763 | 43 490 | 362 | | | |
| SYMMETRIC | 10 474 | 10 474 | 54% | 1 | 112 | 44 411 | 948 | | | |
| IRMAOS | 100 | 100 | 3% | 10 | 42 | 152 | -94 | | | |
| Total brute | 265 135 | 241 735 | | | | | | | | |

Test de dépréciation des titres de participation

Une dépréciation est constatée, lorsqu'en fin d'année, l'évaluation des titres détenus basée sur leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'utilité des titres est déterminée en fonction des flux futurs de trésorerie estimés et actualisés, diminués ou augmentés de la dette nette ou de la trésorerie nette.

Au 31 décembre 2023, la valeur d'utilité de toutes les participations du groupe Showroomprivé a été estimée à partir des flux de trésorerie futurs nets actualisés sur un horizon de 5 ans projetés ensuite à l'infini corrigé de la dette nette de chacune des sociétés concernées. Le taux d'actualisation utilisé pour ce test de dépréciation s'élève à 10,5 % et le taux de croissance à long terme utilisé s'élève à 2,0 %.

Une dépréciation complémentaire des titres Saldi a été comptabilisée au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 8 800 k€.

Provision pour risques et charges

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs. Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Lors de l'attribution d'actions gratuites existantes, la société constate une provision pour risques et charges afin de traduire dans ses comptes le fait que l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux bénéficiaires (les salariés et/ou les dirigeants), à une sortie de ressources sans contrepartie équivalente attendue de leur part. La dotation de cette provision est comptabilisée en charges de personnel.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités et divers

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées à la valeur nominale.

Les actions auto-détenues sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement, inscrites en « Disponibilités et divers », lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'attributions d'actions de performance. Ces actions sont valorisées à leur coût d'acquisition.

Les actions auto-détenues affectées à un plan déterminé sont classées dans un compte spécifique des valeurs mobilières de placement et ne sont pas dépréciées.

Par ailleurs, les actions auto-détenues, via un contrat de liquidité, et qui ne sont pas destinées aux plans d'attribution d'actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement et inscrites en « Disponibilités et divers ». Ces actions sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si la valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice (sur la base du cours coté moyen du dernier mois de la période) devient inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

6.3.2.4. Notes sur le bilan

Immobilisations et amortissements

| en K€ | 31/12/2022 | Acquisitions | Cessions | Autres variations | 31/12/2023 |
|------------------------------------------|----------------|--------------|----------|-------------------|----------------|
| Frais de développement | 20 | | | - 20 | - |
| Logiciels | - | | | | - |
| Marques | - | | | | - |
| Fichier membres | - | | | | - |
| Immobilisations financières | - | | | | - |
| Immobilisations incorporelles | 20 | - | - | - 20 | - |
| Terrains | - | | | | - |
| Constructions et agencements | - | | | | - |
| Installations tech, matériel & outillage | - | | | | - |
| Immobilisations corporelles en cours | - | | | | - |
| Avances et acomptes s/immo. corp. | - | | | | - |
| Autres immobilisations corporelles | - | | | | - |
| Immobilisations corporelles | - | - | - | - | - |
| Titres de participations | 265 031 | 4 | | | 265 035 |
| Prêts et autres immos financières | | 100 | | | 100 |
| Immobilisations financières | 265 031 | 104 | - | - | 265 135 |
| Total valeur brute | 265 051 | 104 | - | - 20 | 265 135 |

| en K€ | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions | Reclassements | 31/12/2023 |
|----------------------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| Amt/Dép. Immobilisations incorporelles | 20 | | | - 20 | - |
| Amt/Dép. Immobilisations corporelles | - | | | | - |
| Amt/Dép. Immobilisations financières | 18 180 | 8 800 | - 3 580 | | 23 400 |
| Amt/dép. immobilisations | 18 200 | 8 800 | - 3 580 | - 20 | 23 400 |

Les principales variations sont liées à la dépréciation complémentaire des titres SALDI (8,8 M€) et la reprise de provision lié aux titres ABC Sourcing.

Créances par échéances

| en K€ | 31/12/2023 | < 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans ou plus |
|-------------------------------------------|--------------|--------------|----------|----------|----------|---------------|
| Prêts, cautionnements et autres créances | | | | | | |
| Total Immobilisations financières | - | - | - | - | - | - |
| Créances clients | 2 737 | 2 737 | | | | |
| Produits à recevoir | | | | | | |
| Fournisseurs - Avances et acomptes versés | | | | | | |
| Total Clients et comptes rattachés | 2 737 | 2 737 | - | - | - | - |
| Etat, Impôt sur les bénéfices | 438 | 438 | | | | |
| Créances sur personnel & org. sociaux | | | | | | |
| Créances fiscales - hors IS | 442 | 442 | | | | |
| Groupes associés | 3 054 | 3 054 | | | | |
| Autres créances | 597 | 597 | | | | |
| Total Autres créances | 4 531 | 4 531 | - | - | - | - |
| Total Créances | 7 268 | 7 268 | - | - | - | - |

Dettes par échéances

| en K€ | 31/12/2023 | < 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans ou plus |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------|---------------|
| Autres emprunts et dettes assimilées | 30 053 | 10 053 | 10 000 | 10 000 | | |
| Emprunts et concours bancaires | - | - | | | | |
| Total emprunts et dettes assimilées | 30 053 | 10 053 | 10 000 | 10 000 | - | - |
| Dettes fournisseurs | 75 | 75 | | | | |
| Fournisseurs - Factures non parvenues | 435 | 435 | | | | |
| Comptes rattachés | | | | | | |
| Clients - Avances et acomptes reçus | | | | | | |
| Total Fournisseurs et comptes rattachés | 510 | 510 | - | - | - | - |
| Dettes sociales | 460 | 460 | | | | |
| Dettes fiscales | 217 | 217 | | | | |
| Etat, Impôt sur les bénéfices | | | | | | |
| Autres dettes | 151 | 151 | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | | | |
| Total Autres dettes | 828 | 828 | - | - | - | - |
| Total Dettes | 31 391 | 11 391 | 10 000 | 10 000 | - | - |

Dans le cadre de ses contrats bancaires, la société s'est engagée à respecter certains ratios financiers. Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2023.

Charges à payer

Au 31 décembre 2023 le bilan comprend 874 K€ de charges à payer dont 435 K€ de factures non-parvenues, 439 K€ de charges fiscales et sociales.

Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2023 le bilan comprend 417 K€ de charges constatées d'avance dont 410 K€ de charges d'assurance et 6 K€ d'autres frais.

Disponibilité et divers

Au 31 décembre 2023 le poste comprend :

- 3 368 492 actions propres dans le cadre du rachat d'actions propres intervenu au mois de juillet 2022 valorisé à 1 € l'action, ces actions ayant vocation à être attribuées aux salariés dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions ;
- 607 315 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire externe pour un total valorisé à 647 K€.
- Des disponibilités pour un montant de 3 860 K€.

6.3.2.5. Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

La société SRP Groupe S.A. est holding animatrice de l'ensemble des entités du Groupe Showroomprime.com. Le chiffre d'affaires est composé de la refacturation des prestations administratives et financières réalisées par la société SRP Groupe S.A. pour le compte de ses filiales.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la société sur les 12 mois de l'exercice 2023 s'élèvent à 4 755 K€ et sont principalement constituées de charges de personnel pour 1 256 K€, d'honoraires pour 1 042 K€ et de charges d'assurance pour 1 361 K€.

Résultat financier

Les produits financiers sur l'exercice 2023 sont de 5 449 K€ dont

- 942 K€ de dividendes versés par sa filiale Showroomprime.com et 371 K€ de SRP Log,
- 350 K€ correspondant aux produits de placement.
- 199 K€ relatifs à des intérêts de compte courants.
- 3 580 K€ lié à la reprise de dépréciation des titres ABC Sourcing.

Les charges financières de l'exercice de 10 710 K€ correspondent essentiellement à la dépréciation des titres Saldi pour 8 800 K€, aux intérêts d'emprunts pour 1 685 K€ et à la perte sur cession de VMP pour 147 K€.

Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles de l'exercice de 121 K€ correspondent principalement à l'attribution définitive de la 1^{ère} tranche du plan 23 pour un montant de 121 K€ servie par les actions propres. Cette charge a fait l'objet d'une refacturation aux filiales.

Rémunérations

Au cours de l'exercice, les rémunérations allouées aux dirigeants se sont élevées à 565 K€. Les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration se sont élevées à 150 K€.

6.3.2.6. Autres informations

Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été mise en œuvre à partir du 1er janvier 2012 entre la société SRP Groupe S.A., société mère tête de groupe et l'ensemble de ses filiales françaises qui inclut les sociétés suivantes en 2023 :

- SHOWROOMPRIVE.COM
- SHOWROOMPRIVE LOGISTIQUE
- BEAUTE PRIVEE

Beauté Privée a été intégrée dans le périmètre d'intégration fiscale à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2020.

Suite à une opération de fusion simplifiée avec SHOWROOMPRIVE.COM, la société ABC SOURCING est sortie du périmètre d'intégration fiscale à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2023.

Au titre de cette convention, la société SRP Groupe S.A. est seule redevable de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble et comptabilise la dette globale d'impôt dû par le groupe.

Au 31 décembre 2023, le montant des déficits reportables sur le périmètre d'intégration fiscale s'élève à 60 177 K€.

Stocks options

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 5 août 2010, le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des options donnant droit à la souscription d'actions.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 27 octobre 2014, le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| | Plan n°5 | Plan n°7 | Plan n°8 | Plan n°9 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Date de l'assemblée générale | 05/08/2010 | 05/08/2010 | 05/08/2010 | 27/10/2014 |
| Date du conseil d'administration | 15/10/2012 | 15/04/2013 | 04/10/2013 | 27/10/2014 |
| Nb total d'options autorisées | 1 260 000 | | | 84 500 |
| Nb total d'options attribuées au cours des exercices précédents | 400 830 | 214 519 | 57 708 | 89 127 |
| Nb total d'options exercées au cours des exercices précédents | -160 812 | -74 506 | -40 355 | -36 258 |
| Nb total d'options annulées au cours des exercices précédents | -126 406 | -48 438 | -2 343 | -15 624 |
| Nb total d'options restantes au 31 décembre 2022 | 113 612 | 91 576 | 15 010 | 37 245 |
| Nb total d'options exercées sur la période | - | - | - | - |
| Nb total d'options attribuées au cours de l'exercice | | | | |
| Nb total d'options annulées au cours de l'exercice | -113 612 | -91 576 | -15 010 | |
| Nb total d'options restantes au 31 décembre 2023 | - | 0 | 0 | 37 245 |
| Durée d'acquisition moyenne pondérée des options (en années) | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Prix de l'action à la date d'attribution / par hypothèse, considéré comme égale au prix d'exercice | 5,2 | 5,2 | 5,6 | 7,2 |
| Prix d'exercice (en €) | 2,53 | 2,53 | 2,73 | 3,5 |
| Volatilité attendue | 35% | 35% | 35% | 35% |
| Juste valeur unitaire moyenne pondérée à la date d'attribution | 0,42 | 0,37 | 0,77 | 1,24 |

Il est précisé que les plans n°1 et 2 sont destinés à des mandataires sociaux. Dans le cas du plan n°1, l'acquisition des droits a été immédiate à la date de constitution de SRP Groupe et de réalisation des apports.

Plans d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 28 juin 2021, 22 juin 2022 et 30 juin 2023, le Conseil d'Administration à attribuer à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des actions gratuites. Ces plans sont soumis à des conditions de présence et de performance.

Ces plans ont été mis en place dans le cadre l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext. Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| | Date de l'assemblée générale | Date du conseil d'administration | Nb total d'actions gratuites autorisées | Nb total d'actions gratuites attribuées au cours des exercices précédents | Nb total d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice | Nb total d'actions gratuites exercées | Nb total d'actions annulées | Nb total d'actions restantes au 31 décembre 2023 | Durée d'acquisition moyenne pondérée des actions gratuites (en années) | Prix de l'action à la date d'attribution |
|-----------|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Plan n°21 | 28/06/2021 | 16/12/2021 | 1 070 020 | 1 070 020 | - | - | -718 412 | 351 608 | 2 | 2,14 |
| Plan n°22 | 28/06/2021 | 21/06/2022 | 453 018 | 453 018 | - | - | -113 254 | 339 764 | 2 | 1,19 |
| Plan n°23 | 28/06/2021 | 21/06/2022 | 858 300 | 858 300 | - | -120 569 | -389 659 | 348 072 | 2 | 1,19 |
| Plan n°24 | 22/06/2022 | 15/12/2022 | 1 951 218 | 1 951 218 | - | - | -705 183 | 1 246 035 | 2 | 1,72 |
| Plan n°25 | 22/06/2022 | 15/12/2022 | 447 562 | 447 562 | - | - | -231 172 | 216 390 | 2 | 1,72 |
| Plan n°26 | 22/06/2022 | 08/03/2023 | 750 000 | | 750 000 | - | -225 000 | 525 000 | 2 | 1,535 |
| Plan n°27 | 22/06/2022 | 08/06/2023 | 180 000 | | 180 000 | - | -22 500 | 157 500 | 2 | 1,394 |

Composition du capital social

Le capital social au 31/12/2023 est constitué de 118 902 909 actions de valeur nominale de 0,04 €.

| en € | Nombre | Valeur nominale | Valeur |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|------------------|
| Actions composant le capital social au début de l'exercice | 118 902 909 | 0,04 | 4 756 116 |
| Actions émises pendant l'exercice | - | 0,04 | - |
| Actions remboursées pendant l'exercice | - | 0,04 | - |
| Actions composant le capital social à la fin de l'exercice | 118 902 909 | 0,04 | 4 756 116 |

Variation des capitaux propres

| en K€ | 31/12/2022 | Augmentation de capital | Autres variations | Affectation du résultat de l'exercice précédent | 31/12/2023 |
|-----------------------------------|----------------|-------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|----------------|
| Capital | 4 756 | | | | 4 756 |
| Primes liées au capital | 217 797 | | | | 217 797 |
| Réserve légale | 474 | | | 1 | 476 |
| Report à nouveau | 2 267 | | | 6 303 | 8 570 |
| Résultat net | 6 304 | | - 6 459 | - 6 304 | - 6 459 |
| Provisions règlementées | 22 | | 36 | | 58 |
| Total des capitaux propres | 231 620 | - | - 6 423 | 0 | 225 198 |

Engagement hors bilan

Les engagements donnés par la société SRP Groupe au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- Covenants sur le financement structuré

SRP a signé un accord le 17 décembre 2021 avec ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un financement d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Ce financement comprenait une tranche de crédit amortissable pour

50 M€ et une tranche de crédit à tirage d'un montant maximum de 20 M€. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.

Dans le cadre de ce financement, SRP Groupe est soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers (basés sur les dettes financières nettes / l'EBITDA). Les covenants sont respectés au 31 décembre 2023.

- Engagement de rachat des titres Symmetric

La société SRP Groupe S.A a consenti aux actionnaires minoritaires de la société Symmetric une option de vente de 49 % des titres qu'ils possèdent ou qu'ils viendraient à posséder par l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant afférent à cet engagement est variable et dépend de l'atteinte de certaines performances opérationnelles qui seront appréciée fin 2024 et fin 2025. Par ailleurs, ces actionnaires ont consenti à la société SRP Groupe S.A une option d'achat des 49 % des titres de la filiale qu'ils possèdent où qu'ils viendraient à posséder par l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

La société SRP Groupe S.A. est tête de groupe d'une consolidation suivant la méthode de l'intégration globale pour les sociétés énumérées sous le titre « immobilisations financières » et d'autres sociétés détenues par ses filiales.

Parties liées

Dans le cadre normal de son activité, la société SRP Groupe réalise des transactions avec ses filiales aux conditions de marché.

Evénement post clôture

Pas d'évènement post clôture.

Effectifs

L'effectif moyen de l'exercice 2023 est de 2 salariés.

Au 31 décembre 2022 l'effectif moyen était de 2 salariés.

Honoraires des commissaires-aux-comptes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant total des honoraires des commissaires aux comptes pour SRP Groupe s'élève à 299 K€ et se décompose ainsi :

| En K€ | KPMG AUDIT IS | GT | 31/12/2023 |
|--------------------------------------------------|------------------|------------|------------|
| Certification des comptes | 128 | 115 | 243 |
| Services autres que la certification des comptes | 57 | | 57 |
| Total | 184 | 115 | 299 |

6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

SRP GROUPE

1, rue des Blés
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SRP GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION SANS RESERVE

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Point clé de l'audit | Réponse d'audit apportée |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Evaluation des titres de participation</i></p> <p>Au 31 décembre 2023, les titres de participation, figurent au bilan pour un montant net de 241,7 millions d'euros. Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût d'acquisition et éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Test de dépréciation des titres de participation » de la Note 2.3 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, une dépréciation est constituée lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité est estimée par la direction selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés ajustés de la dette nette ou de la trésorerie nette.</p> <p>Compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes et des incertitudes inhérentes à certains éléments dont la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner les modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d'utilité, - vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié, - apprécier la cohérence et le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie portant sur une période de 5 ans et établies par la direction, au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue le groupe, - apprécier la cohérence du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation appliqués avec les analyses de marché, avec l'appui de nos spécialistes en valorisation, - vérifier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes de l'annexe aux comptes annuels. |

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SRP GROUPE par l'assemblée générale du 5 août 2010 pour KPMG Audit IS et du 26 mai 2023 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG Audit IS était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption soit la 9^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet Grant Thornton dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes

Date des dernières informations financières

annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2024

Paris La Défense, le 23 avril 2024

Grant Thornton SAS

KPMG Audit IS

Membre français de Grant Thornton
International

Alexandre MIKHAIL

Jérôme LO IACONO

Associé

Associé

6.5. Date des dernières informations financières

La date des dernières informations financières est le 31 décembre 2022.

6.6. Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'analyse comme suit :

| En K€ | Article D.441 I. -1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I. -2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|-------|
| | 0 jour | 1 à 31 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total | 0 jour | 1 à 31 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 2 | | | | | 2 | | | | | - | |
| Montant total des factures concernées TTC | 13 | 63 | | | | 63 | | | | | - | |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC | 0% | 2% | | | | 2% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC | | | | | | | | | | | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | N/A | | | | | | N/A | | | | | |
| Montant total des factures exclues | N/A | | | | | | N/A | | | | | |
| (C) Délais de paiement de références utilisées (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais légaux | | | | | | 3 fois le taux d'intérêt légal | | | | | |

6.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Il est rappelé que, comme communiqué par le Groupe dans son communiqué de presse du 31 mars 2023, le cabinet KPMG, commissaire aux comptes titulaire de SRP Groupe, a porté à notre connaissance, après en avoir été préalablement informé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), qu'une erreur technique est survenue en 2017 lors de la procédure de nomination de notre co-commissaire aux comptes suppléant Alain Pater SAS qui a par conséquent été irrégulièrement nommé.

Ce dernier ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire à compter de la certification des comptes 2021 du fait de l'empêchement du commissaire aux comptes titulaire Jérôme Bénéinois, les rapports sur les comptes consolidés du Groupe, sur les comptes sociaux de SRP Groupe ainsi que le rapport sur les conventions réglementées inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 n'ont pas été signés par deux commissaires aux comptes régulièrement nommés.

En conséquence, l'assemblée générale de SRP Groupe s'est réunie le 26 mai 2023 et a nommé, sur proposition du Conseil d'administration à la suite d'un processus d'appel d'offres conduit par le Comité d'audit, le cabinet GRANT THORNTON, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représenté par Alexandre Mikhail, 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 26 mai 2023 a confié au cabinet GRANT THORNTON une mission spéciale portant sur la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que l'émission des rapports initialement signés par le cabinet Alain Pater SAS, ainsi

qu'une mission spéciale commune avec le cabinet KPMG Audit IS SAS portant sur la certification des comptes clos le 31 décembre 2022 et l'émission des rapports correspondants. Les honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre des exercices 2023, 2022 et 2021 présentés ci-après incluent les honoraires versés au cabinet Alain Pater SAS, malgré l'irrégularité de sa nomination :

| en milliers d'euros | KPMG | | | GRANT THORNTON | ALAIN PATER SAS | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|---------------------|--------------------|------------|
| | 2023 | 2022 | 2021 | 2023 ⁽¹⁾ | 2022 | 2021 |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 239 | 349 | 317 | 256 | 88 | 106 |
| dont SRP | 128 | 205 | 179 | 216 | 88 | 106 |
| dont filiales intégrées globalement | 111 | 144 | 138 | 40 | | |
| Services autres que la certification des comptes | 63 | 79 | 18 | 0 | | |
| dont SRP | 57 | 79 | 11 | 0 | | |
| dont filiales intégrées globalement | 6 | 0 | 7 | 0 | | |
| Sous-total | 302 | 428 | 335 | 256 | 88 | 106 |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| TOTAL | 302 | 428 | 335 | 256 | 88 | 106 |

(1) Par ailleurs, les honoraires dus au cabinet GRANT THORNTON pour les missions complémentaires portant sur la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 2022 ainsi que l'émission des rapports initialement signés par le cabinet Alain Pater SAS s'élèvent à 100 k€ et sont inclus dans la colonne 2023.

6.8. Politique en matière de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2023, 2022 et 2021.

En outre, la Société prévoit de ne pas distribuer de dividendes dans un avenir prévisible.

6.9. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

| Date d'arrêté | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/19 |
|---------------|------------|------------|------------|------------|----------|
|---------------|------------|------------|------------|------------|----------|

| <i>Durée de l'exercice (mois)</i> | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>En €</i> | | | | | |
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 4 756 116 | 4 756 116 | 4 742 081 | 4 702 408 | 2 029 761 |
| Nombre d'actions | | | | | |
| - ordinaires | 118 902 909 | 118 902 909 | 118 552 030 | 117 560 198 | 50 744 030 |
| - à dividende prioritaire | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligations | | | | | |
| - par droit de souscription | 3 714 578 | 5 219 125 | 3 216 930 | 2 943 274 | 1 550 304 |
| OPERATIONS ET RESULTATS | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 2 544 383 | 3 106 840 | 2 625 745 | 935 742 | 716 258 |
| Résultat avant impôt participation dot. amortissements et provisions | -1 544 932 | 20 949 818 | 3 701 994 | 6 559 413 | -1 785 740 |
| Impôts sur les bénéfices | 446 105 | 84 580 | 239 534 | 627 089 | 0 |
| Participation des salariés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net | -6 459 325 | 6 304 370 | 3 100 376 | 20 511 363 | -18 343 499 |
| Résultat distribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôt participation avant dot. amortissements provisions | -0,0093 | 0,1769 | 0,0292 | 0,0611 | -0,004 |
| Résultat après impôt participation dot. amortissements et provisions | -0,0543 | 0,0530 | 0,0262 | 0,1745 | -0,361 |
| Dividende attribué | | | | | |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Masse salariale | 915 154 | 483 258 | 816 000 | 80 000 | 96 000 |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale œuvres sociales...) | | | | | |

6.10. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage

6.10.1. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage significatifs

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité, qui peuvent inclure des contentieux avec ses clients, ses fournisseurs ou des marques partenaires ou non du Groupe. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé.

À la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé), susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour litiges du Groupe s'élevait à environ 1,9 million d'euros. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la note 6.1.5.10 aux états financiers consolidés du Groupe figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel.

6.10.2. Procédures fiscales

N/A

6.11. Changement significatif de la situation financière du Groupe

N/A



7. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT

7.1. Informations sur la Société 387

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 7.1.1. Raison sociale et nom commercial..... | 387 |
| 7.1.2. Lieu, numéro d'enregistrement et d'identifiant d'entité juridique..... | 387 |
| 7.1.3. Date de constitution et durée..... | 387 |
| 7.1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités..... | 387 |
| 7.1.5. Actes constitutifs et statuts | 387 |

7.2. Organisation du Groupe 401

| | |
|-------------------------------------|-----|
| 7.2.1. Organigramme du Groupe | 401 |
| 7.2.2. Filiales importantes | 402 |

7.3. Capital social 403

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 7.3.1. Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis | 403 |
| 7.3.2. Titres non représentatifs de capital..... | 410 |
| 7.3.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions | 410 |
| 7.3.4. Autres titres donnant accès au capital.. | 413 |
| 7.3.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré..... | 413 |
| 7.3.6. Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option..... | 413 |
| 7.3.7. Évolution du capital social sur les trois derniers exercices | 413 |

7.4. Principaux actionnaires 414

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 7.4.1. Actionnaires..... | 414 |
| 7.4.2. Existence de droits de vote différents | 416 |
| 7.4.3. Déclaration relative au contrôle de la Société | 416 |
| 7.4.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle | 417 |
| 7.4.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique..... | 423 |
| 7.4.6. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2022 | 424 |

7.5. Participation et stock-options 425

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 7.5.1. Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale .. | 425 |
| 7.5.2. Participations au capital de la Société de salariés du Groupe..... | 425 |

7.6. Transactions avec des parties liées 443

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 7.6.1. Opérations avec les apparentés..... | 443 |
| 7.6.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 444 |

7.1. Informations sur la Société

7.1.1. Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « SRP Groupe ».

7.1.2. Lieu, numéro d'enregistrement et d'identifiant d'entité juridique

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro 524 055 613.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le : 969500R79R79EPOYHA40.

7.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 29 juillet 2010.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 29 juillet 2109, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

7.1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités

Siège social : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France.

Téléphone : +33 1 49 46 05 67

Site internet : www.showroomprivegroup.com

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce.

7.1.5. Actes constitutifs et statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 12 mars 2022.

7.1.5.1. Objet social (article 2 des statuts)

Aux termes de l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Informations sur la Société

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;

et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

7.1.5.2. Organes d'administration, de direction et de surveillance

7.1.5.2.1. *Conseil d'administration (articles 15 à 17 des statuts)*

7.1.5.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

7.1.5.2.1.2. Désignation

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

7.1.5.2.1.3. Durée des fonctions

La durée des fonctions d'administrateur est de quatre (4) ans.

Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre (4) ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration sera renouvelé par roulement périodique chaque année.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en

cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.

7.1.5.2.1.4. Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.

7.1.5.2.1.5. Administrateur représentant les salariés actionnaires

Lorsque le rapport, présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital de la Société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de trois années. Les fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Toutefois en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fond commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société), l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office et

son mandat d'administrateur prend fin de plein droit. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :

a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ledit conseil de surveillance peut désigner au plus deux candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter au plus deux candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés.

b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, les candidats sont désignés par un vote des salariés actionnaires dans les conditions ci-après définies.

La consultation des salariés peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, soit directement, soit indirectement au travers de parts d'un fonds commun de placement à exercice individuel des droits de vote.

Seules les candidatures ayant recueilli au moins 5 % des voix exprimées lors de la consultation des salariés actionnaires peuvent être soumises au suffrage de l'assemblée générale. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'atteint le seuil de 5 %, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'assemblée générale ordinaire.

Pour l'application du paragraphe a), le Président du Conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs en vue de la désignation d'au plus deux candidats.

Les conseils de surveillance devront notifier au Président du Conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Seules seront retenues les candidatures notifiées dans ledit délai.

Pour l'application du paragraphe b), et préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration arrête les modalités de consultation des salariés actionnaires exerçant directement leurs droits de vote en vue de la désignation d'un ou plusieurs candidats.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats. Il en est de même pour les modalités de désignation des mandataires représentant les salariés actionnaires à l'assemblée générale.

Chacune des procédures visées au a) et b) ci-dessus fait l'objet d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueillies pour chacune des candidatures. Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux candidats.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires statue sur l'ensemble des candidatures valables ; le candidat obtenant le plus grand nombre de voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée générale sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par les présents statuts.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires désigné dans les conditions prévues ci-dessus, son remplacement s'effectuera dans lesdites conditions au plus tard avant la réunion de la prochaine assemblée générale ou, si celle-ci se tient moins de 4 mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'assemblée générale suivante.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représente un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire où sera présenté le rapport du Conseil d'administration constatant cet état de fait.

7.1.5.2.1.6. Censeur

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence.

Il est nommé pour une durée de quatre (4) ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part

aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations.

Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

7.1.5.2.1.7. Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou de l'un de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens, même verbalement. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Le Conseil d'administration pourra fixer chaque année soit un montant global à l'intérieur duquel le Directeur Général peut prendre des engagements au nom de la Société sous forme de cautions, avals et garanties, soit un montant au-delà duquel chacun des engagements ci-dessus ne peut être pris ; tout dépassement du plafond global ou du montant maximum fixé pour un engagement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une seule procuration par séance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance du Conseil, tant en leur nom propre qu'au titre d'un mandat de représentation.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

Le Conseil d'administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec la loi et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par règlement intérieur.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

7.1.5.2.2. Président du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Président du Conseil ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Cette démission du mandat de Président n'emporte pas démission du mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau Président.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, le Président reçoit communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le Président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil et aux commissaires aux comptes.

7.1.5.2.3. Direction générale (article 19 des statuts)

7.1.5.2.3.1. Directeur Général et Directeur général délégué

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables. Il prend alors le titre de Président-Directeur général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de 65 ans. Si le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau Directeur Général ou éventuellement le nouveau Directeur général délégué sera nommé.

La durée du mandat du Directeur Général ou des Directeurs Généraux délégués est déterminée lors de la nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués.

7.1.5.2.3.2. Pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil comporte une liste de décisions devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

7.1.5.3. Droits et obligations attachées aux actions (articles 10, 11, 12 et 13 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Informations sur la Société

Il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu au quatrième paragraphe ci-dessus.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et leur cession s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.1.5.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

7.1.5.5. Assemblées générales (article 20 des statuts)

7.1.5.5.1.1. Convocation, lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

7.1.5.5.1.2. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

7.1.5.5.1.3. Accès aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'inscription en compte de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie

électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

7.1.5.5.1.4. Feuille de présence, bureau, procès-verbaux

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence ou en cas de carence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.5.5.1.5. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et sur les comptes consolidés.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance.

7.1.5.5.1.6. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut toutefois en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

7.1.5.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

7.1.5.7. Franchissement de seuils statutaires (article 14 des statuts)

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder :

- directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce,

une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure :

- à 3 % du capital social ou des droits de vote, ou
- au-delà de ce seuil, toute fraction supplémentaire de 3 % du capital social ou des droits de vote de la Société, y compris au-delà des seuils de déclaration légaux,

doit informer la Société du nombre total :

- des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert,

Informations sur la Société

- des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et
- des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

Cette obligation d'information de la Société sera également applicable dans les cas visés au paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce, qui seront réputés applicables mutatis mutandis aux seuils visés au paragraphe 14.1 des statuts.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe 14.1 des statuts.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

7.1.5.8. Modification du capital social

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti, par tous modes, de toutes manières autorisées par la loi.

7.1.5.9. Exercice social (article 6 des statuts)

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er janvier, et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.1.5.10. Affectation du résultat (article 22 des statuts)

Le résultat de chaque exercice se détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Organisation du Groupe

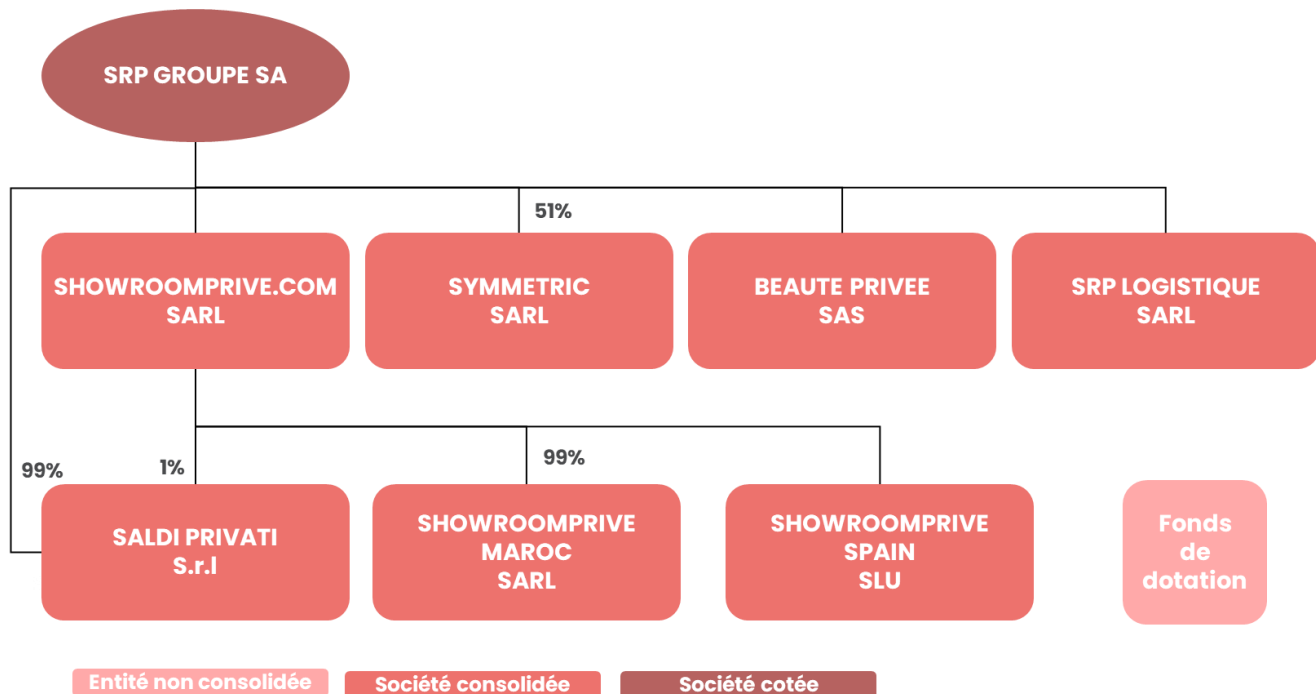
L'assemblée générale ordinaire, ou toute autre assemblée générale, peut décider la mise en distribution de sommes et/ou valeurs prélevées en numéraire ou en nature sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la société.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

7.2. Organisation du Groupe
7.2.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe au 31 décembre 2023.



7.2.2. Filiales importantes

SRP Groupe S.A. est la société tête de groupe et elle est à la tête de l'intégration fiscale française (le lecteur est invité à se reporter à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel pour la liste des filiales consolidées).

Les principales filiales directes et indirectes de la Société sont décrites ci-dessous. Aucune des filiales de la Société n'est cotée.

Showroomprive.com est une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français au capital de 115 481 749,68 euros, dont le siège social est situé 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 538 811 837. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Showroomprive.com. L'activité principale de Showroomprive.com SARL est la gestion et l'exploitation de sites Internet et l'achat et la vente à distance sur Internet dans le cadre de ventes événementielles de produits de marque.

SRP Logistique est une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français au capital social de 25 900 euros, dont le siège social est situé 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 538 791 872. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de SRP Logistique SARL. L'activité principale de SRP Logistique est la logistique et l'assistance logistique, le délotage, le contrôle des stocks et la gestion des retours.

Saldi Privati S.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit italien au capital social de 303 030,30 euros, dont le siège social est situé via Vincenzo Forcella, 13, 20121 Milan, Italie. La Société détient directement 99 % du capital et des droits de vote de Saldi Privati. Le solde du capital de Saldi Privati est détenu directement par la société Showroomprive.com, filiale du Groupe qui a pris cette participation dans le cadre de l'apport partiel d'actif du fonds de commerce de la société Showroomprive Italy S.r.l. qui était détenue directement à 100 % par la société Showroomprivé.com et qui a été liquidée au 31 octobre 2018. Saldi Privati est entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1er novembre 2016. Saldi Privati est spécialisée dans la vente événementielle en Italie, et plus spécialement centrée sur la mode.

Beauté Privée est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 500 209 150. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Beauté Privée. Cette dernière est entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 15 mars 2017, date de prise d'effet de la prise de contrôle à hauteur de 60 %, aux termes d'un accord prévoyant en outre une option pour acquérir les 40 % restants en 2019. En avril 2019, le Groupe a levé l'option d'achat et a acquis le solde de 40 % du capital. Beauté Privée SAS est spécialisée dans la vente événementielle de produits de beauté.

Capital social

Symmetric SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1.395,60 euros, dont le siège social est situé 25, rue du Mail, 75002 Paris, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 839 442 258. La Société détient directement au 31 décembre 2023 53,81 % du capital et des droits de vote de Symmetric SAS. Cette dernière est entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 31 mai 2022, date de prise d'effet de la prise de contrôle à hauteur de 53,60 %, aux termes d'un accord prévoyant en outre une option pour acquérir l'intégralité du capital social en une ou plusieurs fois à échéance 2026.

Le lecteur est invité à se reporter à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du présent document d'enregistrement universel pour une description des principales conventions conclues entre les différentes entités du Groupe.

7.3. Capital social**7.3.1. Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis**

Au 30 avril 2024, le capital de la Société s'élève à 4 756 116,36 euros, divisé en 118 902 909 actions de 0,04 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières en vigueur à la date du présent document d'enregistrement universel qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2023 ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice 2023.

| Objet de la résolution | Montant nominal maximum | Durée de l'autorisation | Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (23^{ème} résolution) | Voir section 7.3.3.1 | 18 mois | Aucune |
| Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (25^{ème} résolution) | 2 300 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance | 26 mois | Aucune |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (26^{ème} résolution) | 400 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance | 26 mois | Aucune |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public | 200 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance | 26 mois | Aucune |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|
| mentionnée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (27 ^{ème} résolution) | | | |
| Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (28^{ème} résolution) | dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'opération s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ | 26 mois | Aucune |
| Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes (29^{ème} résolution) | 50 millions d'euros | 26 mois | Aucune |
| Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (30^{ème} résolution) | Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾⁽²⁾ | 26 mois | Aucune |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (31^{ème} résolution) | 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽²⁾ | 26 mois | Aucune |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (32^{ème} résolution) | 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration (avec un sous-plafond de 1,5 % des actions attribuées pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux) ⁽²⁾ | 38 mois | Utilisations au cours des réunions du Conseil d'administration des 8 mars et 8 juin 2023 |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (33^{ème} résolution) | Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois | 26 mois | Aucune |

(1) L'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global fixé à la 25^{ème} résolution, soit 2,3 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 19 juin 2024 :

| Objet de la résolution | Montant nominal maximum | Durée de l'autorisation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (16^{ème} résolution) | Voir section 7.3.3.1 | 18 mois |
| Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) | 2 300 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance | 26 mois |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution) | 400 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance | 26 mois |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mentionnée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^{ème} résolution) | 200 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance | 26 mois |

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution) | dans la limite de 10 % du capital social s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ | 26 mois |
| Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (21^{ème} résolution) | 50 millions d'euros | 26 mois |
| Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution) | Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾⁽²⁾ | 26 mois |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (23^{ème} résolution) | 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽²⁾ | 26 mois |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (24^{ème} résolution) | 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration (avec un sous-plafond de 1,5 % des actions attribuées pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux) ⁽²⁾ | 38 mois |

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <p>Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (25^{ème} résolution)</p> | <p>Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois</p> | <p>26 mois</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------|

- (1) L'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée.
- (2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global fixé à la 17^{ème} résolution, soit 2,3 millions d'euros.

Capital social

7.3.2. Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

7.3.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions7.3.3.1. Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 30 juin 2023 a, aux termes de sa 23^{ème} résolution, autorisé, le Conseil, pour une durée de 18 mois à compter du 30 juin 2023, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

| Opération concernée | Durée de l'autorisation | Montant nominal maximum | Nombre maximum d'actions |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Programme de rachat d'actions | 18 mois | 50 millions d'euros | 10 % du capital de la Société |

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, et par tous moyens, notamment en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

Capital social

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra pas excéder 40 euros par action.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 3 975 807 actions auto détenues (incluant des actions destinées à servir les plans d'attributions gratuites d'actions et celles détenues dans le cadre du contrat de liquidité mentionné au 7.3.3.2).

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 19 juin 2024 d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du 19 juin 2024, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

| Opération concernée | Durée de l'autorisation | Montant nominal maximum | Nombre maximum d'actions |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Programme de rachat d'actions | 18 mois | 50 millions d'euros | 10 % du capital de la Société |

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, et par tous moyens, notamment en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions

Capital social

prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 40 euros par action.

7.3.3.2. Contrat de liquidité

À compter du 5 janvier 2016, la Société a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021. Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : une somme d'un million d'euros et 0 titre SRP.

La Société a décidé d'effectuer un apport complémentaire :

- d'un million d'euros en octobre 2016 ;
- de cent mille euros le 20 septembre 2022 ; et
- de quatre cent soixante-quinze mille euros le 20 septembre 2022,

portant les ressources figurant au compte de liquidité dédié au 31 décembre 2023 à :

- 607.315 titres
- 198.699 euros

Capital social

7.3.4. Autres titres donnant accès au capital

À la date du présent document d'enregistrement universel, l'assemblée générale de la Société a autorisé des plans d'options. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

7.3.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.3.6. Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.3.7. Évolution du capital social sur les trois derniers exercices

| Date | Nature de l'opération | Montant du capital social préalablement à l'opération | Nombre d'actions émises | Montant nominal de l'augmentation de capital | Montant du capital social à l'issue de l'opération |
|------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 15/02/2021 | Attribution d'actions gratuites aux salariés | 4 702 407,92 € | 22 019 | 880,76 € | 4 703 288,68 € |
| 11/03/2021 | Constat d'exercice de stock-options | 4 703 288,68 € | 36 864 | 1 474,56 € | 4 704 763,24 € |
| 12/03/2021 | Attribution d'actions gratuites aux salariés | 4 704 763,24 € | 328 187 | 13 127,48 € | 4 717 890,72 € |
| 28/06/2021 | Attribution d'actions gratuites aux salariés | 4 717 890,72 € | 7 085 | 283,40 € | 4 718 174,12 € |
| 28/06/2021 | Attribution d'actions gratuites aux salariés | 4 718 174,12 € | 7 085 | 283,40 € | 4 718 457,52 € |
| 28/06/2021 | Attribution d'actions gratuites aux salariés | 4 718 457,52 € | 590 592 | 23 623,68 € | 4 742 081,20 € |
| 17/02/2022 | Attribution d'actions gratuites aux salariés | 4 742 081,20 € | 42 541 | 1 701,64 | 4 743 782,84 € |
| 17/03/2022 | Attribution d'actions gratuites aux salariés | 4 743 782,84 € | 308 338 | 12 333,52 | 4 756 116,36 € |

7.4. Principaux actionnaires

7.4.1. Actionnaires

7.4.1.1. Tableau d'actionariat

Le tableau ci-dessous présente les actionnaires qui détiennent au moins 5 % du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2023.

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽⁷⁾ |
|------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|-------------------------------------|
| Ancelle Sàrl ^{(1) (2)} | 44 195 668 | 37,17 % | 47,47 % |
| Victoire Investissement Holding Sàrl ⁽³⁾ | 2 335 460 | 1,96 % | 3,03 % |
| Cambon Financière Sàrl ⁽⁴⁾ | 2 079 930 | 1,75 % | 2,69 % |
| Total Fondateurs | 48 611 058 | 40,88 % | 53,19 % |
| CRFP 20 ⁽⁵⁾ | 10 386 255 | 8,74 % | 6,73 % |
| Total Concert | 58 997 313 | 49,62 % | 59,92 % |
| Eric Sitruk | 11 890 526 | 10 % | 7,70 % |
| Géraldine Leven | 5 945 000 | 5 % | 3,85 % |
| Autodétention | 3 975 807 | 3,34 % | 2,58 % |
| Autres actionnaires ⁽⁶⁾ | 38 299 879 | 32,04 % | 25,96 % |
| Total ⁽⁸⁾ | 118 902 909 | 100 % | 100 % |

(1) Société contrôlée par David Dayan.

(2) Ne sont pas incluses les 52 707 actions détenues par Aurélie Dayan, épouse de David Dayan. Ces actions sont incluses dans « Autres actionnaires ».

(3) Société contrôlée par Eric Dayan.

(4) Société contrôlée par Michaël Dayan.

(5) Société contrôlée par la société Carrefour Nederland B.V., elle-même contrôlée par Carrefour.

(6) Sont également incluses les actions détenues par les salariés du Groupe. Au 31 décembre 2023, les salariés du Groupe, au sens de l'article 225-102 du Code de commerce détenaient 1 521 020 actions, soit 1,28 % du capital et 1,58 % des droits de vote.

(7) Depuis le 2 novembre 2015, conformément aux statuts il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

(8) En ce compris 3 975 807 actions auto détenues au 31 décembre 2023.

Principaux actionnaires

 7.4.1.2. Déclarations de franchissements de seuils

 7.4.1.2.1. *Déclaration de M. Eric Sitruk en date du 20 janvier 2023*

Par courrier reçu le 18 janvier 2023, complété notamment par un courrier reçu le 20 janvier, M. Eric Sitruk a déclaré avoir franchi en hausse :

- à titre de régularisation, le 29 juillet 2022, par suite d'une acquisition d'actions SRP GROUPE hors marché, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Pierre Rénovation Tradition et Financière du Sud qu'il contrôle, le seuil de 5 % des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir directement et indirectement, à cette date, 9 769 942 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 8,22 % du capital et 7,16 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|--------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|
| Pierre Rénovation Tradition ⁽¹⁾ | 8 530 668 | 7,17 % | 8 530 668 | 6,25 % |
| Financière du Sud ⁽²⁾ | 1 152 000 | 0,97 % | 1 152 000 | 0,84 % |
| M. Eric Sitruk | 87 274 | 0,07 % | 87 274 | 0,06 % |
| Total concert | 9 769 942 | 8,22 % | 9 769 942 | 7,16 % |

(1) Société à responsabilité unipersonnelle (sise 60 avenue Victor Hugo, 75166 Paris) contrôlée par M. Eric Sitruk

(2) Société par actions simplifiée (sise 77 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris) détenue à 100 % par la société PRT, elle-même contrôlée par M. Eric Sitruk

A cette occasion, la société Pierre Rénovation Tradition a franchi individuellement en hausse les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE.

le 18 janvier 2023, par suite d'une acquisition d'actions SRP GROUPE sur le marché, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Pierre Rénovation Tradition¹ et Financière du Sud² qu'il contrôle, le seuil de 10 % du capital de la société SRP GROUPE et détenir directement et indirectement 11 890 526 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 10,0002 % du capital et 7,52 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

Principaux actionnaires

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|--------------------------------------------|------------|-----------|----------------|------------------|
| Pierre Rénovation Tradition ⁽¹⁾ | 10 895 695 | 9,16 % | 10 895 695 | 6,89 % |
| Financière du Sud ⁽²⁾ | 957 791 | 0,81 % | 957 791 | 0,61 % |
| M. Eric Sitruk | 37 100 | 0,03 % | 37 100 | 0,02 % |
| Total concert | 11 890 526 | 10,0002 % | 11 890 526 | 7,52 % |

(1) Société à responsabilité unipersonnelle (sise 60 avenue Victor Hugo, 75166 Paris) contrôlée par M. Eric Sitruk

(2) Société par actions simplifiée (sise 77 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris) détenue à 100 % par la société PRT, elle-même contrôlée par M. Eric Sitruk

7.4.2. Existence de droits de vote différents

Il est attribué un droit de vote à chaque action de la Société.

En outre, les statuts de la Société, tels que modifiés avec effet à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, prévoient l'attribution d'un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu au deuxième paragraphe de la présente section.

7.4.3. Déclaration relative au contrôle de la Société

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les Fondateurs détiennent ensemble 40,88 % du capital et 53,19 % des droits de vote de la Société et CRFP 20 (contrôlée par Carrefour) détient 8,74 % du capital et 6,73 % des droits de vote de la

Principaux actionnaires

Société, de sorte que le concert composé des Fondateurs et de Carrefour détient 49,62 % du capital et 59,92 % des droits de vote.

La Société est contrôlée par les Fondateurs au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre les Fondateurs, Messieurs David Dayan, Thierry Petit, Eric Dayan et Michaël Dayan le 29 octobre 2015 et est constitutif d'une action de concert. Pour plus de détails sur le pacte d'actionnaire des Fondateurs, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel.

Un pacte d'actionnaires a été conclu, le 10 janvier 2018, entre d'une part le concert déjà existant entre les Fondateurs et d'autre part la société Carrefour, constitutif d'une action de concert. Le pacte d'actionnaires conclu entre Carrefour et les Fondateurs est entré en vigueur le 7 février 2018, date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions SRP GROUPE détenues par Conforama. Pour plus de détails sur le pacte d'actionnaires Carrefour, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société dispose d'une gouvernance destinée à assurer que le contrôle des Fondateurs ne soit pas exercé de manière abusive. À cet égard, il est rappelé que parmi les 10 administrateurs que compte le Conseil d'administration au 31 décembre 2023, 4 sont des membres indépendants soit plus du tiers recommandé par le Code AFEP-MEDEF. De plus, chacun des trois comités spécialisés du Conseil comprend au moins deux membres indépendants et est présidé par un membre indépendant du Conseil. Pour plus de détails sur la composition du Conseil d'administration, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

7.4.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, à l'exception des accords décrits ci-dessous, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de son contrôle.

7.4.4.1. Pacte d'actionnaires entre les Fondateurs et leurs sociétés holding

Un pacte d'actionnaires (le « Pacte ») a été conclu entre Ancelle SARL, Victoire Investissement Holding SARL, Cambon Financière SARL, TP Invest Holding SARL, (ensemble les « Sociétés Holdings ») et Thierry Petit, David Dayan, Éric Dayan et Michaël Dayan (ensemble les « Fondateurs ») et avec les Sociétés Holdings, les « Parties » et individuellement une « Partie » le 29 octobre 2015. Le Pacte a fait l'objet d'amendements en date du 12 mai 2017 et du 10 janvier 2018, afin de prendre en compte les acquisitions respectives d'actions de la Société par Conforama et Carrefour.

Principaux actionnaires

Le Pacte est constitutif d'une action de concert et prévoit notamment :

- des principes relatifs à la gouvernance, dont notamment :
 - le principe d'une Présidence du Conseil d'administration alternée, tous les deux ans, entre David Dayan et Thierry Petit, le Président assumant également la Direction Générale et l'autre assumant la fonction de Directeur général délégué, et ce, tant que David Dayan et Thierry Petit exerceront tous deux des fonctions opérationnelles au sein du Groupe ;
 - l'engagement de soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'administration certaines décisions importantes (i.e. celles dont la liste figure dans le règlement intérieur de la Société) ;
 - aussi longtemps que David Dayan et Thierry Petit seront actionnaires (directement ou indirectement) (i) chacun d'entre eux figurera parmi les administrateurs dont la nomination sera proposée par les membres du concert à l'assemblée générale des actionnaires et (ii) les autres administrateurs dont la nomination sera proposée par les membres du concert seront choisis d'un commun accord entre David Dayan et Thierry Petit, étant précisé qu'à défaut d'accord entre eux, les membres du concert exerceront librement leur droit de vote en assemblée générale pour la nomination des autres administrateurs ;
 - le principe de désignation du Président et du Directeur Général parmi les administrateurs ;
- des obligations de concertation, dont notamment :
 - préalablement à chaque Conseil d'administration ou assemblée d'actionnaires de la Société, et tant que les membres du concert exerceront ensemble des fonctions opérationnelles au sein du Groupe, principe de concertation entre David Dayan et Thierry Petit en vue d'arrêter une position commune pour chaque élément mis à l'ordre du jour ;
 - engagement de chaque Partie en faveur ou, le cas-échéant à faire en sorte que les administrateurs de la Société désignés sur proposition des membres du concert votent en faveur de la position commune ainsi arrêtée ;
 - des restrictions relatives aux transferts de titres, dont notamment :
 - chaque Partie s'engage sauf accord préalable des autres Parties ou en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (ou d'offre mixte) soutenue par le Président-Directeur général et le Directeur général délégué :

Principaux actionnaires

- à ne pas transférer plus de 60 % du nombre total d'actions qu'il détient à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée et en tenant compte des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises) avant le troisième anniversaire de la date de ladite admission ;
- à ne pas transférer plus de 25 % du nombre d'actions qu'il détient à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée et en tenant compte des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises) au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs ; et
- à ne pas transférer de titres à un tiers (ou ses affiliés) ayant directement ou indirectement une activité concurrente ;
 - un engagement de maintenir le contrôle familial à 100 % de leurs holdings patrimoniales ;
 - chaque Partie s'engage à ne pas procéder, sans l'accord des autres Parties, à l'acquisition de titres ayant pour conséquence une détention par ce dernier de plus de 30 % des droits de vote de la Société.
- la mise en place d'un droit de préemption et un droit de cession conjointe sauf en cas de transferts de titres intervenant sur le marché au profit d'un ou de plusieurs acquéreurs non déterminés

Par les amendements au Pacte du 12 mai 2017 et du 10 janvier 2018, les Parties ont notamment consenti aux acquisitions d'actions de la Société respectivement par les groupes Conforama et Carrefour. Pour plus de détails sur ces opérations, le lecteur est invité à se reporter à la section 1.2 « Historique » du présent document d'enregistrement universel.

Le Pacte est conclu pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de sa signature par toutes les Parties. A l'issue de cette période, le Pacte sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf en cas de dénonciation par l'une quelconque des Parties avec un préavis d'au moins trois (3) mois avant l'échéance du terme alors en cours. Par dérogation, le Pacte sera résilié par anticipation si les Parties détiennent ensemble moins de 10 % des droits de vote de la Société. En outre, une Partie cessera de plein droit d'être liée par les dispositions du Pacte à compter du jour où elle détiendra (directement et indirectement) moins de 20 % du capital et des droits de vote de la Société qu'elle détenait à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée et en tenant compte des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises).

Principaux actionnaires

7.4.4.2. Pacte d'actionnaires entre les Fondateurs et Carrefour

Dans le cadre d'un partenariat stratégique annoncé en janvier 2018, entre Carrefour, un des leaders mondiaux de la distribution, et SRP GROUPE, Carrefour s'est engagé à acquérir environ 17 % du capital de SRP GROUPE auprès de Conforama (filiale du groupe Steinhoff) et à se substituer à ce dernier au sein du concert formé avec les Fondateurs.

La société Carrefour et les Fondateurs ont ainsi conclu, le 10 janvier 2018, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la société SRP GROUPE reprenant, quasi à l'identique, les termes du pacte d'actionnaires existant entre Conforama et les Fondateurs, lequel est devenu caduc à l'issue de la substitution. Le pacte d'actionnaires conclu entre Carrefour et les Fondateurs est entré en vigueur le 7 février 2018, date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions SRP GROUPE détenues par Conforama

Les principales stipulations du pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Engagement de concertation : les Fondateurs et Carrefour s'engagent à se concerter de bonne foi préalablement à toute décision à prendre en conseil d'administration ou en assemblée générale en vue de rechercher une position commune et d'exercer leurs voix de manière concordante. Carrefour s'interdit de soumettre des projets de résolution à l'assemblée générale sans l'accord préalable des Fondateurs.

Gouvernance : le conseil d'administration sera composé de 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui disposera d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants.

En outre, les membres du concert s'engagent à faire en sorte que Messieurs Thierry Petit et David Dayan demeurent respectivement Président Directeur Général et Directeur général délégué, avec une présidence tournante entre eux. En cas de cessation de leurs fonctions, les membres du concert s'engagent à voter en faveur des candidats présentés par les Fondateurs après consultation préalable de Carrefour, ce dernier ne pouvant refuser qu'un candidat pour chaque fonction.

Décisions stratégiques : il sera mis fin au concert après une période de résolution amiable d'une durée maximum de 60 jours en cas de désaccord des concertistes sur l'un des sujets suivants :

- budget, s'il révèle une croissance du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA inférieure à 15 % par rapport au budget de l'exercice précédent ;
- acquisition non prévue au budget excédant 25 millions d'euros ;
- cession d'actifs non prévue au budget excédent 25 millions d'euros ;
- engagement (capex) non prévu au budget entraînant une dépense supérieure à 3 % du budget ;

Principaux actionnaires

- octroi de prêt ou souscription d'emprunt non prévu au budget excédent 1x l'EBITDA ;
- distribution de dividende, réserve ou prime ;
- convention entre SRP GROUPE et les Fondateurs ;
- opération d'augmentation, de réduction (non motivée par des pertes) ou d'amortissement du capital, à l'exception des augmentations de capital résultant de plans d'attribution d'actions gratuites dans la limite de 1 % du capital par an sur 2 années glissantes (la limitation ne s'applique pas aux attributions effectuées dans le cadre d'opération de croissance externe) et d'apport en nature d'une valeur n'excédant pas 25 millions d'euros ;
- fusion ou scission de la société avec une société hors groupe ;
- changement significatif dans la stratégie de SRP GROUPE à la suite d'un changement de président directeur général ou de directeur général délégué.

Il est précisé que les seuils fixés ci-dessus ont été fixés au regard des agrégats financiers actuels de la société, en vue de préserver les intérêts financiers de Carrefour sans lui permettre d'interférer dans la gestion ordinaire de SRP GROUPE.

En conséquence, les parties ont convenu de réexaminer ces seuils de bonne foi, au moins tous les trois ans, à l'aune de l'évolution de ces agrégats financiers, et, le cas échéant, de les modifier en conséquence.

En cas de désaccord non résolu relatif à l'une des décisions stratégiques, il sera mis fin au concert entre les Fondateurs et Carrefour et l'administrateur et le censeur désignés sur proposition de Carrefour démissionneront immédiatement. En outre, Carrefour devra soit lancer une offre publique visant les titres de la société dans un délai de 3 mois à un prix au moins jugé équitable par un expert indépendant exerçant sa mission comme en matière d'offre publique avec retrait obligatoire, soit céder ses titres SRP GROUPE sans contrainte de délai ; dans ce cas les Fondateurs bénéficieront d'une promesse de vente (call) et d'un droit de cession forcée (drag-along) dont les conditions sont précisées ci-après.

Pendant la durée restant à courir du pacte, cesseront de s'appliquer les clauses relatives à la gouvernance de la société, sauf en ce qui concerne l'interdiction pour Carrefour de déposer des projets de résolution sans l'accord préalable des Fondateurs (cf. supra), et celles relatives au droit de première offre (cf. infra).

Standstill : les parties s'interdisent d'accroître leurs participations respectives pendant une durée de deux ans, sauf en cas (i) d'augmentation de capital de la société souscrite à titre irréductible, (ii) d'une cession d'actions de la société SRP GROUPE par la société Victoire Investissement Holding Sàrl (ou Eric Dayan) ou la société Cambon financière Sàrl (ou Michaël Dayan) au profit de David Dayan, Thierry Petit ou de sociétés qu'ils contrôlent, (iii) d'une attribution gratuite d'actions ou d'une attribution d'options de

Principaux actionnaires

souscription ou d'acquisition d'actions, (iv) de l'acquisition de droits de vote double, (v) d'une offre publique visant les titres de la société, et (vi) d'un accord mutuel.

En outre, Carrefour s'engage pendant toute la durée du pacte, à ne pas augmenter sa participation en capital au-delà de 4 % en dessous de celle des Fondateurs.

Lock-up : les parties s'interdisent de réduire leurs participations respectives pendant une durée de 2 ans sauf au profit d'une société qu'elles contrôlent ou en ce qui concerne la société Victoire Investissement Holding Sàrl ou la société Cambon financière Sàrl au profit de David Dayan, Thierry Petit ou de sociétés qu'ils contrôlent.

Offre publique déposée à l'initiative de Carrefour : à tout moment, tant que durera l'action de concert, Carrefour pourra déposer un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la société SRP GROUPE. Les Fondateurs n'auront aucune obligation d'apporter leurs titres à cette offre.

Droit de cession forcée au profit des Fondateurs (drag-along) : à compter de l'expiration de la période de lock-up d'une durée de deux ans ou de l'expiration de la durée de 3 mois pendant laquelle Carrefour peut déposer un projet d'offre publique en cas de désaccord sur les décisions stratégiques, les Fondateurs auront la possibilité de contraindre Carrefour à leur céder, ou à céder à toute personne qu'ils désigneraient, ou à apporter à une offre publique déposée par toute personne les actions SRP GROUPE que Carrefour détiendra au prix de 13,50 € par action ou tout prix jugé équitable par un expert indépendant exerçant sa mission en matière d'offre publique avec retrait obligatoire, s'il est plus élevé. En cas de cession, suivie d'une surenchère, Carrefour aura le droit à un complément de prix.

Toutefois, tant que durera l'action de concert, Carrefour pourra faire échec au droit de cession forcée en déposant une offre concurrente à un prix supérieur ; dans cette hypothèse, les parties négocieront de bonne foi les conditions d'un apport éventuel des actions des Fondateurs à l'offre concurrente de Carrefour.

Promesse de vente de Carrefour au profit des Fondateurs (call) : à compter de l'expiration de la durée de 3 mois pendant laquelle Carrefour peut déposer un projet d'offre publique en cas de désaccord sur les décisions stratégiques, les Fondateurs auront la possibilité de contraindre Carrefour à leur céder ou à apporter à une offre publique déposée par toute personne les actions SRP GROUPE que Carrefour détiendra au prix de 13,50 € par action ou tout prix jugé équitable par un expert indépendant exerçant sa mission en matière d'offre publique avec retrait obligatoire, s'il est plus élevé. En cas de cession, suivie d'une offre publique à un prix supérieur dans un délai de 12 mois suivant la cession, Carrefour aura droit à un complément de prix.

Droit de première offre (préemption) réciproque : les Fondateurs bénéficient d'un droit de première offre en cas de cession de ses actions par Carrefour. Messieurs David Dayan et Thierry Petit bénéficient d'un droit de première offre de premier rang et Carrefour bénéficie d'un droit de première offre de second rang en cas de cession de leurs actions

Principaux actionnaires

par d'autres Fondateurs (ou des sociétés qu'ils contrôlent). Carrefour bénéficie d'un droit de première offre en cas de cession de leurs actions par Messieurs David Dayan et Thierry Petit (ou des sociétés qu'ils contrôlent).

Cession ordonnée des actions : Toute cession d'actions par les membres du concert devra être réalisée dans des conditions non susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse.

Cession d'actions au profit d'un concurrent : Carrefour s'interdit de céder des actions de la société à un concurrent de SRP GROUPE et les Fondateurs s'interdisent de céder leurs actions à un concurrent de Carrefour. Il est précisé que les Fondateurs seront déliés de cet engagement dans le cas d'une cession résultant de l'exercice de la promesse de vente qui leur est consentie ou en cas d'exercice de leur droit de cession forcée et, en toute hypothèse, à l'expiration d'un délai de 12 mois suivant un désaccord persistant sur une décision stratégique entraînant la cessation du concert global.

Obligations en cas d'offre publique : Chacune des parties s'engage à faire ou à exécuter dans les délais les déclarations et obligations auxquelles elle est tenue, à supporter seule les sanctions éventuelles et leur éventuelle inexécution, et à déposer seule l'offre publique devenue obligatoire à raison de ses éventuelles acquisitions ou cession d'actions, ou d'un de ses actes, ou d'une inexécution de ses obligations.

Durée du pacte : le pacte d'actionnaires est entré en vigueur à la date d'acquisition par Carrefour des 5 833 679 actions détenues par Conforama au capital de SRP GROUPE pour une durée de 7 ans, reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

En revanche, le pacte sera résilié par anticipation de plein droit si Carrefour vient à détenir moins de 5 % du capital de la société et si la détention des Fondateurs cesse d'être supérieure à celle de Carrefour d'au moins 1 %, à moins que cela ne résulte d'une violation par Carrefour de ses obligations au titre du pacte d'actionnaires.

7.4.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites aux sections 7.1.5.7 et 7.4.1.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, sous réserve de la privation de droits de vote susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, à défaut de déclaration du seuil statutaire de 3 %

Principaux actionnaires

ou de tout multiple de 1 % au-dessus de 3 % (article 9 des statuts) tel que décrit à la sections 7.1.5.7 ;

- il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires autre que ceux décrits à la section 7.4.4 ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 15, 16 et 17 des statuts décrites à la section 7.1.5.2.1 ;
- en matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport à la section 7.3.3.1 « Programme de rachat d'actions » et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant à la section 7.3 ;
- la modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont les suivants :
- l'accord signé le 17 décembre 2021 avec les partenaires bancaires du Groupe pour la mise en place d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe décrit à la section 5.1.3
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration ou de salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

7.4.6. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2023

Il n'y a eu aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier (article 223-26 du règlement général de l'AMF) réalisées au cours de l'exercice 2023.

7.5. Participation et stock-options**7.5.1. Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale**

Le tableau ci-après indique le nombre d'actions détenues par les administrateurs de SRP cités ci-dessous dans le capital social de la Société à la date du présent document d'enregistrement universel :

| Administrateurs | Nombre d'actions |
|-----------------------|------------------|
| Olivier Marcheteau | 442 |
| Cyril Vermeulen | 200 |
| Brigitte Tambosi | 200 |
| Sophie Moreau-Garenne | 200 |
| Clémence Gastaldi | 200 |
| François de Castelnau | 555 547 |
| Emilie Patou | 200 |

Pour plus de détails sur les actions détenues indirectement par les Fondateurs, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.1 « Actionnaires » du présent document d'enregistrement universel.

Pour plus de détails sur les options de souscription ou d'achats d'actions ainsi que sur les actions gratuites détenues par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.2.2.4 « Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

7.5.2. Participations au capital de la Société de salariés du Groupe**7.5.2.1. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur**

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris au quatrième trimestre 2015, la Société a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés en France, en Espagne et en Italie, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe international d'un montant total de 325 275,60 euros (prime d'émission incluse), représentant 20 851 actions.

Le Groupe a mis en place en septembre 2015 des plans d'épargne d'entreprise dans les sociétés opérationnelles situées en France, dont la société Showroomprive.com.

Aux termes de ces plans, les salariés ont notamment la possibilité d'effectuer des versements volontaires investis directement en actions de la Société.

En 2015, le Groupe a également mis en place un dispositif similaire ouvert aux salariés de ses filiales étrangères participantes par le biais d'un plan d'épargne groupe international, limité aux versements investis en actions de la Société dans le cadre d'augmentations de capital.

7.5.2.2. Plans d'attributions gratuites d'actions

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe attribue des actions gratuites aux collaborateurs dont il souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

7.5.2.2.1. *Plan 20*

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 8 juin 2020, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés du Groupe au 16 décembre 2020 auxquels seraient attribuées gratuitement 918 824 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,78 % du capital social à ce jour) (ci-après le « **Plan 20** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 25 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première

Participation et stock-options

tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2021 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2021 et de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2021 (ensemble les « **Objectifs Cibles 2021** »).

Si les Objectif Cibles 2021 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, et pourra être de 50 %, 80 % ou 100 % du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- un nombre d'actions attribuées représentant 35 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et
 - du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2022 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2022 et de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 20223 (ensemble les « **Objectifs Cibles 2022** »).

; Si les Objectif Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, et pourra être de 50 %, 80 % ou 100 %

Participation et stock-options

du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- un nombre d'actions attribuées représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et
 - du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2023 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2023 et de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 (ensemble les « **Objectifs Cibles 2023** »).
- ; Si les Objectif Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, et pourra être de 50 %, 80 % ou 100 % du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

Il est également prévu un mécanisme de rattrapage prenant en compte l'évolution cumulé entre l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2023 des objectifs prévus dans les conditions de performance, au titre duquel peuvent être attribuées aux bénéficiaires des actions gratuites complémentaires dans le cas où les actions attribuées au titre du Plan 20 n'auraient pas toutes déjà fait l'objet d'une attribution définitive.

7.5.2.2.2. Plan 21

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2021, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 7 salariés du Groupe au 16 décembre 2021 auxquels seraient attribuées gratuitement 1.070.020 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,90 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 21** »).

Participation et stock-options

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 25 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 21, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2022 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2022,

(les « Objectifs Cibles 2022 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2022, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2022 et l'Objectif Cible EBITDA 2022, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2022.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2022 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2022.

Si les Objectifs Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2022 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2022.

- un nombre d'actions attribuées représentant 35 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 21, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur

Participation et stock-options

le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023, (les « Objectifs Cibles 2023 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 21, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024, (les « Objectifs Cibles 2024 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première

Participation et stock-options

tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

7.5.2.2.3. Plan 22

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 2 salariés du Groupe au 21 juin 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 453.018 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 22** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur quatre (4) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 25 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 22, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible,

Participation et stock-options

lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 35 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 22, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,(les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

- un nombre d'actions attribuées représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 22, avec une période d'acquisition de quatre (4) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions

Participation et stock-options

usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2025 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2025,
- (les « **Objectifs Cibles 2025** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2025, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2025 et l'Objectif Cible EBITDA 2025, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2025.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2025 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2025.

7.5.2.2.4. Plan 23

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 11 salariés du Groupe au 21 juin 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 858.300 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,72 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 23** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 23, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de

Participation et stock-options

conservation d'un (1) an. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2022 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2022, (les « **Objectifs Cibles 2022** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2022, soit l'Objectif Cible GMV 2022 et l'Objectif Cible EBITDA 2022, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2022 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2022 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2022 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2022 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2022.

- un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 23, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023, (les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible GMV 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023 soumise à conditions de performance.

Participation et stock-options

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2023 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 34 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 23, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024, (les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible GMV 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2024 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

7.5.2.2.5. Plan 24

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 12 salariés du Groupe au 15 décembre 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 1.951.218 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 1,64 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 24** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2024, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation se terminant le 15 décembre 2025. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible GMV 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque

Participation et stock-options

Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2025, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024, (les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible GMV 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

- un nombre d'actions attribuées représentant 34 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2026, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2025 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2025,

Participation et stock-options

(les « **Objectifs Cibles 2025** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2025, soit l'Objectif Cible GMV 2025 et l'Objectif Cible EBITDA 2025, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2025.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2025 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2025.

7.5.2.2.6. Plan 25

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés du Groupe au 15 décembre 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 447.562 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 25** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
 - une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 25, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2024, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation se terminant le 15 décembre 2025. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,
- (les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Participation et stock-options

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible GMV 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2022 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 25, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2025, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,(les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible GMV 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2024 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque

Participation et stock-options

Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

- un nombre d'actions attribuées représentant 34 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1er mars 2026, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2025 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2025, (les « **Objectifs Cibles 2025** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2025, soit l'Objectif Cible GMV 2025 et l'Objectif Cible EBITDA 2025, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2025 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2025 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2025 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2025 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2025 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2025.

7.5.2.2.1. Plan 26

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du Directeur général délégué de la Société, auquel ont été attribuées gratuitement 750.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,63 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 26** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

Participation et stock-options

- que le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est le Directeur général délégué de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du Plan 26 ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 2023, représentant 30 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2024 (étant précisé les actions attribuées au titre de cette Tranche 2023 serait assorti d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2024, représentant 30 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2025 ;
 - pour la Tranche 2025, représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la date d'attribution ;
 - un nombre d'actions attribuées pour chaque Tranche déterminé en fonction de l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée,

Conformément à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce relatif à l'obligation de fixer une quantité minimale d'Actions Attribuées que le Bénéficiaire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à cessation de son mandat, il est proposé de fixer ce minimum à 25 % des actions définitivement acquises dans le cadre du Plan 26.

7.5.2.2.2. Plan 27

Le Conseil d'administration du 8 juin 2023, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne un salarié du Groupe au 8 juin 2023 auquel ont été attribuées gratuitement 180.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,15 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 27** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

Participation et stock-options

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en quatre tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2026,
 - pour la Tranche 4, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié du nombre d'actions attribuées pour chaque Tranche soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée,

Pour plus de détails sur les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les actions gratuites détenues par certains salariés du Groupe, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.2.2.4 « Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

7.6. Transactions avec des parties liées

7.6.1. Opérations avec les apparentés

Dans le cadre normal des activités du Groupe, plusieurs filiales entièrement détenues par la Société ont conclu des conventions de prestations de services intragroupe aux fins de définir les modalités de refacturation au sein du Groupe de certaines prestations qu'elles partagent dans le cadre de leurs activités, tels que les prestations de management et de direction, les prestations administratives et financières ainsi que des frais logistiques. Certaines filiales entièrement détenues par la Société ont également conclu des conventions de gestion de trésorerie pour optimiser la gestion de la trésorerie au sein du Groupe. La Société et ses filiales françaises forment une intégration fiscale depuis le 1er janvier 2012. Ces filiales ont conclu avec la Société une convention d'intégration fiscale réglant leur contribution aux diverses impositions d'ensemble dont la Société est l'unique redevable en tant que société tête de groupe d'intégration fiscale.

Dans le cours normal de son activité, le Groupe réalise des opérations avec des entités contrôlées par Thierry Petit (avant son départ du Groupe au cours de l'exercice 2022), David Dayan, Eric Dayan et Michaël Dayan ensemble. En 2023, 2022 et 2021, ces transactions ont principalement consisté au paiement de loyers au titre de baux conclus dans des conditions normales de marché, pour des locaux situés en Vendée, pour le siège social de la Société à la Plaine Saint-Denis, ainsi que pour le siège social de la filiale espagnole de la Société à Madrid (pour lequel le bail a été conclu en février 2018). Les montants versés à ces entités liées représentaient respectivement 948 millions d'euros, 911 millions d'euros et 857 millions d'euros en 2023, 2022 et 2021. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la note 7.2 aux états financiers consolidés annuels du Groupe figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés figurant à la section 7.6.2 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel décrit les transactions notifiées.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées pour l'exercice clos les 31 décembre 2022 figurant à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

7.6.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**SRP GROUPE**

1, rue des Blés
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Pacte d'actionnaires conclu entre les fondateurs de SRP Groupe S.A. et la société Carrefour

Personnes concernées :

- David Dayan, Président du conseil d'administration et Directeur général de SRP Groupe S.A.
- Eric Dayan, administrateur de SRP Groupe S.A.
- Michaël Dayan, administrateur de SRP Groupe S.A.

Nature et objet :

Le pacte d'actionnaires contient un certain nombre de clauses portant notamment sur :

- L'engagement de concertation ;
- Les règles de gouvernance ;
- Les règles de mise en oeuvre des décisions stratégiques ;
- Les engagements de « standstill » et de « lock-up » ;
- Les conditions et les obligations en cas d'offre publique ;
- Les droits de cession réciproques et les promesses de ventes.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Ce pacte, approuvé par le conseil d'administration du 10 janvier 2018, est justifié par l'intérêt stratégique que représente l'accord stratégique avec le groupe Carrefour pour votre société.

Transactions avec des parties liéesModalités :

Ce pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 7 ans, reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2024

Paris La Défense, le 23 avril 2024

Grant Thornton SAS

KPMG Audit IS

Membre français de Grant Thornton International

Alexandre MIKHAIL

Jérôme LO IACONO

Associé

Associé



8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.1. Personnes responsables, informations provenant de tiers 448

- 8.1.1. Responsable du document d'enregistrement universel..... 448
- 8.1.2. Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel 448
- 8.1.3. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers..... 448

8.2. Contrôleurs légaux des comptes – Commissaires aux comptes titulaires 448

- 8.2.1. KPMG AUDIT IS SAS..... 448
- 8.2.2. GRANT THORNTON449

8.3. Documents disponibles 449

8.4. Table de concordance 450

- 8.4.1. Incorporation par référence 450
- 8.4.2. Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980..... 451
- 8.4.3. Table de concordance du Rapport financier annuel prévu par l'article L. 451-1-2, I, du Code monétaire et financier 455
- 8.4.4. Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce 455
- 8.4.5. Table de concordance avec les informations contenues dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise457
- 8.4.6. Table de concordance avec les informations constitutives de la Déclaration de performance extra-financière du Groupe au titre de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce 460

8.5. Glossaire 461

8.1. Personnes responsables, informations provenant de tiers

8.1.1. Responsable du document d'enregistrement universel

David Dayan, Président-Directeur général de la Société.

8.1.2. Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont la table de concordance figure en section 8.4 du présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 25 avril 2024

David Dayan

Président-Directeur général

8.1.3. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers

Certaines données de marché figurant principalement au Chapitre 1 « Présentation » du présent document d'enregistrement universel proviennent de sources tierces. En particulier, certaines informations relatives au marché contenues dans le présent document d'enregistrement universel proviennent de la recherche indépendante réalisée par Euromonitor International Limited, mais ne doivent pas orienter une quelconque décision d'investissement. La Société atteste que ces informations provenant de sources tierces ont été fidèlement reproduites et qu'à sa connaissance et au regard des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

8.2. Contrôleurs légaux des comptes – Commissaires aux comptes titulaires

8.2.1. KPMG AUDIT IS SAS

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Représenté par Jérôme Lo lacono,

KPMG – Tour Eqho – 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale en date du 30 juin 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8.2.2. GRANT THORNTON

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Représenté par Alexandre Mikhail,

29, rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale en date du 26 mai 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8.3. Documents disponibles

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société (1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France), sur le site Internet de la Société (www.showroomprivigroup.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.showroomprivigroup.com :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document d'enregistrement universel ; et
- les informations financières historiques incluses dans le présent document d'enregistrement universel.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

L'information réglementée, au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

8.4. Table de concordance

Le présent Document d'enregistrement universel 2023 inclut :

- le rapport financier 2023 annuel établi en application de l'article L. 451 1- 2 du Code monétaire et financier ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale établi en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce ; et
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ; et
- Table de concordance avec les informations constitutives de la Déclaration de performance extra-financière du Groupe au titre de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le contenu du présent document figurent aux sections de 8.4.3 à 8.4.6.

8.4.1. Incorporation par référence

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- la comparaison des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 figurants au Chapitre 5.1 « Examen de la situation financière et du résultat » du Document d'enregistrement universel 2022 (D.23-0464 du 08 juin 2023) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2023/06/SRP-Groupe-URD-2022-Version-PDF.pdf>) ;
- les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux propres du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant au chapitre 5.1.3 « Trésorerie et Capitaux » du Document d'enregistrement universel 2022 (D.23-0464 du 08 juin 2023) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2023/06/SRP-Groupe-URD-2022-Version-PDF.pdf>) ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 figurant à la section 7.6.2 « Opérations avec les apparentés » respectivement du Document d'enregistrement universel 2021 (D.22-0363 du 27 avril 2022) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2022/04/URD-2021-Vdef-Version-PDF-FR.pdf>) du Document d'enregistrement universel 2022 (D.23-0464 du 08 juin 2023) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2023/06/SRP-Groupe-URD-2022-Version-PDF.pdf>) ;
- les états financiers annuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les rapports d'audit correspondants des commissaires aux comptes de la

Table de concordance

Société, tels qu'ils figurent au chapitre 6 « Etats financiers 2022 » du Document d'enregistrement universel 2022 (D.23-0464 du 08 juin 2023) (<https://showroomprivigroup.com/wp-content/uploads/2023/06/SRP-Groupe-URD-2022-Version-PDF.pdf>) ; et

- les états financiers annuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les rapports d'audits correspondant des commissaires aux comptes de la Société, tels qu'ils figurent au chapitre 9 « Informations sur l'exercice 2021 » du Document d'enregistrement universel 2022 (D.23-0464 du 08 juin 2023) (<https://showroomprivigroup.com/wp-content/uploads/2023/06/SRP-Groupe-URD-2022-Version-PDF.pdf>).

Les informations incluses dans le Document d'enregistrement universel 2021 et le Document d'enregistrement universel 2022, autres que celles visées ci-dessus, sont le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Le Document d'enregistrement universel 2021 et le Document d'enregistrement universel 2022 sont accessibles au siège de la Société et sur son site internet : <https://www.showroomprivigroup.com/>, rubrique Information Réglementée.

8.4.2. Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

| Références du règlement délégué | Intitulé | Section | Pages |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| Section 1 | Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente | | |
| Point 1.1 | Personnes responsables des informations | 8.1.1 | 448 |
| Point 1.2 | Attestation de la personne responsable du document | 8.1.2 | 448 |
| Point 1.3 | Déclaration d'expert | n.a. | |
| Point 1.4 | Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers | n.a. | |
| Point 1.5 | Déclaration relative à l'approbation du document | | 2 |
| Section 2 | Contrôleurs légaux des comptes | | |
| Point 2.1 | Coordonnées | 8.2 | 448 |

| | | | |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------|-------|
| Point 2.2 | Changements | 8.2 | 448 |
| Section 3 | Facteurs de risques | | |
| Point 3.1 | Description des risques importants | 3 | 147 |
| Section 4 | Informations concernant l'émetteur | | |
| Point 4.1 | Raison sociale et nom commercial | 7.1.1 | 387 |
| Point 4.2 | Enregistrement au RCS et identifiant (LEI) | 7.1.2 | 387 |
| Point 4.3 | Date de constitution et durée | 7.1.3 | 387 |
| Point 4.4 | Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres | 7.1.4 | 387 |
| Section 5 | Aperçu des activités | | |
| Point 5.1 | Principales activités | 1.2 ;1.3 | 8 ;15 |
| Point 5.2 | Principaux marchés | 1.5 | 51 |
| Point 5.3 | Evènements importants | 1.2 | 8 |
| Point 5.4 | Stratégie et objectifs financiers et non-financiers | 1.6 | 58 |
| Point 5.5 | Degré de dépendance | 3 | 147 |
| Point 5.6 | Position concurrentielle | 1.5 | 51 |
| Point 5.7 | Investissements | 1.4.4 | 49 |
| Section 6 | Structure organisationnelle | | |
| Point 6.1 | Description sommaire du Groupe/Organigramme | 7.2.1 | 401 |
| Point 6.2 | Liste des filiales importantes | 7.2.2 | 402 |
| Section 7 | Examen de la situation financière et du résultat | | |
| Point 7.1 | Situation financière | 5.1.1 | 281 |
| Point 7.2 | Résultats d'exploitation | 5.1.2 | 300 |
| Section 8 | Trésorerie et capitaux | | |
| Point 8.1 | Capitaux de l'émetteur | 5.1.3.1 | 309 |

Table de concordance

| | | | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----|
| Point 8.2 | Flux de trésorerie | 5.1.3.5 | 311 |
| Point 8.3 | Besoins de financement et structure de financement | 5.1.3.3 | 310 |
| Point 8.4 | Restriction à l'utilisation des capitaux | 5.1.3.4 | 311 |
| Point 8.5 | Sources de financement attendues | 5.1.3.2 | 309 |
| Section 9 | Environnement réglementaire | | |
| Point 9.1 | Description de l'environnement réglementaire et des facteurs influant sur les activités de l'émetteur | 1.7 | 65 |
| Section 10 | Informations sur les tendances | | |
| Point 10.1 | a) Principales tendances récentes b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture | 5.1 | 281 |
| Point 10.2 | Eléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives | 5.2 | 313 |
| Section 11 | Prévisions ou estimations du bénéfice | n.a. | |
| Section 12 | Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | | |
| Point 12.1 | Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société | 4.1 | 185 |
| Point 12.2 | Conflits d'intérêts | 4.3.6 | 272 |
| Section 13 | Rémunération et avantages | | |
| Point 13.1 | Rémunérations et avantages versés ou octroyés | 0 | 227 |
| Point 13.2 | Retraites ou autres | 0 | 227 |
| Section 14 | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | | |
| Point 14.1 | Durée des mandats | 4.1.2.1 | 186 |
| Point 14.2 | Contrats de service | n.a. | |
| Point 14.3 | Comités | 4.1.3 | 216 |

| | | | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|-----|
| Point 14.4 | Conformités aux règles du gouvernement d'entreprise | 4.1.1 | 185 |
| Point 14.5 | Incidences significative potentielles et modifications futures de la gouvernance | 0 | 206 |
| Section 15 | Salariés | | |
| Point 15.1 | Répartition des salariés | 1.4.3.2 | 46 |
| Point 15.2 | Participations et stock-options | 7.5 | 425 |
| Point 15.3 | Accord de participation des salariés au capital | 7.5 | 425 |
| Section 16 | Principaux actionnaires | | |
| Point 16.1 | Répartition du capital | 7.4.1 | 414 |
| Point 16.2 | Droits de vote différents | 7.4.2 | 416 |
| Point 16.3 | Contrôle de l'émetteur | 7.4.3 | 416 |
| Point 16.4 | Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle | 7.4.4 | 417 |
| Section 17 | Transactions avec des parties liées | | |
| Point 17.1 | Détail des transactions | 7.6 | 443 |
| Section 18 | Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière | | |
| Point 18.1 | Informations financières historiques | 6 | 315 |
| Point 18.2 | Informations financières intermédiaires annuelles historiques | 6.5 | 381 |
| Point 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | 6.2 | 360 |
| Point 18.4 | Informations financières pro forma | n.a. | |
| Point 18.5 | Politique en matière de dividendes | 6.8 | 382 |
| Point 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 6.10 | 385 |
| Point 18.7 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 6.11 | 385 |
| Section 19 | Informations supplémentaires | | |

| | | | |
|-------------------|--------------------------------------------|-------|-----|
| Point 19.1 | Capital social | 7.3 | 403 |
| Point 19.2 | Acte constitutif et statuts | 7.1.5 | 387 |
| Section 20 | Contrats importants | n.a. | |
| Section 21 | Documents accessibles au public | | |
| Point 21.1 | Déclaration sur les documents consultables | 8.3 | 449 |

8.4.3. Table de concordance du Rapport financier annuel prévu par l'article L. 451-1-2, I, du Code monétaire et financier

Afin de faciliter la lecture, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

| Rapport financier annuel | Chapitres / Sections du document d'enregistrement universel |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Comptes annuels | 6.3 |
| Comptes consolidés | 6.1 |
| Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF) | Cf. table de concordance ci-dessous |
| Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel | 8.1.2 |
| Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels | 6.3.1 |
| Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés | 6.2 |

8.4.4. Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

| Rapport de gestion | Chapitres / Sections du document d'enregistrement universel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Compte-rendu d'activité | |
| Situation, activités et évolution des affaires de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé | 5 et 6 |
| Résultats de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé (notamment situation d'endettement) | 6 |
| Indicateurs clés de performance de nature financière | 5.1 |
| Principaux risques et incertitudes | 3 |
| Informations sur les risques de marchés et la gestion des risques financiers | 3 (et 6.1 Notes 6.1 à 6.3) |
| Prises de participations | 7.2 |
| Recherche et développement, brevets, licences | 1.4.2 |
| Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir | 5.2 |
| Événements postérieurs à la clôture | 6.11 |
| Capital et actionariat | |
| Composition et évolution de l'actionariat et du capital | 7.4.1 et 7.3.7 |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice | 7.3.1 |
| Acquisitions et cessions d'actions propres par la Société | 7.3.3 |
| Participation des salariés au capital de la Société | 7.5.2 |
| Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société | 7.4.6 |
| Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 7.4.5 |
| Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue | 7.2 |
| Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées | N/A |
| Gouvernance | |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Mode d'exercice de la Direction Générale | 4.1.4.1 |
| Composition du Conseil d'administration | 4.1.2.1 |
| Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants | |
| Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants | 4.2 |
| Détail sur les engagements de retraite (autres que les régimes de retraite de base et les régimes de retraites complémentaires obligatoires) et les autres avantages versés au titre de la cessation de fonctions en tout ou en partie sous forme de rente, lorsque ces engagements sont à la charge de la société | N/A |
| Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise | |
| Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité | 2 |
| Indicateurs clés de performance de nature non financière, notamment en matière environnementale et sociale | 2 |
| Informations sur les installations classées en catégorie SEVESO « seuil haut » | N/A |
| Autres informations juridiques et fiscales | |
| Dividendes distribués | 6.8 |
| Informations sur les délais de paiement des fournisseurs | 6.6 |
| Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles | N/A |
| Dépenses somptuaires | N/A |
| Information sur la réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable | N/A |
| Tableau des résultats des cinq derniers exercices | 6.9 |

8.4.5. Table de concordance avec les informations contenues dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Afin de faciliter la lecture, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Rubriques

Paragrophes

Pages

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----|
| Informations relatives aux rémunérations | 4.2 | 227 |
| Politique de rémunération des mandataires sociaux | 4.2.1 | 228 |
| Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social | 4.2.2 | 245 |
| Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (L. 22-10-9, I., 1^o du Code de commerce) | 4.2.2 | 245 |
| Proportion relative de la rémunération fixe et variable (L. 22-10-9, I., 2^o du Code de commerce) | 4.2.2 | 245 |
| Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (L. 22-10-9, I., 3^o du Code de commerce) | n.a. | |
| Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice ce de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (L. 22-10-9, I., 4^o du Code de commerce) | n.a. | |
| Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce (L. 22-10-9, I., 5^o du Code de commerce) | n.a. | |
| Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société (L. 22-10-9, I., 6^o du Code de commerce) | 4.2.3 | 267 |
| Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents (L. 22-10-9, I., 7^o du Code de commerce) | 4.2.3 | 268 |
| Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués (L. 22-10-9, I., 8^o du Code de commerce) | 4.2.2 | 245 |
| Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du Code de commerce (L. 22-10-9, I., 9^o du Code de commerce) | n.a. | |
| Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (L. 22-10-9, I., 10^o du Code de commerce) | n.a. | |

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|
| Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration) (L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce) | n.a. | |
| Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options | n.a. | |
| Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil | 4.1.2 | 186 |
| Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice | 4.1.2.1.1 | 186 |
| Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (hors conventions courantes) | n.a. | |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital | 7.3.1 | 403 |
| Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification | 4.1.3.3.1 | 220 |
| Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil | 4.1.2 | 186 |
| Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil | 4.1.2.1.3 | 202 |
| Eventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général | 4.1.4.1 | 222 |
| Référence à un code de gouvernement d'entreprise ou, à défaut, justification et indication des règles retenues en complément des exigences légales | 4.1.1 | 185 |
| Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités | 7.1.5.5 | |
| Description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre | 4.4 | 273 |
| Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 7.4.5 | 423 |

8.4.6. Table de concordance avec les informations constitutives de la Déclaration de performance extra-financière du Groupe au titre de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

| Éléments constitutifs de la DPEF | Paragraphe | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------|
| Modèle d'affaires | 1.1 | 6 |
| Principaux risques extra-financiers | 2.2.4 | 85 |
| Politiques et procédures de diligences raisonnables | 2.2.4, 2.3 | 85, 88 |
| Publication des indicateurs clés de performance | 2.4 | 120 |
| Thématiques obligatoires citées dans l'article L. 225-102-1 | | |
| Les conséquences sociales de l'activité | 2.3.1 | 88 |
| Les conséquences environnementales de l'activité | 2.3.2 | 101 |
| Le respect des droits de l'homme | 2.3.3 | 111 |
| La lutte contre l'évasion fiscale | 2.3.3 | 111 |
| Les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'usage des biens et services qu'elle produit | 2.6 | 129 |
| Les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire | 2.3.2 | 101 |
| Les accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés | 2.3.1 | 88 |
| Les actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités | 2.3.1 | 88 |
| Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire | N/A | |
| Les mesures prises en faveur des personnes handicapées | 2.3.1 | 88 |
| Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire | N/A | |
| Les engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal | N/A | |
| Les engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable | N/A | |
| Les engagements sociétaux en faveur du développement durable | 2.3.2 | 101 |

| Informations spécifiques : | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| Politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société | N/A | |
| Capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations | N/A | |
| Moyens prévus par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité (L. 225-102-2 du Code de commerce) | N/A | |
| Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce) | 2.7 | 142 |

8.5. Glossaire

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acheteur | Membre ayant effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe au cours de la période donnée. |
| Acheteurs cumulés | Nombre cumulé de membres ayant effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe à tout moment depuis son lancement. |
| Acheteur régulier | Membre ayant effectué un achat sur la plateforme du Groupe au cours d'une période donnée et qui a également effectué un achat au cours d'une période précédente. |
| Chiffre d'affaires Internet moyen par acheteur / Chiffre d'affaires moyen par acheteur | Total du chiffre d'affaires Internet sur la période donnée divisé par le nombre d'acheteurs sur la même période. |
| Chiffre d'affaires Internet moyen par commande / Taille du panier moyen | Total du chiffre d'affaires Internet sur la période donnée divisé par le nombre total de commandes sur la même période. |
| Commande | Une commande passée sur les applications mobiles ou les sites Internet du Groupe au cours d'une période donnée. |

| | |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M-commerce | Commerce effectué à partir des terminaux mobiles |
| Membre | Un compte enregistré sur la plateforme du Groupe. |
| Mobiles / Terminaux mobiles | Smartphones et tablettes |
| Nombre moyen de commandes par acheteur | Total du nombre de commandes sur la période donnée divisé par le nombre d'acheteurs sur la même période. |



SRP Groupe

Société anonyme au capital de 4 756 116,36€

1 rue des blés ZAC Montjoie 93212 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

RCS BOBIGNY 524 055 613

SHOWROOM
● **GROUP**